

COMMUNE
DE COUCY-LE-CHATEAU
(AISNE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

R A P P O R T D E
P R E S E N T A T I O N

4

Vu pour être annexé à la délibération
en date du :

Arrêté le:

Approuvé le:

Modifié le:

<i>Conduite d'opérations</i>	<i>Direction Départementale de l'Équipement de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aisne</i>
<i>Bureau d'études</i>	<i>S.A.R.L. "Aménager le territoire" 15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37</i>

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux.....	i
Le P.L.U. de Coucy le Château Auffrique.....	ii
Contenu du document.....	iii

PREMIERE PARTIE - LES GRANDES ORIENTATIONS

Chapitre I - L'état initial du site	1
Présentation de la commune.....	1
I. Le cadre historique	3
I.1. Aperçu historique	3
I.2. Eléments patrimoniaux	6
I.3. Patrimoine archéologique	6
II. Analyse de l'environnement communal	8
II.1. Le cadre physique	8
II.2. Le cadre biologique	17
II.3. Le cadre anthropique	29
III. Les paysages naturels	36
III.1. Définition du paysage	36
III.2. Le contexte : le grand paysage	37
III.3. Les unités de paysage	44
IV. Analyse urbaine et architecturale	70
IV.1. Analyse morphologique et historique	70
IV.2. Analyse pittoresque	86
V. La population et son cadre de vie	105
V.1. Démographie	105
V.2. Logements	112
V.3. La population active	119
V.4. Activités économiques	124
V.5. Equipements et associations	125
V.6. Circulations	126
VI. Bilan du P.O.S. actuel	130
VII. Le cadre supra communal	136
VII.1. Le pays Chaunois	136
VII.2. La communauté de Communes du Val de l'Ailette	136
VII.3. Le schéma de développement commercial	138
Chapitre II - Bilan et objectifs	139
I. Bilan du diagnostic	139
II. Le cadre supra-communal	142
III. Le parti d'aménagement	142

<i>III.1. Présentation du parti d'aménagement</i>	142
<i>III.2. Besoin en logement d'ici 2020</i>	143
<i>III.3. Options de développement</i>	146
<i>III.4. Compatibilité avec les textes législatifs sur l'environnement et l'urbanisme</i>	147

DEUXIEME PARTIE - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

<i>Introduction</i>	148
<i>Chapitre I - Les zones urbaines</i>	149
<i>I.1. Les zones urbaines</i>	150
<i>I.2. Répartition des superficies</i>	158
<i>I.3. capacité d'accueil des zones urbaines</i>	158
<i>I.4. Droit de Prémption Urbain</i>	159
<i>Chapitre II - Les zones à urbaniser</i>	160
<i>Chapitre III - Les zones agricoles et naturelles</i>	179
<i>Chapitre IV - Dispositions diverses</i>	185
<i>Chapitre V - Tableau récapitulatif des surfaces</i>	189
<i>Chapitre VI - Emplacements réservés</i>	190
<i>Chapitre VII - Servitudes d'utilité publique</i>	191
<i>Chapitre VIII - Documents supra communaux</i>	192

TROISIEME PARTIE - MISE EN OEUVRE DU PLAN

<i>Introduction</i>	205
<i>Chapitre I - Les implications</i>	206
<i>Chapitre II - Les actions d'accompagnement</i>	207
<i>Chapitre III - Incidences des dispositions du P.L.U. sur l'environnement</i>	208
<i>III.1. La commune et l'eau</i>	208
<i>III.2. La commune et les milieux naturels</i>	208
<i>III.3. La commune et la consommation d'espace agricole</i>	210
<i>III.4. La commune et les risques naturels</i>	211
<i>III.5. La commune et le paysage</i>	211
<i>III.6. La commune et le patrimoine</i>	212
<i>III.7. La commune et les déplacements</i>	212
<i>III.8. La commune et le bruit</i>	212
<i>III.9. La commune et la défense incendie</i>	213

ANNEXES

Patrimoine archéologique

Arrêté : site Natura 2000

INTRODUCTION GENERALE

Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), anciennement Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 et de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 (loi S.R.U.):

- document juridique, il fixe dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 110, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols,
- outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal; il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.

Depuis la loi de décentralisation de 1983, le P.L.U. (anciennement P.O.S.) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du dossier de P.L.U. peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme, avec les orientations des schémas directeurs et prendre en considération les orientations définies par les chartes intercommunales.

Le P.L.U., document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ dix à quinze années. Il est adaptable à l'évolution de la commune: ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le P.L.U. de Coucy-le-Château

Le P.O.S. de la Commune de Coucy-le-Château, a été approuvé le 12 Mars 1979. Entre 1983 et 1985, le POS de la commune a fait l'objet de 2 modifications :

- 1^{ère} modification : le 4 Mars 1983 (date d'approbation)
- 2^{ème} modification : le 10 Mai 1985 (date d'approbation)

Il a subi une révision le 3 Décembre 1991 (date d'approbation)

La procédure ainsi que les modalités d'Elaboration du PLU ont été prescrits par délibération du Conseil Municipal le 8 Avril 2005.

En Août 2005, Monsieur le Préfet de l'Aisne a porté à la connaissance du Groupe de Travail, les informations nécessaires à l'élaboration du document.

L'élaboration du PLU a été menée dans le respect :

- de la loi de Solidarité et de Développement Urbain (loi S.R.U. du 13 décembre 2000) et de la loi Urbanisme et Habitat (loi L.U.H. du 2 juillet 2003).
- de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Aisne portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le P.L.U. Coucy-le-Château doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration du dossier.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été conduite sous l'autorité du Maire, conformément à l'article L 123-3 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, consultées pour l'élaboration du PLU ont été :

- M. le Président du Conseil Régional de Picardie,
- M. le Président du Conseil Général de l'Aisne,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des communes limitrophes
- M. le Président de la Communauté de Communes

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme respecte le grand principe d'équilibre entre les deux impératifs de protection et d'aménagement (article R 121.10 du

Code de l'Urbanisme) ainsi que l'article R 123.18, alinéa 1, définissant la nature d'une zone urbaine.

Le projet de P.L.U. marque l'aboutissement des études engagées et traduit les propositions faites lors des réunions de travail par la commission municipale d'urbanisme et par le groupe de travail.

Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Coucy-le-Château, laquelle couvre entièrement le territoire communal.

Le rapport de présentation constitue un élément du dossier du P.L.U., qui comprend en outre:

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- Les orientations d'aménagement,
- les plans de découpage en zones, avec indication des emplacements réservés (E.R.) pour équipements publics et les espaces boisés classés à protéger, à créer ou à conserver,
- le règlement,
- les documents annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes et les emplacements réservés.

Le rapport de présentation comprend trois parties:

- 1 les grandes orientations,
- 2 les justifications des dispositions du P.L.U,
- 3 la mise en œuvre du plan.

Il fait la synthèse des différents travaux et réunions menés lors de la révision du projet et il justifie les dispositions retenues, notamment:

- la délimitation :
 - ✓ des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,
 - ✓ des zones mises en réserve pour accueillir le développement de l'urbanisation,
 - ✓ des zones protégées en raison de leur qualité particulière.
- les emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,
- les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,
- les servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal

PREMIERE PARTIE

LES GRANDES ORIENTATIONS

Introduction : Présentation de la commune

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique se situe à l'ouest du département de l'Aisne, dans le canton de Coucy-le-Château-Auffrique, dont elle est le chef –lieu, et fait partie de l'**arrondissement de Laon**.



Elle adhère à la **Communauté de Communes du Val de l'Ailette**, créée le 22 décembre 1997, dont les compétences¹ sont les suivantes :

Aménagement de l'espace :

- *définition d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement*
- *Définition d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)*
- *Développement de l'attractivité des Communes*
- *Actions visant à éviter la désertification rurale*

Développement économique :

- *Maintien et développement de l'activité agricole, industrielle, artisanale, touristique, tertiaire du bassin de vie communautaire*
 - *Actions pour favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises*
 - *Aides indirectes aux entreprises*
 - *Soutien social à la population*

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- *Collecte et traitement des ordures ménagères : gestion des divers contrats préexistants*
- *Mise en place d'une équipe polyvalente d'intervention communautaire permettant d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la communauté*
- *Toute action visant à maintenir, améliorer ou valoriser l'environnement naturel du territoire de l'intercommunalité.*

Logement et cadre de vie :

- *Acquisition de terrains ou d'immeubles vacants pour développer l'offre de logements locatifs*

Voirie :

- *Tous travaux de voirie relevant du financement du Fonds de Solidarité de la voirie (FDS)*

Equipements sportifs, culturels, et scolaires :

- *Prise en charge, financement du fonctionnement et investissement de matériels des écoles élémentaires et maternelles et des cantines associées à l'intérieur du périmètre de la communauté.*
- *Prise en charge par la communauté des frais de fonctionnement des élèves inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles hors du périmètre de la communauté*

¹ Source : Porter à Connaissance de l'Etat

- *Compétences pour l'organisation et le fonctionnement des activités parascolaires et des bibliothèques, relais livres, médiathèques, centres informatiques.*
- *Possibilité de réalisation et fonctionnement d'équipements sportifs, notamment en partenariat (collectivités, organisme publics)*

La commune de Coucy le Château fait partie du **Pays Chaunois, qui a pour compétence l'élaboration du SCOT.**

Le périmètre du Pays Chaunois se compose de 3 Communautés de Communes :

Chauny-Tergnier, Val de l'Ailette, et Villes d'Oyse, regroupant 61 communes et 64 293 habitants.

Une stratégie de développement durable² a été élaborée et formalisée au sein d'un document intitulé « Charte de développement Durable du Pays Chaunois ».

Cette charte fixe 4 orientations majeures :

- *Mettre en œuvre une politique de développement économique équilibré*
- *Renforcer la cohésion sociale par un aménagement équilibré de l'espace*
- *Valoriser et préserver le patrimoine historique, architectural, et environnemental*
- *Structure une politique d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, en matière de formations, de services, d'épanouissement culturel et de loisirs dans une optique de dynamisation pérenne du territoire.*

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique dépend du schéma général d'assainissement des communes du canton de Coucy-le-Château-Auffrique.

Elle est couverte par le SDAGE Seine-Normandie, approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet de la région Île de France.

Elle s'inscrit dans le schéma de développement commercial (SDC) de la zone Chauny-Tergnier-La Fère.

Les villes situées à proximité de Coucy-le-Château-Auffrique sont :

- au Sud : Soissons (17 km)
- au Nord : Le pôle économique de Chauny - Tergnier la Fère (21 km)
- à l'Est : Laon (31 km)
- à l'Ouest : Noyon (Oise) (28 km)

² Source : Porter à Connaissance de l'Etat

I. LE CADRE HISTORIQUE

I.1. Aperçu historique

La première mention qui est faite de Coucy remonte au 6^{ème} siècle. La terre de Mège, incluant la villa de Coucy, est alors donnée par Clovis à Saint-Rémi de Reims au soir de la bataille de Soissons.

Depuis le 10^{ème} siècle Coucy est le siège de l'édification successive de fortifications. Site particulièrement stratégique, Coucy est un symbole, « le symbole de la puissance temporelle et de la réputation d'invincibilité manifestées au plus grand nombre par l'étendue visuelle et la perception dans le site d'un ensemble fortifié unique. »³

Le château et l'enceinte urbaine actuelle sont l'œuvre d'Enguerrand III de Coucy. Il les fit construire entre 1225 et 1250, sous la régence de Blanche de Castille. Comptant parmi les plus grands ensembles fortifiés de France, Coucy possédait en outre, la plus grande tour de tout l'Occident Chrétien, « quelque chose comme notre grande pyramide de Kheops » disait ainsi l'Historien Emile Male en évoquant le donjon de la forteresse de Coucy.

Au gré des propriétaires successifs et des transformations, la forteresse conserve sa grandeur et sa capacité de susciter la convoitise. Après de nombreux sièges, le château de Coucy est finalement rattaché à la Couronne à la fin du 15^{ème} siècle.

Carte de Cassini XVIIIème siècle



³ Rapport de présentation du POS de Coucy-le-Château-Auffrique, p21.

Au 19^{ème} siècle, l'Etat charge Viollet-le-Duc d'entreprendre la remise en valeur du château, et procède au classement de l'ensemble à l'inventaire des Monuments Historiques.

Lors de la retraite allemande, en 1917, les quatre tours d'angle et le donjon du château sont dynamités. La ville est entièrement détruite.

Coucy reste cependant un Haut-lieu de mémoire : sa forteresse vaincue, aujourd'hui en ruine témoigne de la barbarie de l'élan dévastateur d'une guerre, que la splendeur et la grandeur de fortifications du moyen âge n'ont pas pu arrêter.

Le château de Coucy, le 2 juin 1917



Photo aérienne du château juste après la destruction du donjon. Les faubourgs sont beaucoup moins développées qu'aujourd'hui, l'espace est organisé de façon plus tranchée : espaces agricoles -

glacis planté - ville réduite à la ville fortifiée ; et les espaces boisés sont beaucoup moins importants qu'aujourd'hui.

Le Coucy d'après 1917 :

Après la première guerre mondiale, Coucy continue à vivre. Les habitations et les infrastructures sont reconstruites, la ville se tourne vers le tourisme.

Certains habitants meurtris par la guerre s'éloignent cependant de la ville qu'ils ont vue ravagée. Au pied du promontoire, le long de la route reliant Chauny à Soissons, une nouvelle vie s'organise, des équipements sont créés. L'agglomération s'étend linéairement alors que les taillis et les bosquets reprennent possession du glacis et montent à l'assaut des murailles.

La « ville basse » a poursuivi son extension sans cadre, au gré des opportunités foncières. Elle s'étend aujourd'hui dans la vallée, de part et d'autre de la route, et regarde une « ville haute », reconstruite et fortifiée que les touristes visitent.

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est née du regroupement des communes de Coucy-le-Château et d'Auffrique en 1921.

Cartes postales : Coucy-le-Château vers 1900



Place de l'hôtel de ville



Place du marché

I.2. Eléments patrimoniaux

Les éléments patrimoniaux vernaculaires

La commune possède plusieurs constructions inscrites ou classées Monuments Historiques :

- L'ancienne maison du gouverneur (portail d'entrée du XVII^e siècle sur la place de l'Hôtel de Ville) classée par arrêté du 24 août 1931.
- La plate forme de la pièce allemande longue portée, dans la forêt de Coucy-Basse, classée par arrêté du 20 mai 1922.
- L'église Saint Sauveur, classée par arrêté du 5 octobre 1920.
- L'église Saint Rémy, classée par arrêté le 30 avril 1928.
- La porte de Laon et les remparts, classés par la liste du 12 juillet 1886, et parution au journal officiel le 18 avril 1914.
- Les ruines du château de Coucy, classées par la liste de 1862.

Par ailleurs, l'inventaire Mérimée⁴ (Ministère de la Culture, direction de l'Architecture et du Patrimoine) cite les éléments d'intérêt suivants sur la commune :

- Le château de Coucy (référence IA02001557)
- La fortification d'agglomération, dite enceinte de Coucy (référence IA02001556)

Tous deux inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel.

Les éléments patrimoniaux naturels

- Il existe une ZNIEFF sur le territoire communal, reconnaissant l'intérêt écologique du bois de Monthizel et du marais de Nogent.
- Il existe une ZNIEFF sur le territoire communal, reconnaissant l'intérêt écologique du Bois du Montoir.
- L'ensemble du massif forestier est classé en ZICO, et en ZPS dans le cadre de la Natura 2000 du massif de Saint Gobain.

I.3 Patrimoine archéologique

Conformément au décret n°2004-490 relatif à l'archéologie préventive, un arrêté accompagné de la carte du recensement des contraintes archéologiques répertoriées sur la commune a été proposé à la signature du préfet de région. (Voir annexe du Rapport de Présentation)

Les contraintes sont classées selon 4 niveaux :

⁴ Source : inventaire Mérimée – Ministère de la Culture - 2007

Niveau 1 : espaces non zonés. Aucun indice patrimonial recensé. Un aménagement pourra néanmoins faire l'objet d'un diagnostic préalable.

Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir, ou autorisation d'installation ou de travaux fera l'objet d'un examen préalable du service régional de l'Archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 5000 m².

Niveau 2 (zone bleue) : Bien qu'aucun site ne soit précisément recensé, la situation de ces terrains implique une forte potentialité archéologique.

Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir, ou autorisation d'installation ou de travaux fera l'objet d'un examen préalable du Service Régional de l'Archéologie si la superficie des terrains concernés égale ou excède 2000 m².

Niveau 3 (zone rouge) : un ou des sites archéologiques ou indices de forte potentialité sont présents dans ce périmètre.

Tout projet affectant le sous-sol et subordonné à un permis de construire, permis de démolir, ou autorisation d'installation ou de travaux fera l'objet d'un examen préalable du Service Régional de l'Archéologie.

Niveau 4 (zone rouge) : Zone de très haute sensibilité archéologique, où tous les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 du décret 2004-490 entraînant un impact au sol doivent être transmis au préfet de région, (Service Régional de l'Archéologie). L'importance et la densité des vestiges peuvent entraîner, en fonction de l'impact de l'aménagement, des observations archéologiques importantes, et/ou des modifications de projet.

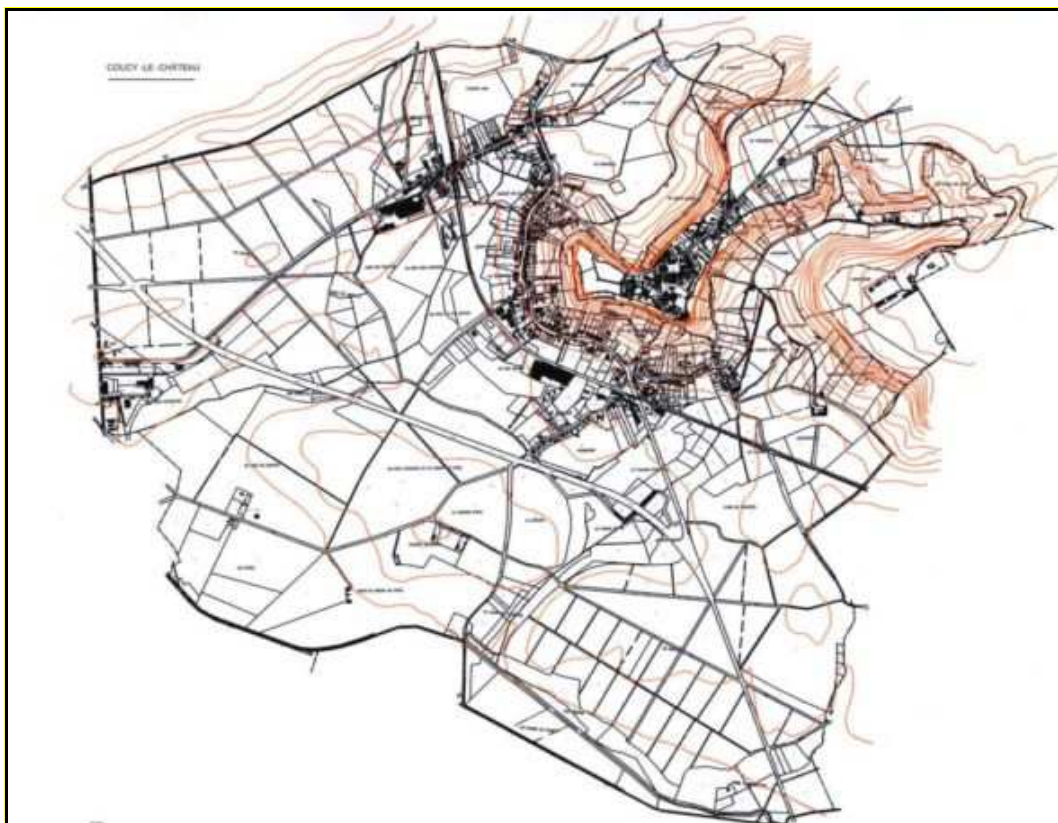
(Voir carte en Annexe du présent rapport de présentation)

II. ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL : ELEMENTS PHYSIQUES ET BIOLOGIQUES

II.1. Le cadre physique

II.1.1. Topographie et contraintes physiques

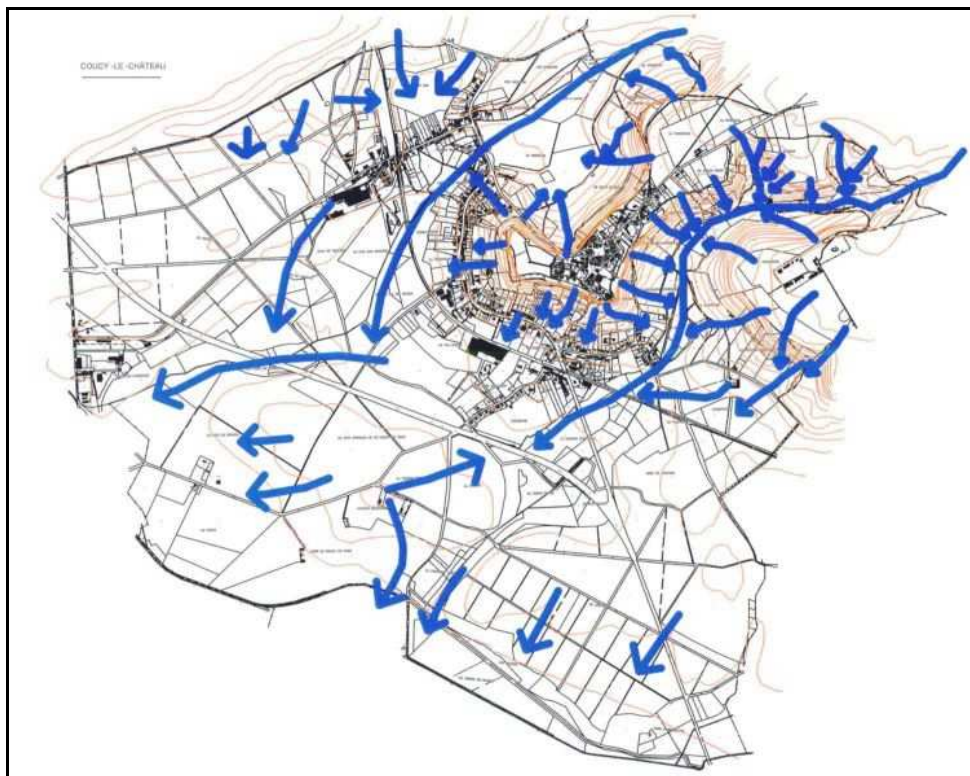
Topographie



Le site de Coucy le Château est marqué par la présence d'un éperon rocheux, sur lequel s'est développée la forteresse médiévale, qui surplombe des espaces de plaine.

Cette définition du relief a des conséquences directes sur la commune :

- Erosion possible sur les surfaces pentues, qui peut entraîner une pollution par les fines des surfaces aval et qui peut entraîner des mouvements de terrain. La végétation (haies, franges boisées, boisements,...) constitue un frein à cette érosion.
- Remise en eau et coulées de boues sur les vallons et micro thalwegs du site notamment sur les surfaces argileuses ou limoneuses.

Contraintes physiques du territoireThalwegs et lignes d'eau : potentialités de coulées de boues

La présence de thalwegs importants au Sud du territoire communal correspond à des couloirs de potentielles coulées de boue ou débordements des cours d'eau en cas de fortes pluies.

Le village de Coucy le Château- ville haute apparaît toutefois peu concerné par les risques de coulées de boue et d'inondation, de par sa situation en point haut.

Le village plus récent, la « ville basse », est par contre concerné par le passage de ces lignes de ruissellement. Les routes et chemins qui suivent la pente jouent un rôle de canalisation, permettant d'évacuer les eaux vers la vallée.

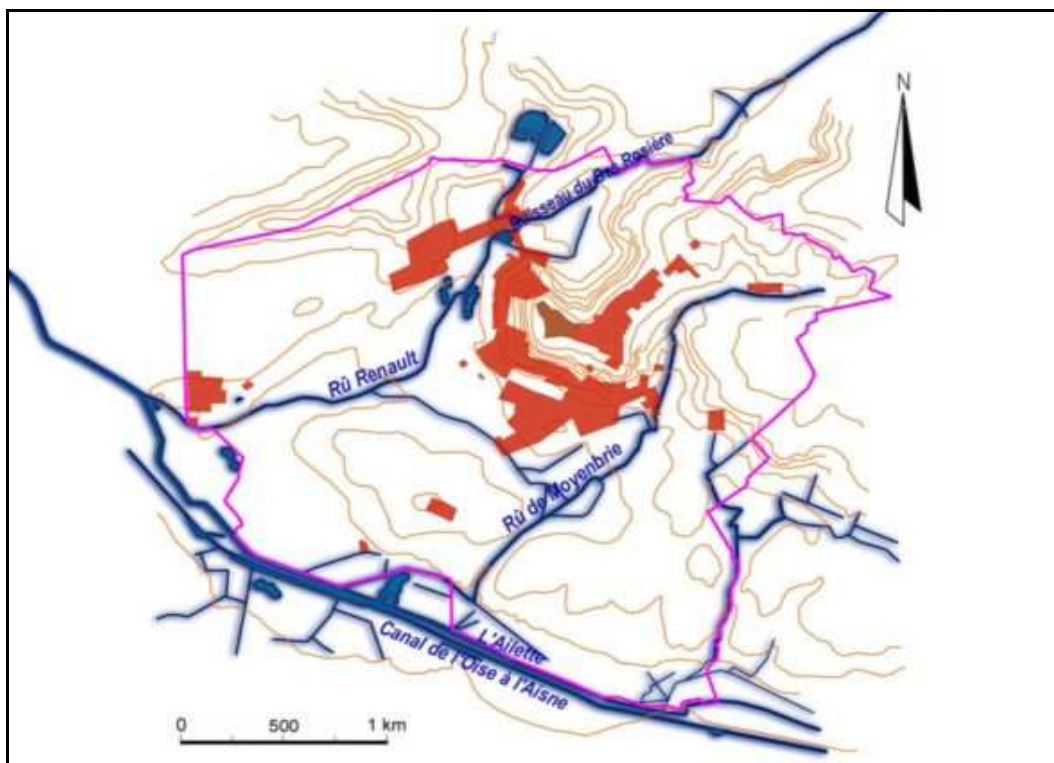
A l'Ouest, l'emprise du village (ville basse) est limitée par le passage d'une forte ligne d'eau au cœur de la zone urbanisée, ce qui a conduit à une rupture entre les deux parties urbanisées du village.

Arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant la commune de Coucy-le-Château-Auffrique :

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	J.O. le
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques et n'est pas concernée par la procédure IAL.

Réseau hydrographique



La commune de Coucy le Château est installée le long de la vallée de l'Ailette, qui forme la limite Sud du territoire communal. L'Ailette est accompagnée du Canal de l'Ailette à l'Aisne, qui suit parallèlement le cours de la rivière.

Deux affluents à l'Ailette : la Ru Renault et le Ru de Moyembrie, traversent le territoire communal perpendiculairement à l'Ailette, sur un axe Nord – Sud.

Le noyau urbain de Coucy est encadré par le passage des deux ruisseaux. Le Ru Renault renforce la limite entre la ville haute historique, et la ville basse, plus récente.

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est concernée par le SDAGE Seine-Normandie.

Les objectifs du SDAGE concernant la commune de Coucy-le-Château-Auffrique, sont les suivants :

- protéger les personnes et les biens
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages
- Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Rappel : La plupart des travaux sur les cours d'eau (recalibrage, busage, détournement, travaux sur berge...) doivent préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

De nombreux travaux à proximités des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvement ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.

La législation soumet à autorisation ou déclaration le remblaiement de zones humides, au vu de leur richesse écologique et de leur intérêt environnemental.

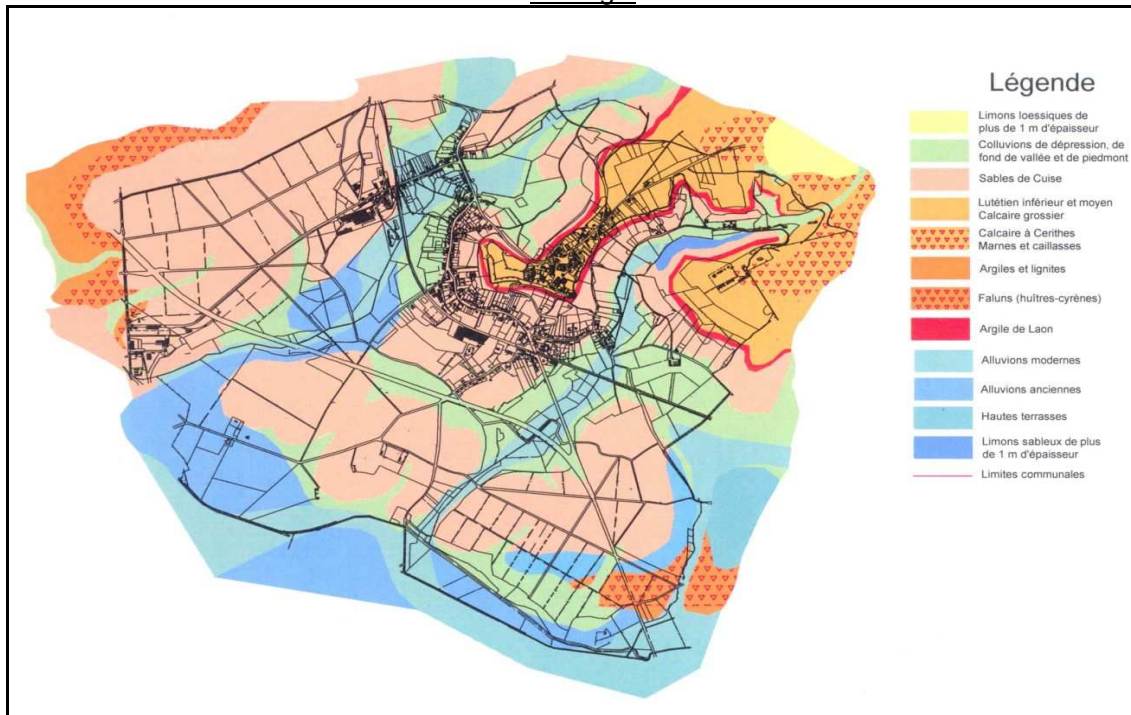
**Tableau synthétique des travaux concernant les zones humides,
soumis à autorisation ou déclaration**

(Décret 93-743 du 29 mars 1993 au titre de la Loi sur l'Eau)

Rubrique		AUTORISATION	DECLARATION
254.1	Digue ou remblai d'une emprise > à 1000 m ²	X	
254.2	Digue ou remblai d'une emprise > à 400 m ² et < à 1000 m ²		X
254.3	Digue ou remblai d'une emprise < à 400 m ² mais fraction de la largeur du lit majeur occupée par l'ouvrage supérieure ou égale à 20 %		X
262	Vidange de plan d'eau surface > 1 ha dans rivière de première catégorie	X	
262	Vidange de plan d'eau surface > 3 ha dans rivière de seconde catégorie	X	
270	Création de plan d'eau surface > 1 ha communication rivière 1ère cat.	X	
270	Création de plan d'eau surface > 3 ha communication rivière 2ème cat.	X	
270	Création de plan d'eau surface > 0,1 ha communication rivière 1ère cat.		X
270	Création de plan d'eau surface > 0,1 ha communication rivière 2ème cat.		X
410	Assèchement, imperméabilisation ou remblai de zone humide > 1 ha	X	
410	Assèchement, imperméabilisation ou remblai de zone humide > 0,1 ha et < 1 ha		X
420	Drainage surface > 100 ha	X	
420	Drainage surface > 20 ha et < à 100 ha		X

II.1.2. Géologie et pédologie

Géologie



Source : report de la carte BRGM sur le plan numérisé au 1/5000°

Conséquences géotechniques :

Tous les vallons et thalwegs sont susceptibles d'engendrer des coulées de boues liées à l'instabilité des formations sablo limoneuses.

Les formations alluviales sont instables pour les constructions et présentent une contrainte d'hydromorphie pour tout aménagement.

Elles déterminent des milieux humides qu'il convient de protéger dans le cadre du maintien de la biodiversité.

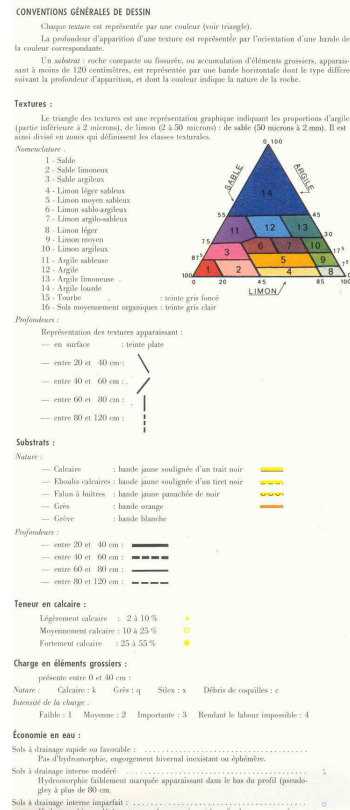
Les formations argileuses ou marneuses représentent des assises instables qui sont une contrainte pour toute construction.

Les formations sableuses peu épaisses recouvrent parfois les formations alluviales et représentent donc également une contrainte de stabilité pour les aménagements et constructions.

D'une façon générale, la butte de Coucy présente des contraintes fortes :

- La partie supérieure est concernée par des formations alluviales contraignantes.
- La partie inférieure de la butte et sur le Sud du site urbanisé de la commune présentent une contrainte forte liées aux formations marneuses.

Pédologie



Source : INRA – étude pédologique du département de l'Aisne

Les caractéristiques pédologiques du département sont celles de sols profonds : limons des plateaux et de la vallée de l'Oise qui reçoivent les cultures industrielles, sols sableux des massifs forestiers, sols calcaires des plaines du laonnois et de la vallée de l'Aisne.

II.1.3. Climatologie

Le climat de l'Aisne

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, et au régime pluvieux régulier. La proximité de la manche lui confère un climat à dominance océanique modérément et régulièrement arrosé.

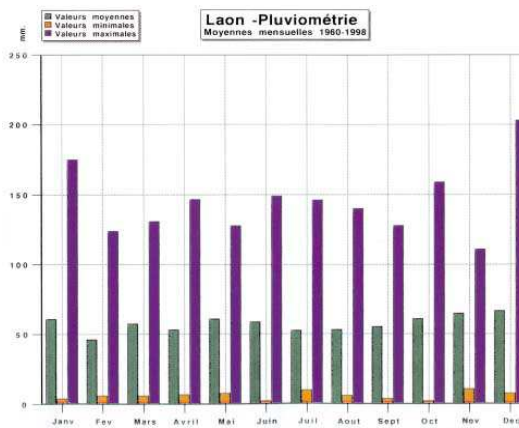
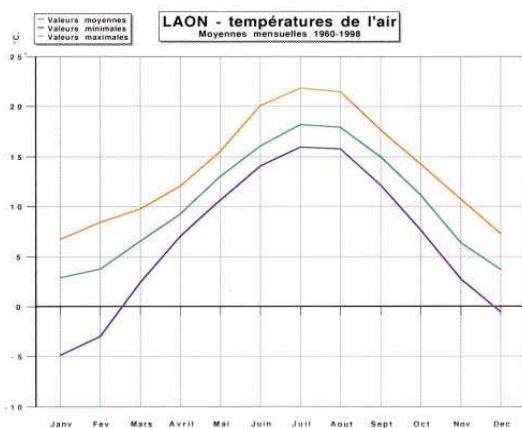
Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont relativement faibles et très liées au relief. Alors que le la Thiérache reçoit en moyenne plus de 900mm par an et le sud du département, entre 750 et 800 mm ; le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. La variation saisonnière des précipitations est elle aussi faible, elle est caractéristique d'un climat océanique.

En moyenne le mois le plus froid est janvier ; les plus chauds sont juillet et août. L'influence océanique diminue et tend à laisser la place à un climat plus continental de l'Ouest vers l'est du département.

Le climat de l'Aisne⁵ est typiquement un climat du Bassin Parisien, sous influence océanique, avec des nuances continentales qui se marquent évidemment vers l'est du département. Qui dit climat océanique pense évidemment à un climat modéré, aussi bien en ce qui concerne les températures que les précipitations.

Les excès de précipitations d'hiver s'expliquent souvent par des passages perturbés fréquents, ceux d'été peuvent être liés à des orages. Il est rare que deux mois déficitaires se succèdent, sauf lors d'années exceptionnelles comme 1976.

La répartition spatiale des précipitations montre que toutes les entités ne sont pas également arrosées. Il existe un fort gradient vers la Thiérache, qui reçoit, en 1997, plus de 800 mm alors que l'ensemble des autres entités reçoit plutôt aux alentours de 700 mm, sauf en quelques secteurs particuliers, où des orages localisés font remonter le total pluviométrique. Ces orages peuvent localement dépasser 100 mm en quelques dizaines de minutes. Les simples chiffres de pluviométrie ne suffisent pas à rendre compte de l'influence de l'eau sur les paysages, les caractéristiques des sols et des drainages sont autrement plus importantes. A ce titre, les sols imperméables de la Thiérache contrastent fortement avec ceux de la plaine crayeuse. De même, les vallées mal drainées du Laonnois sont autant responsables de la formation de zones humides qu'une pluviométrie somme toutes assez moyenne. Les orages ont une forte action érosive sur les sols sableux



Les températures sont également un certain reflet de cette modération relative. La variation annuelle de la température moyenne de l'air est relativement faible : la moyenne du mois d'août est de l'ordre de 17°C., celle du mois de janvier de 3°C. Ces moyennes cachent cependant de forts écarts interannuels : entre le mois de janvier le plus froid de ces dernières années (1985) et le plus chaud (1969), il y a plus de 10°C. d'écart, ce qui est énorme ; pendant l'été, les écarts sont plus faibles (6°C.).

⁵ Source : Atlas des paysages de l'Aisne – CAUE Aisne

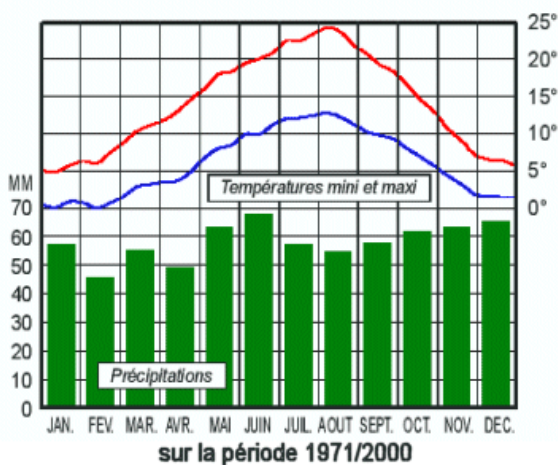
Ceci montre que le caractère tempéré de notre territoire cache des épisodes très accusés sur le plan des conditions climatiques. A l'échelle du territoire d'étude, les isothermes de 1997, année «chaude», mais où la répartition spatiale des températures de l'air à l'échelle du département est assez représentative, cette répartition ne met pas en évidence de forts contrastes ; l'essentiel du territoire a une moyenne tournant autour de 10,5 à 11°C. avec des exceptions (vallée de l'Aisne) tenant autant aux caractéristiques locales qu'au site d'installation de l'appareil de mesures. Seule se détache la Thiérache, où l'on observe un gradient négatif au fur et à mesure que l'on se rapproche des Ardennes ; sur le plateau lui-même, la température moyenne descend encore, rendant compte du décalage de la saison végétative et du caractère montagnard de la flore.

Ces gradients de température sont plus forts lorsqu'on change d'échelle de mesure ; à cet égard, le Laonnois réserve de grandes surprises. Sur le site de Cessières, qui peut être considéré comme un bon exemple de ce qui se passe dans cette entité, des mesures sont effectuées depuis 25 ans ; elles montrent, sur des stations éloignées de quelques centaines de mètres, des gradients proches de ceux qu'on observe entre le nord et le sud de la France ; dans le fond de la vallée, on relève fréquemment en été des températures voisines de zéro degrés sous abri météorologique, alors que, sur les coteaux proches, les gels printaniers cessent deux à trois semaines avant ceux que l'on observe près du village.

Particularités :

Les différentes saisons se différencient moins par les précipitations que par d'autres paramètres comme la température, le brouillard, le vent et les durées de précipitations qui peuvent donner l'impression que les quantités tombées sont différentes.

Normales de températures et de précipitations à Saint-Quentin-Roupy et records depuis 1947



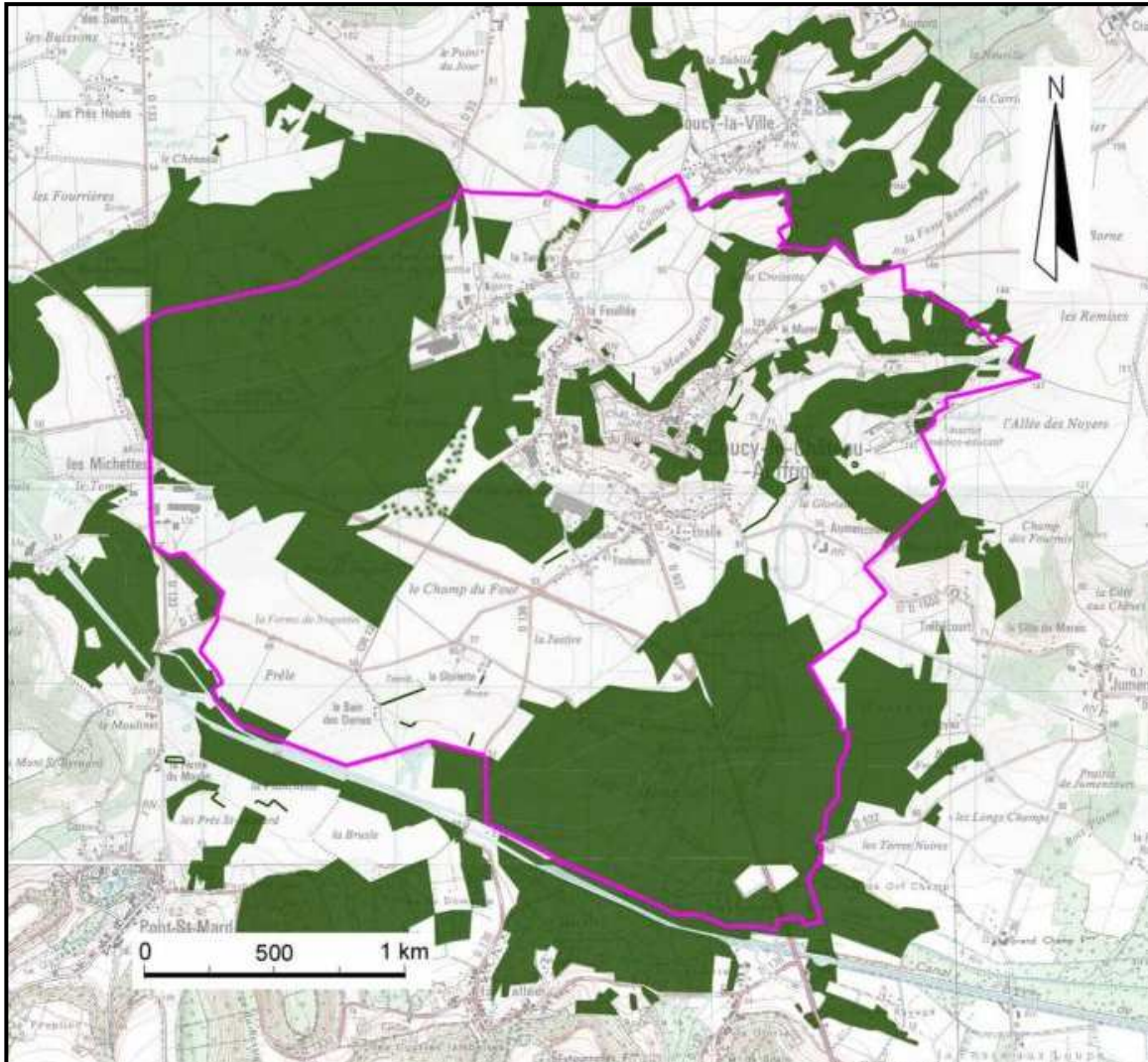
Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	17/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	36,6 °C
Jour le plus chaud	28/06/47
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	76,6 mm
Vitesse maximale du vent	180 km/h
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1981

fermer

II.2. Le cadre biologique

II.2.1 La trame verte

La trame verte est constituée par l'ensemble des plantations arborées sur le territoire communal.



La trame verte est plus présente sur le glacis de l'éperon de la forteresse, ainsi que, globalement, les espaces pentus et les thalwegs, inaccessibles à la mécanisation agricole, ainsi que sur les zones plus humides, qui ne sont pas propices aux cultures.

Cette trame de végétation est composée des boisements, mais aussi des franges boisées et des arbres isolés qui ponctuent les zones de culture.

Les trames vertes qui entourent le village possèdent une importance particulière dans les paysages de la commune, qu'elles contribuent à structurer et à orienter dans l'espace.

Cette végétation joue plusieurs rôles primordiaux pour la préservation des milieux et de la richesse biologique du site :

- rôle de brise vent face aux vents dominants d'Ouest, d'autant plus important du fait de la situation de la commune en point haut sur la butte,
- rôle de maintien des terres et de lutte contre l'érosion, en particulier sur les terrains en pente, et dans le fond de vallée,
- rôle de drainage des terrains humides,
- rôle écologique de nichage et de réserve de nourriture pour la faune (oiseaux, insectes, petits mammifères, etc...),
- rôle de corridor écologique pour la faune et la flore, qui y trouvent un refuge et une étape lors de ses déplacements.

La végétation de type forestier joue un rôle prépondérant dans la définition du paysage de Coucy le Château :

- Le Bois du Montoir occupe le quart Nord Ouest du territoire communal.
- Le Bois de Monthizel occupe le quart Sud Est du territoire communal.
- Les espaces de versants, marqués par un relief important, sont également occupés par une végétation de type forestier.
- La commune est par ailleurs concernée par la présence d'une partie de la forêt domaniale de Coucy-Basse (qui représente au total 258ha).

Les boisements sont constitués d'un ensemble de hêtraies chênaies, traités en haute futaie, à l'image de la plupart des anciennes forêts royales.

La futaie, souvent claire, abrite une strate arbustive irrégulière et une strate herbacée continue : bruyères, fougères aigle, jacinthes des bois,...

Les espaces forestiers occupent donc une place importante sur le territoire communal, et jouent un rôle écologique non négligeable :

- maintien des sols, de lutte contre l'érosion
- drainage des eaux de ruissellement
- diversité biologique : floristique et faunistique.

Les abords du village sont occupés par une végétation de type ripisylve, liée au passage des ruisseaux (Ru Renault et Ru de Moyembrie), et d'une végétation de jardins qui marque la silhouette du village.

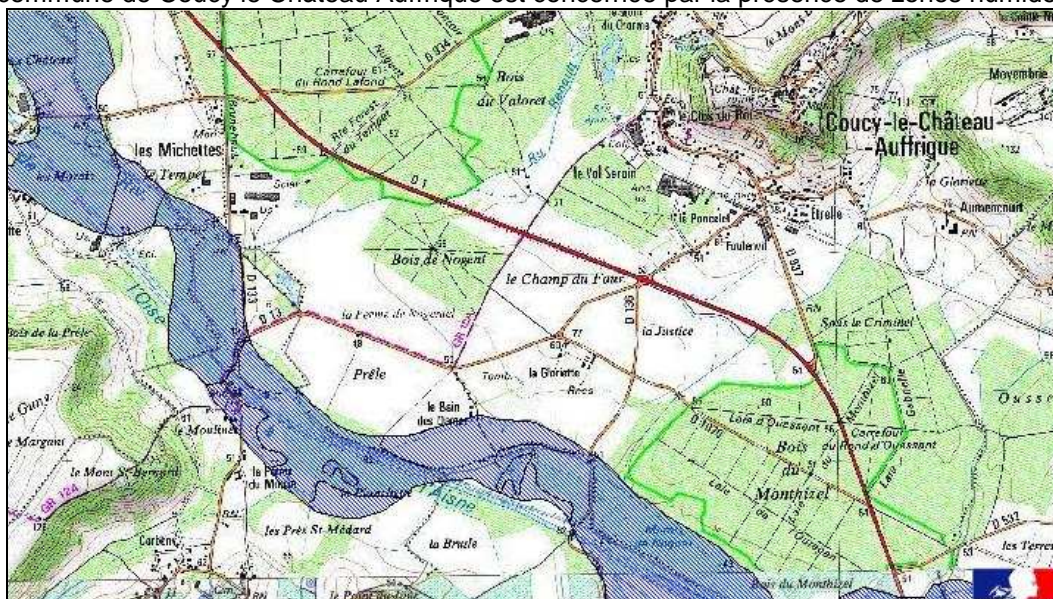
Dans les zones agricoles cultivées en openfield, la flore spontanée n'a de place que sur les talus, puisque la quasi totalité de l'espace est occupée par les espaces de cultures monospécifiques.

L'ensemble de ces masses végétales et la présence d'espaces boisés en parallèle à des espaces de haies et de broussaille plus denses permet l'existence de corridors écologiques, facilitant le passage de la faune d'un massif à l'autre, et jouant également un rôle de refuge pour la petite faune et la flore locale face aux espaces agricoles monospécifiques.

Remarque : Le Bois de Monthizel et le Bois de Nogent sont soumis au régime forestier (Plan Simple de Gestion).

Les zones humides

La commune de Coucy le Château Auffrique est concernée par la présence de zones humides.



Source : DREAL Cartelie Carmen

II.2.2. Les différents milieux

Le pays est demeuré une région de cultures. Depuis le 17^{ème} siècle, il est aussi le siège de la mise en place de manufactures. Un foyer de production industrielle s'est en effet développé à proximité de l'Oise et depuis les années 60 à proximité du village.

Le territoire communal est caractérisé par la présence de forêts domaniales : Le Bois du Montoir au nord-ouest et le Bois de Monthizel au sud-est ; de peupleraies, de futaies et de taillis.

La couverture végétale du territoire revêt plusieurs formes :

- Espaces boisés denses, traversés de chemins. On y retrouve principalement les espèces suivantes :
 - Aulnes, bouleaux, charmes, chênes, frênes, hêtres
 - Aubépine, clématite, cornouiller, sanguin, noisetier, prunellier, saule marceau, et troène.

Cette végétation est caractéristique des 2 forêts domaniales.

- Bosquets, taillis sous futaies en crête ou sur les pentes, composés principalement de :
 - Chêne, pédonculé, érable champêtre, érable sycomore, frêne, hêtre, merisier, orme, grisard
 - Aubépine, cornouiller, églantier, noisetier, symphorine, troène et viorne lantane.
- Végétation de marais :
 - Aulne glutineux, bouleau, charme, chêne pédonculé, frêne, merisier, saule marceau,
 - Aubépine, cornouiller sanguin, clématite, fusain, noisetier, prunellier, sureau et viorne aubier.

- Peupleraies
- Vergers et alignements d'arbres
 - Noyers, érables, frênes, tilleuls en touffes ou taillés.
- Accompagnement riverain des cours d'eau, notamment des prairies humides

Les éléments d'intérêt écologique



Les espaces boisés Bois de Monthizel L'allée plantée du Bain des Dames



*Les espaces de prairie humide,
en bord de l'Ailette*

Les espaces boisés : Bois de Monthizel

II.2.3. Les protections des milieux

Contexte général

Le territoire des vallées de l'Oise et de l'Aisne est riche, notamment du fait de la présence de milieux humides ou forestiers. La quasi totalité du territoire est répertorié en ZNIEFF et désigné au titre du réseau « Natura 2000 » (Zones de Protection Spéciale) montrant la richesse de la faune et la flore locale.

Le territoire des vallées de l'Oise et de l'Aisne est le support de nombreux corridors biologiques qui sont des structures paysagères, ayant pour fonction de relier les habitats naturels ou semi-naturels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de vie sociale et de migration de la faune.

Les corridors qui participent à la biodiversité, relient entre eux les grands massifs forestiers et des espaces boisés de moindre superficie, des zones humides, des prairies...

Si l'on situe ce territoire dans un contexte élargi, ces grands massifs forestiers, localisés sur la rive gauche de l'Oise et comprenant la forêt de Chantilly jusqu'à celle de Saint-Gobain dans le département de l'Aisne, constituent un seul écosystème forestier. Celui-ci s'étend sur une

superficie de plus de 53.000 hectares et au sein duquel vivent plusieurs milliers de cerfs. Cet écosystème de forêts, situé en plaine, est sans doute l'un des plus grands en Europe sous climat tempéré. Il s'agit donc d'un patrimoine naturel exceptionnel à l'échelle européenne.

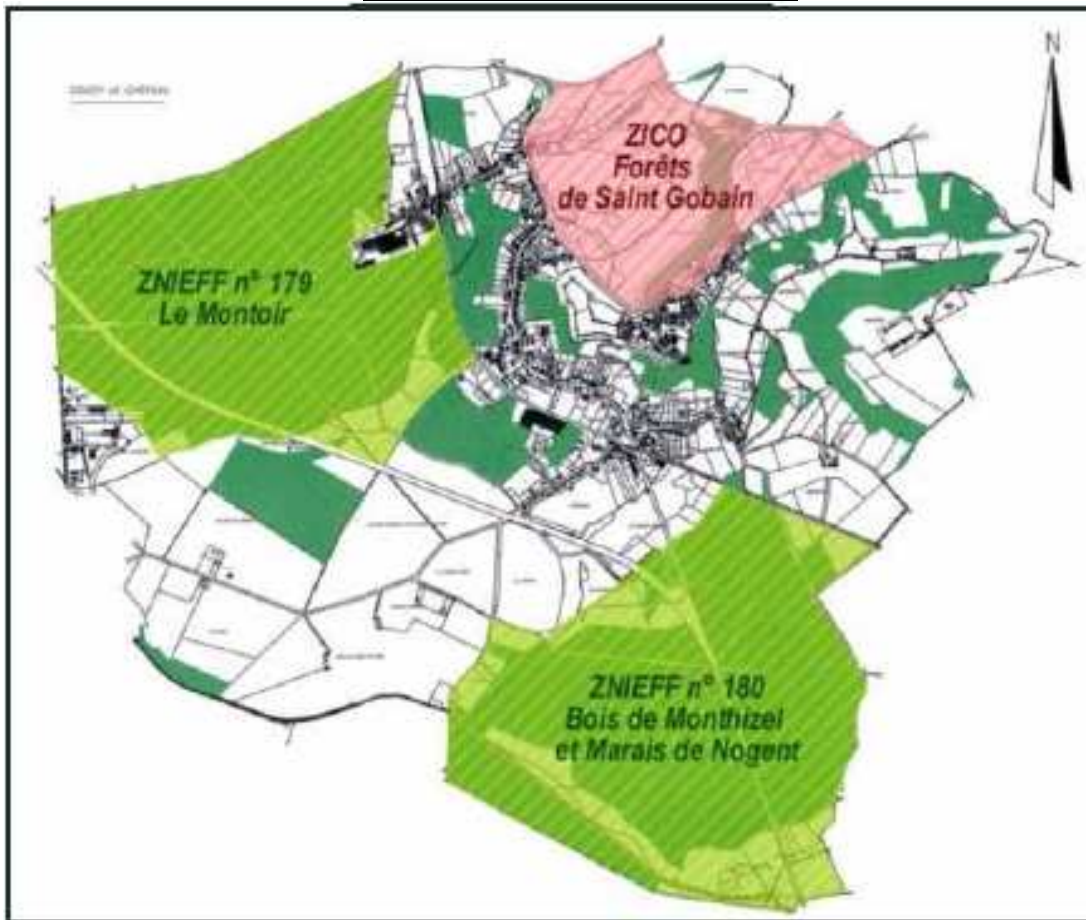
Quelques corridors biologiques présentent une continuité physique, alors que d'autres sont isolés géographiquement. Il est tout à fait primordial de les considérer dans leur ensemble et non de manière isolée, les animaux notamment les grands cervidés utilisant la totalité de ces espaces afin de pouvoir relier les différents massifs forestiers. Une solidarité territoriale pour les différents corridors biologiques s'impose par conséquent.

Contexte local :

Le territoire de la commune Coucy-le-Château-Auffrique s'inscrit dans la Zone de Protection Spéciale du « massif de Saint Gobain ».

Ce vaste complexe forestier et sa diversité d'habitats lui confèrent un intérêt écologique exceptionnel pour la plupart des groupes faunistiques (populations de grands mammifères, avifaune, entomofaune), ainsi que pour la flore. Une partie de ce massif classé en ZICO est désignée comme ZPS au titre de la directive européenne « Oiseaux » (JO du 11/01/06) : Zone de Protection Spéciale « Forêts picardes : massif de Saint Gobain ».

Le massif forestier de Saint-Gobain / Coucy-Basse est l'un des vastes complexes forestiers de la région Picardie. Il occupe une imposante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France et une partie du glaciaire qui s'incline en pente douce vers les vallées de l'Oise et de l'Ailette. Sa diversité et sa richesse reposent principalement sur le contexte géomorphologique (affleurements de substrats tertiaires variés combinés à un relief marqué) et climatologique (influence atlantique à tendance continentale) de ce territoire. Il intègre ainsi une grande part des potentialités forestières et biologiques du tertiaire parisien. La Hêtraie occupe un peu plus de la moitié de la superficie de ce massif forestier et notamment la hêtraie mésotrophe acidiphile.

La faune et la flore : ZNIEFF et ZICO

Source : DIREN - report de la carte de situation des ZNIEFF sur le plan numérisé 1/5000°

1-Classement en ZNIEFF⁶

Une Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une portion du territoire national dont l'intérêt écologique est scientifiquement défini. Le recensement des ZNIEFF, lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement doit donc constituer à terme l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du territoire national.

Il existe 2 ZNIEFF, sur le territoire communal de Coucy-le-Château-Auffrique :

- **La ZNIEFF 0180, « bois de Monthizel et marais de Nogent »**, classée à l'inventaire du patrimoine naturel de Picardie, qui concerne un ensemble de bois humides et de marais boisés de fond de vallée. La superficie totale de cette ZNIEFF, de type I-II, est de 360 Hectares.

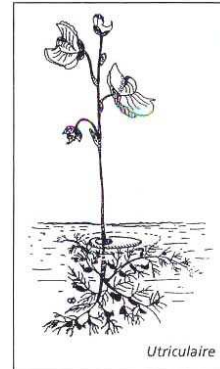
⁶ ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

Ces zones concernent l'ensemble du Territoire National, Métropole et D.O.M. C'est le recensement et l'inventaire des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

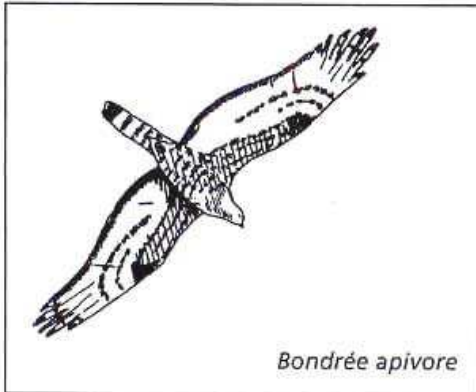
Établies d'après la circulaire du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement, elles ne sont pas une réglementation opposable au tiers, mais indiquent l'existence d'un patrimoine naturel dont la conservation est souhaitable.

Intérêt floristique

Des sols plutôt acides et localement humides permettent le développement de bois frais à humides à Molinie bleue, ainsi que d'espèces aux affinités montagnardes ou rares en Picardie (Jasione des montagnes, muguet, laiche pendante...).



Utriculaire



Bondrée apivore

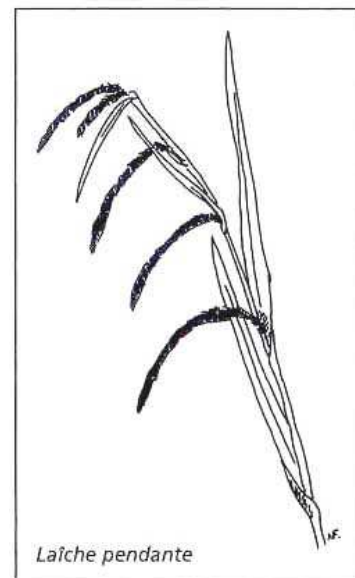
Intérêt faunistique

La faune du bois est riche et variée ; de nombreuses espèces de mammifères (sangliers, chevreuil...) et de rapaces (Bondrée apivore, buse variable...) le fréquentent.

- **La ZNIEFF de n° régional 0179.0000, « Le Montoir »**, classée à l'inventaire du patrimoine naturel de Picardie, qui concerne un petit massif forestier sur sols humides bordés de quelques prairies. La superficie totale de cette ZNIEFF est de 320 Hectares.

Intérêt floristique

La grande humidité (zones d'eau libre, roselières inondées...) de ce bois permet le développement d'une flore remarquable (utriculaires, myriophylles en épi, cardère velue, mélampyre...).



Laïche pendante

Intérêt faunistique

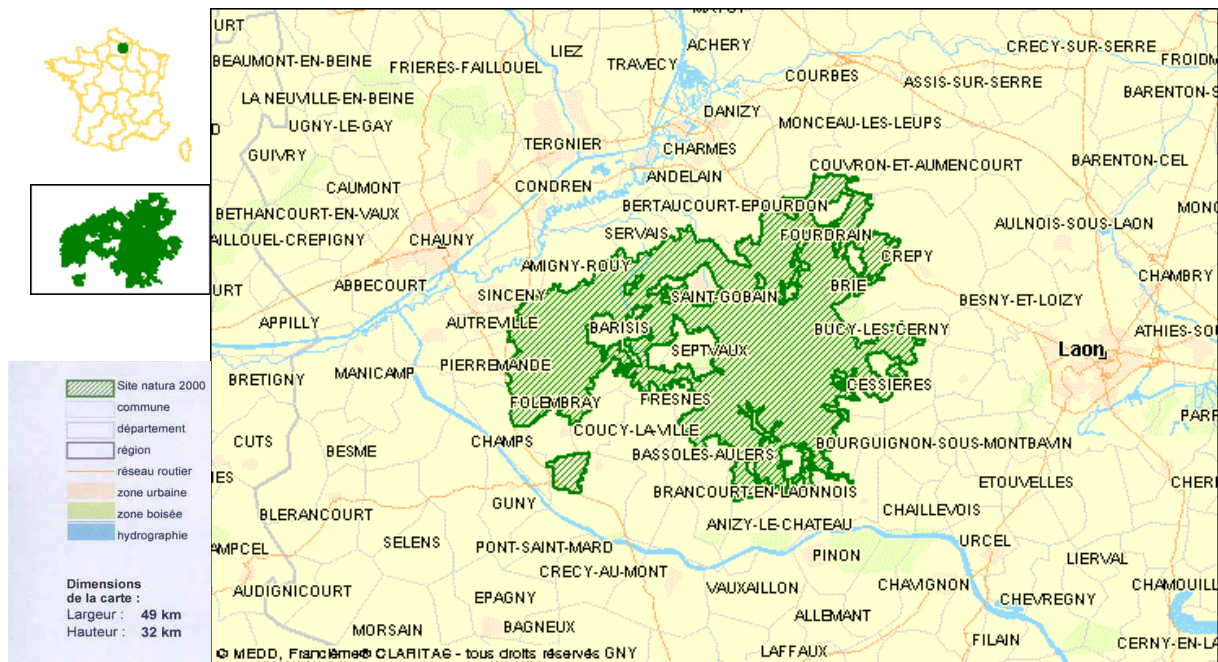
Le bois et le marais abritent un grand nombre d'espèces. (rapaces, passereaux padulicoles communs, libellules).

2. Classement en ZICO

La ZICO du Massif Forestier de Saint Gobain se situe au nord du territoire de la commune et reprend les mêmes limites que la zone « Natura 2000 ». Sa superficie totale est de 19 380 Hectares.

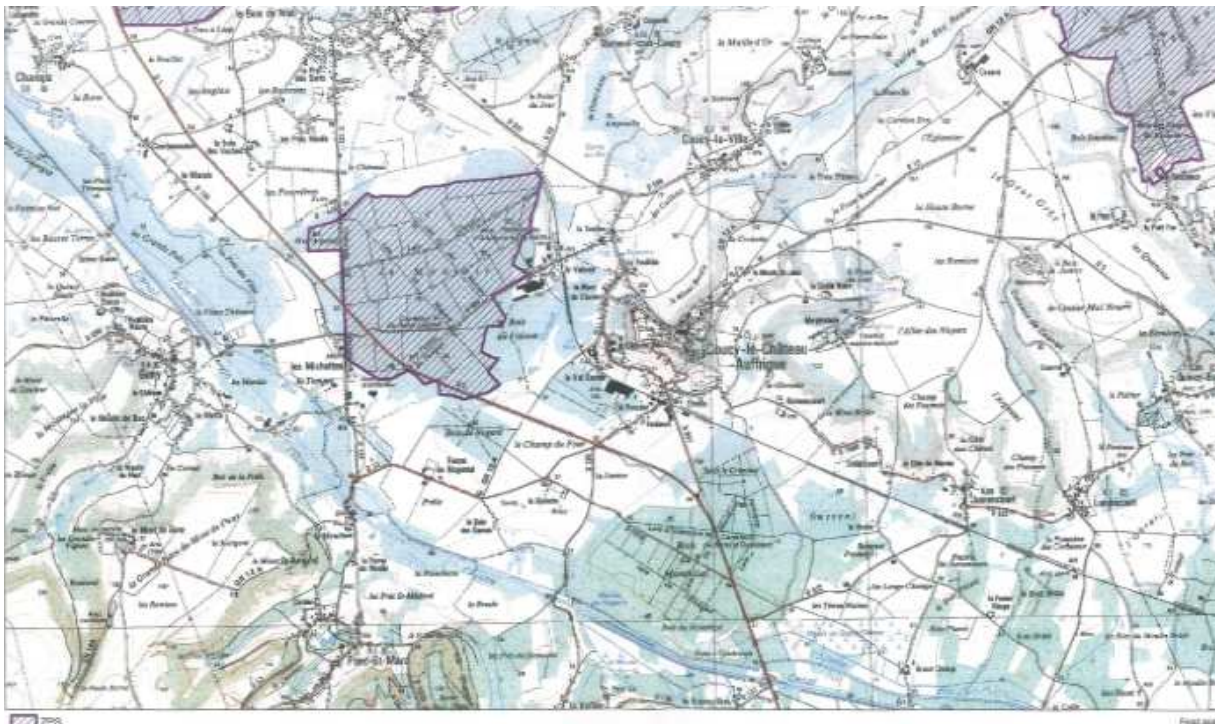
3. Classement en zone Natura 2000

Forêts picardes : massif de Saint Gobain



Sources : fiche DIREN

Situation du site Natura 2000⁷ « Forêts picardes » sur le territoire de Coucy-le-Château-Auffrique
 (Source : Ministère de l'écologie et du développement durable - Site Natura 2000 forêts picardes
 Massif de Saint Gobain (ZPS) – signé le 5 janvier 2006)



⁷ ZPS (Zone de Protection Spéciale)

Les ZPS s'appliquent sur l'aire de distribution des oiseaux sauvages sur le territoire européen des pays membres de l'Union Européenne d'après la directive du Conseil de l'U.E. concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE).

Les espèces d'oiseaux justifiant le classement Natura 2000 et cette désignation (citées dans l'arrêté du 16 Novembre 2001 et reprises dans l'arrêté du 24 avril 2006) sont les suivantes : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard Saint Martin (*Circus cyaneus*), Grue cendrée (*Grus grus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

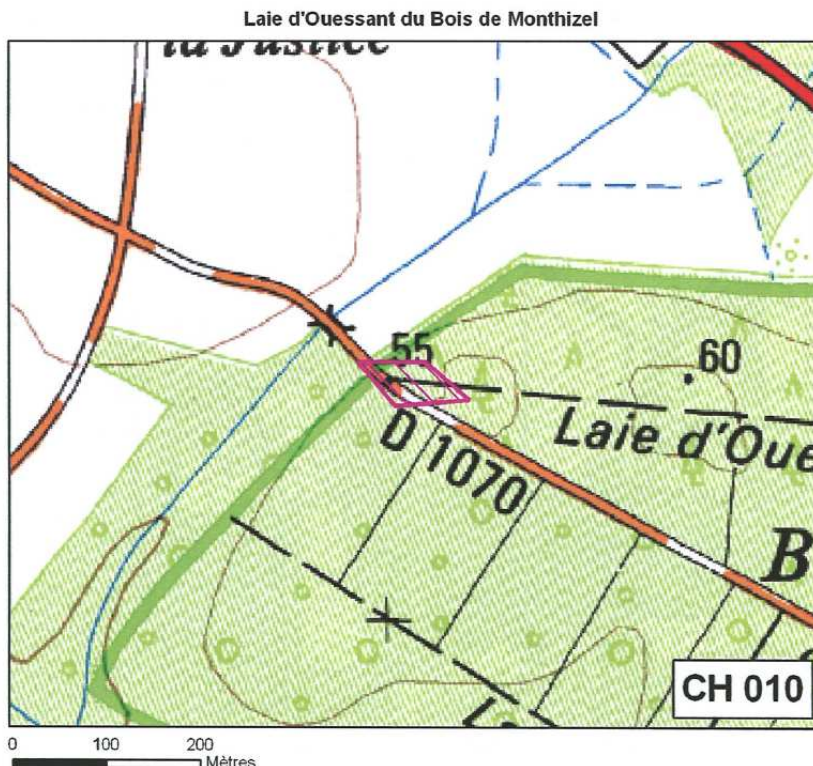
Les espèces d'oiseaux migrateurs justifiant ce classement sont les suivantes : Vautour des palombes (*Accipiter gentilis*), Epervier d'Europe (*Acciter nisus*).

La protection et la valorisation de cet environnement particulièrement riche constitue un atout et un enjeu important pour la commune de Coucy le Château, car il constitue un patrimoine biologique de très grande qualité et présente un intérêt à la fois :

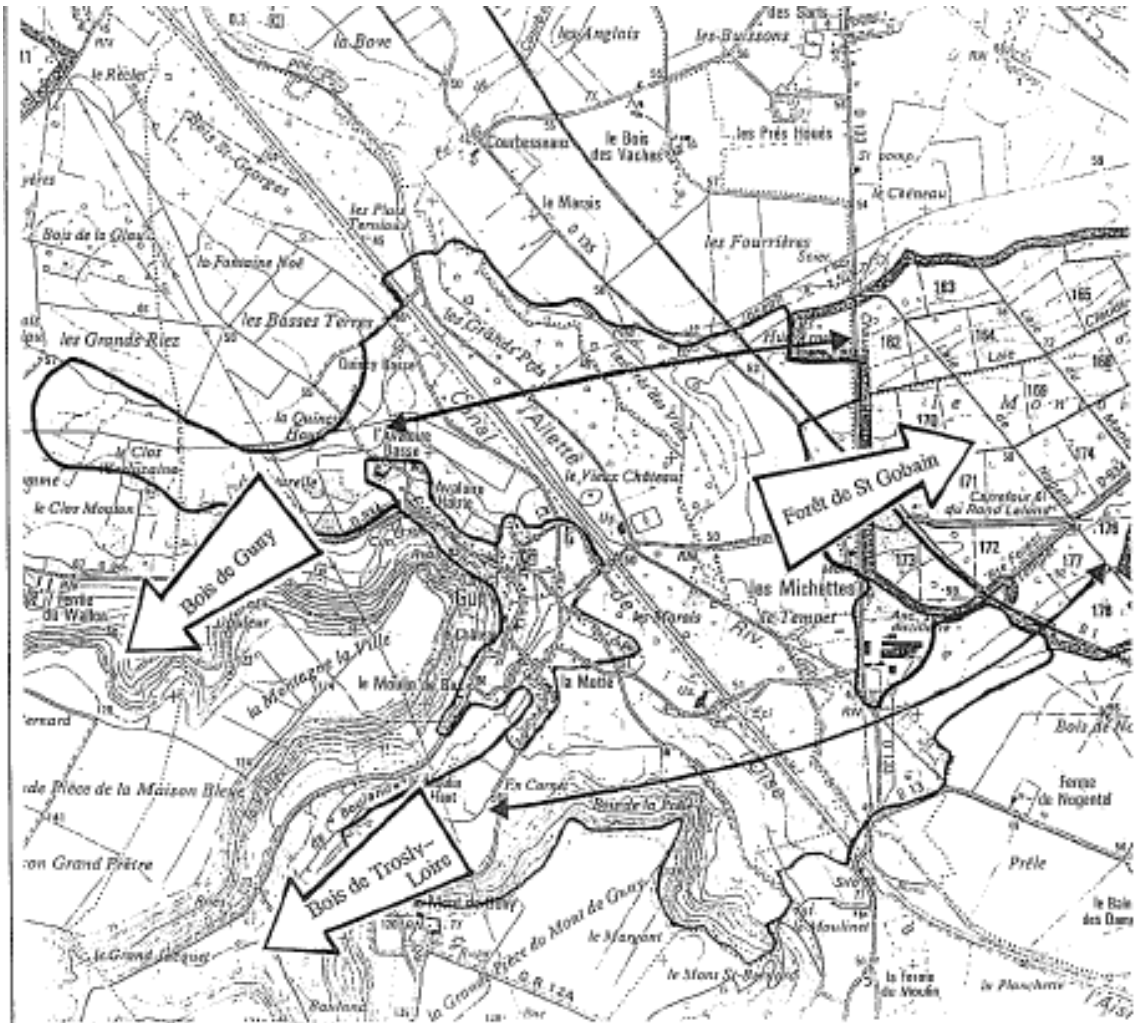
- environnemental et patrimonial (conservation des espèces, élément paysager remarquable)
- culturel, touristique et de loisirs

4. Espace Naturel Sensible

La commune fait l'objet d'un Espace Naturel Sensible au titre du Département de l'Aisne (CH010)



5. Passages de grands animaux (Zone sensible)⁸



Extrait de carte IGN 1/25.000

DIREN Picardie / AERU-1996

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est concernée par les passages de grands animaux, entre le massif de Saint Gobain et les bois de Trosly-Loire et Guny.

L'espace de transition entre le massif de Saint Gobain et les bois de Trosly-Loire et Guny constitue une zone de passage importante pour les grands animaux, qui se déplacent d'un massif à l'autre.

La liaison faunique entre ces massifs situés de part et d'autre de l'Ailette concerne des populations forestières conséquentes : Cerfs, sangliers, chevreuils, blaireaux, martres, petits mammifères, reptiles, batraciens, invertébrés...

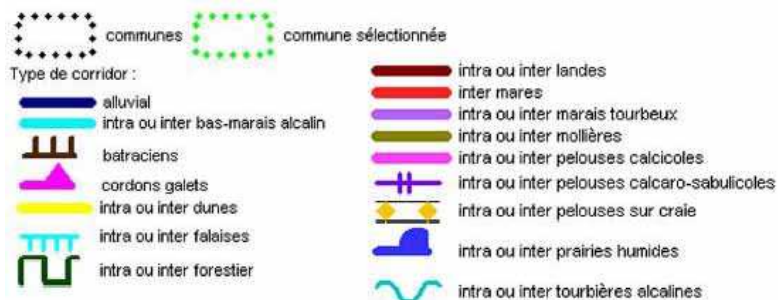
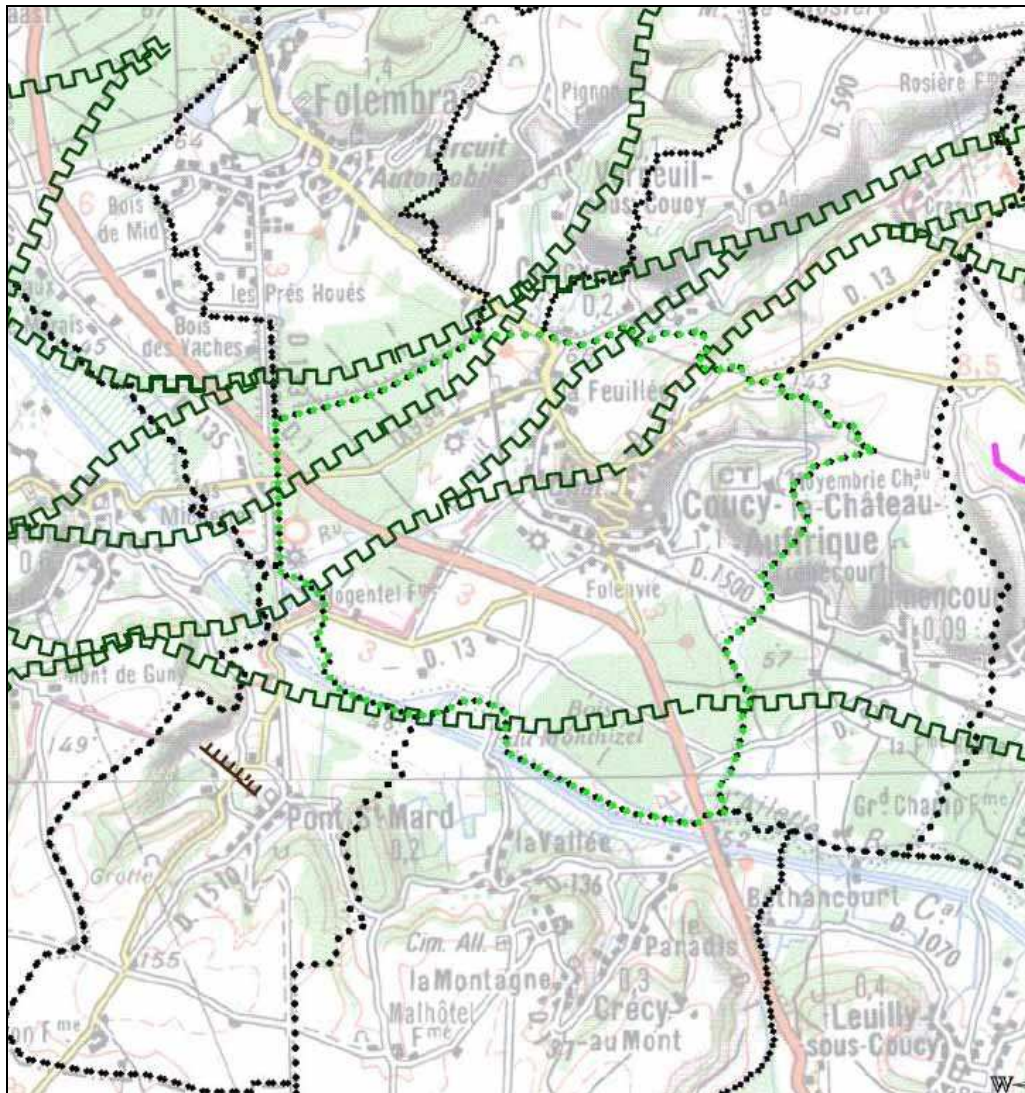
La présence de corridors écologiques pour ces espèces (cervidés, sangliers,...) est remise en question par l'urbanisation et notamment la présence d'infrastructures linéaires, telles la route départementale RD1 et le canal de l'Oise à l'Aisne.

Il est important que le passage entre les boisements de la rive gauche et ceux de la rive droite de l'Ailette soit permis afin de préserver la richesse faunistique de la région.

⁸ Source : DIREN Picardie - 2007

La zone concernée est actuellement constituée d'espaces cultivés, d'espaces de prairies plus ou moins ouvertes.

Corridors écologiques⁹



⁹ Source : Carte et doctrine réseaux de Sites – DIREN établis à partir de « la grande Faune en Picardie » – étude AERU 1996. Ce travail identifie des corridors potentiels. Certains d'entre eux ont été clairement identifiés et leur fonctionnalité caractérisée. Ce travail n'a cependant pas pu être exhaustif pour tous les groupes vivants et il a été élaboré au vu des connaissances actuelles. L'absence de corridor écologique ne signifie donc pas forcément qu'il n'en existe pas. Remarque : la présence étude n'a pas porté sur la grande faune car ce travail avait déjà été réalisé en partie par l'association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement (AMBE) en 1993. L'identification des corridors écologiques n'a pas de portée juridique. Il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel visant à éviter que des enjeux importants ne soient identifiés trop tardivement.

Notion de réseau écologique¹⁰ :

Toute espèce s'organise en populations plus ou moins connectées les unes aux autres en fonction de sa niche écologique et des caractéristiques du milieu. En limite de niche écologique, la survie, la croissance et le succès de reproduction des individus est plus faible. Une population isolée soumise à des conditions extrêmes (catastrophes climatiques, modifications de pratiques humaines...) peut être amenée à disparaître. La survie d'une espèce dépend alors de ses capacités de colonisation de nouveaux territoires et d'extension de sa population. Beaucoup d'espèces animales ont une phase de déplacement et de recherche de nouveaux territoires dans leur comportement. De même les espèces végétales ont élaboré des modes de dissémination variés: par les airs (oiseaux, insectes, graines munies d'aigrettes ou d'ailes...), grâce à des animaux supports (parasites, graines à crochets...), par déplacement terrestre ou aquatique (la plupart des animaux), ou par colonisation de proche en proche à travers des habitats qui peuvent être peu favorables. Ces deux derniers modes de colonisation font appel aux notions de corridors et de réseau écologiques.

Dans nos paysages profondément modifiés par les activités humaines, les habitats sont fragmentés par les voies de communication et souvent isolés les uns des autres dans une trame soit agricole soit urbaine de plus en plus uniforme. De plus les habitats sont souvent dégradés voire perturbés ce qui augmente la fragilité des populations et leur succès de reproduction. Les corridors sont de plus en plus étroits et les habitats favorables de plus en plus éloignés entre eux. Tout ceci rend difficile les déplacements des individus pionniers et le renforcement des populations isolées.

Les éléments de nos paysages peuvent avoir différentes fonctions dans ce réseau écologique :

La matrice : Constituée le plus souvent par la trame agricole. En Picardie, il s'agit pour l'essentiel des zones de grandes cultures donc des terres arables.

Les noyaux de biodiversité : Les sites gérés et protégés pour leur intérêt écologique, dans notre cas les sites actifs.

Les corridors : L'ensemble des éléments paysagers liant deux noyaux de biodiversité entre eux. On pense évidemment à l'ensemble des éléments linéaires que sont :

- *les haies, les bandes boisées, les ripisylves pour les espèces forestières*
- *les cours d'eau et les fossés pour les espèces aquatiques*
- *les bords de routes et des chemins, les parcs pour les espèces de prairies*
- *les vieux murs, les talus pour les espèces de milieux secs.*

Parler d'un réseau écologique fonctionnel induit donc qu'on s'intéresse à toutes les entités du paysage, les noyaux de biodiversité et les corridors écologiques.

Les corridors écologiques sont donc des zones assurant la liaison pour les animaux et aussi les végétaux entre deux espaces, notamment forestiers ou boisés. Les corridors participent également à la diversité paysagère en tant que coupure verte, et à la diversité des milieux naturels.

Sur le territoire de Coucy le Château, la multiplicité des massifs et des franges boisées est très propice à la constitution de corridors écologiques.

¹⁰ Source : DIREN de Picardie

II.3. Le cadre anthropique – Les réseaux¹¹

II.3.1 L'eau

Rappel : Loi sur l'Eau :

La loi sur L'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 précise à l'article 35 que « les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement autonome ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales. »

Qualité globale des eaux

Le territoire de la commune de Coucy-le-Château-Auffrique est concerné par le SDAGE Seine Normandie.

La directive européenne 2000/60/CE dite « Directive cadre sur l'Eau », transposée par la loi du 21 avril 2004, fixe un objectif général de bon état des eaux en 2015 (bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles, bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

Les affluents de l'Aisne sont jugés dans l'ensemble de bonne qualité et propices au développement de peuplements piscicoles et de stations d'invertébrés remarquables, mais la rivière Aisne est classée en « qualité 3 » (mauvaise). Les zones humides connues sont quant à elles pour la majorité localisées dans les fonds de vallées à proximité des cours d'eau. Elles prennent la forme de formations forestières ou marécageuses, localisées à proximité de secteurs urbanisés.

Les principaux problèmes locaux identifiés sont relatifs aux inondations en fond de vallée. Par ailleurs, la qualité des cours d'eau superficiels tend à stagner depuis la période 1997-2000. La qualité des cours d'eau superficiels est considérée comme mauvaise en termes de teneur en nitrates et de potentialités biologiques, l'Aisne aval présente une qualité des eaux dégradée.

Réseau d'eau potable

La commune gère en régie son réseau. La capacité totale de la desserte en eau est satisfaisante. Le débit maxi possible est de 40m³/heure, la consommation totale est actuellement de 200m³/jour, on peut aller jusqu'à 300 à 350m³/jour. Il y a un système de captage et de stockage qui comprend un captage, deux châteaux d'eau publics, un privé, et une bache de rétention.

Le captage est situé en ville basse, il capte l'eau à une profondeur de 35 à 90 mètres. La station de pompage est de type physico-chimique, et pose des problèmes de fonctionnement. L'eau est de bonne qualité mais présente une teneur en fer trop importante. La commune va mettre en place une station de déférisation pour assurer une eau de qualité.

¹¹ *Le bilan de l'état des lieux des réseaux de la commune a été réalisé et énoncé par les concessionnaires de réseaux au cours d'une réunion de travail spécifique en Mairie.*

Concernant le réseau de distribution, il subsiste chez les privés et sur le réseau public des conduites en plomb. La commune s'évertue au fur et à mesure de ses travaux d'éliminer tous les conduites en plomb.

Réseau d'assainissement

Le réseau est de type séparatif, 90% de la commune est desservi par l'assainissement collectif. La commune gère la station d'épuration et le réseau en régie directe, elle s'assure une aide technique de la Générale des Eaux. La commune va étendre le réseau en 2006 et 2007 aux rues de l'Abbaye et le long de la voie ferrée.

Le zonage d'assainissement a été réalisé, la Communauté de Communes gère l'assainissement individuel conformément à la loi sur l'eau.

La station d'épuration est actuellement située en face du collège. Elle pose des problèmes liés notamment à sa vétusté. Elle est prévue pour 1500 eq/hab. Sa réhabilitation est classée prioritaire par l'Agence de l'Eau. Elle est prévue pour 2014-2015 avec une capacité étendue à 2000-2500 eq/hab.

Remarque : Les communes sont dans l'obligation de contrôler l'ensemble des installations de la zone d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 (article L2224-10 du code général des Collectivités territoriales), modifié par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006. Les missions de réalisation d'installations d'assainissement autonome ou de leur entretien sont en revanche facultatives.

Réseau d'eaux pluviales

Il y a un gros problème de gestion des eaux pluviales sur la commune : réseau peu connu, topographie rendant les accumulations plus fortes, écoulements sur le versant.

La commune n'a pas encore mené d'étude sur la gestion des pluviales sur la butte et la préservation, dans ce cadre, du patrimoine bâti.

Il existe par contre dans la vallée un projet de lac, et des études hydrogéologiques ont été menées.

Service Défense Incendie

Les normes de défense incendie fixent les ressources minimum à un débit de 60m³ à 1 bar pendant deux heures. Le réseau de la commune pose des problèmes liés à sa vétusté, son dimensionnement et aux différences d'altimétries de la commune. Les objectifs à long terme sont de refaire le réseau mais c'est un investissement très important qui n'est pas à envisager dans le court ou moyen terme.

Les solutions adoptées sont les retenues d'eau par bêche pour les nouvelles implantations urbaines. Il y a lieu dans ce cadre de prévoir les emplacements et de proposer des ER (Emplacement Réserve) pour signifier cette volonté communale.

La DDT invite la commune à élaborer une stratégie générale d'intervention sur son réseau d'eau potable, les services de l'Etat peuvent apporter toute leur aide dans cette démarche.

II.3.2. Electricité

L'USEDA est distributeur pour la basse tension, l'EDF reste l'interlocuteur privilégié.

Le réseau est en bonne partie de qualité satisfaisante. La commune a mené six tranches d'enfouissement du réseau depuis 1997. Il n'y a pas de soucis de baisse de tension sur le réseau, deux transformateurs ont récemment été remplacés. Par contre certains quartiers de Coucy ne sont pas bouclés.

Eclairage public

La commune gère également ce réseau en régie, elle est maître d'ouvrage des travaux. Le réseau est à 70% neuf et de bonne qualité. L'USEDA est le maître d'œuvre des travaux sur le réseau.

France Telecom

Le réseau est enfoui de la même façon que l'éclairage public. L'ADSL est à 95% fourni sur la commune.

II.3.3. Voiries

La communauté de communes est maître d'ouvrage du domaine communal, le Département des routes départementales. La DDT a une mission d'aide à la collectivité dans le cadre de l'ATESAT.

Etat du réseau

Dans la vieille ville, intra muros, des chantiers école permettent le pavage des rues.

L'avenue de Laon sera refaite en 2007-2008.

Le reste du réseau viaire est en état moyen, des travaux de faïençages sur la RD ont lieu dans la basse ville.

Les voies départementales sont en mauvais état (rue de Chauny, rue de côte de Soissons).

Sécurité routière

On observe peu d'accidents sur le réseau communal. Le carrefour des Michettes, ancien gros point noir routier, a été réaménagé et ne pose plus de problèmes majeurs.

Aucune étude de sécurité routière et de vitesse n'a été réalisée sur la commune. La signalisation actuelle ne permet pas une orientation aisée.

II.3.4. gestion des déchets (voir annexes sanitaires)

JANVIER		FEVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUN	
1		1	Papiers Cartons	1	Papiers Cartons	1		1		1	
2		2	Papiers Cartons	2	Papiers Cartons	2		2	Verre	2	Verre
3	Papiers Cartons	3		3		3	Verre	3	Verre	3	Semaine 22
4		4	Semaine 5	4	Semaine 9	4		4		4	
5		5		5		5		5	Semaine 18	5	Papiers Cartons
6	Semaine 1	6	Verre	6	Verre	6	Semaine 14	6		6	
7		7		7		7		7	Papiers Cartons	7	Semaine 23
8		8	Semaine 6	8	Semaine 10	8		8		8	
9	Verre	9		9	Verre	9		9	Semaine 19	9	
10		10		10		10	Papiers Cartons	10		10	
11	Semaine 2	11	Semaine 7	11	Semaine 11	11	Semaine 15	11	Semaine 20	11	Verre
12		12		12		12		12	Verre	12	Semaine 24
13		13	Papiers Cartons	13	Papiers Cartons	13		13		13	
14		14		14		14		14		14	
15		15	Semaine 8	15	Semaine 12	15		15	Semaine 21	15	Papiers Cartons
16	Papiers Cartons	16	Verre	16	Verre	16	Semaine 16	16		16	Semaine 25
17		17		17		17		17	Papiers Cartons	17	
18	Semaine 3	18	Semaine 8	18	Semaine 12	18	Verre	18		18	
19		19		19		19		19	Semaine 20	19	Papiers Cartons
20		20		20		20		20		20	
21	Verre	21		21		21		21		21	
22		22		22		22		22	Semaine 19	22	Semaine 26
23	Semaine 4	23		23		23		23	Papiers Cartons	23	
24		24		24		24		24		24	
25		25		25		25	Papiers Cartons	25		25	
26		26		26		26		26	Semaine 21	26	Verre
27		27		27	Papiers Cartons	27		27		27	
28		28		28	Semaine 13	28		28		28	
29		29		29		29	Semaine 17	29		29	
30		30		30		30		30	Verre	30	
31		31		31		31		31		31	

Les plastiques/métaux et les ordures ménagères sont collectés toutes les semaines



La Communauté de communes du Val de l'Ailette a acquis la compétence de la collecte et du traitement des déchets. L'ensemble des communes de la Communauté de communes, dont Coucy-le-Château-Auffrique, bénéficie de la collecte sélective des déchets.

II.3.5 Loi sur l'air

Rappel : La Loi sur l'Air n°96-1236 du 30 décembre 1996 précise dans son article 1^{er} que «l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales, et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence, et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est sa mise en œuvre du droit reconnu à chacun de respirer un air pur qui ne nuise pas à sa santé.

Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire, ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie ».

II.3.6 Prise en compte des nuisances sonores

Rappel : Loi sur le Bruit:

La Loi sur le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 que « les dispositions ont pour objet, dans les domaines où il n'est pas pourvu, de prévenir, supprimer, ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement ».

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transport terrestre a classé :

La RD1 : axe bruyant de type 3.

Le niveau sonore de référence L_{aeq} (6h-22h) en dB (A) est compris entre $70 < L < 76$.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie et de 100 m.

II.3.7. Installations classées et élevages

La commune de Coucy le Château est concernée par la présence d'activités industrielles ou d'élevage soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

Activités relevant du régime de l'autorisation :

<i>Ets Bigot Galland SARL</i>	<i>Dépôt de pétrole, produits dérivés ou gaz</i>	<i>(dossier n°4910)</i>
<i>Société générale d'activités</i>	<i>industrie diverse</i>	<i>(dossier n°5009)</i>
<i>Société Polymeca</i>	<i>Vente et réparation automobile</i>	<i>(dossier n°7753)</i>
<i>UTMP SA</i>	<i>Traitement de surface</i>	<i>(dossier n°5469)</i>

Activités relevant du régime de la déclaration :

<i>CC du Val de l'Ailette</i>	<i>Déchetterie</i>	<i>(dossier n° 9732)</i>
<i>Société Rodrigues SARL</i>	<i>Travail du bois et autres matériaux</i>	<i>(dossier n°1493)</i>

La commune est concernée par la présence de 3 exploitations agricoles dont une d'élevage, située en ville basse.

CONCLUSION SUR LES RESEAUX

Eau potable : La commune est alimentée par une eau de bonne qualité.

Assainissement : Le réseau est de type séparatif, 90% de la commune est desservie par l'assainissement collectif.

ENJEUX : Extension du réseau à l'ensemble du territoire communal.

Défense incendie : Le débit disponible est insuffisant pour assurer la défense incendie de l'ensemble du village

ENJEUX : A court terme, des retenues d'eau par bêche doivent être mises en place.

A long terme, la réfection de la totalité du réseau doit être réalisée.

Electricité : Le réseau est en bonne partie de qualité satisfaisante.

ENJEUX : Boucler tous les quartiers de Coucy.

Voirie : Le réseau est globalement de qualité moyenne. On observe peu d'accidents sur le réseau communal. La signalisation est moyenne.

ENJEUX : Remise en bon état du réseau et mise en place d'une signalisation adaptée.

Déchets : La commune bénéficie du tri sélectif des déchets, assuré par la Communauté d'Agglomérations du Val de l'Ailette.

Afin de valoriser son patrimoine historique et d'asseoir sa vocation de site touristique, la commune de Coucy-le-Château-Auffrique doit améliorer sa voirie et achever l'enfouissement de son réseau électrique.

Elle doit également renforcer la signalisation pour des raisons de sécurité et d'orientation.

A long terme, son développement urbain est limité au vu de la faiblesse de son réseau de défense incendie. Il importera donc de le renforcer.

III. LES PAYSAGES NATURELS

III.1. Définition du paysage

Le paysage est le résultat de la combinaison de deux composantes essentielles :

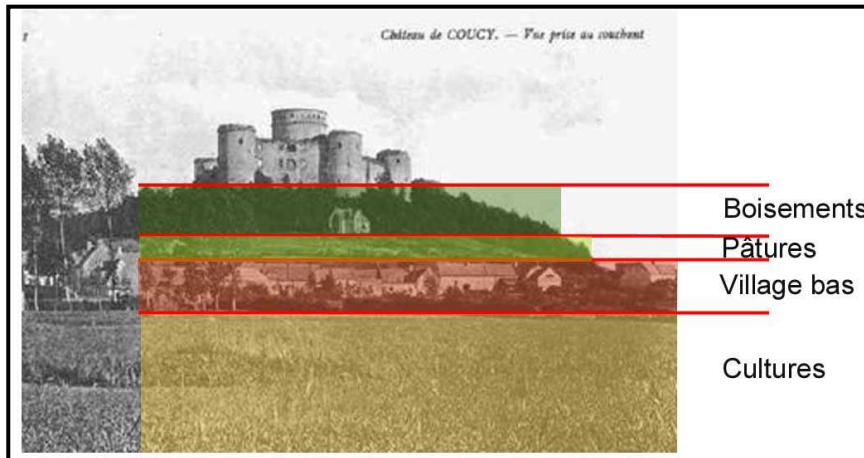
- la composante "naturelle", liée à la géologie, l'hydrographie et la géomorphologie, et qui détermine un ou des reliefs spécifiques, des types de sols particuliers, la présence de l'eau, ...
- la composante "humaine" et culturelle, où se lit l'action de l'homme sur son environnement.

Le facteur temps vient se superposer à ces deux éléments dynamiques. Son action s'exerce à deux échelles différentes: celle liée à l'évolution naturelle est très lente, mais souvent irréversible, alors que celle liée à l'histoire humaine est beaucoup plus rapide, mais parfois éphémère.

L'analyse du paysage dans le cadre du PLU répond aux critères énoncés dans la Loi SRU et la Loi paysage de 1993 : *"Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution... ils peuvent identifier et délimiter des quartiers, rues, monuments sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection..."*.

III.2. Le contexte : Le grand paysage

Evolution de l'organisation spatiale



Le paysage de
Coucy au début du
XXème siècle



Le paysage actuel

L'étalement est beaucoup moins marqué, les constructions remontent sur le glacis, la végétation brouille la lecture du paysage de la ville haute et de ses remparts.

L'atlas des paysages de l'Aisne, rédigé à la demande de l'Etat, classe la commune Coucy le Château dans la grande unité paysagère du massif de Saint Gobain.

« Relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de vastes boisements, le massif de St Gobain contraste fortement avec la monotone plaine agricole du nord de l'Aisne.

La diversité du relief offre une richesse géologique et pédologique source de milieux et de paysages parfois très contrastés : humidité ou sécheresse, coteaux boisés, plateaux cultivés, marais tourbeux, immenses hêtraies, peupleraies...

L'homme a depuis longtemps su tirer parti de ce riche milieu. Les ressources naturelles ont créé un pays de forestiers, de carriers mais aussi de maîtres verriers installés à la Manufacture Royale des Glaces de St Gobain. L'importance stratégique du site a été utilisée par les Sires de Coucy qui firent construire leur imposante forteresse. La sérénité des lieux a été propice à l'installation de religieux à Prémontré et à St Nicolas-aux-Bois.

Touché par les deux guerres, la massif de St Gobain a subi d'importants bouleversements au cours de ce siècle : la brutalité des combats restera gravée à tout jamais : villages détruits, tranchées, trous d'obus, casemates... Alors que la présence ancestrale de la forêt témoigne d'une relative stabilité paysagère, les abords immédiats du domaine subissent des pressions permanentes liées, en particulier, aux mutations agricoles et sociales. »



Michel Krif - Vue sur Coucy-le-Château

«Jusqu'à Coucy, le Chemin de fer d'Anizy à St Gobain parcourt de belles et solitaires campagnes dont les eaux, par des vaux à peine dessinés, vont accroître le flot marécageux de l'Ailette (...). Les collinettes, recouvertes au loin par les futaies de Coucy et de St Quentin, sont de formes heureuses, leurs flancs se plissent, de petits hameaux, aux pignons de pierres en dents de scie, couvrent les pentes.» Ardouin Dumazet, Série 20, 1899.

Ecrans paysagers :

Ecrans topographiques, végétaux ou architecturaux arrêtent partout le regard. Les éléments de composition du paysage façonnent l'espace, annihilent les vides et atténuent la présence du ciel. Seuls les éperons abrupts offrent de vastes panoramas sur les vallées.

Coteaux et rupture topographiques :

L'importance des coteaux dans le paysage est indéniable. Ils contribuent à la fermeture de l'espace, à sa limitation visuelle. Appuyé par la recolonisation forestière, l'impact du coteau est essentiel. Epaulement du regard mais aussi de l'implantation humaine qui a su utiliser à profit les ressources du relief.

Si autrefois, les transitions semblaient toutes répondre de la logique visuelle douce, l'évolution de l'activité agricole a quelque peu modifié les données.

Traditionnellement, à l'orée des bois se déclinaient vignes, vergers et pâtures bocagères. Aujourd'hui, l'espace forestier est confronté directement à l'espace cultivé exempt de végétation, ou aux habitations. Les coteaux, recolonisés par la végétation, associent ces espaces anciennement ouverts à l'opaque volume forestier.

Type de relief

Il se décompose en un ensemble de grandes buttes-témoins.

Réseau hydrographique

Mis à part les collecteurs périphériques, Oise et Ailette, l'essentiel du drainage est fait dans des vallées tourbeuses où les rivières ne sont le plus souvent que des canaux de dessèchement.

Particularités hydrographiques

Le massif de Saint-Gobain est un véritable château d'eau alimentant de nombreuses sources à tous les niveaux altitudinaux, sous la corniche, au niveau des argiles sparnaciennes (basse-forêt) et au niveau des vallées basses. Des sources peuvent également se rencontrer en haut du plateau, au contact des sables sommitaux et des argiles de Saint-Gobain.

Substrat géologique, tectonique

Les terrains remontent à l'ère tertiaire. Le haut des plateaux est constitué d'une dalle de calcaire lutétien localement surmonté d'argile et de sable, les versants sont développés sur sables, les glacis sont pour partie argileux, pour partie sableux dans les zones les plus basses, le fond des vallées est généralement occupé par des tourbières, sauf dans la vallée de l'Ailette.

Couverture pédologique

Les sols sont extrêmement divers ; le plateau de Saint-Gobain a des épaisseurs de limon importantes, mais l'essentiel des sols reflète la diversité de la nature du sous-sol, les sols sableux dominant en périphérie des buttes, les sols argileux sont particulièrement développés en forêt basse, les sols calcaires au rebord des plateaux et les sols tourbeux dans les petites vallées.

Traits morphologiques principaux

On a un relief de plateaux et surtout de grandes buttes-témoins (Saint-Gobain, butte de Mons). La dissection est très poussée, favorisant la multiplication des vallées longues et encaissées. Le glacis qui conduit à la vallée de l'Oise se développe sur des surfaces considérables.

Milieus naturels

Riche de milieux parfois très contrastés, le massif de St Gobain présente une grande diversité végétale adaptée à des contextes écologiques très différents. De manière globale, trois ensembles se déclinent sur l'unité : le milieu forestier, le milieu humide de fond de vallées et les coteaux calcaires.

La forêt :

Située sur des substrats très variés et dépendante des modes de gestion imposés par l'homme, la forêt présente une variété végétale incontestable. D'importants contrastes

s'observent, en particulier entre le domaine de St Gobain, caractéristique du boisement de plateaux et vallonnements et celui de Coucy-Basse, limité à une zone alluviale.

Pourtant, quelque soit cette diversité, le hêtre et le chêne en futaie restent maîtres des lieux. Une multitude d'essences viennent composer les écosystèmes : frênes, érables, merisiers, charmes, bouleaux, châtaigniers, tilleuls, ormes, aulnes, saules, alisier... sans compter certaines essences introduites par l'ONF : chênes rouges d'Amérique, peupliers, douglas, mélèzes... Riche milieu pour les arbres, la forêt l'est aussi pour les strates arbustives et floristiques : fusain, cornouiller, jacinthes des bois, muguet, primevères... Certaines espèces, d'un grand intérêt écologique ont été répertoriées et protégées : Prêles des bois, Orme lisse, Dorine à feuilles alternes... L'ensemble du domaine a été classé ZNIEFF et Zone de protection Spéciale.

Les vallées

Caractérisé par des vallées humides et tourbeuses, le massif de Saint-Gobain présente un patrimoine écologique incontestable. Ces milieux humides regorgent de richesses souvent protégées : drosera, osmonde royale, fougère aigle... mêlées à des espèces colonisatrice comme le bouleau et à des plantations de résineux Avec la déprise agricole, les vallées ont changé d'image au fil des années : les herbages humides disparaissent au profit d'un envahissante ripisylve et de nombreuses peupleraies.

Les coteaux

Autrefois pâturés ou plantés de vergers, les coteaux calcaires qui cernent le massif son progressivement envahis par une végétation spontanée composée essentiellement d'essences colonisatrices telles que le frêne, le noisetier, le cornouiller, les lianes... De espèces rares comme l'orchidée singe ou l'anémone sylvestre ont donc tendance à disparaître et sont aujourd'hui protégées.

L'élément fédérateur : le massif forestier

Le végétal s'organise avant tout autour des massifs forestiers que représentent la forêt domaniale de St Gobain et celle de Coucy-Basse. La densité végétale y est forte. Véritable patrimoine paysager, il témoigne d'une histoire ancienne qui a permis sa préservation au fil des siècles : autrefois partie intégrante de la forêt de Sylvanecte, le domaine de St Gobain est devenu propriété royale au XVIème s, puis propriété du domaine après la révolution française.

L'activité sylvicole a favorisé les implantations humaines et la création d'importantes structures industrielles comme la Manufacture des Glaces de St Gobain.

Aujourd'hui devenue un lieu de détente et de loisirs privilégié, ainsi qu'une réserve faunistique et floristique importante, le massif de St Gobain nécessite toujours conservation et protection. Un nouvel élément devenu essentiel : la peupleraie. Les fonds de vallées et les coteaux autrefois

pâturés subissent très fortement les conséquences de la déprise agricole. Les agriculteurs ou les communes, soucieux de rentabiliser leurs terres, plantent massivement des peupliers.

Plantation rigide, rectiligne, régulière et aérée, elle contraste aussi avec le domaine forestier par les feuillages légers et les teintes argentées. Devenu partout présent, le peuplier participe pleinement de la lecture du paysage, tantôt la brouillant, tantôt facilitant la perception d'un cours d'eau. Des structures en voie de disparitions : vergers et haies bocagères.

Les fruitiers, plantés sur coteaux, vieillissent doucement ; les arbres ne sont plus entretenus et finissent par être arrachés. Cultivés ou envahis par la végétation spontanée, les vergers ne constituent plus que très rarement un élément de composition du paysage. A l'état de relique la plupart du temps, ils sont aujourd'hui considérés comme un patrimoine, un témoignage d'une activité ancienne à préserver. Intégration des boqueteaux et bosquets Avec l'extension des surfaces boisées en périphérie du domaine forestier et à partir des vallées avec les plantations de peupliers, rares sont les boisements ponctuels qui restent individualisés dans le grand paysage. Ils sont le plus souvent rattachés, au moins visuellement, à une masse végétale importante.

De nombreux secteurs de cultures

Dès que des opportunités se sont présentées, l'homme a défriché les terres forestières. Aujourd'hui, de nombreuses zones sur plateaux sont devenues agricoles, vastes étendues cultivées cernées par la forêt. Seules les protections historiques du domaine forestier ont permis sa préservation et explique parfois que le boisement ait pu rester implanté sur de bonnes terres agricoles. L'agriculture, limitée à des secteurs bien précis, s'organise le plus souvent autour d'un domaine agricole, d'une grande ferme comme celle de Rosières, d'Aumencourt ou de la Montagne. Les cultures sont principalement céréalières, (blé et orge). Les betteraves sont rares, sauf dans le secteur d'Anizy où elles représentent plus de 20% de l'utilisation agricole des terres. Le maïs est souvent planté dans les bas-coteaux des vallées et les tournesols, sur les hauts-coteaux. La superficie toujours en herbe est relativement faible, et en baisse constante depuis 1970. Des contrastes très forts s'observent entre les secteurs : cultures adaptées au type de sol, au relief, mais aussi à l'histoire du territoire. La SAU, très élevée à Anizy, est évidemment très faible à St Gobain.

Les zones urbanisées

L'urbanisation est dispersée sur l'ensemble du territoire. Les villages sont éloignés les uns des autres et ne présentent pas de covisibilité. La plupart se sont organisés en périphérie du massif forestier, en limite de coteau, au niveau des sources. Pourtant, quatre communes font exception, Barisis-aux Bois, Fresnes, Septvaux et St Gobain. Situées en plein cœur de la forêt, leur population est purement de culture forestière; elles vivent repliées sur elles-mêmes, sans relation

directe avec l'extérieur. L'activité de la Manufacture de St Gobain n'aura fait que renforcer ce caractère autarcique.

Paysages « connus »

Le château de Coucy fait l'objet d'un recensement au titre des « paysages connus ».

« A l'extrémité sud-ouest du Massif de St Gobain, perchés en limite du coteau, se dressent les vestiges de ce qui fut la plus grande forteresse d'Europe : le château de Coucy. Construit, pour des raisons stratégiques évidentes sur un imposant éperon calcaire en limite du plateau de St Gobain, l'ancien bourg de Coucy domine, de plus de 70 mètres de haut, la grande plaine alluviale de l'Ailette et de l'Oise.

Les coteaux, autrefois cultivés en vignes sont aujourd'hui couverts par une végétation arborée très dense. Avec la prolifération des peupleraies en fond de vallée, le processus de reboisement est très important dans le secteur. Un nouveau regard sur le site est offert. Parfois masqués par les masses boisées en premier plan, les vestiges de l'enceinte fortifiée réussissent à émerger de ce foisonnement végétal.

Si la belliqueuse famille de Coucy a fait construire une telle forteresse, c'est que sa rancune contre la Royauté était particulièrement vive. Le château fut bâti par

Enguerrand III de Coucy au début du XIIIème siècle et protégea les héritiers jusqu'au XVIIème siècle quand Mazarin vint démanteler les fortifications. Les restes du château furent rachetés par Louis-Philippe en 1829.

Jusqu'en mars 1917, date à laquelle les Allemands bombardèrent le sud de Laon, la forteresse était intacte : les remparts autour de la ville, flanqués de vingt-huit tours, cernaient le puissant donjon de cinquante quatre mètres de haut et de trente deux mètres de diamètre.

Au début du XXème siècle, le château de Coucy comptait parmi les monuments les plus visités de France, à l'image de Versailles ou du Mont St Michel... Sous Napoléon III, Viollet-le-Duc, séduit par l'imposante forteresse, présenta un projet de restauration. Rien ne fut jamais réalisé. Depuis, les pierres subissent les outrages du temps...

A la suite de la première guerre, l'urbanisation du bourg s'est progressivement développée en contrebas des coteaux.

Figure de proue du plateau de St Gobain, Coucy-le-Château offre un paysage grandiose empreint d'une puissance symbolique, celle de la prospérité d'une grande famille médiévale, de la domination, mais aussi celle de la déchéance et de la folie destructrice de la guerre. Muraille suspendue au-delà d'inoffensifs chevaux de frise végétaux, elle semble rappeler à tout un chacun sa grandeur révolue. Nostalgie des vieilles pierres, murs en ruines, tours effondrées donnent à ce monstre d'architecture médiévale une fragilité presque irrémédiable ; résistera-telle encore longtemps aux agressions de



Le tissu urbain de la ville reconstruite s'est quelque peu distendu. Le territoire de la commune compte aujourd'hui de nombreuses habitations individuelles dont le mode d'implantation ignore tout à fait les fronts bâtis continus d'autrefois.

Malgré la richesse de son patrimoine, malgré les efforts d'associations locales pour la redynamisation du site (fête médiévale, festival des jeunes musiciens...), le bourg de Coucy a perdu une grande partie de son aura. Afin de ne pas laisser perdre une telle richesse patrimoniale, une étude a été récemment lancée pour la mise en valeur de la forteresse par l'intermédiaire de moyens technologiques modernes tels que ceux de l'imagerie de synthèse.



Fragilité

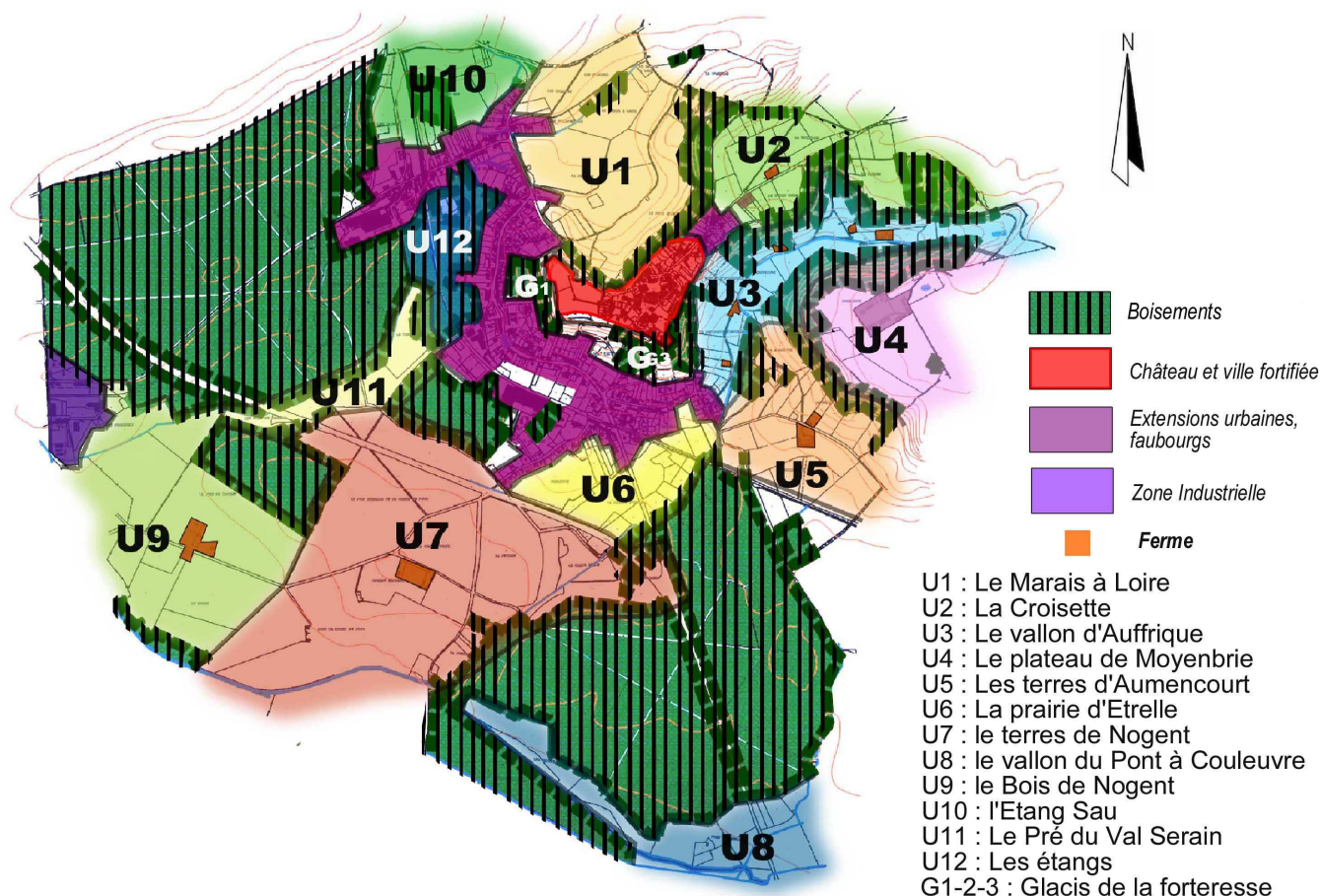
Les vestiges de la forteresse souffrent d'une dégradation toujours plus inquiétante. Le village, au tissu urbain désorganisé, voit se multiplier friches et logements vacants.

Au fil du temps, le site perd son caractère ancestral. Il semble donc indispensable que les acteurs locaux mettent tout en œuvre pour sauver ce gigantesque patrimoine et lui rendre toute sa notoriété passée. »

III.3 Les unités de paysage

La méthode des unités de paysage a été employée pour approcher et inventorier le paysage de la commune. Cette méthode prend les unités visuelles comme base d'approche du paysage, il s'agit de découper l'espace en ensembles et sous ensembles qui possèdent les mêmes caractéristiques visuelles, le même degré d'autonomie. Ces ensembles visuels possèdent également des caractéristiques plastiques (esthétiques), écologiques, culturelles (mémoire, lieu référencé, symboles), sociales et économiques qui confèrent à ces ensembles une valeur, des sensibilités. Ces unités sont un produit, celui de l'interaction du milieu et des sociétés humaines qui sont animées de tendances de mouvements, de dynamiques qui modifient souvent de façon différentielle ces ensembles.

Les unités de paysages



III.3.1. U1 : Le marais à Loire

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au Nord du territoire communal. Il est limité par la RD 519 au Nord, la RD 13 à l'Est, et l'ancienne RD 1 à l'Ouest reliant la commune de Folembray.
Caractéristiques du milieu	Espace agricole ouvert, cerné par la frange boisée du mont Bertin à l'Est, le glacis de la ville fortifiée au Sud, et les arrières des parcelles de faubourg à l'Ouest.
Constructions, et activités existantes	Le secteur ne comprend pas de bâtiment agricole.
Valeur esthétique et plastique	Présence forte sur la RD 1, au niveau du calvaire, d'un point de vue sur la ville fortifiée, créant un effet de surprise par l'ouverture visuelle subite. Très beau vallon mettant en scène la butte et les ruines

Valeur sociale : déplacements	Forte : Présence de chemins piétons
Valeur sociale : patrimoine	Forte : point de vue sur la forteresse. Présence d'un calvaire le long de la RD 1 (carrefour avec le chemin agricole). Mise scène de la butte. <i>Périmètre de protection Monument Historique du clocher de Coucy la Ville</i>
Valeur environnementale et écologique	Forte : Espace d'openfield, mais intérêt biologique du boisement du Marais à Loire, qui constitue une réserve faunistique intéressante, renforcée par la présence du rû. Classement en ZICO. La protection de ces ensembles est le gage du maintien d'un potentiel biologique local.
Valeur économique	Moyenne : agriculture
Caractéristiques de l'entrée de ville	Paysage : Entrée peu définie, d'apparence symétrique. Importance visuelle de l'arrière plan de la butte et des remparts. Sensation peu marquée d'entrer en agglomération. Importance du caractère végétal des abords de la voie. Sécurité : Vitesse moyenne en entrée de ville (virages). Trottoirs insuffisants ou en mauvais état. Eclairage peu marqué.

Dynamiques :

- Fermeture visuelle par le développement des espaces boisés.

Préconisations et enjeux :

- Protéger les espaces boisés (Marais à Loire) et les boisements sur le glacis de la forteresse
- Protéger le calvaire (petit patrimoine communal)
- Protéger le cône de vue sur la forteresse



III.3.2. U2 : La Croisette

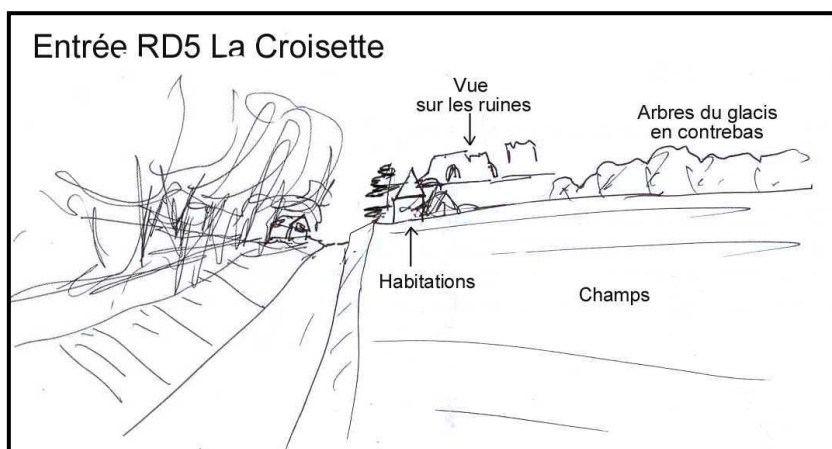
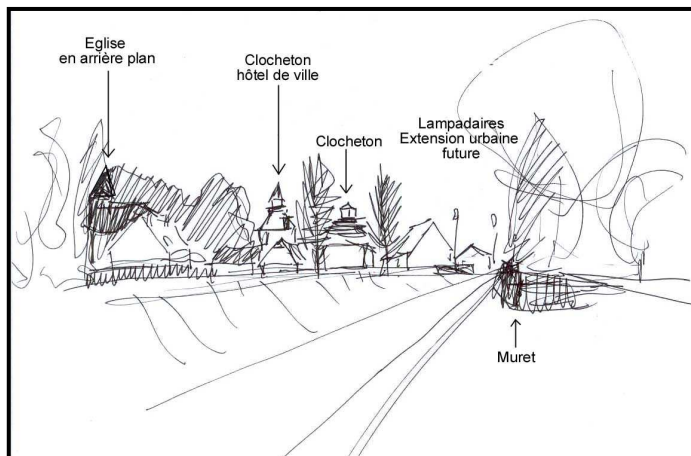
Dynamiques :

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au Nord-Est du territoire communal. Il est limité par la RD 13 et les franges boisées au Nord et à l'Est, et la frange boisée du Muret Saint Jean au Sud. Cette unité comprend l'entrée Nord de Coucy (RD 13).
Caractéristiques du milieu	Espace agricole ouvert, occupé par des espaces agricoles composés à la fois de pâtures et de prairies et d'espaces cultivés, cerné par les franges boisées qui se déroulent sur le coteau du mont Bertin à l'Ouest, et celle du Muret Saint Jean au Sud.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend une ferme (la Croisette), accompagnée de ses bâtiments d'exploitation.
Valeur esthétique et plastique	Caractère refermé de cette unité, limitée par des boisements sur presque toutes ses franges. La ferme possède également un caractère pittoresque. Vue remarquable sur la vieille ville depuis le boisement et l'entrée de l'espace aggloméré.
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : circulations douces possibles sur le chemin rural de la Croisette.
Valeur sociale : patrimoine	Forte : point de vue remarquable sur l'église (effet de cadre). <i>Périmètre monument Historique de la vieille ville de Coucy</i>
Valeur environnementale et écologique	Moyenne à forte : Espaces agricoles bordés de boisements. Les franges boisées sont porteuses d'une grande richesse écologique. Classement en ZICO de la partie Nord de cette unité.
Valeur économique	Moyenne : agriculture
Caractéristiques de l'entrée de ville	Paysage : Entrée assez bien définie, d'apparence symétrique. Arrière plan de la butte et des clochers de la vieille ville. Sensation d'entrer en agglomération due aux talus qui cadrent la voie. Sécurité : Vitesse moyenne en entrée de ville : ligne droite mais resserrée par des talus. Trottoirs insuffisants ou en inexistants.

- Fermeture visuelle et développement des espaces boisés
- Devenir des fermes en écart du village (la Croisette)

Préconisations et enjeux :

- Protéger et entretenir les espaces boisés
- Valoriser et favoriser les circulations douces (chemin de la Croisette)



III.3.3. U3 : Le vallon d'Auffrique

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au Nord-Est du territoire communal, en relation directe avec la ville fortifiée. Il est traversé par une voie parallèle au rû du fond de vallon.
Caractéristiques du milieu	Vallon occupé par des espaces agricoles composés essentiellement de pâtures et de prairies, cerné par les franges boisées qui se déroulent sur le coteau de Moyembrie au Sud, et celle de Maman Teton au Nord. Présence de plusieurs fermes qui séquentent la traversée de ce vallon. Vues séquentielles de ce vallon. Le fond du vallon est traversé par le rû de Moyembrie, qui se jette dans l'Ailette au Sud du territoire communal.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend plusieurs constructions, (fermes d'exploitations ou reconverties en habitations) réparties assez régulièrement le long de voie, et qui séquentent le paysage.
Valeur esthétique et plastique	Très forte : Caractère pittoresque du vallon encadré par des boisements qui suivent le rythme des cuesta. La ferme de la Coulle Noire possède également un caractère pittoresque. Vue remarquable sur l'église de Coucy depuis la ferme.
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : circulations douces possibles sur le chemin rural de la Croisette.
Valeur sociale : patrimoine	Forte : point de vue remarquable sur l'église (effet de cadre). Vallon caractéristique, d'une grande qualité visuelle.
Valeur environnementale et écologique	Très forte : Vallon traversé par un rû à l'échelle du territoire communal, porteur d'une richesse écologique. Les boisements apportent aussi une diversité et une richesse environnementale, renforcée par l'occupation de l'espace agricole en prairies et pâtures. Cette unité présente un intérêt écologique particulièrement important. La protection de ces ensembles est le gage du maintien d'un potentiel biologique local.
Valeur économique	Faible à moyenne : agriculture et jardins
Caractéristiques de l'entrée de ville	Paysage : Entrée peu définie. Absence de sensation de la présence de l'agglomération, impression d'habitat dispersé, constructions qui séquentent le paysage de la voie. Arrière plan de la butte et de l'église de la vieille ville, qui apparaît cadré par la végétation. Sécurité : Vitesse importante dû à l'absence de perception de l'entrée d'agglomération. Trottoirs inexistantes. Faible trafic routier.

-

Dynamiques :

- Fermeture du vallon par l'extension des boisements

Préconisations et enjeux :

- Protéger les boisements
- Protéger les zones humides
- Pérenniser et classer la vue sur le clocher au titre de la Loi paysage



III.3.4. U4 : Le plateau de Moyembrie

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé à l'Est du territoire communal. Il est constitué par un plateau sur le sommet d'une butte, séparé de la ville de Coucy par le vallon du ru d'Auffrique. Il est uniquement desservi par une voie en impasse, menant au centre medico éducatif.
Caractéristiques du milieu	Plateau agricole marqué par l'enclave du centre medico éducatif entouré de son parc. Les boisements sur le coteau possèdent également une caractéristique de parc (grands arbres, organisation d'un réseau d'allées,...) qui s'applique jusqu'au vallon (U3). Le domaine semble établi sur un ancien domaine.
Constructions, et activités existantes	Présence du centre medico éducatif. Absence de construction agricole.
Valeur esthétique et plastique	Moyenne : Peu d'intérêt, hormis le caractère particulier des grands arbres qui confèrent une atmosphère de parc à l'anglaise de ce site. Absence de vue franche sur Coucy (écran formé par les boisements des coteaux).
Valeur sociale : déplacements	Faible : voie en impasse, débouchant dans une propriété privée, cependant emprunté parfois par les randonneurs.
Valeur sociale : patrimoine	Moyenne : pas de caractère patrimonial hormis les grands arbres (âgés).
Valeur environnementale et écologique	Moyenne à forte : Importance écologique et environnementale es boisements sur les coteaux, qui jouent un rôle de maintien des sols, de drainage, et sont des refuges pour la faune (petits mammifères, oiseaux, insectes, ...) et la flore locale.
Valeur économique	Moyenne : centre medico éducatif : employeur local, et agriculture

Dynamiques :

- Développement des espaces boisés, fermeture visuelle

Préconisations et enjeux :

- Protéger et entretenir les boisements
- Conserver les grands arbres de façon à pérenniser l'effet de parc



III.3.5. U5 : Les terres d'Aumencourt

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé à l'Est du territoire communal, séparé de la ville fortifiée par le vallon d'Auffrique (U3) Il est traversé par une voie globalement parallèle au fond de vallon. Présence de l'entrée Est de la ville (RD 1500).
Caractéristiques du milieu	Léger vallon occupé par des espaces agricoles composés essentiellement des pâtures reliées à la ferme d'Aumencourt. Cet espace est limité par les coteaux boisés de Moyembrie au Nord, et par le Bois de Monthizel au Sud.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend la ferme d'Aumencourt (Haras) accompagnée de ses bâtiments annexes
Valeur esthétique et plastique	Très forte : Caractère très pittoresque de la ferme dans son vallon, entourée des boisements marqués par le léger relief des cuestas. Vue remarquable sur l'église de Coucy depuis la ferme d'Aumencourt.
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : peu de circulations douces possibles hormis sur l'ancienne voie ferrée
Valeur sociale : patrimoine	Forte : point de vue remarquable sur l'église et la ville fortifiée. Ferme exemplaire
Valeur environnementale et écologique	Moyenne : Plaine agricole, la ferme d'Aumencourt est entourée de prairies, et de boisements
Valeur économique	Moyenne : élevage
Caractéristiques de l'entrée de ville	Paysage : Entrée relativement bien définie, assez symétrique, marquée par le virage. Sensation d'entrée en agglomération au niveau du virage. Constructions relativement proches de la voie, qui contribuent à renforcer l'impression de village. Perspective remarquable de la butte et de l'église de la vieille ville. Sécurité : Vitesse moyenne limitée par le au virage en entrée d'agglomération. Trottoirs inexistants. Faible trafic routier.

Dynamiques :

- Fermetures visuelles dues au développement des espaces boisés

Préconisations et enjeux :

- Classer la ferme au titre de la Loi paysage
- Protéger les vues remarquables, au titre de la Loi paysage
- Conserver un paysage ouvert de façon à valoriser les vues
- Envisager la mise en place d'un circuit de circulations douces pour valoriser l'activité hippique
- Protéger les boisements en tant que structure paysagère



III.3.6. U6 : La prairie d'Étrelle

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au sud des faubourgs de Coucy. Il est desservi par les RD 937, et 136, et traversé par l'ancienne voie ferrée. Sa limite Sud est constituée par le passage de la RD 1, voie à grande circulation.
Caractéristiques du milieu	Espace plat limité au Nord par l'agglomération de Coucy (ville basse), et au Sud Ouest par le bois de Monthizel. Cet espace est une charnière entre le milieu naturel et l'espace bâti.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur ne comprend pas de construction agricole.
Valeur esthétique et plastique	Faible à moyenne: Cet espace est caractérisé par la proximité de la RD1, et de l'agglomération (faubourgs) de Coucy. Les vues sur la vieille ville depuis la RD 1 sont cependant remarquables, liées au caractère ouvert de cette unité de paysage.
Valeur sociale : déplacements	Faible : peu de circulations douces possibles actuellement Potentialité de mise en place d'un réseau de promenades (voie ferrée, ...)
Valeur sociale : patrimoine	Moyenne : points de vue remarquables sur la ville fortifiée. Présence de l'ancienne gare de Coucy.
Valeur environnementale et écologique	Faible : espace agricole en limite d'urbanisation, bloqué entre la ville et la forêt.
Valeur économique	Moyenne : agriculture, mais forte pression foncière

Caractéristiques de l'entrée de ville	<p>RD 937 :</p> <p>Paysage : Entrée bien définie, assez symétrique, marquée par l'alignement de peupliers, et les bâtiments industriels qui cadrent l'espace urbanisé. Sensation marquée d'entrée en agglomération. Perspective remarquable sur l'ensemble de la butte et des remparts.</p> <p>Sécurité : Vitesse élevée, due à la ligne droite et la vue dégagée. Trottoirs et éclairage insuffisants. Trafic routier important.</p>
---------------------------------------	--

Dynamiques :

- Zone de développement urbain potentiel
- Fermeture visuelle due au développement des espaces boisés

Préconisations et enjeux :

- Requalifier les entrées de ville
- Développer les circulations douces, en prolongement de l'aménagement de la voie ferrée
- Mettre en réseau les chemins existants pour favoriser les circulations douces.



La prairie d'Étrelle est une unité offrant des vues remarquables sur la citadelle (RD 1500, RD 93).

Toutefois les extensions urbaines et les plantations multiplient les écrans visuels et brouillent la lecture du paysage.

III.3.7. U7 : La terre de Nogent

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au Sud-ouest du territoire communal. Il est desservi par RD 1, qui traverse le Sud du territoire communal.
Caractéristiques du milieu	Plaine agricole cultivée en openfield, limitée à l'Est par le Bois de Monthizel, au Nord Ouest par le Bois, de Nogent et du Montoir, et au Sud par la rivière l'Ailette. Le ru de Moyembrie traverse également cette unité, à l'Est.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend une ferme (la Gloriette), au centre du système, accompagnée de ses bâtiments d'exploitation.
Valeur esthétique et plastique	Caractère pittoresque de la ferme encadrée de ses alignements d'arbres. Cette plaine possède une valeur patrimoniale par la présence de ruines qui donnent un caractère de parc à l'anglaise au site : portail, grands arbres : pins, épicéas, disséminés dans les champs, certainement vestiges d'un ancien parc. Présence d'alignements qui soulignent des axes historiques (le Bain des Dames,...) Vue remarquable sur la forteresse de Coucy depuis la RD 13. Effet de surprise. La multiplication des peupleraies referme cependant les vues, créant des écrans végétaux qui nuisent à la perception des paysages.
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : Nombreuses circulations douces possibles sur les chemins ruraux autour de la ferme. Mais la traversée dangereuse de la RD, et l'éloignement du centre ville rendent difficile l'utilisation de ces chemins pour des promenades régulières.
Valeur sociale : patrimoine	Forte à très forte : points de vues remarquables sur la vieille ville et ses remparts. Vestiges de parc dans les cultures : ruines, grands arbres,... Présence d'un tombeau.
Valeur environnementale et écologique	Forte : Caractère de prairie humide de la Vallée de l'Ailette, porteuse d'une flore caractéristique et particulièrement riche. La présence des nombreux espaces boisés à proximité de cette zone confère une richesse écologique supplémentaire à cette unité. Cette unité présente un intérêt écologique particulièrement important. La protection de ces ensembles est le gage du maintien d'un potentiel biologique local. La multiplication des peupleraies nuit cependant à cet équilibre, à la diversité écologique du site ; et tend à refermer ces espaces.

Dynamiques :

- Développement de la végétation et des espaces boisés (peupleraies), qui entraînent la fermeture visuelle de l'espace et la disparition des vues lointaines
- Disparition des vestiges de parc

Préconisations et enjeux :

- Protection et classement des vestiges de parc (ruines, pins, épicéas, chênes)
- Protection et classement des alignements de l'allée menant à la ferme

- Protection et classement de l'alignement de platanes
- Classement de la ferme au titre de la Loi paysage
- Conservation de la vue sur la forteresse à inscrire dans le PLU
- Mise en valeur de ces espaces patrimoniaux (vestiges de parc) par la réalisation de circulations douces,...
- Protection des espaces humides de la vallée de l'Ailette.



La ferme de Nogent apparaît comme un repère visuel dans le sud du territoire communal, par sa taille monumentale, et par les arbres remarquables qui l'accompagnent, et qui sont peut être les vestiges d'un parc.



La citadelle représente le paysage caractéristique monumental de Coucy. Elle est particulièrement perceptible depuis cette unité de la vallée, comme un point d'appel surplombant l'ensemble du paysage perçu.

III.3.8. U8 : Le vallon du pont à coulevre

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé à l'extrémité Sud-est du territoire communal. Il est traversé la RD1.
Caractéristiques du milieu	Espace humide. Fond de la vallée de l'Ailette, drainé par un système de fossés et de rus canalisés.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend les constructions liées à l'écluse.
Valeur esthétique et plastique	Faible à moyenne : espace de prairies humides gagnées par les peupleraies. Absence de vue lointaine.
Valeur sociale : déplacements	Faible : Le caractère marécageux rend difficile la circulation de promeneurs.
Valeur sociale : patrimoine	Faible à moyenne : référence aux canaux et rivière des pays du Nord
Valeur environnementale et écologique	Très forte : Les espaces humides, marais, etc.. sont porteurs d'une grande richesse écologique. Cette unité accueille la vallée de l'Ailette et le ru qui crée la limite communale Est. La proximité du Bois de Monthizel, et sa lisière forestière en relation directe avec le marais apportent une grande richesse écologique à cette zone, ce qui la rend particulièrement importante à ce niveau. La protection de ces ensembles est le gage du maintien d'un potentiel biologique local. La multiplication des peupleraies entraîne cependant une perte d cette diversité et de la richesse du site.
Valeur économique	Faible

Dynamique :

- Développement de la végétation, enrichissement des espaces de marais, fermeture des vues, disparition à terme des prairies humides.

Préconisations et enjeux :

- Protection des espaces de grande richesse écologique

**III.3.9. U9 : Le bois de Nogent**

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé à l'extrémité Sud-ouest du territoire communal, à proximité de la zone industrielle des Michettes. Il est traversé par la RD 13.
------------------------------------	---

Caractéristiques du milieu	Plaine agricole cultivée en openfield, limitée à l'Est par le Bois de Nogent, au Nord Ouest par le Bois du Montoir. Le ru Renault traverse cette unité. Le Sud de cette unité est traversé par l'Ailette, qui constitue la limite du territoire communal.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur comprend une ferme (ferme de Nogent), accompagnée de ses bâtiments d'exploitation.
Valeur esthétique et plastique	Faible à Moyenne : Ferme isolée au milieu de ses champs. Importance des boisements en arrière plan, qui contribuent à refermer les vues sur cet espace agricole. Proximité de la zone industrielle des Michettes, et absence perception de la ville de Coucy.
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : Nombreuses circulations douces possibles sur les chemins ruraux autour de la ferme. Mais la dangerosité de la traversée de la RD 1 et l'éloignement du centre ville rend difficile l'utilisation de ces chemins pour des promenades régulières.
Valeur sociale : patrimoine	Faible : Pas de caractère patrimonial affirmé. Absence de point de vue sur la vieille ville et ses remparts.
Valeur environnementale et écologique	Moyenne : Espace de cultures en openfield, limité par des boisements (bois de Nogent, végétation de type ripisylve le long de l'Ailette).
Valeur économique	Faible : agriculture

Dynamiques :

- Déprise agricole
- Développement de la Zone des Michettes
- Développement des espaces boisés et des peupleraies : fermeture visuelle et disparition des vues lointaines

**Préconisations et enjeux :**

- Intégrer la zone industrielle des Michettes à la ville de Coucy par la mise en place d'un vocabulaire urbain et végétal commun.
- Conservation des boisements

III.3.10. U10 : L'étang Sau

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé au Nord-Ouest du territoire communal Il est desservi par la RD 937, qui constitue la limite communale. Le ru Renault constitue la limite Est de cette unité.
------------------------------------	--

Caractéristiques du milieu	Espace agricole occupé par les prairies humides qui bordent le Ru Renault.
Constructions, et activités existantes	Ce secteur ne comprend pas de construction agricole. Il est limité par les faubourgs de Coucy (la Terrière).
Valeur esthétique et plastique	Faible : Espace agricole. Absence de vue sur la ville fortifiée sauf depuis la RD, en limite Est de cette unité (voir U1).
Valeur sociale : déplacements	Moyenne : Possibilité de circulations douces sur les chemins ruraux rejoignant le bois de l'Etang Sau. Promenades facilitées du fait de la proximité de la ville.
Valeur sociale : patrimoine	Faible à moyenne : absence de point de vue sur la vieille ville. Vue sur le village et le clocher de Coucy la Ville, qui tend à être refermée par les peupleraies. Périmètre de protection Monument Historique de la Grosse Bertha
Valeur environnementale et écologique	Moyenne à forte : Présence du boisement de l'Etang Sau, qui apporte une certaine diversité végétale. Présence du Ru Renault, entouré de prairies humides, qui contribue à attirer les espèces d'espaces humides. Nombreuses peupleraies qui bouchent les vues et appauvrissent la dimension écologique de cet espace.
Valeur économique	Faible : agriculture

Dynamiques :

- Développement des espaces boisés, fermeture visuelle
- Développement urbain

Préconisations et enjeux :

- Conservation du boisement et des espaces humides
- Valorisation des circulations douces

**III.3.11. U11 : Le pré de val Serrain**

Situation géographique et desserte	Cet espace est situé le long de la RD 1, au sud de l'agglomération de Coucy. Le ru Renault constitue la limite Ouest de cette unité.
Caractéristiques du milieu	Espace agricole occupé par les prairies humides qui bordent le Ru Renault.

Constructions, et activités existantes	Ce secteur ne comprend pas de construction agricole.
Valeur esthétique et plastique	Moyenne : Cette ouverture permet de dégager des vues remarquables sur la forteresse depuis la RD 1. Les peupleraies tendent toutefois à boucher ces vues.
Valeur sociale : déplacements	Faible : Présence d'un chemin rural qui traverse cette unité. Mais la proximité de la RD 1 rend cet espace peu propice à la promenade.
Valeur sociale : patrimoine	Moyenne : Point de vue remarquable sur la vieille ville depuis la RD 1 : effet de surprise et de découverte après la fermeture visuelle du bois. Vues sur la forteresse, qui tendent à être refermée par les peupleraies.
Valeur environnementale et écologique	Moyenne : Présence du bois du Valoret, qui apporte une certaine diversité végétale. Présence du Ru Renault, qui contribue à attirer les espèces d'espaces humides. Très nombreuses peupleraies, qui bouchent la vallée du ru Renault, cachent les vues, et appauvrissent fortement la dimension écologique de cet espace.
Valeur économique	Faible : agriculture, populiculture

Dynamiques :

- Fermeture visuelle par le développement de la végétation (peupleraies) dans ce vallon

Préconisations et enjeux :

- Protéger et entretenir l'ouverture de ces espaces de façon à conserver la vue sur la forteresse
- Protéger les espaces humides
- Mettre en place un Plan de paysage ou une ZAD de façon à limiter l'impact des peupleraies dans le paysage



La présence des arbres le long de la RD 1, associée à la multiplication des peupleraies dans la vallée, brouille la lecture du paysage de la forteresse et les points de vue sur cet ensemble monumental. Seule l'ouverture agricole du Pré du Val Serain crée un cône de vue permettant l'aperçu du site avant l'entrée de ville par le Poncelet.



III.3.12. U12 : Les étangs de Paturelle

Situation géographique et desserte	Espaces situés à l'Ouest de la ville basse, à proximité des équipements sportifs, sur le trajet de l'ancienne voie ferrée.
Caractéristiques du milieu	Espaces humides : étangs, boisements, aménagés pour les loisirs.
Constructions, et activités existantes	Pas de construction, sauf un abri en bois.
Valeur esthétique et plastique	Moyenne : Etangs et contexte de parc aménagé.
Valeur sociale : déplacements	Très forte : Espace de loisirs, présence de piétons et promeneurs. Potentialités d'aménagements touristiques sur l'ensemble de l'axe de l'ancienne voie ferrée (fil conducteur).
Valeur sociale : patrimoine	Moyenne : Pas de vues remarquables sur les remparts. Requalification de la voie ferrée à travers une succession d'aménagements touristiques et de loisirs. Périmètre de protection Monument Historique de la ville haute
Valeur environnementale et écologique	Forte : Espace boisé porteur d'une végétation riche, et fournissant un habitat à une petite faune. Tendance à l'enfrichement. Grande qualité écologique des espaces humides, accueillant une flore et une faune caractéristiques.
Valeur économique	Moyenne à forte : potentiel de développement touristique

Dynamiques :

- Développement d'aménagement de découverte et de loisirs sur l'axe de la voie ferrée.
- Développement des espaces boisés

Préconisations et enjeux :

- Développer l'axe de la voie ferrée sur l'ensemble de la traversée du territoire communal, de façon à en faire un axe touristique privilégié.



III.3.13. G1-2-3 : Glacis de la forteresse

Situation géographique et desserte	Espaces situés au sud des fortifications, entre le faubourg et les remparts.
Caractéristiques du milieu	Espaces boisés sur le glacis de la forteresse. Espaces cultivés en vignes en G2 (milieu du glacis)
Constructions, et activités existantes	Dynamique de développement de l'urbanisation sur le glacis malgré la pente. La partie centrale du glacis est occupée par des vignes, témoin d'une volonté communale d'aménagement du site.
Valeur esthétique et plastique	Moyenne : Vue directe sur les remparts et les monuments. Boisements qui tendent à s'enfricher et boucher les vues. Développement de l'urbanisation des pentes en contrebas des remparts, ce qui nuit à la lisibilité et à l'harmonie de l'ensemble des vues. Impression de mitage par rupture de l'organisation spatiale.
Valeur sociale : déplacements	Forte : potentialité de circulations douces dans une ambiance de parc sur l'ensemble du glacis (Cf. gravures XIX ^e siècle).
Valeur sociale : patrimoine	Forte : vues remarquables sur la forteresse et les remparts. Caractère identitaire du site historique.
Valeur environnementale et écologique	Moyenne : Espace boisé porteur d'une végétation riche, et fournissant un habitat à une petite faune. Tendance à l'enfrichement. Rôle important de maintien des pentes : les talus sont tenus par la végétation qui y pousse, et participent à la retenue des terres lors de fortes pluies.
Valeur économique	Faible : vignes et espaces boisés enfrichés

Dynamiques :

- Développement urbain sur les pentes en contrebas des remparts
- Développement des espaces boisés sur les glacis des remparts

Préconisations et enjeux :

- Permettre la promenade le long de des remparts et sur les glacis (parc à l'anglaise)
- Protéger et entretenir les espaces boisés du glacis

**III.3.14 Autres entrées de village**

Les entrées de village constituent une des préoccupations de la loi SRU. En effet l'entrée de la ville ou du village est un enjeu d'image pour la commune.

Entrée de village par la RD1

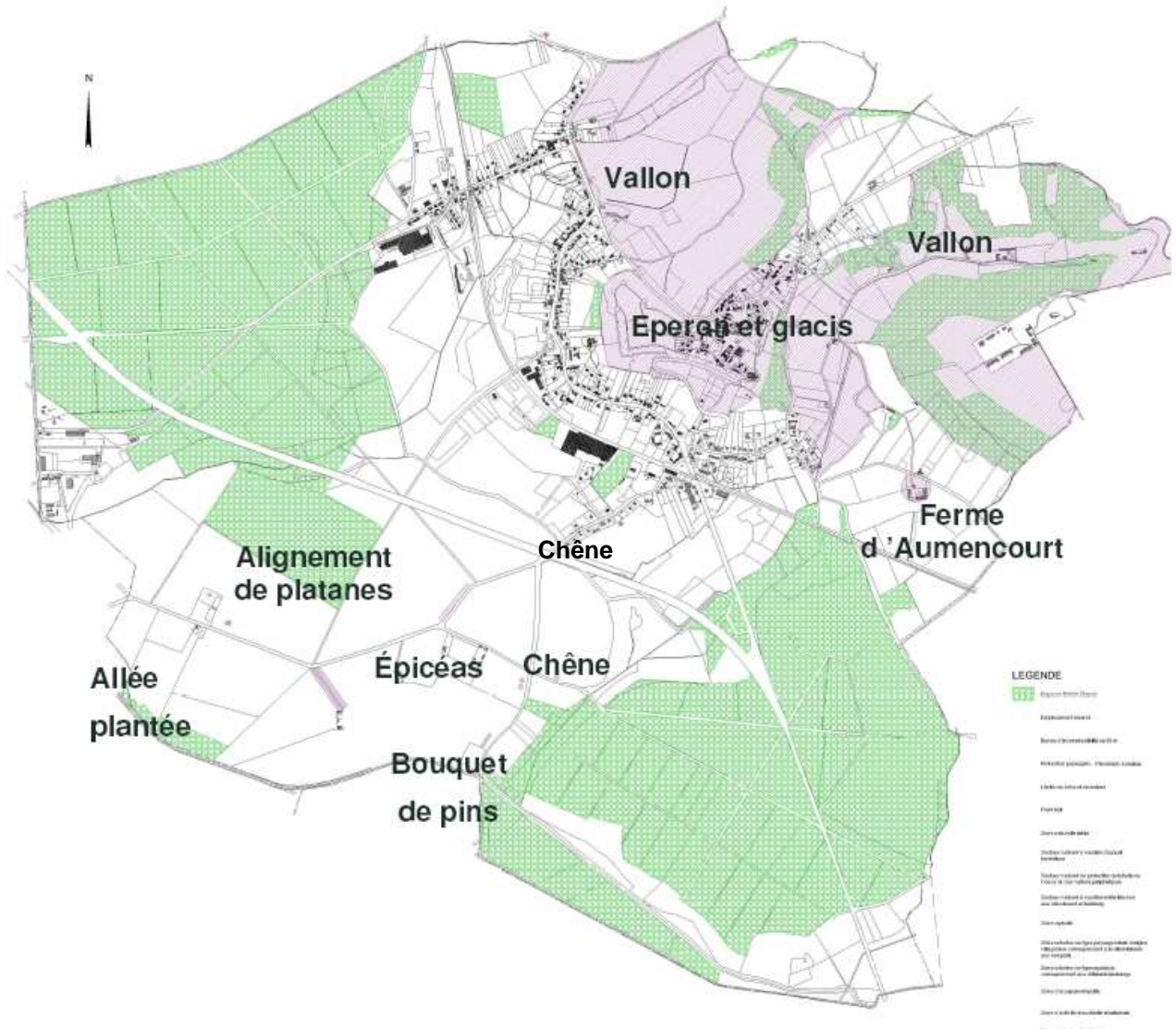
Paysage : Entrée bien définie par la traversée de la RD 1, asymétrique. Grandes propriétés marquées par la présence de végétation de grand développement sur la gauche, pavillons d'époques diverses sur la droite. Vues indirectes sur la vieille ville. Sensation peu marquée d'entrée en agglomération dû à la quasi absence d'aménagement de l'espace public, et à des constructions hétéroclites. Perspective remarquable sur l'ensemble de la butte et des remparts. (Voir le III.3.6.)

Sécurité : Vitesse faible, due à la traversée de la RD1 (redémarrage) et l'absence de vue dégagée. Trottoirs et éclairage insuffisants voire inexistant. Absence d'aménagement de l'espace public. Trafic routier moyen

III.3.15. Les éléments remarquables et à requalifier

Plusieurs éléments paysagers de la commune présentent un intérêt paysager remarquable, de part leur caractère patrimonial, ou au regard de la configuration particulière du site :

Les éléments remarquables



Éléments de paysage :

- La butte et le glacis de la forteresse
- Le vallon Nord et le vallon Est autour de l'éperon

Éléments architecturaux :

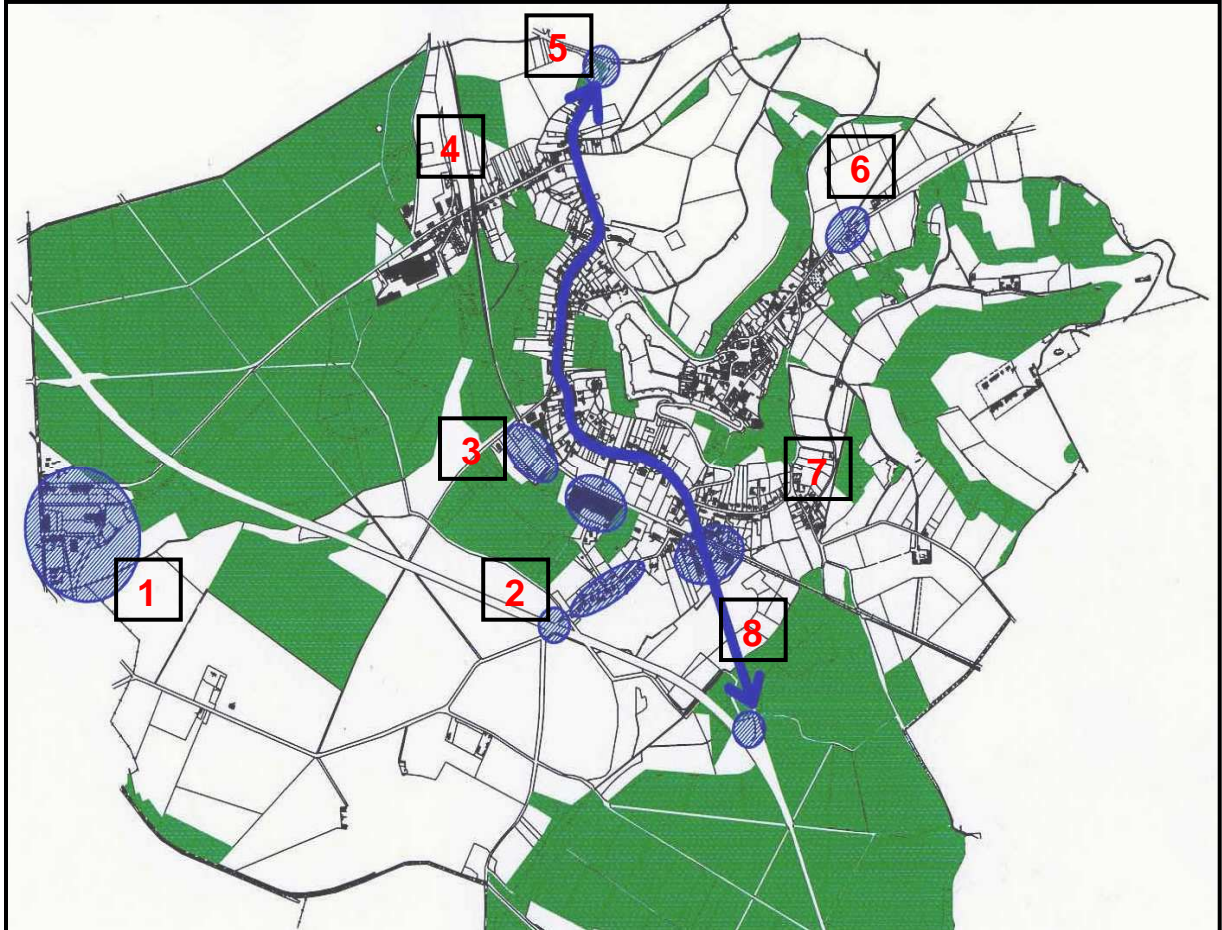
- Ferme d'Aumencourt

Éléments végétaux :

- Bouquets d'arbres

Les éléments à requalifier

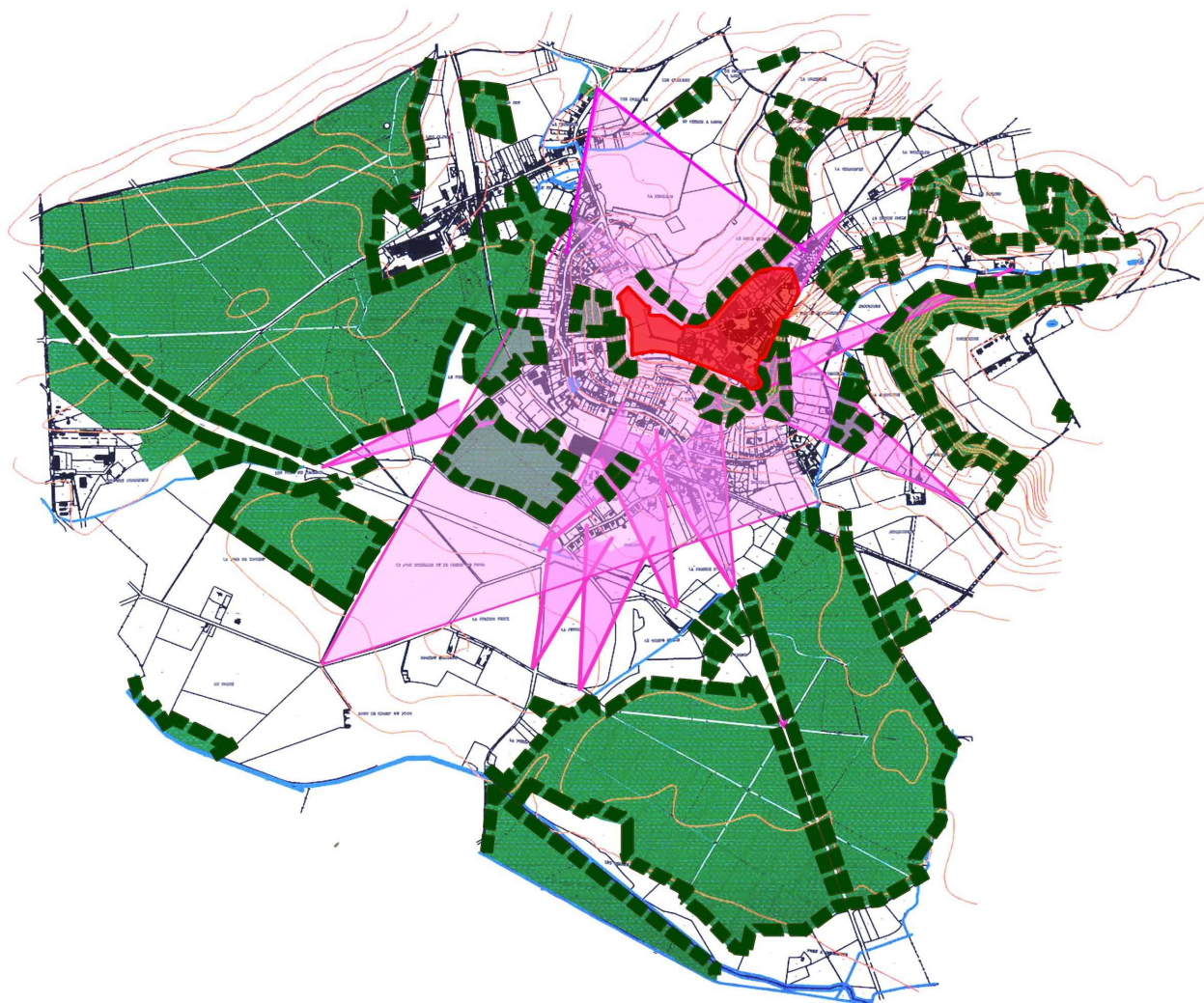
Certains éléments du territoire communal constituent des « points noirs paysagers », en termes d'image ou de fonctionnement.



- 1 *Traitement paysager de l'espace des Michettes.*
- 2 *Traitement paysager de l'entrée de ville et de la rue*
- 3 *Traitement paysager des abords du gymnase et de l'usine*
- 4 *Renforcer la structure de faubourg en aménageant l'espace public. Rendre cet axe structurant.*
- 5 *Traitement paysager de l'entrée de ville*
- 6 *Traitement paysager de l'entrée de ville*
- 7 *Traitement paysager de l'entrée de ville*
- 8 *Requalifier l'aire de repos*

III.3.16. Les vues

Les vues sur la ville haute



La ville haute, et les fortifications, s'inscrivent en point focal remarquable dans le paysage, depuis de nombreuses voies.

Depuis la RD 1, les peupleraies qui se sont développées dans le fond de vallée créent des filtres visuels, et ouvrent ponctuellement des vues sur la forteresse, selon des effets de « fenêtres paysagères ».

Repères ponctuels

Les arbres repères



Alignement de pins laricio : pièce du Monthizel

Constructions remarquables



Ferme d'Aumencourt



Ferme de Nogent

Repères visuels lointains

La ferme de Nogent, accompagnée de ses arbres remarquables constitue aussi un repère visuel marquant de la partie Sud du territoire. (Voir photo ci dessus dans les constructions remarquables).



Le clocher de l'église, repère depuis toute la partie Sud et Est du territoire



La ville fortifiée depuis Aumencourt



La ville fortifiée depuis le gymnase (ville basse)



La ville fortifiée depuis le fond de vallée (Terres de Nogent)

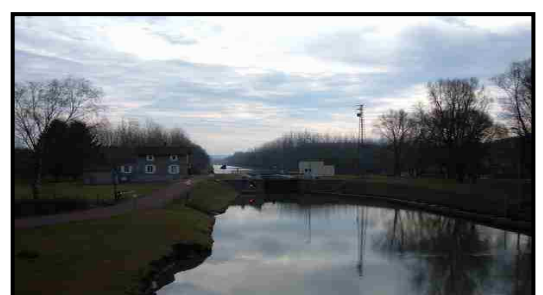
Les axes



La RD 1 : Axe routier principal en du fond de vallée



L'Ailette



Le canal de l'Oise à l'Aisne

CONCLUSION SUR L'ANALYSE PAYSAGERE

L'analyse paysagère permet de dresser le constat suivant :

- Présence de vues remarquables sur :
 - La forteresse depuis le sud du territoire communal
 - Le clocher, en particulier depuis le vallon d'Auffrique
- La ferme d'Aumencourt et la ferme de Nogent sont des repères visuels de grande qualité paysagère.
- Présence de vestiges de trames vertes (Allée plantée du Bain des Dames, pins laricios, etc...) dans les espaces agricoles au Sud du territoire communal.
- Dynamique actuelle de disparition de l'étagement du paysage de la forteresse : mitage du glacis par les constructions, et enrichissement du glacis (développement de la végétation).
- Présence d'entrées de ville déstructurées, en particulier à proximité de la RD1.
- Quartier des Michettes isolé de l'agglomération de Coucy.
- Multiplication des peupleraies dans les zones humides, qui tendent à fermer les vues.
- Présence des étangs de la Pâturée accompagnés d'une ancienne friche ferroviaire.
- Difficultés d'accès piétons au glacis de la forteresse.
- Manque de structure et de hiérarchisation des axes de circulation dans l'agglomération.

ENJEUX :

- Valoriser les principales vues sur la vieille ville notamment depuis Aumencourt.
- Tirer parti de la présence de l'eau et de la forêt comme éléments de paysage dans les aménagements.
- Arrêter le processus de mitage du glacis de la butte fortifiée et lui donner une vocation paysagère identifiable.
- Mettre en valeur des espaces patrimoniaux dont les vestiges de parc sur les Terres de Nogent.
- Requalifier l'entrée Sud du bourg.
- Limiter les implantations de peupleraies.
- Requalifier le site des Michettes.

IV. ANALYSE URBAINE ET ARCHITECTURALE

Analyser une entité urbaine, c'est avoir la connaissance de sa ville, de son bourg ou de son village. Pour cela, il est indispensable de se pencher sur les éléments qui composent cette entité.

Pour lire la ville, le village, le bourg, plusieurs outils peuvent être utilisés :

La lecture morphologique et historique :

Elle permet de lire les formes du village et de déceler les traces du passé, à travers l'étude des infrastructures (traces sur le sol : voies et parcelles) et l'étude des superstructures (éléments d'occupation au sol : le bâti, l'espace public, l'espace privé). Cette lecture est un peu restrictive, car elle n'offre qu'une vue en plan c'est-à-dire une seule dimension : horizontale.

La lecture pittoresque :

C'est l'analyse visuelle immédiate sur les lieux, des formes urbaines, tout ce qui est vu, perçu, deviné : c'est-à-dire les différents plans dans l'espace, les séquences, les volumes bâtis et végétaux, les textures, les couleurs, ...

C'est une lecture en trois dimensions : horizontale, verticale, volumétrique.

L'analyse "pittoresque" révèle des ambiances différentes qui sont répertoriées en "Paysages urbains". A partir de l'espace public, on analyse la continuité visuelle le long des voies, le profil de ces voies par rapport à la hauteur du bâti, les vides et les pleins, le type d'architecture.

La combinaison de ces différentes lectures permet une connaissance plus approfondie de son lieu de vie, et par la même, d'être plus apte à choisir les orientations qui permettront un développement harmonieux des lieux.

IV.1. Analyse morphologique et historique

IV.1.1. Les infrastructures

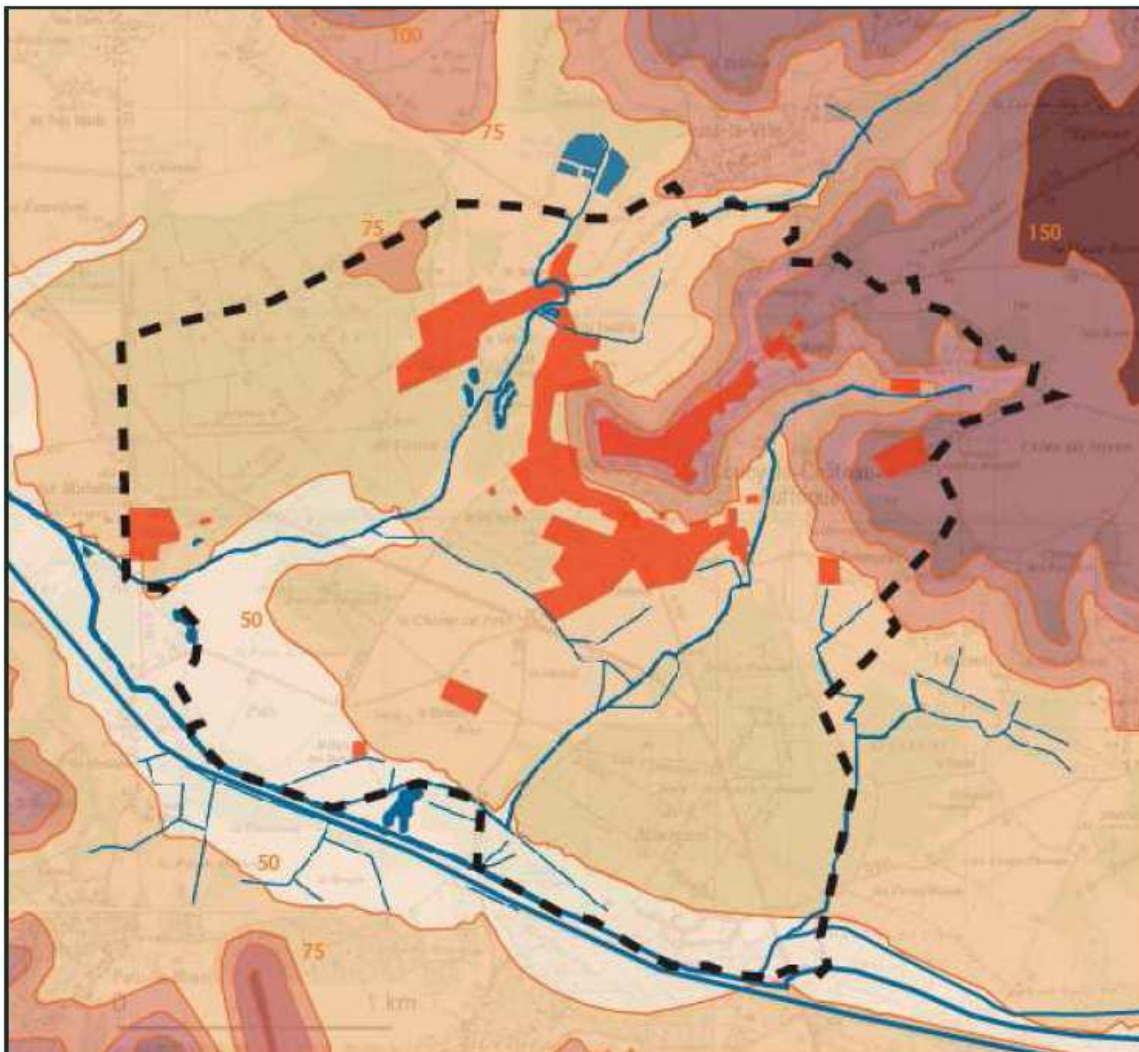
Les infrastructures correspondent au site, à la trame viaire et à la trame parcellaire.

1. Le site

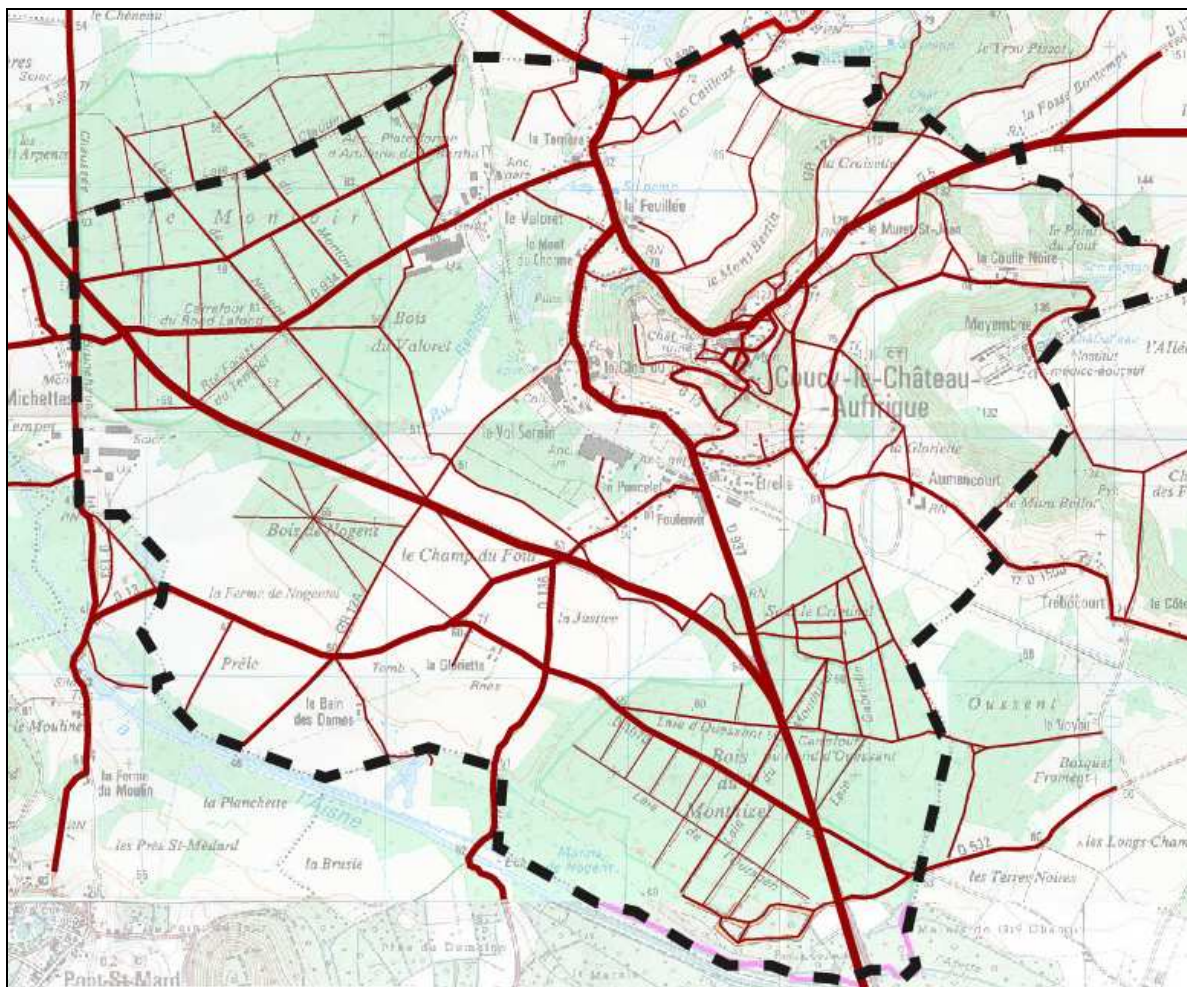
L'ensemble communal de Coucy Le Château s'inscrit sur deux types de site :

La ville haute s'est implantée sur le replat d'un éperon dominant la vallée, encadré par deux vallons.

La ville basse s'est organisée sur le glacis, ceinturant le bas du versant, avec deux ramifications qui se sont étendues parallèlement aux vallons.



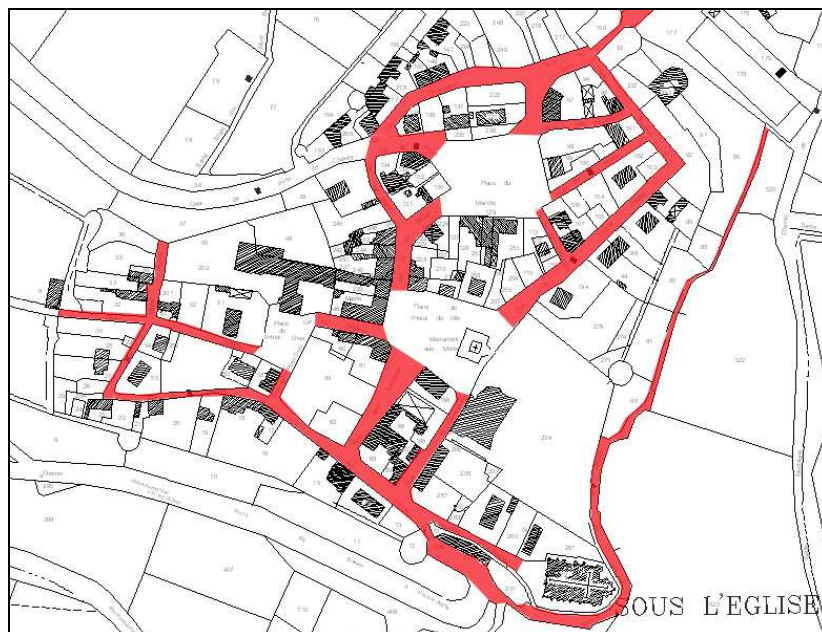
2. La trame viaire



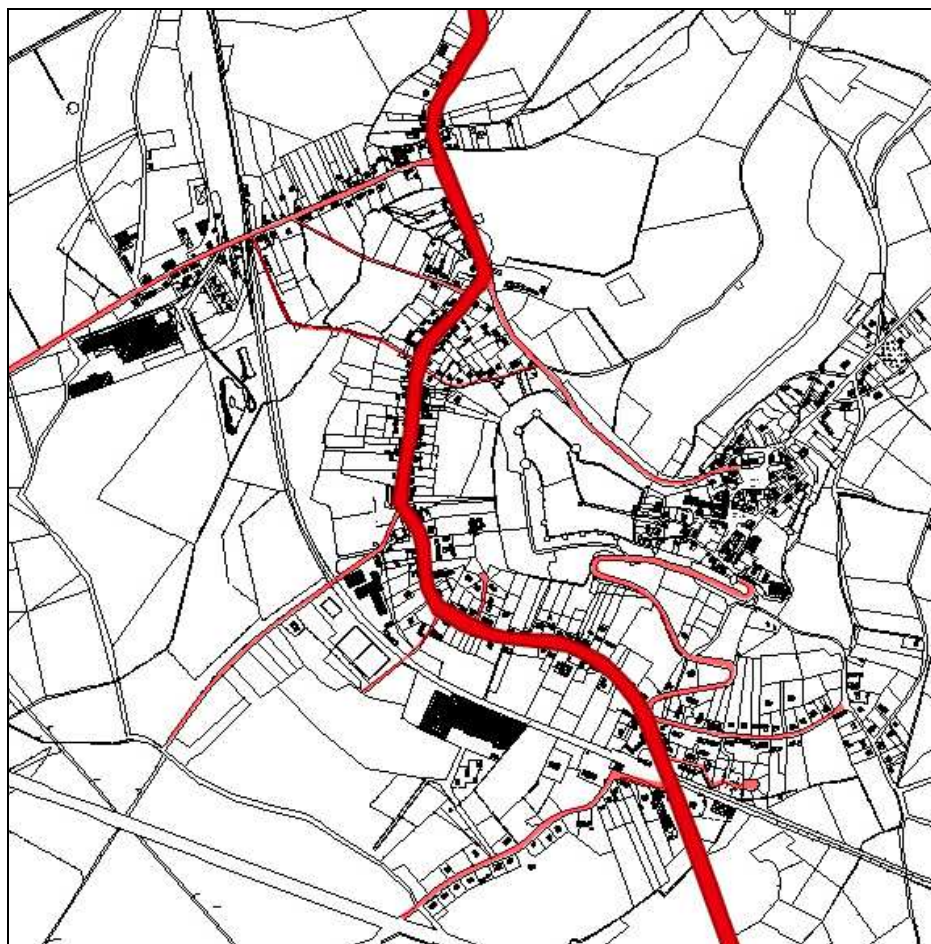
A - Le système

On peut distinguer deux types de trame viaire suivant la ville haute et la ville basse.

La trame viaire de la ville haute correspond à un système réticulé irrégulier et déformé, engendrant des îlots fermés de formes variées, mais d'assez petites dimensions au cœur du bourg, s'organisant autour de vides urbains aussi importants que les îlots bâtis ; au delà de la porte de Laon, ces îlots s'étirent le long de l'avenue de Laon : Les éléments sont hiérarchisés. Les voies pénétrantes, comme la rue Traversière, l'avenue de Laon, ou celles qui convergent vers les places, la rue des Epousées, la rue du Pot d'Etain, la rue de la Poste et la rue de la Longue Paume ont un gabarit moyen au tracé plutôt souple qui comporte un élément majeur : la mairie. A cela se mêle un réseau de rues au gabarit étroit et au tracé souple. Les ruelles étroites quadrillent la partie centrale du village et les sentes étroites ceinturent les îlots et par là même le site haut.



La ville basse offre davantage une trame linéaire primaire, à forte tendance arborescente. L'avenue d'Altenkessel et l'avenue Framingham constituent l'épine dorsale de la ville basse. Elles ont un large gabarit qui les apparente davantage à des axes de grande circulation routière qu'à des rues.



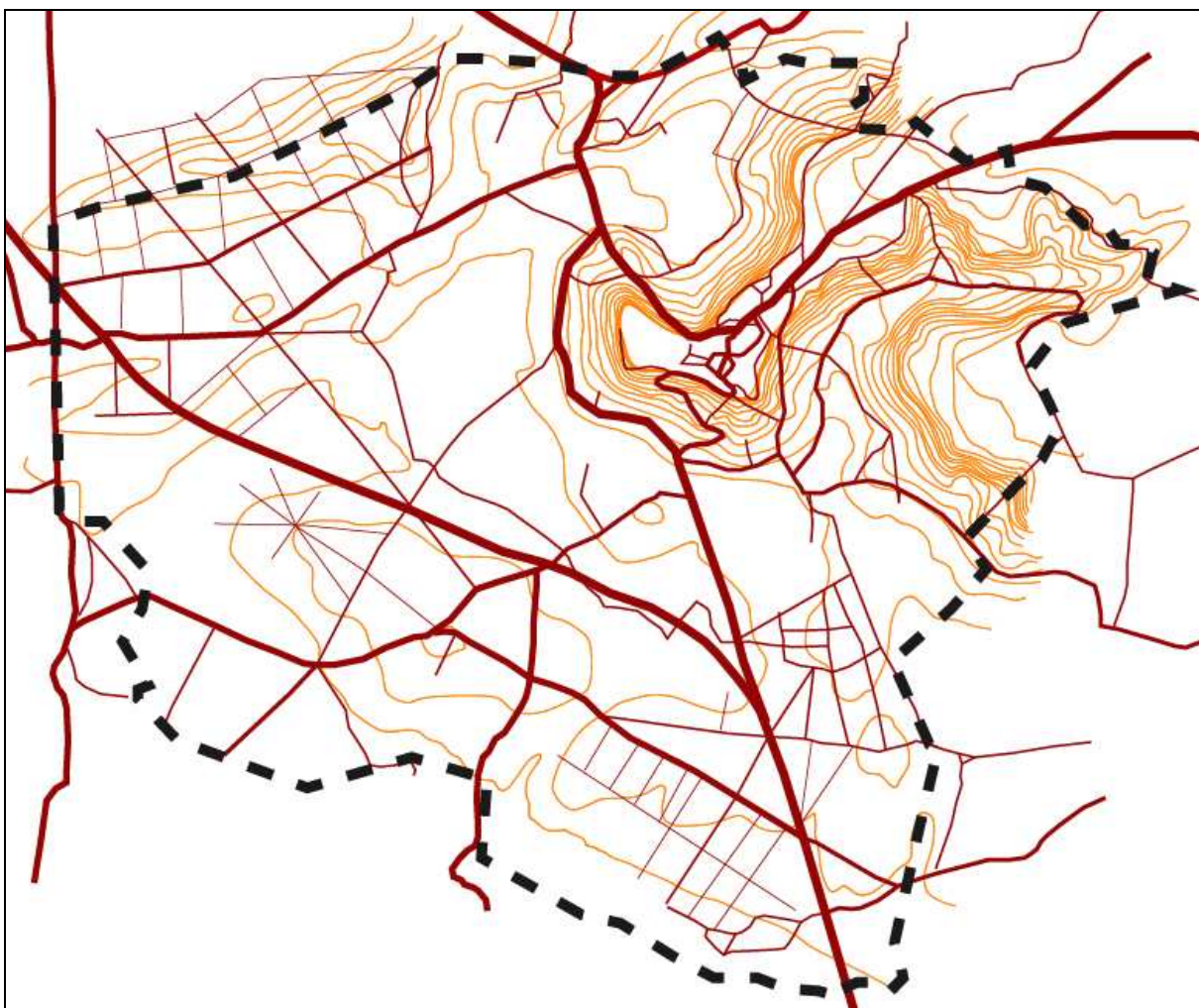
B- Les rapports de la voirie avec le site

Relations topologiques entre les voies et le relief

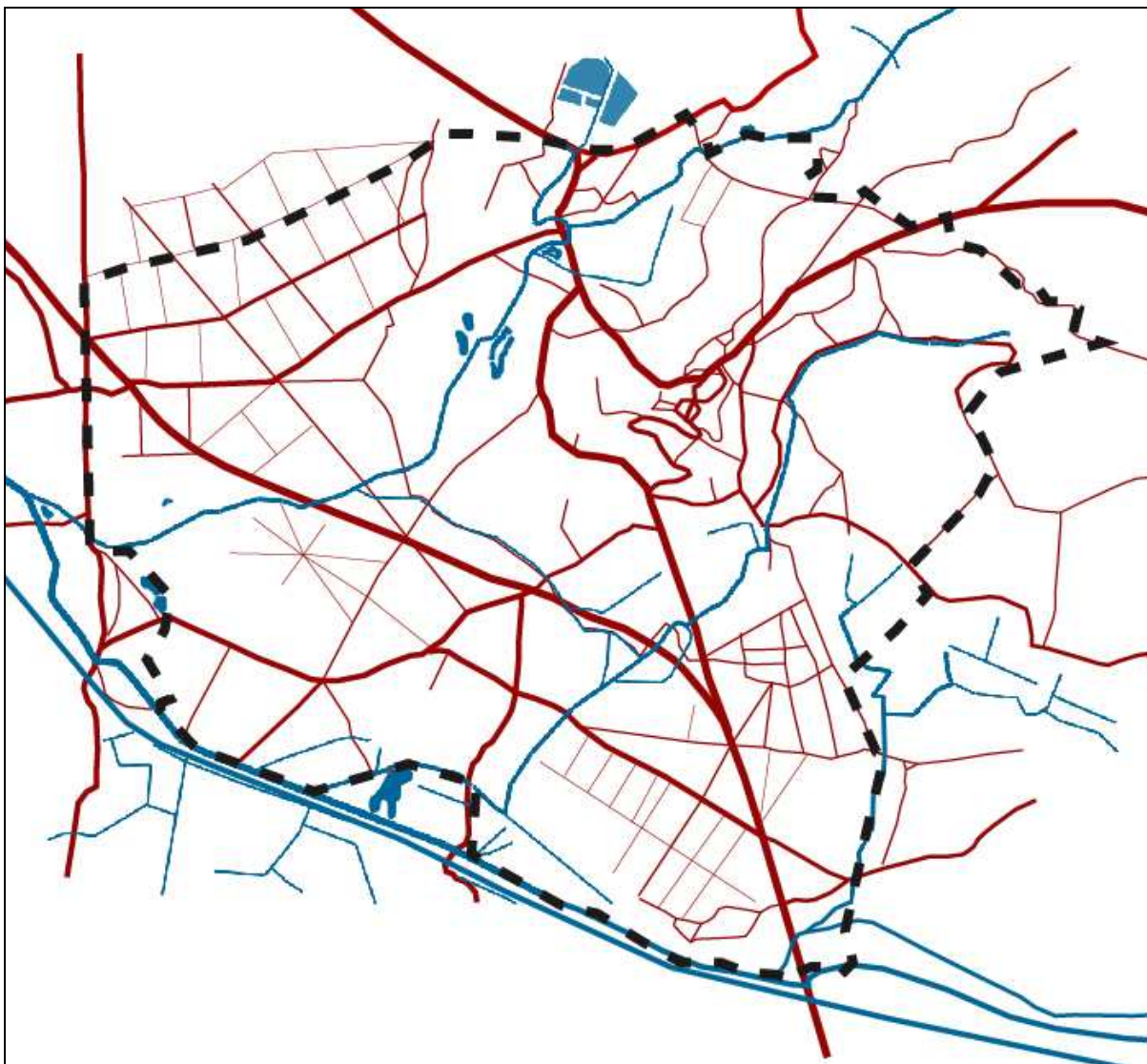
Il existe une véritable dépendance entre la trame viaire et le relief de la commune.

Au niveau de la ville basse, les avenues d'Altenkessel et Framingham épousent entièrement les courbes de niveau, le relief étant ici une contrainte pour le tracé de la voie. A flan de coteau, de la porte de Soissons qui relie la ville haute à la ville basse, le tracé de la voie est tantôt perpendiculaire tantôt parallèle aux courbes de niveau et forme ainsi une route en lacet.

Au niveau de la ville intra-muros, la trame viaire secondaire s'affranchit un peu du relief. A partir de la porte de Laon, le tracé de la rue épouse parfaitement l'éperon.



Relations directionnelles entre les voies et les rivières :



Le tracé des voies principales est majoritairement parallèle aux cours d'eau ; celui des voies secondaires notamment de la trame arborescente est perpendiculaire la rivière. On peut parler d'obéissance au réseau hydraulique.

3. La trame parcellaire

La ville haute



La ville haute présente une trame parcellaire très morcelé, plutôt variée dans ses dimensions : au centre, les parcelles sont de petite, voir de très petite taille, à l'exception du terrain accueillant l'Hospice et de celui où est implanté le nouvel équipement public: la salle multifonction. Les parcelles sont regroupées à l'intérieur de petits îlots séparés les uns des autres par un réseau de rues et ruelles, et dont la forme et la taille sont très variées. Au sein de ces îlots, on n'observe pas vraiment de régularité dans la forme des parcelles, hormis par endroits, comme rue de la longue Paume ou le long de l'avenue de Laon, où le découpage se fait plus régulier. Les parcelles sont alors accolées les unes aux autres et sont perpendiculaires à la voie. Lorsqu'on s'éloigne de la ville intra-muros, le long de l'avenue de Laon, la taille des parcelles augmente et leur forme s'allonge, en bandes héritées du domaine agricole.

La ville basse

La ville basse présente une trame parcellaire assez homogène. Les parcelles s'implantent perpendiculairement aux voies de façon majoritaire.

Le long de l'axe principal que constitue l'avenue Framingham prolongée de l'avenue d'Altenkessel, les parcelles se présentent le plus souvent sous la forme de longues bandes de largeur irrégulière. On retrouve ces caractéristiques au début de la rue du Montoir, au Nord Ouest de la commune, mais aussi route de Jumencourt, au Sud-est.

Plus rarement, on rencontre un parcellaire très régulier dans ses dimensions, à la forme proche du carré, par exemple rue de l'Abbaye de Nogent, au Sud-ouest de la commune.

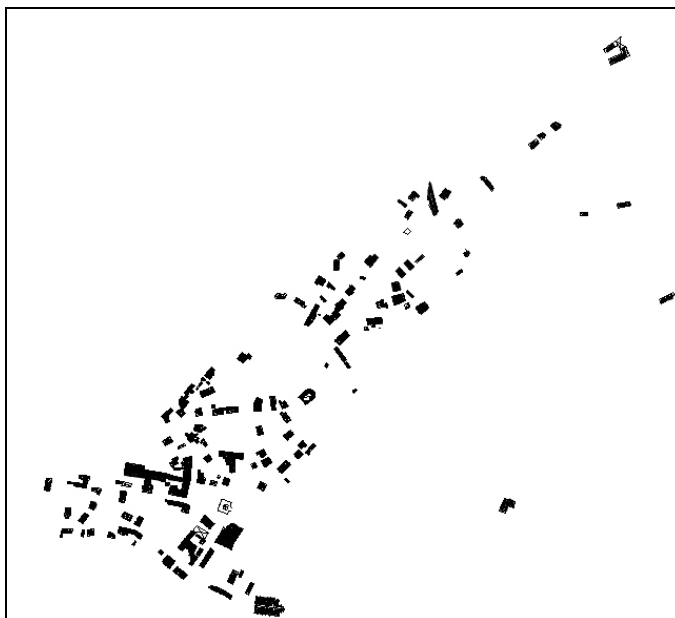
Par endroits, le parcellaire présente un découpage plus irrégulier. C'est entre autres le cas des lotissements où les parcelles s'organisent souvent autour d'impasses ou de raquettes de retournement. Les parcelles qui résultent de ce type de découpage sont alors déformées.

IV.1.2. Les superstructures

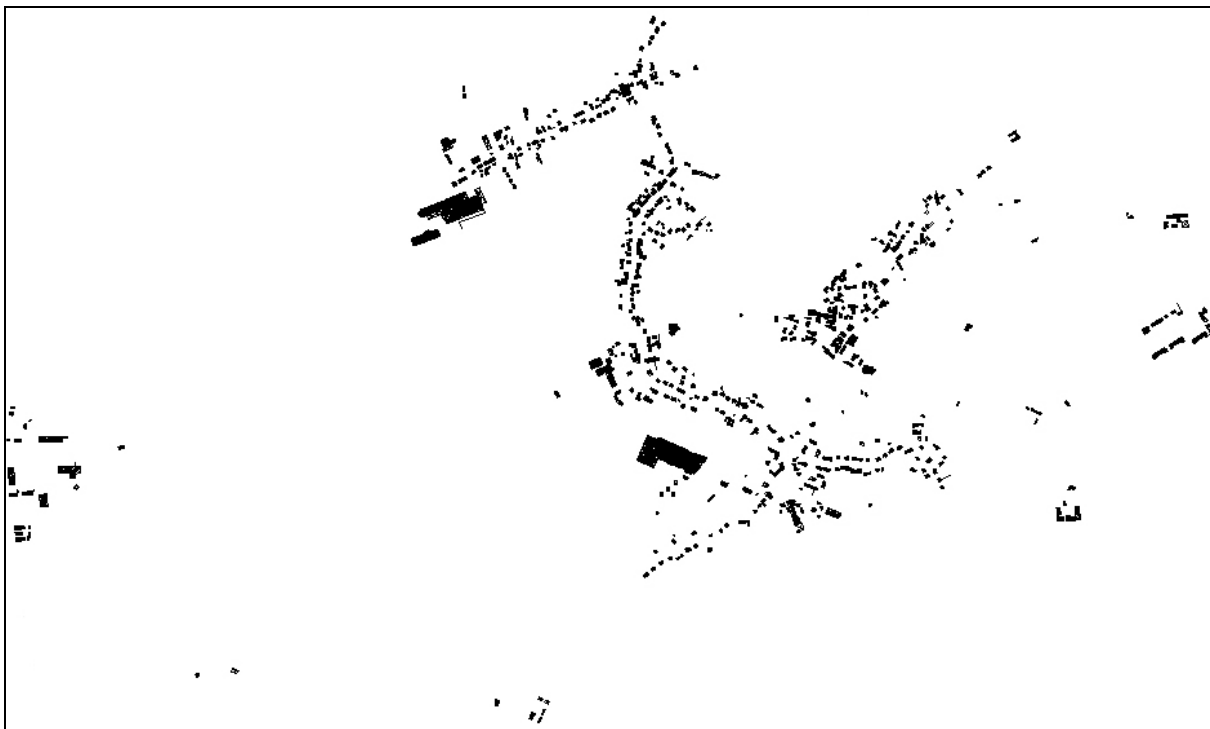
Les superstructures correspondent au plein urbain (ou bâti), et au vide urbain (ou espaces libres).

1. Le plein urbain, ou le bâti

Le bâti, réparti dans les espaces détournés par la voirie, est partiellement divisé par le parcellaire. Il constitue le plein urbain.



Au niveau de l'ancienne ville fortifiée, le bâti, s'organise autour d'espaces vides tels que les places publiques. On repère quelques masses bâties plus imposantes telles que l'Eglise, la Mairie, la salle polyvalente et l'Hospice. L'occupation du sol par le bâti n'est cependant pas très dense. Au-delà des fortifications, le long de l'avenue de Laon, le bâti est plus aéré, jusqu'à se diluer vers les parcelles agricoles.



Quant à la ville basse, le bâti est un peu plus dense, concentré essentiellement le long de l'axe routier principal, formant une trame bâtie linéaire.

Le bâti est un peu plus aéré au Sud de la commune, le long de voies secondaires de part et d'autre de l'avenue d'Altenkessel. Au-delà de l'ancienne gare, l'implantation bâtie le long de la voie principale s'arrête de manière assez nette.

On repère également quelques groupes de constructions imposants à l'écart de la ville, comme le centre de réinsertion et la ferme d'Aumencourt à l'Est, et le hameau industriel du Bois des Michettes à l'Ouest.

A - Les types de bâti

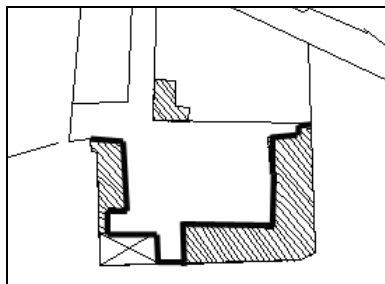
On distingue trois types de bâti : linéaire, planaire et ponctuel.

Le type linéaire



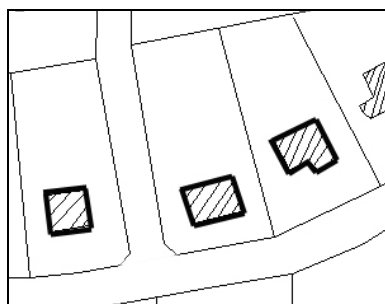
Il s'agit d'une bande de bâtiments mitoyens le long d'une rue. Le type linéaire est peu représenté à Coucy-le-Château. Il est présent au niveau de la ville haute, dans le cœur ancien, notamment au niveau de la place de l'Hôtel de ville. Il procède par séquences de 3 à 4 bâtiments plus que de manière continue sur toute une rue.

Le type planaire



Il s'agit de vastes masses bâties formant des cours ou des jardins intérieurs. Ce type de bâti est très peu représenté. On peut tout de même citer l'exemple de la ferme d'Aumencourt.

Le type ponctuel



Les bâtiments sont isolés les uns des autres. Ce type de bâti se retrouve surtout au niveau de la ville basse, aussi bien dans le bâti ancien que dans le bâti récent, notamment le pavillonnaire.

B - Relations topologiques entre les éléments bâtis

Position relative des éléments bâtis

On peut distinguer deux groupes :

Les éléments bâtis à l'alignement de la voie: Ils sont accolés les uns aux autres par groupes de 2, voire 3 bâtiments. On retrouve ce positionnement par endroits dans le cœur de la ville haute. Le bâti est implanté majoritairement à l'alignement, soit par le pignon soit par le mur gouttereau, par exemple dans la rue des épousées qui débouche sur la place de la Mairie.

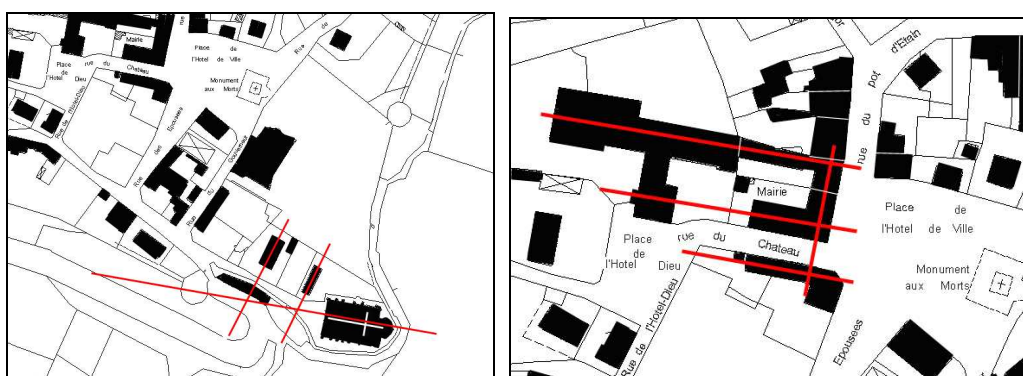


Les éléments isolés : Il s'agit le plus souvent de pavillons plus ou moins récents qui se positionnent en retrait de la voie ou en milieu de parcelle, mais également de villas du début du

XX siècle. Ce type de positionnement est présent aussi bien au niveau de la ville haute que dans la ville basse.

Position des bâtiments singuliers par rapport à la trame bâtie

L'église est implantée un peu à l'écart du cœur de la ville haute. Elle n'est donc pas imbriquée dans la trame bâtie du centre urbain et on ne peut alors pas dire qu'elle respecte les axes directionnels du bâti. Cependant, l'église se situe dans le prolongement de l'axe que constitue l'impasse Saint Sauveur. Cela permet d'apercevoir l'élément majeur depuis l'entrée porte de Soissons. Le bâti à proximité de l'église est peu présent et se positionne de façon perpendiculaire à l'impasse.



La Mairie, en revanche, est située en plein cœur de la ville haute. Aisément identifiable, elle est un élément structurant du paysage urbain. Donnant à la fois sur la rue du château et sur la place de l'Hôtel de ville, elle bénéficie d'un positionnement en angle.

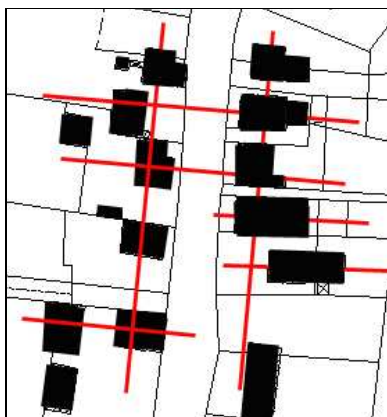
La façade se trouve dans le prolongement d'un bâti à l'alignement de la rue du Pot d'Etain. On peut donc conclure que la Mairie respecte bien, de par son positionnement, les axes directionnels du bâti dans lequel elle s'imbrique.

C - Relations géométriques entre les éléments bâtis

Relations directionnelles entre les axes des éléments bâtis

Au niveau de la ville basse, les bâtiments sont le plus souvent parallèles ou perpendiculaires entre eux. Ils obéissent à un même axe. Rares sont ceux qui désobéissent à cet ordre. Il s'agit alors de bâtiments qui suivent la configuration de la voie.

En revanche, on observe une certaine tendance à la désobéissance au niveau de la ville intra muros.



*Obéissance entre les bâtis :
parallèle ou perpendiculaire*

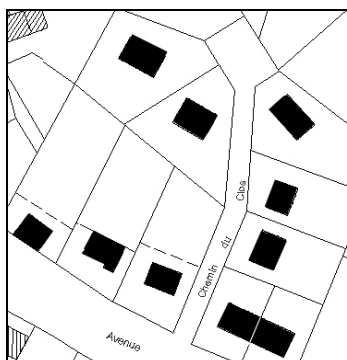


*Désobéissance
entre les différents bâtis*

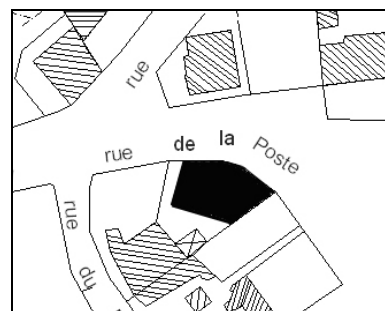
Figures des éléments bâtis

La grande majorité des bâtiments offrent des figures régulières: parallépipèdes rectangles minces et étirés, plus rarement en L ou en U, il s'agit du cas des corps de ferme, et plus proche du carré pour les constructions récentes, le pavillonnaire. Il existe de rares figures déformées, c'est le cas de bâtiments situés à l'angle d'une voie ou en limite latérale.

Figures régulières



Figures déformées



Le bâti suit l'angle de la rue

D - Relations dimensionnelles entre les éléments bâtis

Dans le cœur de la ville, le bâti offre une diversité relative : il est en général de taille moyenne et de forme rectangulaire, côtoyant par endroits des petits pavillons à la forme plus proche du carré. Dans le faubourg, le bâti est de taille moyenne et à la forme variant du rectangle au carré, notamment dans les lotissements accueillant du pavillonnaire récent.

2. Le vide urbain ou les espaces libres

Le vide urbain public :

Le vide urbain public dans la ville haute est essentiellement représenté par le système de places reliées entre elles par des rues et ruelles au profil assez étroit. Notons également la présence de chemins de ronde, tel que le chemin rural de derrière l'Eglise qui longe les fortifications jusque la porte de Laon. Enfin, le parc situé au-delà de la porte Odon constitue un espace public aménagé agréable.



Parc - porte Odon

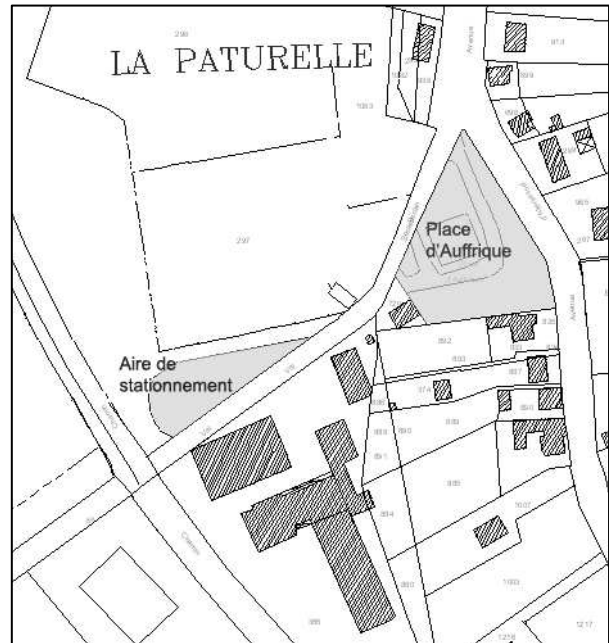
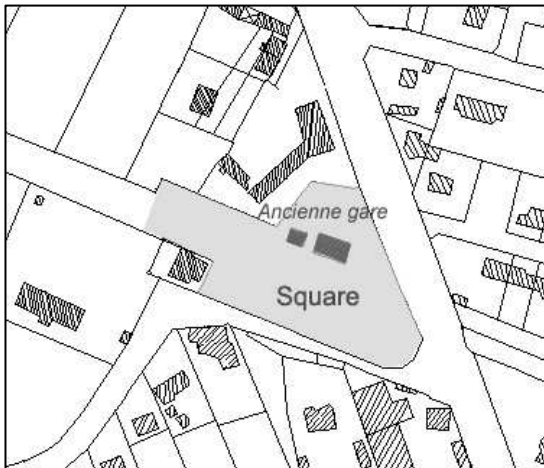


Chemin de derrière l'Eglise



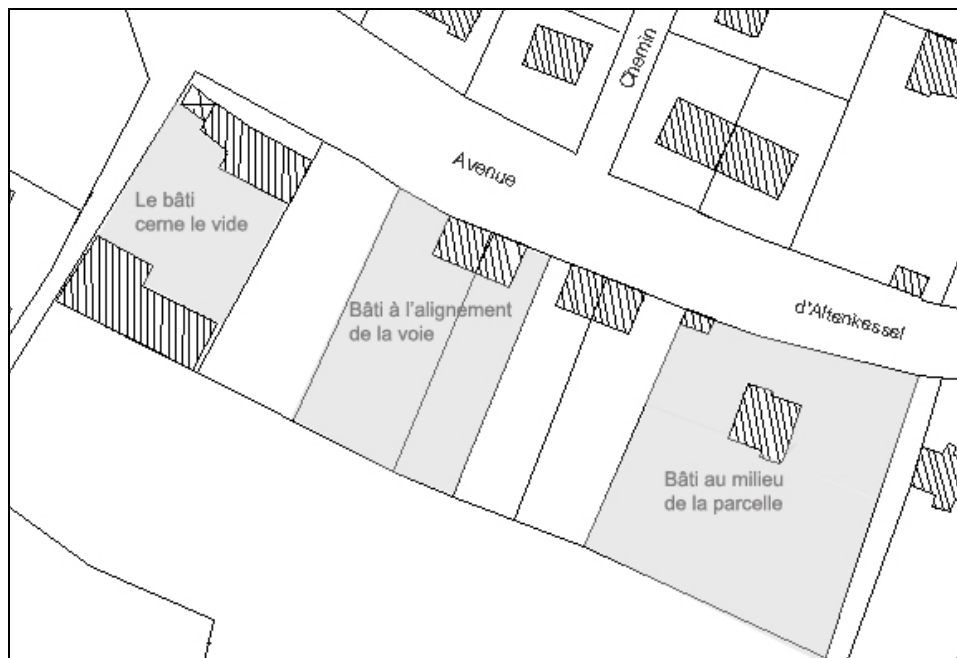
La ville basse présente peu d'espaces publics en dehors de l'avenue principale.

On note tout de même la présence de la place d'Aufrique et de l'aire de stationnement, situées à côté du collège. Le square aménagé au niveau de l'ancienne gare participe aussi à créer des espaces de vie publics dans cette ville basse à la structure très linéaire.



Le vide urbain privé :

Il se situe le plus souvent à l'arrière du front bâti contigu aux limites de parcelles. Dans le cas de fermes, il est englobé par le bâti. Dans la trame plus récente, l'espace libre cerne le bâti.



3. Conclusion

Chacune des caractéristiques de la forme urbaine révélées par l'analyse morphologique peut être prise comme référence dans la démarche de conception d'un aménagement.

Dès lors que l'on a acquis la connaissance de la forme urbaine et de ses processus de formation, deux attitudes sont possibles :

- On peut opter pour le prolongement d'une logique et s'y inscrire le plus correctement possible en respectant les règles que révèle l'analyse. En quelle sorte, mettre ses pas dans les pas du passé,
- On peut se démarquer de cette logique, voire même s'y opposer et donc inventer d'autres règles ; en un mot vouloir changer la physionomie du village.

Que l'on choisisse l'une ou l'autre attitude, il convient de faire ce choix consciemment, avec les risques et les avantages que cela comporte ; un capital de connaissances permet d'éviter certes, les erreurs les plus grossières, mais cette connaissance des espaces et de leurs formes ne peut les éviter toutes. Il sera donc nécessaire de se pencher également sur les potentialités qu'offrent les espaces étudiés.

IV.2. Analyse pittoresque

L'analyse pittoresque est l'étude du "paysage urbain" comme résultat. C'est avant tout une analyse visuelle immédiate des formes urbaines (volumes, plans, lignes, points) et des enveloppes architecturales (structures, textures, couleurs). Elle enregistre d'abord ce qui est vu, perçu, à un moment donné, ou ce qui a été vu, ou encore ce qui devrait être vu. Elle s'interroge également sur la structure urbaine et sa formation ; Mais la vision en plan n'est considérée que comme la projection horizontale d'une réalité en trois dimensions, dont la vue pittoresque rend mieux compte.

La méthode consiste donc à inventorier les différents paysages urbains rencontrés et à les classer ; le paysage urbain est appréhendé à partir de l'espace public : la rue, la ruelle, la sente, le place, le carrefour...

Ces espaces publics sont définis par la continuité visuelle des alignements les bordant, matérialisés par des constructions et les enceintes qui délimitent l'espace privé de l'espace public, et/ou par l'élément végétal. Intervient également l'enveloppe architecturale : la volumétrie des bâtiments, la hauteur des constructions définissant le profil de ces espaces ; la texture, la couleur, l'ordonnement des façades constituent l'ossature du paysage urbain.

On distingue cinq types de paysages urbains sur la commune de Coucy-le-Château :

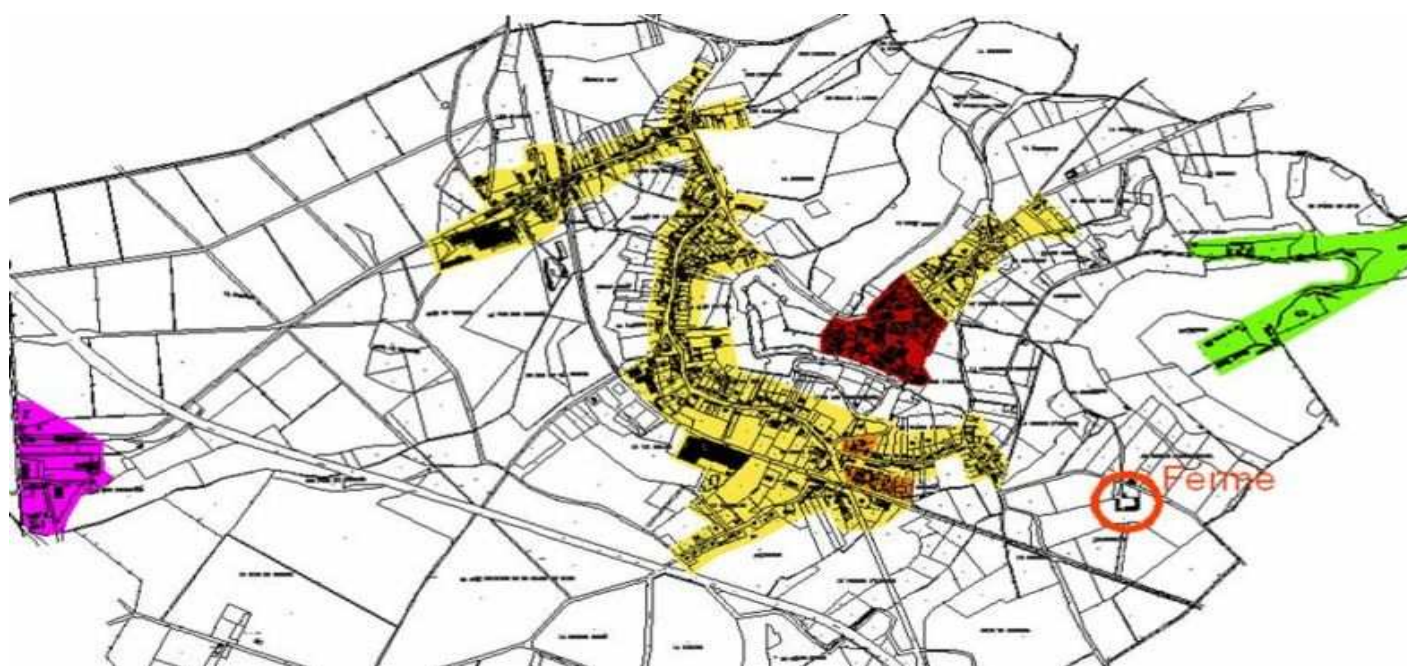
- le paysage urbain "d'origine villageoise" :
 - > la ville haute intra-muros

- le paysage urbain de type « organique »
 - > la ville basse






- le paysage urbain de type "pavillonnaire"
 - > l'habitat récent sous forme de lotissements

- le paysage urbain de type "activités "
 - > le hameau industriel du Bois des Michettes

- le paysage urbain de type "ferme"
 - la ferme d'Aumencourt

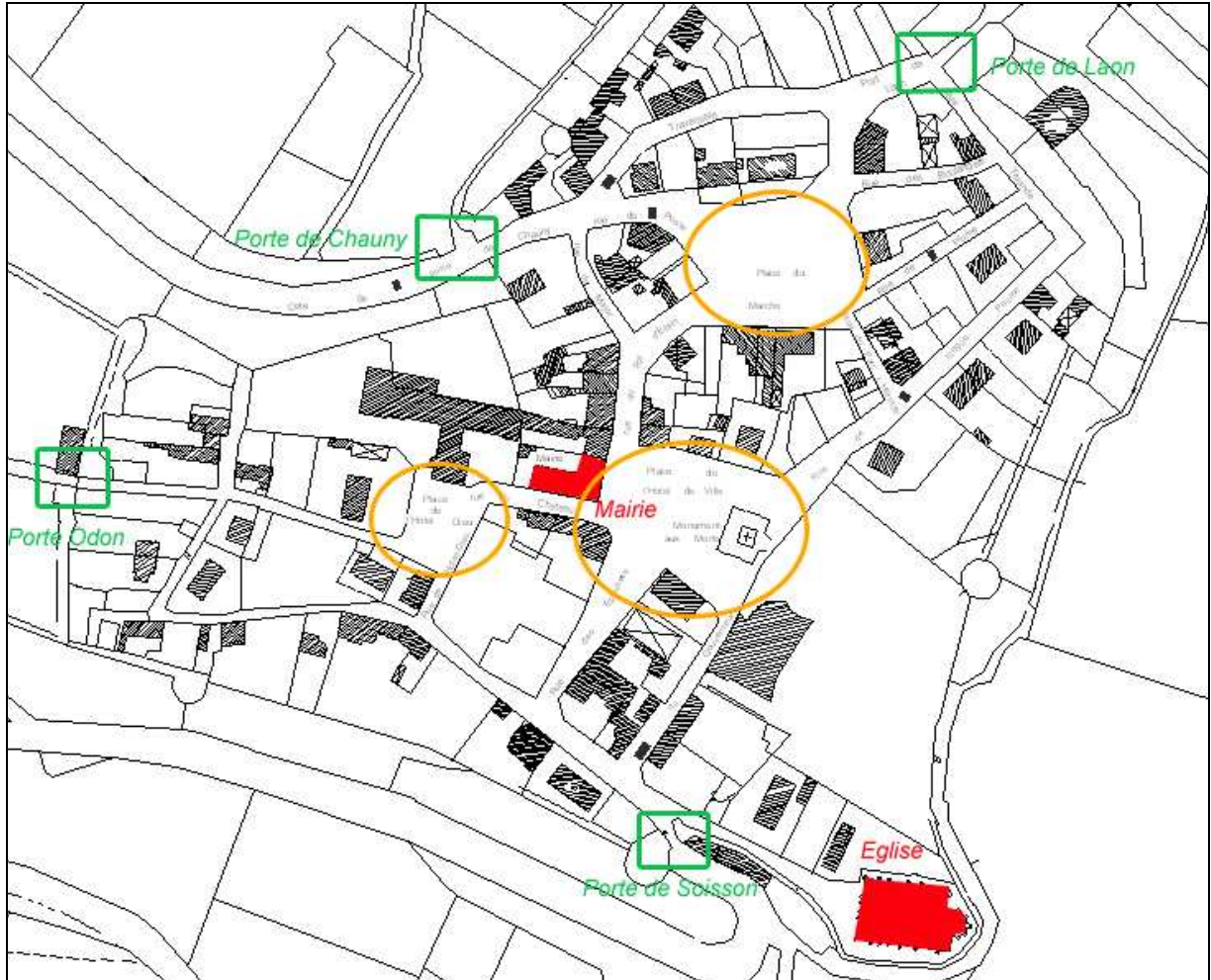


LEGENDE

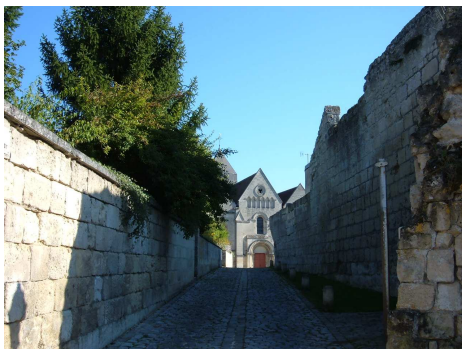
-  Origine villageoise
-  Organique
-  Pavillonnaire
-  Grand domaine
-  Hameau industriel

IV.2.1. Le paysage urbain "d'origine villageoise"

C'est la partie la plus ancienne de Coucy-le-château, la ville haute intra-muros. Elle correspond à l'ancienne ville fortifiée.



Ce type de paysage urbain comprend deux éléments majeurs, la Mairie et l'Église qui sont assez éloignés l'un de l'autre. L'Hôtel de ville se situe au cœur même de la ville intra muros, tandis que l'Église a une position plus en retrait par rapport au centre. Implantée au bout de l'impasse Saint-Sauveur, au profil étroit, elle est peu repérable depuis la voie principale. Elle constitue cependant un élément structurant de l'espace de par ses dimensions et son architecture.



Les rues convergent principalement vers la place de l'Hôtel de ville. La Mairie, élément structurant et rapidement identifiable, constitue un véritable point de repère dans l'espace avec son architecture monumentale et spécifique de bâtiment public.



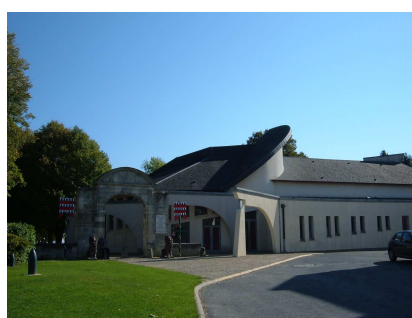
Face à la mairie, à droite du Monument aux Morts, une salle multifonction à l'architecture moderne contraste avec le Portail datant de 1594 situé à l'entrée du nouvel édifice. De manière plus générale, on constate à la fois un manque de densité bâtie et d'homogénéité concernant l'architecture de ces éléments bâtis au niveau de la place principale, qui accueille également le bâtiment de Trésor Public ainsi que des constructions pavillonnaires, sans caractère particulier..

L'espace public :

La Place de l'hôtel de ville n'offre pas de traitement particulier ; elle est à dominante minérale et sert d'aire de stationnement.



Monument aux Morts



Salle multifonctions



Trésor Public



Habitat pavillonnaire

Deux autres places se situent à proximité immédiate : la place de l'Hôtel Dieu et la place du Marché.

La place de l'Hôtel Dieu, reliée à la place de la Mairie par la rue du Château assez étroite, est de taille plus modeste ; on ne la découvre qu'une fois la ruelle franchie. L'hospice constitue l'élément

majeur de cet espace. La place au traitement uniquement minéral, n'est pas réellement aménagée et a pour unique fonction d'accueillir du stationnement.



La place du Marché quant à elle, est plus spacieuse, mais elle ne ressemble pas réellement à une place publique dans son sens premier, puisque c'est principalement un lieu de passage pour véhicules.

En effet la « place » assure le lien entre deux voies principales, la rue venant de la porte de Chauny, prolongée par la rue de la Poste intra-muros et l'avenue de Laon. De plus, la rue de Pot d'Etain qui débute place de l'Hôtel de ville, débouche sur le virage. On peut dire qu'il s'agit davantage d'un carrefour aux dimensions généreuses.



On peut tout de même noter la présence de la Poste, de l'Hôtel Bellevue et de la Crêperie, éléments témoignant d'une certaine activité en ce lieu.



Place du Marché : la Poste, Hôtel Bellevue, Crêperie

De manière générale, on ressent un certain déficit en termes d'activités au cœur de cette « ville haute » qui a pourtant les atouts d'une ancienne ville fortifiée, et dont la structure permettrait d'accueillir commerces, artisanat et autres fonctions qui participeraient à la mise en valeur de ce lieu hors du commun. La fonction principalement répertoriée reste l'habitat.



Habitat



Salle Polyvalente

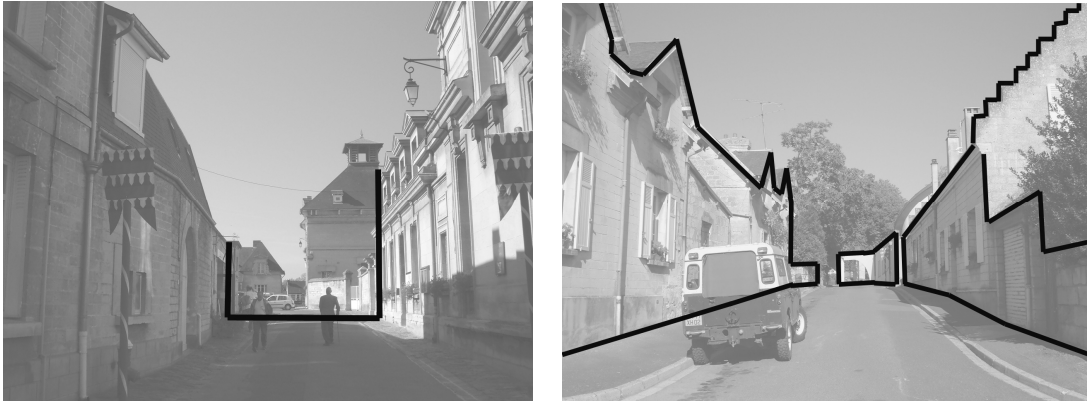


Commerces : rue du pot d'Étain (Espace médiéval et Café)

L'espace public est représenté également par un réseau de rues et de ruelles, au profil étroit, voire très étroit, qui aboutissent souvent sur l'une des trois places de la ville intra-muros.

La continuité visuelle est, par endroit, assurée par le bâti, implanté à l'alignement de la voie par groupe de trois à quatre bâtiments accolés. C'est le cas notamment de la rue du pot d'Étain, la rue des Epousées et la rue du Gouverneur. Des murs de clôture en pierre relient souvent ces groupes de constructions, assurant ainsi une continuité visuelle absolue.

Parfois, ces longs linéaires de murs d'où s'échappent les frondaisons des jardins assurent à eux seuls la continuité visuelle et laissent deviner un bâti de type pavillonnaire implanté en retrait de la voie. C'est le cas entre autres de la rue des Vivants et de la rue de la Poterne.



La rue : profil et continuité visuelle (rue du Château et rue du Gouverneur)



La ruelle : profil (impasse St Sauveur)

En revanche, lorsqu'on s'éloigne de la place de l'Hôtel de ville, la continuité n'est pas toujours assurée, comme au niveau de la rue de la longue Paume, les pavillons implantés en retrait de la voie en désaccord avec l'implantation générale du bâti.

Outre les voies et le système de places, l'espace public est également représenté par des éléments marquants du paysage urbain de la ville haute à Coucy-le-Château. Il s'agit tout d'abord des remparts qui constituent la structure même de ce paysage et qui lui donnent son caractère particulier. A cela s'ajoute le jardin public qui s'étend au-delà de la porte Odon.



Les remparts



Rue du Château -Porte Odon - Le jardin public

La ville haute de Coucy-le Château offre une architecture assez hétérogène dans la volumétrie du bâti et dans l'ordonnancement des façades. Malgré cela, une certaine unité règne grâce à l'emploi des matériaux constitutifs : la pierre de taille, de nombreuses maisons ont été édifiées avec la pierre de taille des remparts, pour les murs de façade et l'ardoise très majoritairement employée pour la couverture.



Façade à ordonnancement régulier



Maison à fronton de type flamand

*Ordonnancement dissymétrique de la façade
Lucarne à fronton maçonné et jambages sculptés*





Volumétrie trop ramassée

Ayant subi les dommages de la première guerre mondiale, les bâtiments ont été reconstruits avec les éléments des remparts en partie détruits, ce qui au niveau des matériaux constitutifs, la pierre de taille pour les façades, l'ardoise majoritairement et la tuile plate pour la couverture, assurent une certaine homogénéité à la ville haute, et cela même en dépit d'une architecture éclectique.

Bon nombre de constructions datent des années 1920, 1930, avec les caractéristiques architecturales de ces années, notamment les toitures à larges débords et pannes apparentes, auxquelles s'ajoutent des constructions plus récentes, des années 1970 et 1980, là aussi caractéristiques par leur volumétrie assez ramassée et leurs percements plus larges que hauts.

Les constructions comportent 2 (R+C) à 3 (R+1+C) niveaux. Les toitures sont plus communément à deux pans, l'utilisation de la croupe est plus anecdotique, de même que la toiture à terrassons.

L'ordonnement des façades est plutôt régulier, voire symétrique, vertical, les percements s'alignent suivant un même axe. La modénature est dans l'ensemble assez sobre, corniche et bandeau d'étage, parfois un fronton à redent de style flamant orne une façade ou encore une lucarne à fronton en pierre et jambages sculptés agrémentent une toiture.

La ville haute possède les atouts des villes fortifiées, ce qui constitue un attrait touristique. Cependant les espaces publics demanderaient davantage d'aménagements de qualité, et l'activité commerciale y est à encourager.

IV.2.2. Le paysage urbain de type "organique"

Il s'agit des faubourgs qui se sont développés d'une part au-delà des fortifications de la ville haute, le long de l'avenue de Laon, d'autre part au niveau de la ville basse, le long de l'axe de communication principal constitué par les avenues d'Altenkessel et Framingham. Le bâti s'égrène le long de ces voies. Ce type de paysage urbain n'est pas structuré par un élément majeur, qui sert de point de repère dans l'espace. On y trouve encore le mélange des fonctions mais dans une moindre mesure; l'habitat y est dominant auquel se mêlent des équipements publics. On trouve également quelques activités artisanales. Cependant, les activités liées au commerce se

montrent plus rares. Elles sont d'ailleurs concentrées sur une petite portion de l'axe principal qui parcourt la ville basse.



Habitat



Collège

Ecole primaire



Gendarmerie

Ancienne Gare



Ancienne Gare

Tennis

Commerces : Maison de la presse, Hôtel-Restaurant



Activités artisanales



L'espace public est principalement constitué par l'avenue, au profil large, au profil large, au traitement semi minéral et à laquelle viennent se rattacher des rues et ruelles au profil plus étroit, voire très serré dans le cas des chemins ruraux. Ces derniers sont surtout présents à proximité de l'ancienne ville fortifiée, de part et d'autre de l'avenue de Laon.

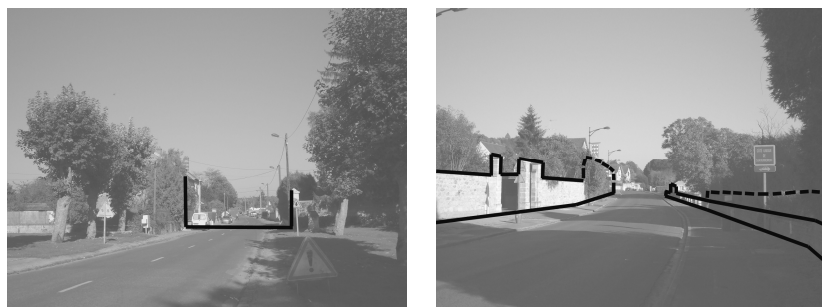
L'avenue de Laon offre un tracé rectiligne, bordée en partie par un alignement d'arbres et de bas côtés engazonnés, tandis que l'avenue d'Altenkessen prolongée de l'avenue de Framingham a un tracé un peu plus souple, avec un traitement minéral avec des espaces engazonnés le long de ses trottoirs. L'avenue Framingham est très passante et ne présente pas d'aménagement vraiment sécurisant pour les piétons.

La rue du Montoir a un tracé rectiligne, au traitement très minéral, qui bénéficie d'un aménagement récent ; elle accueille un bâti assez diversifié : de la construction pavillonnaire récente aux constructions du début du XXème siècle en finissant par des bâtiments d'activités artisanales.

Le bâti est implanté majoritairement en retrait de la voie avec un espace jardiné à l'avant, et les clôtures sont constituées de haies, de murets bas surmontés de grilles ou de barrières ou de murs de soutènement couronnés par des grilles , ce qui ne suffit pas à assurer une véritable continuité visuelle.

C'est notamment le cas au début de la rue du Montoir et sur une bonne partie de l'Avenue de Framingham.

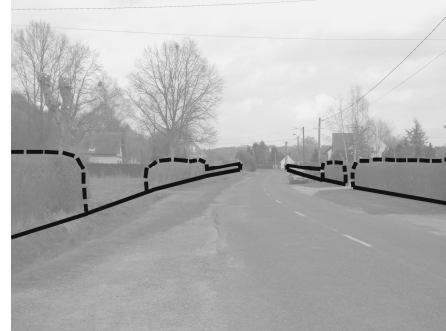
Par ailleurs la topographie de la ville basse entraîne en raison de talus importants sur une des rives de la voie principale, un déséquilibre du profil de la rue : d'un côté les constructions sont positionnées à flanc de coteau et de l'autre en contrebas de la rue.



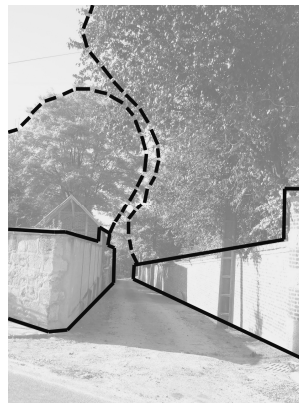
L'avenue : profil et continuité visuelle (Avenue de Laon et Avenue d'Altenkessel)



L'avenue : profil et continuité visuelle (Avenue de Framingham)



La rue : profil et continuité visuelle (rue de l'Abbaye de Nogent)



La ruelle : profil et continuité visuelle (route d'Anizy)

L'espace public est également représenté par la place d'Auffrique dévolue au stationnement, au traitement semi minéral et par l'aire de stationnement, située à proximité du collège qui hormis un espace engazonné séparant l'aire de stationnement de la voie, ne présente par d'aménagement particulier, ainsi que par le square au niveau de l'ancienne gare, aménagé récemment. Ces espaces ne constituent cependant pas des lieux de vie et ne suffisent pas à agrémenter le faubourg à la structure linéaire.

*Aire de stationnement**Place d'Auffrique**Square - ancienne Gare*

L'architecture au niveau du faubourg est assez hétérogène, Les styles et les époques des constructions se mélangent sans véritable cohérence. Les constructions 1900, des années 20-30 côtoient des pavillons récents qui ne respectent ni l'implantation ni les matériaux du bâti à proximité. Le bâti ancien est souvent implanté en léger retrait de la voie ou à l'alignement, alors que les constructions récentes optent pour un plus fort retrait et des matériaux standardisés propres à l'architecture pavillonnaire.

Cette hétérogénéité se retrouve dans la volumétrie : De la vaste maison bourgeoise au petit pavillon, en passant par la maison de ville à étage ou la maison rurale longue et basse.

On note cependant une utilisation importante de la brique rouge pour les constructions 1900, 1920,1930, alliée à la pierre pour les chaînages d'angle, les bandeaux d'étage, linteaux et corniche ; les constructions à caractère « bourgeois » ont une modénature élaborée.

Les constructions récentes adoptent l'enduit aux teintes claires contrastant avec l'existant et une modénature inexistante. L'ardoise et la tuile plate ou mécanique sont employées pour la couverture.

L'ordonnancement des façades est plus irrégulier, s'adaptant à la fantaisie architecture des constructions des années 1900, 20 et 30.

Cet éclectisme architectural ne nuit pas forcément au type de paysage urbain organique.



Maison en briques rouges à modénature en briques silico-calcaires



Habitation bourgeoise en briques silico calcaire à volumétries diversifiées



Ordonnancement symétrique rigoureux de la façade, toiture à croupe.



Association de la brique rouge et de la pierre de taille pour cette maison bourgeoise



Pavillon année 60 sur sous sol apparent



Maison des années 20-30 à faux pans de bois



Maison rurale en briques avec frise décorative en brique claire



Longère en pierre de taille

IV.2.3. Le paysage urbain de type "pavillonnaire"

Ce type de paysage urbain regroupe les constructions récentes sous forme de lotissements. On le rencontre dans la ville basse au niveau de la route de Jumencourt. Il forme une sorte de « poche » dans le paysage urbain de type organique. C'est un paysage urbain mono fonctionnel, seul l'habitat y est présent.



Habitat

L'espace public est représenté uniquement par la rue en impasse, au profil assez étroit ne permettant pas de stationnement latéral, avec une raquette de retournement en fond d'impasse. La continuité visuelle n'est pas assurée pas le bâti ni par des murs de clôture. Les clôtures basses minérales ou végétales ne guident pas vraiment le regard, de même que le bâti implanté en retrait de voie, en milieu ou en fond de parcelle.



Impasse pavillonnaire : profil et continuité visuelle (Rue des Etoiles)



Rue en impasse : profil et continuité visuelle (Rue Maillard)



Raquette de retournement

L'architecture pavillonnaire offre une hauteur du bâti quasi constante, soit R+C. Le bâti se caractérise par une volumétrie proche du cube, aux matériaux constitutifs standardisés, enduit mono couche gratté de ton clair, PVC. L'ensemble est coiffé d'une toiture à deux pans en tuiles mécaniques orangées ou brunes. Ces modèles architecturaux ne correspondent ni à l'architecture locale traditionnelle, ni à une architecture contemporaine innovante.



Les lotissements concourent bien souvent à la banalisation de l'espace urbain par le manque de qualité architecturale et de ses espaces d'accompagnement.

IV.2.4. Le paysage urbain de type "grand domaine"

Ce type de paysage urbain est très peu représenté sur le territoire de la commune. Il s'agit de grandes propriétés qui actuellement accueillent un centre de réinsertion, un centre équestre. Elles sont isolées de l'entité urbaine proprement dite.



Centre de réinsertion

L'espace public ne présente pas de caractère urbain ; la voie qui dessert les constructions s'apparente davantage à une route de campagne, voire à un chemin à travers les masses boisées, sans aucun aménagement particulier. Le bâti n'assure aucune continuité visuelle.



Profils de voie et continuité visuelle

L'architecture se compose d'une part de bâtiments de ferme en pierre, à la volumétrie allongée et basse, coiffé d'un toit à 2 pans en ardoise, à la modénature très sobre, d'autre part de grands corps en pierre de taille à la volumétrie imposante comportant 3 niveaux, à la toiture en ardoise et un ordonnancement rigoureux de la façade.

Ce type de paysage urbain fait partie de l'identité de Coucy le Château et se doit d'être protégé.

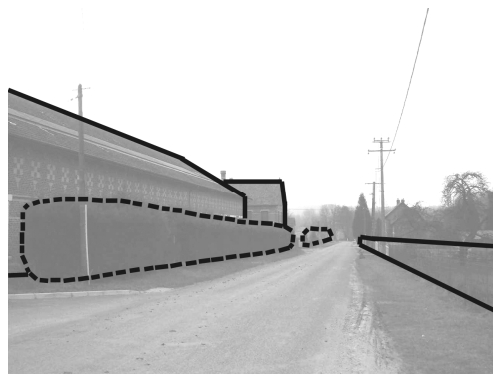
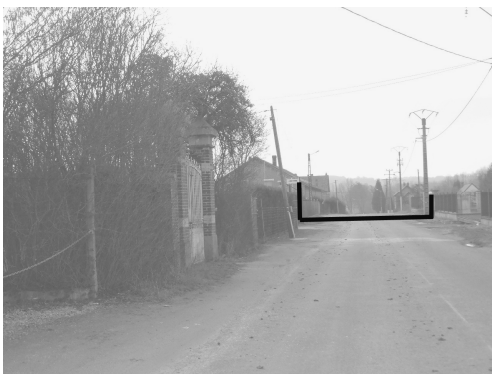


IV.2.5. Le paysage urbain de type "Hameau industriel"

Il s'agit du hameau du « Bois des Michettes », qui regroupe des bâtiments d'usine, des logements ouvriers et une maison « bourgeoise ». Cet ensemble est situé totalement à l'écart du bourg.



L'espace public est représenté par la rue, le long de laquelle s'alignent les constructions, formant un front sur de brèves séquences. On ne peut pas réellement parler de continuité visuelle.



L'architecture : Elle se décline sur le mode faubourg. L'utilisation de la brique rouge du nord confère à l'ensemble une homogénéité. Les constructions destinées au logement ouvrier adoptent une volumétrie allongée d'un seul niveau, tandis que la maison « bourgeoise » toute en hauteur atteint 3 niveaux. Les façades sont traitées simplement avec des percements réguliers. Par contre les anciens bâtiments d'usine offrent un décor de briques silico calcaire qui anime leurs façades.

Cette ancienne cité industrielle est un ensemble architectural qui témoigne d'un certain savoir faire.



IV.2.6. Le paysage urbain de type "Ferme" :

La ferme d'Aumencourt est un ensemble isolé, que l'on perçoit au travers des bosquets qui l'entourent. Elle est toujours en activité. Située sur le bord d'une voie rurale, l'espace public qui la dessert, ne présente bien entendu aucun aménagement particulier. Il s'agit là d'espace champêtre.



Profil de voie et continuité visuelle

L'architecture des bâtiments de ferme n'est pas particulièrement en accord avec l'architecture régionale. La volumétrie trapue des bâtiments en pierre, coiffée d'une toiture à croupe débordante en tuiles plates, fait davantage penser aux fermes de la Thiérache.



IV.2.5. Conclusion

L'analyse pittoresque est particulièrement apte à lire les sites urbains puisque l'essentiel de ce qui est perçu dans le paysage urbain, ce sont des jeux de "plans", un enchaînement de tableaux et l'image que l'on s'en fait, ainsi que la surface de ces "plans", la texture, la couleur des enveloppes architecturales. Le paysage urbain constitue une grille de lecture de l'espace urbain et d'une certaine manière en permet l'évaluation.

L'analyse pittoresque constitue donc un ensemble de références pour les aménagements urbains futurs, et notamment sa pertinence est évidente pour l'aménagement des tissus anciens du village conçus dans cet esprit.

V. LA POPULATION ET SON CADRE DE VIE

COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE :

Superficie : 11,46 km²

Nombre d'habitants (1999) : 995

Densité (1999) : 86,8 habitants au km²

Variation annuelle de la population 1990-1999 : -0,68 %

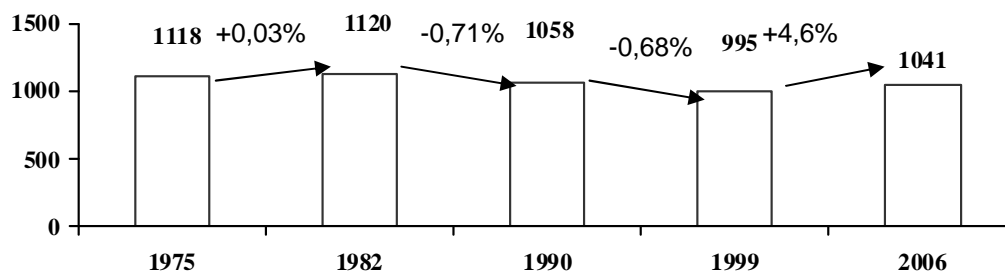
Nombre de logements 1999 : 421 (dont 355 résidences principales)

V.1. Démographie

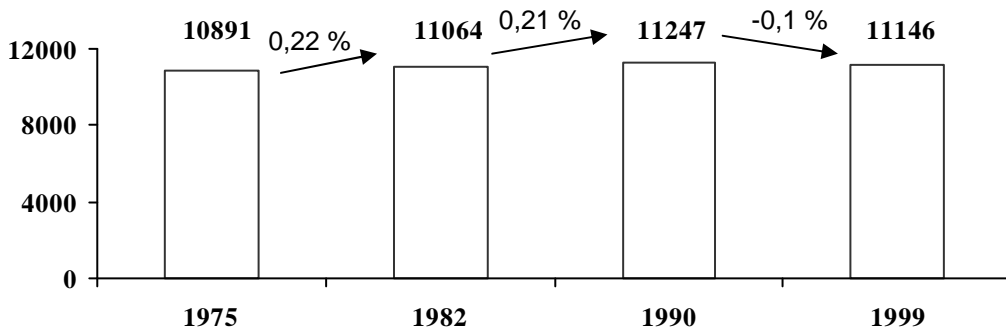
V.1.1 Evolution globale de la population

La commune de Coucy-le-Château compte, en 1999, 995 habitants. La population locale a diminué de 63 habitants entre 1990 et 1999, soit une diminution de -0,68%. L'évolution de la population locale est décroissante. Le rythme de la croissance démographique est constant : le taux de variation annuel est passé de -0,71 % entre 1982 et 1990 à -0,68% entre 1990 et 1999. Il est à noter que durant la dernière période intercensitaire les taux de variation annuelle du canton (-0,1%) et du département (-0,04%) sont également négatifs mais moins affirmés que celui de la moyenne communale (-0,26%).

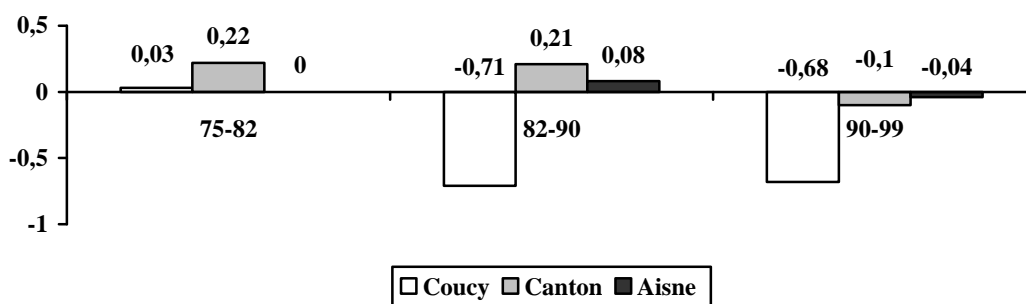
Evolution de la population entre 1975 et 2006 (source : INSEE)



Canton : Evolution de la population entre 1975 et 1999 (source : INSEE)



Le taux de variation annuel pour la période 1982-1999 (source : INSEE)



V.1.2. Solde naturel et migratoire

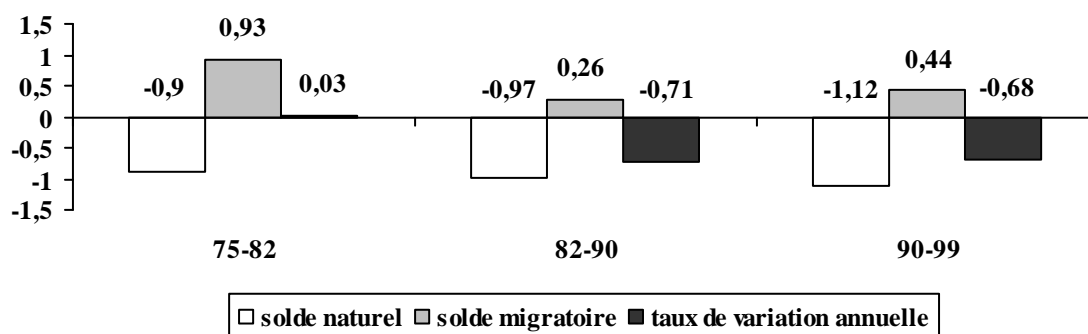
Depuis 1975, le solde naturel est négatif (le nombre de décès est supérieur au nombre de naissances). Il s'est légèrement accentué durant la dernière période intercensitaire passant de -0,97% entre 1982 et 1990 à -1,12% entre 1990 et 1999.

En ce qui concerne le solde naturel, il augmente légèrement depuis 1982 passant de 0,26% à 0,44% durant la dernière période intercensitaire.

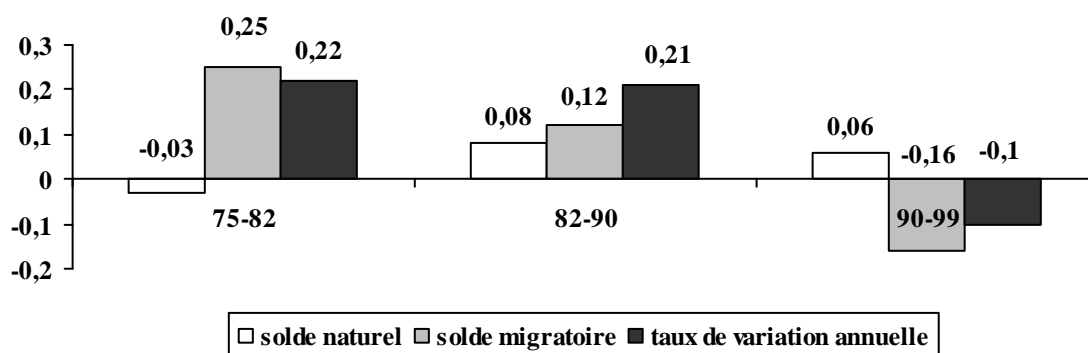
Actuellement, le solde migratoire est insuffisant pour maintenir la relative stabilité démographique de la commune.

Il est intéressant de remarquer que l'évolution de la population cantonale suit un schéma inverse. Le solde migratoire est stable, entre 0,08 et 0,06%, par contre le solde naturel diminue passant de 0,12% entre 1982 et 1990 à -0,16% entre 1990 et 1999.

Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 1999



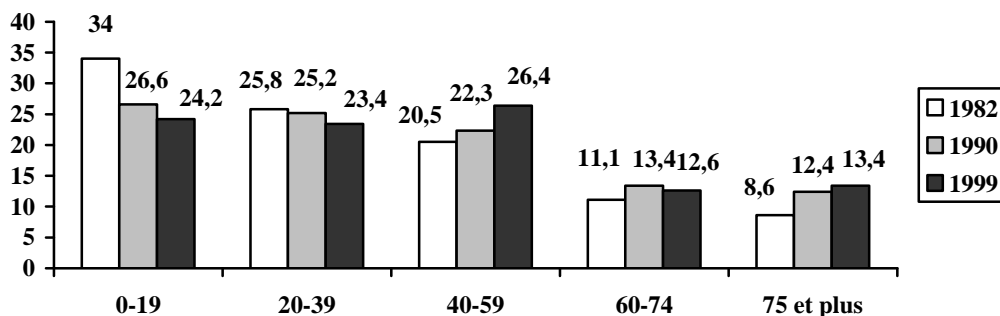
Canton : Solde naturel et solde migratoire : Variation annuelle (%) de 1975 à 1999



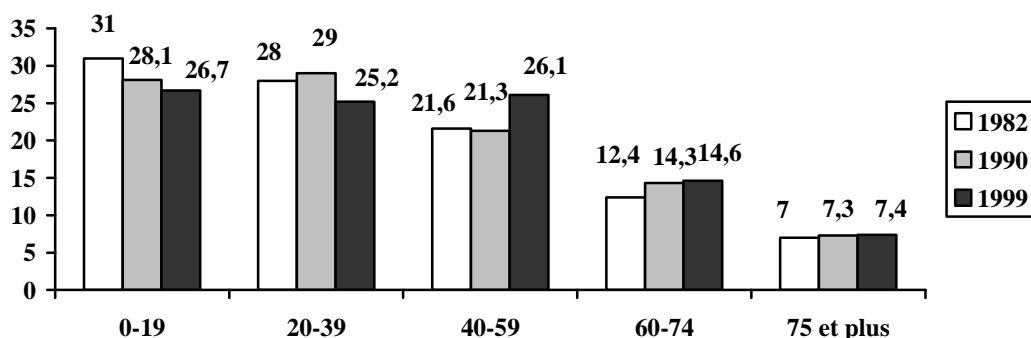
V.1.3. Structure de la population

V.1.3.1. Les classe d'âge

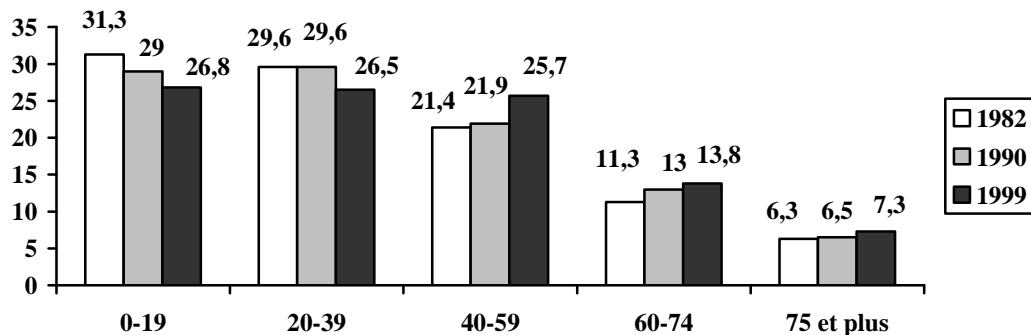
Population par classes d'âges : Evolution de 1982-1999 en pourcentage.



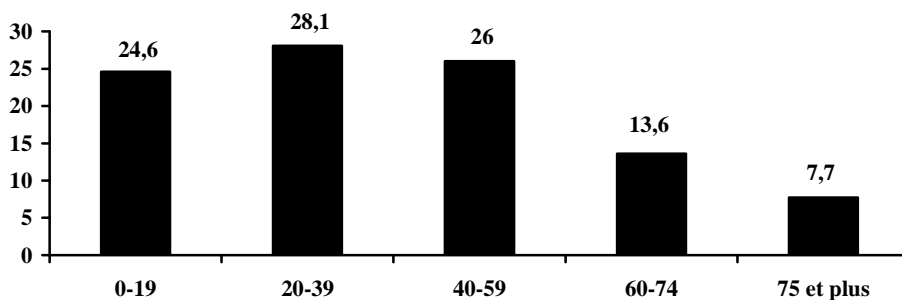
Canton : *Population par classes d'âges Evolution de 1975 à 1999 (%) (Source : INSEE)*



Aisne : *Population par classes d'âges Evolution de 1975 à 1999 (%) (Source : INSEE)*



France : *Population par classes d'âges en 1999 (%) (Source : INSEE)*



Echelle des indices de vieillissement

Très âgé	âgé	Moyennement jeune	jeune	Très jeune
-----------------	------------	--------------------------	--------------	-------------------

Equilibre (1,5)

Indice de vieillissement :

- **pour la commune : 1,90**
- **pour le canton : 1,21**
- **pour le département : 1,27**

L'évolution des différentes classes d'âges suit schématiquement la même tendance que celle du canton et celle du département. On constate globalement une tendance au vieillissement de la population :

Le taux des jeunes âgés entre 0 et 19 ans est en forte diminution depuis 1982. Actuellement les 0-19 ans représentent 24,2% de la population totale.

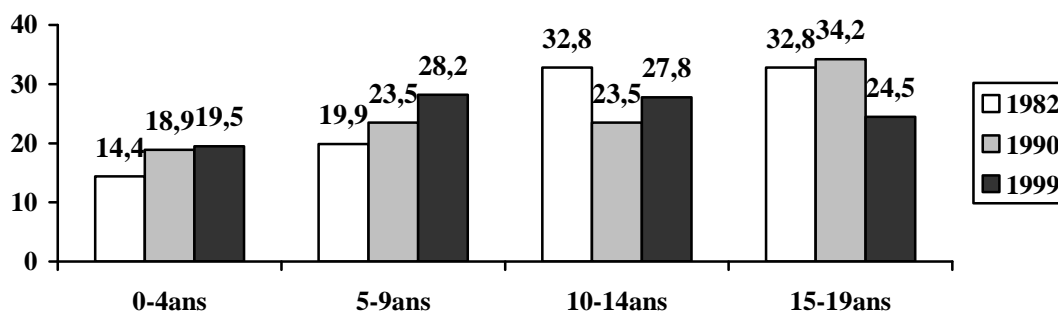
Depuis 1982, la classe d'âges des 20-39 ans baisse régulièrement de 1 à 2 points entre chaque période de recensement. Actuellement elle représente 23,4% de la population totale.

La classe des 40-59 ans est quant à elle la catégorie qui enregistre l'augmentation la plus importante (+4 points).

Quant à la classe d'âges des plus de 60 ans, elle est stable entre 1990 (25,8%) et 1999 (26%).

On peut donc affirmer, au regard de ces résultats, que la population de la commune est une population « moyennement jeune » (47,6% de la population totale a entre 0 et 39 ans - indice de vieillissement de 1,90) avec une tendance au vieillissement qui se caractérise par une baisse des 0-39 ans au profit des plus de 40 ans.

Evolution de la classe d'âge des 0-19 ans de 1982 à 1999 (%)



Evolution du nombre d'enfants entre 0-19 ans de 1982 à 1999

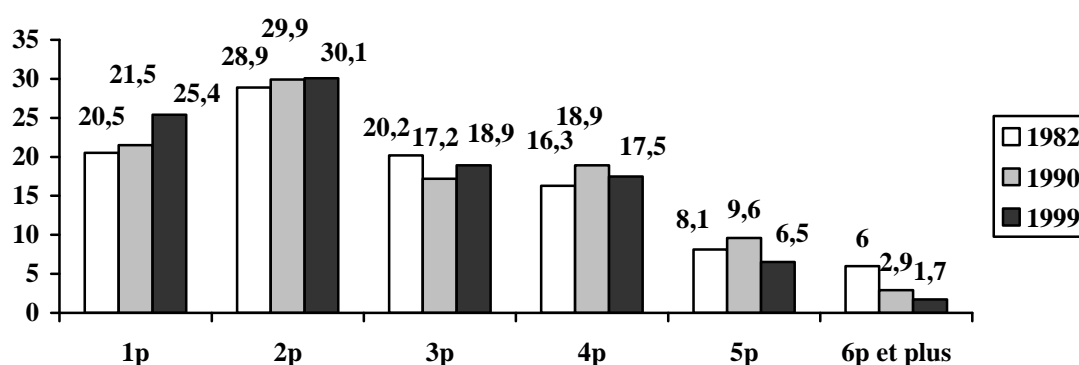
	0-4 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	Total	
1999	47	68	67	59	241	1990-99 :
1990	53	66	66	96	281	1982-90 :
1982	55	76	125	125	381	-26,2 %

En ce qui concerne les jeunes de la commune, on observe un équilibre entre les différentes classes d'âges des jeunes âgés entre 0 et 19 ans.

On constate que le nombre d'enfants de 5 à 14 ans est stable depuis 1990 tandis que le nombre des enfants âgés de 0 à 4 ans et les adolescents âgés de 14 à 19 ans diminuent sensiblement.

V.1.3.2. Les ménages

Structure des ménages en %



Le pourcentage des ménages de 1 à 3 personnes (personne seule, couple sans enfant, et avec un enfant) est en progression depuis 1990.

Actuellement les personnes vivants seules et vivant en couple (ménages de 1 et 2 personnes) représentent plus de la moitié de l'ensemble des ménages de la commune (55,5%).

Quant aux trois autres catégories de ménages, elles diminuent :

Les ménages de plus de 4 personnes, essentiellement des couples avec 2 enfants, diminuent légèrement de 1,4 point entre 1990 et 1999. Elles représentent, en 1999, 17,5% des ménages.

Les ménages de 5 personnes et plus, les familles nombreuses, représentent, quant à eux, 8,2% de la totalité des ménages. C'est la catégorie qui enregistre la plus forte baisse entre 1990 et 1999.

V.1.3.3. La répartition hommes-femmes :

Répartition hommes-femmes. (Source : INSEE)

	Hommes		Femmes	
1999	460	46,2%	535	53,8%
1990	500	47,3%	556	52,7%

En 1999, 53,8% de la population sont des femmes, ce taux est supérieur à la moyenne nationale (51,3%).

Type de ménages	1990		1999		1990-99	
	Nombre de ménages	Nombre de personnes	Nombre de ménages	Nombre de personnes	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Personnes seules	74	74	90	90	+16	+16
couple sans enfant	100	200	116	232	+16	32
couple avec 1 enfant	56	168	56	168	0	0
couple avec 2 enfants	64	256	40	160	-24	-96
couple avec 3 enfants	20	100	24	120	4	20
couple avec 4 enfants (ou+)	8	48	0	0	-8	-48
total des couples	248	772	236	680	-12	-92
Autres	22	212	29	225	+7	+13
Total	344	1058	355	995	-11	-63

Conclusion sur les grandes caractéristiques démographiques :

- L'évolution démographique est négative. La diminution du rythme de croissance s'accroît d'année en année, ceci en raison de la baisse importante et continue du solde migratoire.
- La population est « moyennement jeune ». Elle présente des signes de vieillissement : baisse sensible des 20-59 ans au profit des plus de 60 ans.
- On croisant les données concernant l'évolution des classes d'âge et des ménages, on constate que ce sont surtout les jeunes couples avec 2 enfants qui tendent à quitter le village et ce, à priori, pour des raisons d'ordre économique. Par contre la commune accueille des couples sans enfant et des personnes vivant seules.

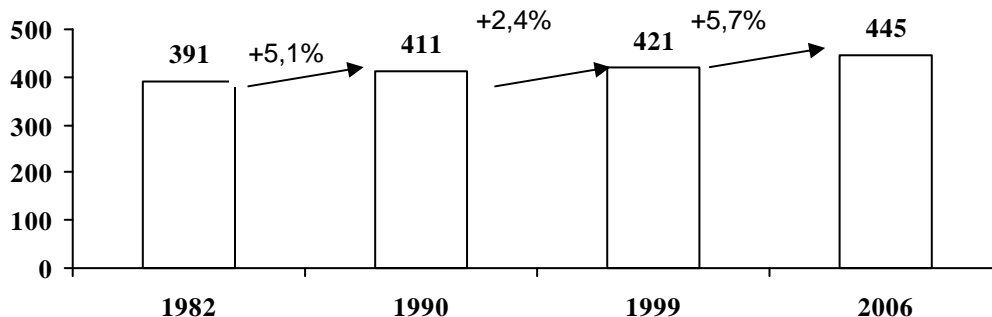
V.2. Le logement

V.2.1. Les grandes caractéristiques du parc de logements

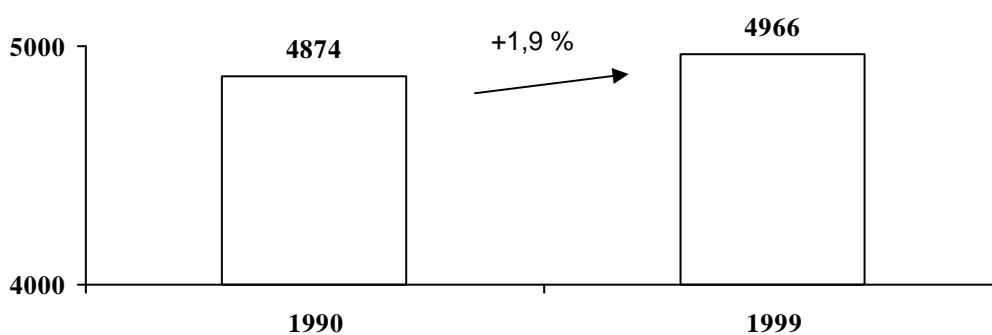
V.2.1.1. Une commune résidentielle

Depuis 1990, on est passé de 411 logements à 421, soit une augmentation de +2,4%. L'augmentation du nombre de logements sur la commune est proportionnellement la même que celle du canton. Depuis 1982, le rythme de la construction diminue. Durant la dernière période intercensitaire (1990-1999), il se construit en moyenne sur la commune un logement par an.

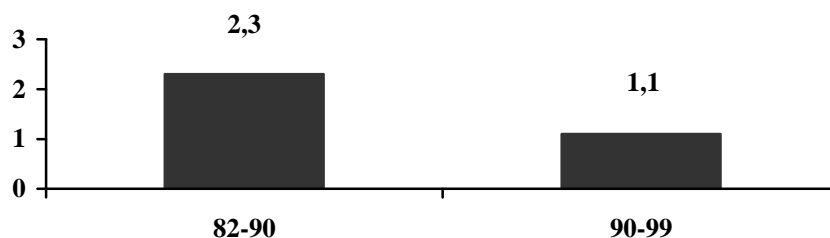
Evolution du nombre de logements de 1982 à 2006 (source : INSEE)

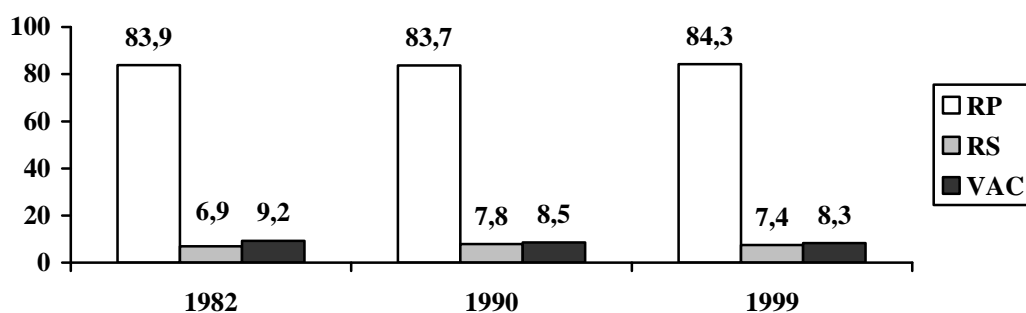
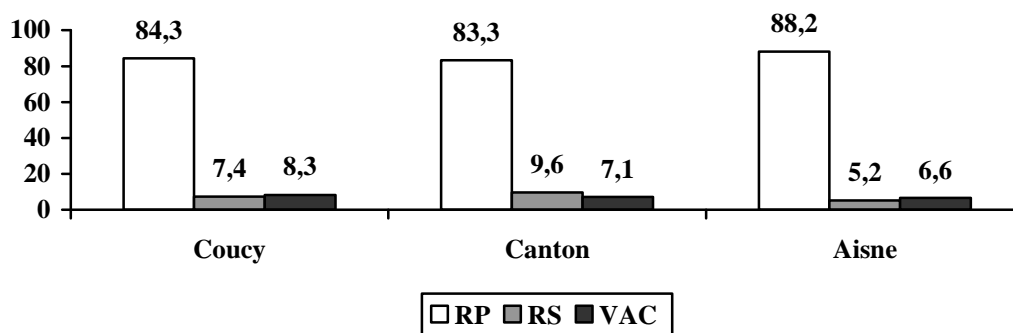


Canton : Evolution du nombre de logements de 1982 à 1990 (source : INSEE)



Rythme de la construction annuelle (source : INSEE)



Structure du parc de logements (source : INSEE)*Structure du parc de logements (en %) : Commune / Canton / département en 1999*

En 1999, le taux de résidences principales (RP) est élevé. On compte 355 RP, soit 84,3% du parc. Les résidences secondaires (RS) et les logements vacants (VAC) représentent quant à eux 15,7%, soit respectivement 7,4% pour les RS et 8,3% pour les VAC.

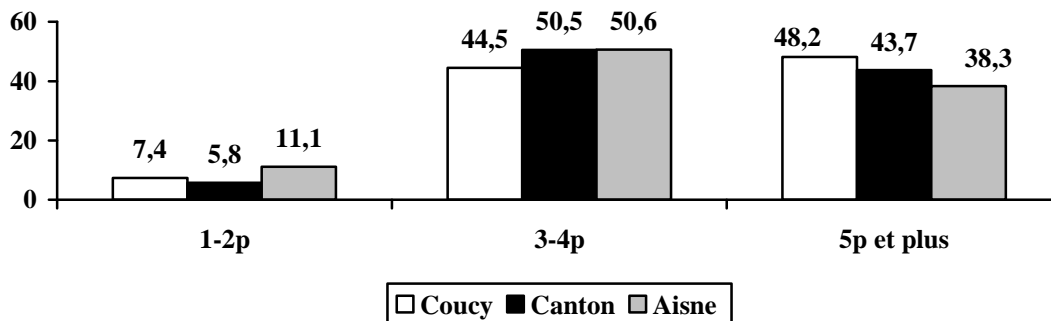
Entre 1990 et 1999, le nombre de RP augmente légèrement de 3,2% (11 logements supplémentaires), tandis que le nombre de RS et de VAC est stable. L'augmentation du nombre des RP entre 1990 et 1999 correspond au nombre de logements construits entre 1990 et 1999. A priori pratiquement aucun logement du parc vacant et de résidences secondaires ne s'est transformé en résidence principale.

*V.2.1.2.. Une très grande majorité de logements individuels.**Résidences Principales : type de logements (source : INSEE 1999)*

maisons individuelles ou fermes		logements collectifs		autres	
Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
314	88,5%	31	8,7%	10	2,8%

Le parc de logements de la commune est composé essentiellement de logements individuels (88,5%, soit 314 logements). Les logements collectifs représentent quant à eux 8,7%, soit 31 logements. A noter que sur les 31 logements collectifs, 18 logements sont de type aidés (SA HLM).

V.2.1.3. La taille des logements:

Répartition des résidences principales en nombre de pièces (%) (Source : INSEE 1999)

Les résidences principales de Coucy-le-Château sont dans l'ensemble de grande taille. L'INSEE a estimé le nombre moyen de pièces par logement en 1999 à 4,35.

Le pourcentage de logements de petites tailles (de une à deux pièces), 7,4%, est légèrement supérieur inférieur à celui de la moyenne cantonale (5,8%) mais est inférieur à celui de la moyenne départementale (11,1%).

44,5% des logements sont de taille moyenne (de trois à quatre pièces). La proportion de cette catégorie est légèrement inférieure à celle de la moyenne cantonale (50,5%) et départementale (50,6%).

Le parc de logement de la commune est composé en majorité (48,2%) de logements de grande taille (cinq pièces et plus). La proportion de logements de grande taille est nettement supérieure à celle du canton (43,7%) et à celle de la moyenne départementale (38,3%).

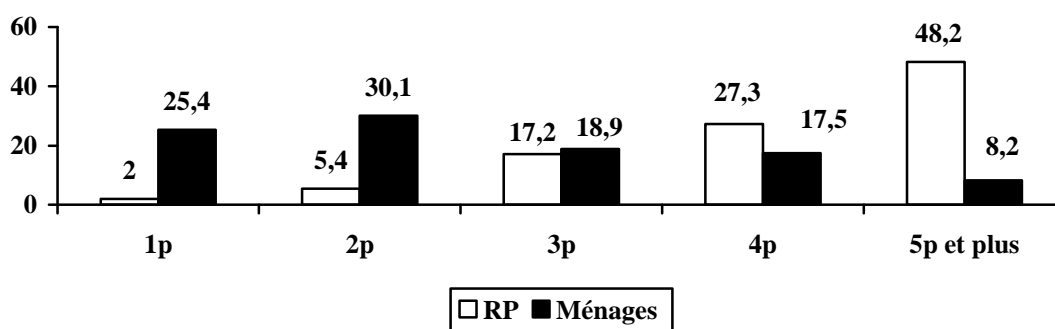
Moyenne du nombre de pièces par logement

	Coucy	Canton	Département
1999	4,35	4,31	4,09
1990	4,28	4,14	4

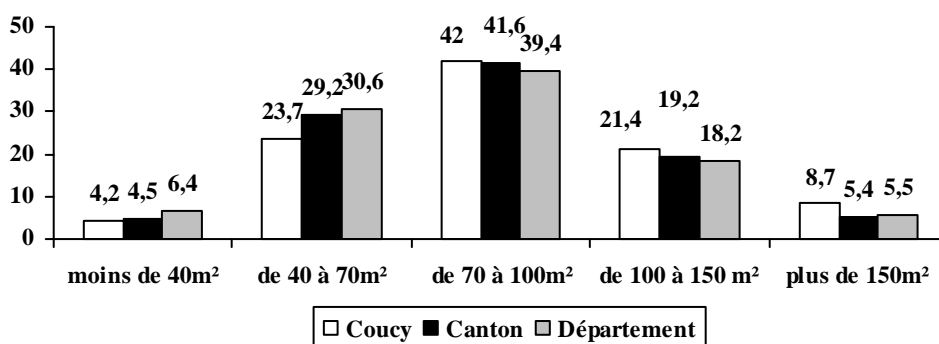
Les ménages de une à deux personnes représentent 55,5 % des ménages. Si on met ce nombre en rapport avec ceux concernant la taille des logements, on peut supposer que ces ménages occupent la totalité des logements de une à quatre pièces (51,9%) et une petite partie des logements de cinq pièces. On a donc un fort déséquilibre entre la taille des logements et des ménages.

En superficie, comme le montre le graphique suivant, les résidences principales sont en majorité plus grandes que celles de la moyenne cantonale et départementale.

Répartition du nombre de pièces des RP (%) et répartition des ménages



Répartition des résidences principales en superficie (%) (Source : INSEE 1999)



Le nombre moyen d'occupant par résidence principale (INSEE)

	Coucy	Canton	Aisne
1999	2,80	2,70	2,60
1990	3,08	2,86	2,78
1982	3,41	2,97	2,91

En ce qui concerne le nombre moyen d'occupant par logement, la commune suit la tendance cantonale et départementale. Le nombre d'occupant par logement baisse sensiblement depuis 1982. Actuellement, on compte en moyenne 2,8 personnes par logement contre 3,41 en 1982.

V.2.2 L'ancienneté du parc de logement et le statut d'occupation

V.2.2.1. Un parc relativement ancien

Epoque d'achèvement. (Source : INSEE)

	avant 1949	1949-74	1975-81	82-90	90-99	Total
Nombre	170	140	57	34	20	421
Pourcentage	40,4	33,3	13,5	8,1	4,8	100

Equipement

	sans WC intérieur		sans baignoire ou douche		sans chauffage central coll ou ind	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Coucy	14	3,9	8	2,3	77	21,7
Canton	288	7,0	270	6,5	1427	34,5
Département	10654	5,2	9943	4,8	43781	21,3

La commune de Coucy-le-Château possède un parc de logement ancien. Près de trois-quarts des logements (73,6%) ont été construits avant 1975. Cette situation explique en partie le niveau important de résidences principales dites "inconfortables".

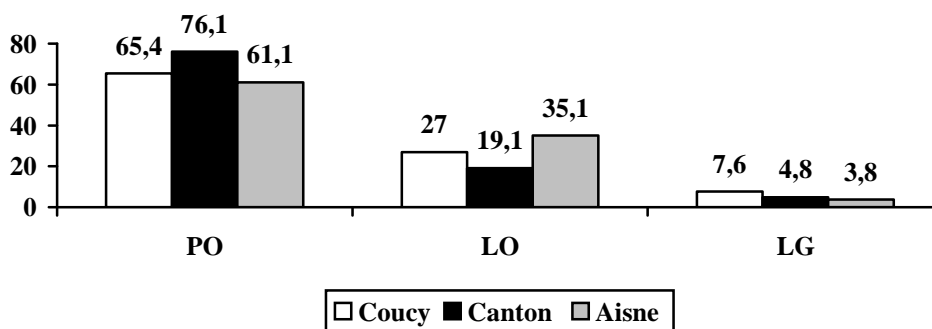
[Selon l'INSEE, un logement est déclaré inconfortable dès lors qu'il lui manque l'un des trois éléments suivants : salle de bains ou douche, WC intérieur, Chauffage central.]

L'absence de chauffage central constitue l'élément essentiel : 77 logements au total (soit 21,7% des RP). Il est à noter que 14 résidences principales (3,9%) ne possèdent pas de WC intérieur.

Dans l'ensemble, le nombre de résidences principales dites "inconfortables" de la commune est inférieur à la moyenne cantonale et départementale.

V.2.2.2.. L'occupation en 1999.

Statut d'occupation des RP (source : INSEE)



Le taux de propriétaire occupant (PO) est de 65,4% et celui de locataire (LO) de 27%.

On peut constater que :

La proportion de PO a augmenté de plus de 6 points tandis que celle des LO a diminué de près de 2 points. Actuellement les locataires occupent 27% du parc des RP.

Le taux de PO de la commune (65,4%) se rapproche de celui de la moyenne départementale (61,1%) mais est nettement inférieur par rapport à celui du canton (76,1%) et département (70,8%).

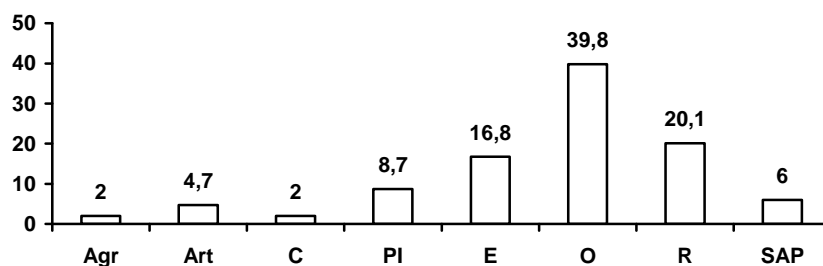
Le taux de LO de la commune (27%) est sensiblement inférieur à celui du département (35,1%) mais est supérieur à la moyenne cantonale (19,1%). En ce qui concerne le profil professionnel des locataires : 40% sont des ouvriers et 20% des retraités.

Contrairement à la tendance cantonale et départementale, le taux des personnes logées gratuitement (LG) sur la commune diminue légèrement de 1 point.

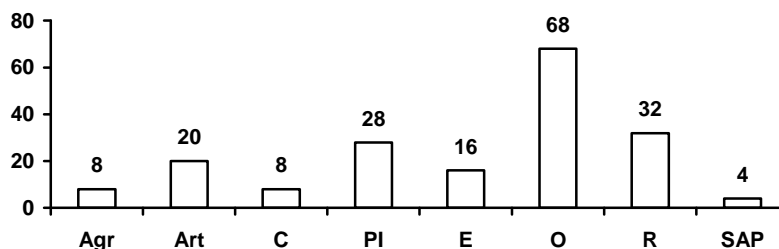
Remarque :

Coucy-le-Château possède en 1999, 20 logements sociaux (49 personnes) dont 18 en collectifs, ce qui représente 5,6% de l'ensemble du parc de résidences principales de la commune (Canton : 3,2%).

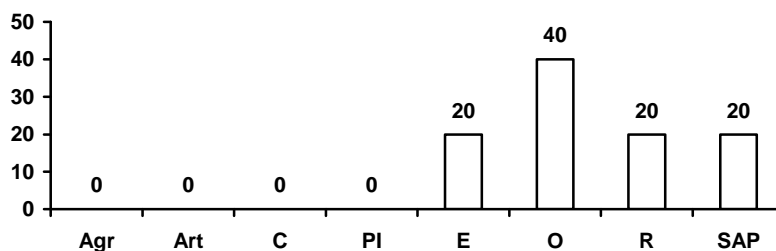
Répartition en pourcentage des locataires en fonction des CSP (source : INSEE)



Répartition en pourcentage des locataires en logements locatifs non HLM en fonction des CSP (source : INSEE)



Répartition en pourcentage des locataires en logement locatifs HLM
en fonction des CSP (source : INSEE)



CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, **Art** : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

C : Cadres, professions libérales, **PI** : Profession Intermédiaires, **E** : Employés,

O : Ouvriers, salariés agricoles, services, **R** : Retraités, **SAP** : Sans activité professionnelle

Dates d'emménagement des Résidences Principales (source : INSEE) :

Entre 1990 et 1997 : 105 emménagements / moyenne annuelle : 15

Entre 1998 et 1999 : 43 emménagements / moyenne annuelle : 21,5

Entre 1990 et 1999 : 148 emménagements / moyenne annuelle : 16,4

Depuis 1990, on compte en moyenne 16 emménagements par an sur la commune, alors que le rythme de la construction se monte à un logement par an. On peut donc affirmer que le turn-over est très important, compte tenu de la taille de la commune.

Conclusion sur les grandes caractéristiques du parc de logements :

Le nombre de résidences principales est élevé (83,9% du parc). La très grande majorité des résidences principales sont des maisons individuelles (88,5% des RP, soit 314 logements).

Le taux de propriétaire occupant est important (65,4%) et tend à augmenter. Le parc locatif (27%) est en légère diminution par rapport à la période intercensitaire précédente. Les logements sociaux représentent un peu plus de 5% du parc de résidences principales.

Il y a un déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages. Le nombre de logements de 1 à 3 pièces est faiblement représenté sur la commune.

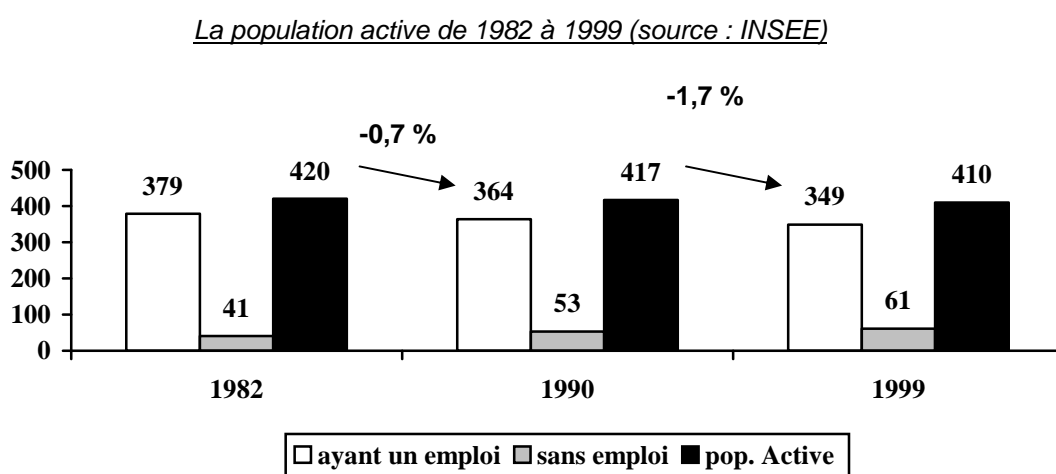
Le turn-over est important sur la commune.

V.3. La population active

V.3.1. Les grandes caractéristiques

La population active est en diminution constante depuis 1982. La population active est passée de 417 personnes en 1990 à 410 en 1999, soit une diminution de -1,7 %.

La population diminue plus fortement que celle de la population active. On sait que le nombre de personnes seules et vivant en couples augmente tandis que le nombre de couples avec 2 enfants diminue. On peut donc supposer que la baisse de la population active est temporisée par la venue de nouveaux arrivants actifs vivant seuls ou en couple.



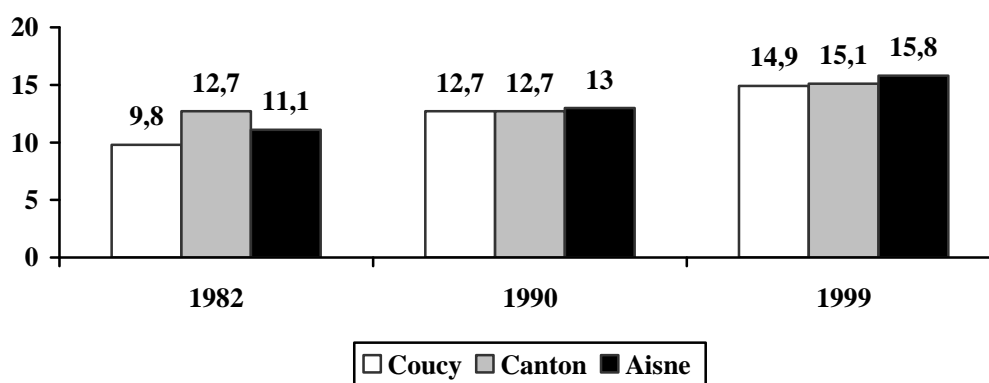
	1982	82/90	1990	90/99	1999
Population totale	1120	-5,5	1058	-6,0	995
Population active	420	-0,7	417	-1,7	410

V.3.2. Les demandeurs d'emploi

Le taux des demandeurs d'emploi augmente graduellement depuis 1982. En 1999, le taux de chômage de la commune (14,9%) est légèrement inférieur à la moyenne départementale (15,8%) mais est supérieur à la moyenne nationale (12%).

Le chômage touche toutes les classes d'âges. Plus de 60% des demandeurs d'emploi (39 personnes au total) sont sans emploi depuis plus d'un an.

Evolution du taux de chômage (%) (source : INSEE)



Age des demandeurs d'emploi en 1999:

	Total		de plus d'un an	
15 à 24 ans	7	11,5%	5	8,2%
25 à 49 ans	41	67,2%	22	36,1%
50 ans ou +	13	21,3%	12	19,7%
total	61	100,0%	39	63,9%

V.3.3. Les migrations alternantes (déplacements domicile-travail)

58,2% de la population active ayant un emploi travaille à l'extérieur de la commune. La très grande majorité travaille dans le département.

Le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune de Coucy-le-Château diminue depuis 1990. Actuellement, 41,8% des actifs (146 personnes) ayant un emploi vivent et travaillent sur place.

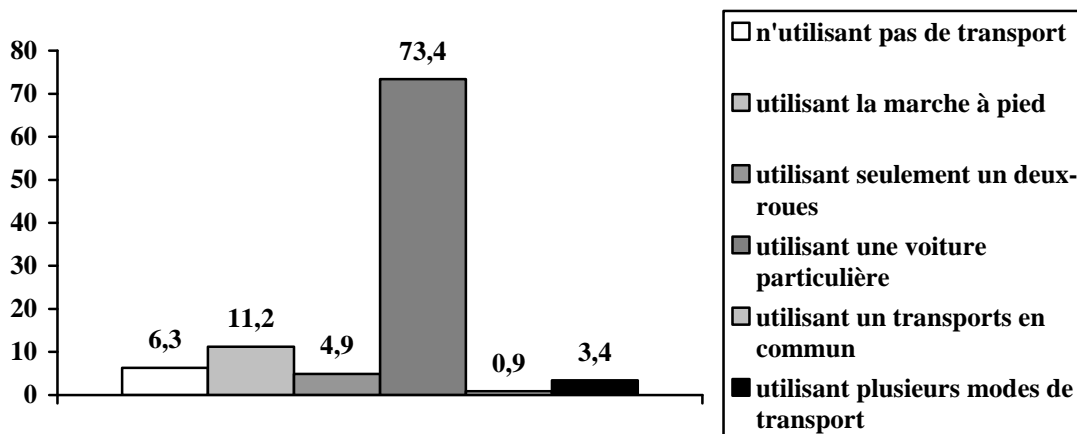
Lieux de travail des actifs (source : INSEE)

	commune	Hors de la commune		
		Total	Aisne	hors Aisne
1999	146	203	176	27
	41,8%	58,2%	50,4%	7,7%
1990	224	140	125	15
	61,5%	38,5%	34,3%	4,1%

Migrations alternantes 1999 (source : INSEE)

Population Active totale			
410			
Ayant un emploi		Sans emploi	
Nombre	%	Nombre	%
349	85,1	61	14,9
<i>hors de la commune</i>		<i>dans la commune</i>	
Nombre	%	Nombre	%
203	58,2	146	41,8

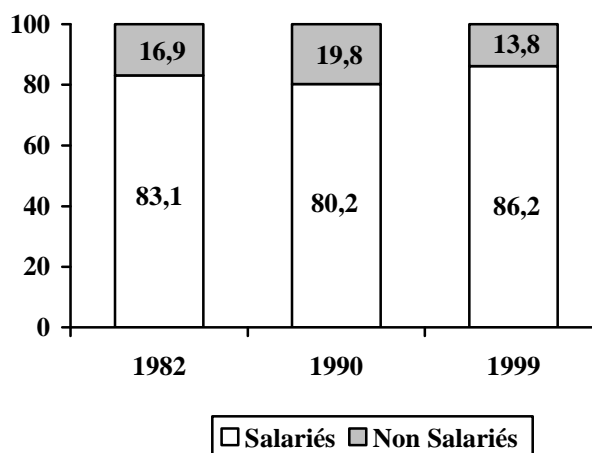
Mode de déplacement de l'ensemble des actifs ayant un emploi (%) (Source INSEE)



En matière de Déplacements, 73,4% des actifs utilisent la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Il est à noter que 81,8% des ménages possèdent au moins une voiture (46,2% des ménages possèdent une voiture et 34,9% deux voitures ou plus).

V.3.4. Les catégories socioprofessionnelles

Salariés et non salariés (%) (Source : INSEE)



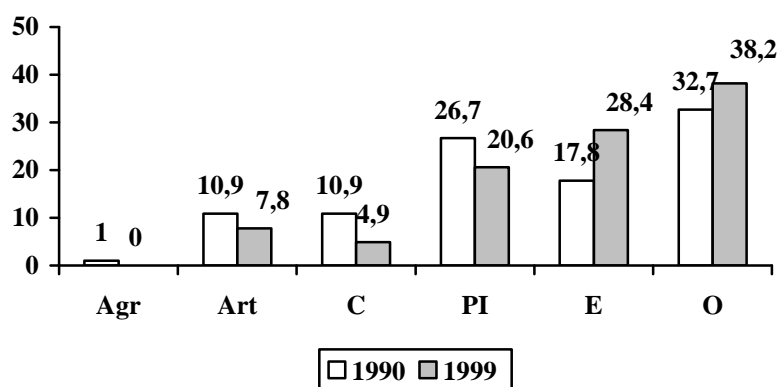
La part des salariés s'accroît depuis 1990, passant de 80,2% de la population active totale en 1990 à 86,2% en 1999.

Secteurs d'activités des actifs ayant un emploi		Coucy		Canton 1999	Aisne 1999
		1990	1999		
Primaire		4,7	4,5	11,3	6,0
Secondaire	Total	44,7	25,8	29,8	28,4
	<i>industrie</i>	40	23,6	24,7	22,6
	<i>BTP</i>	4,7	2,2	5,1	5,8
Tertiaire		50,6	69,7	58,8	65,6

Le secteur primaire est en baisse : En 1990, 7% de la population active travaillait dans le domaine agricole. Actuellement, seulement 2,2% des actifs y travaillent.

De même pour le secteur secondaire, le nombre d'actifs diminue. Néanmoins, on peut constater, contrairement à la tendance départementale, que le nombre d'actifs travaillant dans le secteur industriel est en légère augmentation.

Près de la moitié des actifs travaillent dans le secteur tertiaire. Entre 1990 et 1999, ce secteur a progressé de 8 points, passant de 44,2% à 52,2%.

Evolution des catégories socioprofessionnelles depuis 1990 (%) (Source : INSEE)

CSP : Catégories socioprofessionnelles :

Agr : Agriculteurs et exploitants, **Art** : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises, **C** : Cadres, professions libérales, **PI** : Professions Intermédiaires, **E** : Employés, **O** : Ouvriers, salariés agricoles, services.

La population active est composée en très grande majorité d'ouvriers et d'employés (66,6%). Ce sont ces deux mêmes catégories qui augmentent. Toutes les autres catégories professionnelles diminuent. Il est à noter que la catégorie des Professions Intermédiaires et des Cadres et Professions Libérales, enregistrent la plus forte diminution entre 1990 et 1999.

V.3.5. Le niveau de formation

Globalement, le niveau de formation de la population communale est supérieur à celui du canton et du départementale de l'Aisne :

23% de la population communale ne possède aucun diplôme. Ce taux est inférieur de 7 points par rapport à la moyenne cantonale et de 3 points par rapport à la moyenne départementale.

37,6% possède soit le BEPC ou un diplôme professionnel du type CAP ou BEP. Ce taux est légèrement supérieur à celui du canton (30,9%) et à celui du département (32,7%).

23,2% est titulaire du BAC ou plus. Ce taux est supérieur à la moyenne du canton (17,7%) et du département (20,6%).

Niveau d'étude de la population (%) (Source : INSEE)

	Aucun	CEP	BEPC	CAP/BEP	BAC/BP	BAC+2	DS	Total
Coucy	175	194	58	149	72	66	36	750
	23,3	25,9	7,7	19,9	9,6	8,8	4,8	100
Canton	2437	1726	523	1992	683	506	251	8118
	30,0	21,3	6,4	24,5	8,4	6,2	3,1	100
Aisne	101049	79259	30512	96126	38090	24627	17182	386845
	26,1	20,5	7,9	24,8	9,8	6,4	4,4	100

Conclusion sur les grandes caractéristiques sociales

Le taux de chômage sur la commune de Coucy-le-Château est important et augmente sensiblement durant la dernière période intercensitaire. Plus de la moitié des demandeurs d'emplois sont au chômage depuis plus d'un an.

Près de 42% des actifs ayant un emploi vivent et travaillent sur place ; comparativement à des villages de même importance, ce taux est important. La commune possède un système économique non négligeable.

La catégorie des ouvriers et celle des employés sont les plus importantes des catégories socioprofessionnelles.

**ENJEUX SOCIO-DEMOGRAPHIQUES
DE LA COMMUNE DE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE :**

- 1. Il est primordial d'améliorer la situation démographique, notamment en favorisant le rajeunissement de la population locale afin de réduire à terme un vieillissement.**
- 2. Il faut réduire la vacance et les résidences secondaires dans la commune, en incitant les propriétaires de ces logements à louer ou à vendre.**
- 3. Afin d'assurer la mixité sociale de la population, il est nécessaire de favoriser la mixité urbaine et sociale, et ce, en développant à la fois la production de logements pour les catégories sociales les moins favorisées et pour les cadres et professions intermédiaires.**

V.4. Activités économiques

L'activité agricole est importante sur la commune, trois exploitations existent sur le territoire communal :

- Une ferme d'élevage
- Une ferme d'activité agricole de culture
- Un élevage de chevaux.

L'activité industrielle et artisanale est également importante et diversifiée. UTPM, avec 80 salariés, représente la plus grosse entreprise. On peut citer aussi la chaudronnerie, CITS,

l'exploitation forestière Honoré... La zone des Michettes concentre également quelques activités artisanales.

L'activité tertiaire est importante, la maison de retraite a 45 salariés, le site de Moyen Brie et son centre d'insertion sociale ont 55 salariés.

L'activité commerciale est réelle : boulangerie coiffeur, 2 hôtels restaurants, une pizzeria, un bar débit de journaux, un pharmacie, un toilettage pour chien, un magasin de décoration... Ces commerces se répartissent entre le haut de Coucy et sa partie basse.

La commune possède également en terme de service : 2 médecins, 2 cabinets d'infirmiers, un kinésithérapeute, un orthophoniste.

De par ses activités économiques, la commune de Coucy-le-Château présente de véritables caractéristiques d'un bourg structurant.

V.5. Equipements et associations

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique possède :

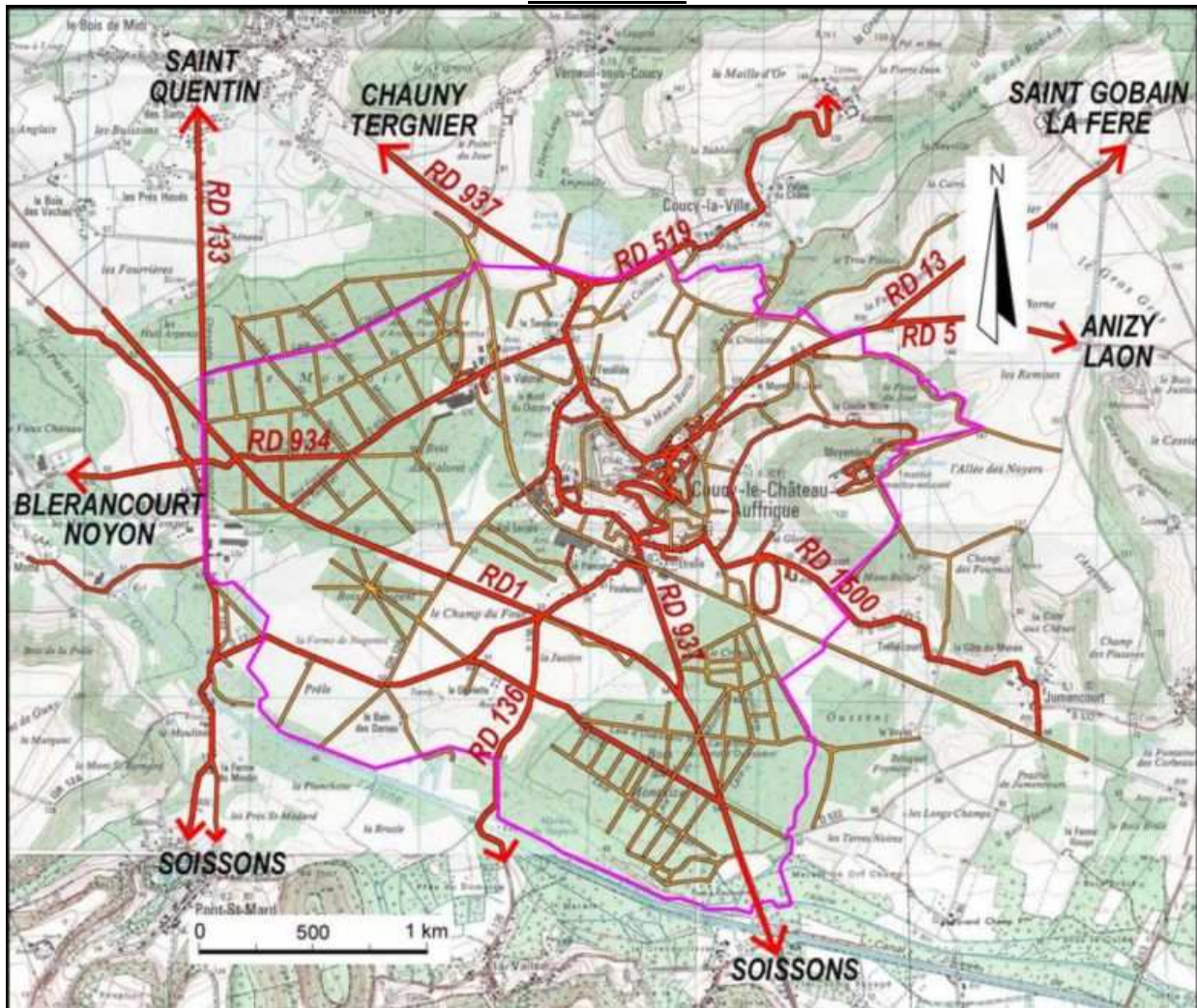
- une mairie
- un bureau de poste
- un office du tourisme
- une église, un cimetière
- une école primaire et une école maternelle
- un collège et un lycée professionnel agricole
- une bibliothèque municipale
- une maison de retraite
- une gendarmerie
- Des équipements socioculturels et sportifs : un musée, un château, « Bertha 1918 », deux terrains de football, un foyer, un ensemble culturel : salle Gabrielle d'Estrées...

Plus d'une dizaine d'associations interviennent sur le territoire communal. Ce sont des associations de sports et de loisirs (chasse, pêche, judo, karaté, VTT, randonnée...), des associations culturelles et artistiques ou de création (chorale, patrimoine...), des associations à caractère social.

V.6. Circulations

V.6.1. Desserte viaire

Trame viaire



La commune est traversée par :

- La RD 1, classée voie à grande circulation, par décret du 4 Avril 1991¹².
- La RD 5
- La RD 13
- La RD 934
- La RD 937
- La RD 1500

¹² L'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme institue une « inconstructibilité » de part et d'autre des routes classées à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés des communes. Cette inconstructibilité ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics, exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public, ainsi qu'à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le bilan de sécurité effectué entre 2000 et 2005 sur le secteur fait état de :

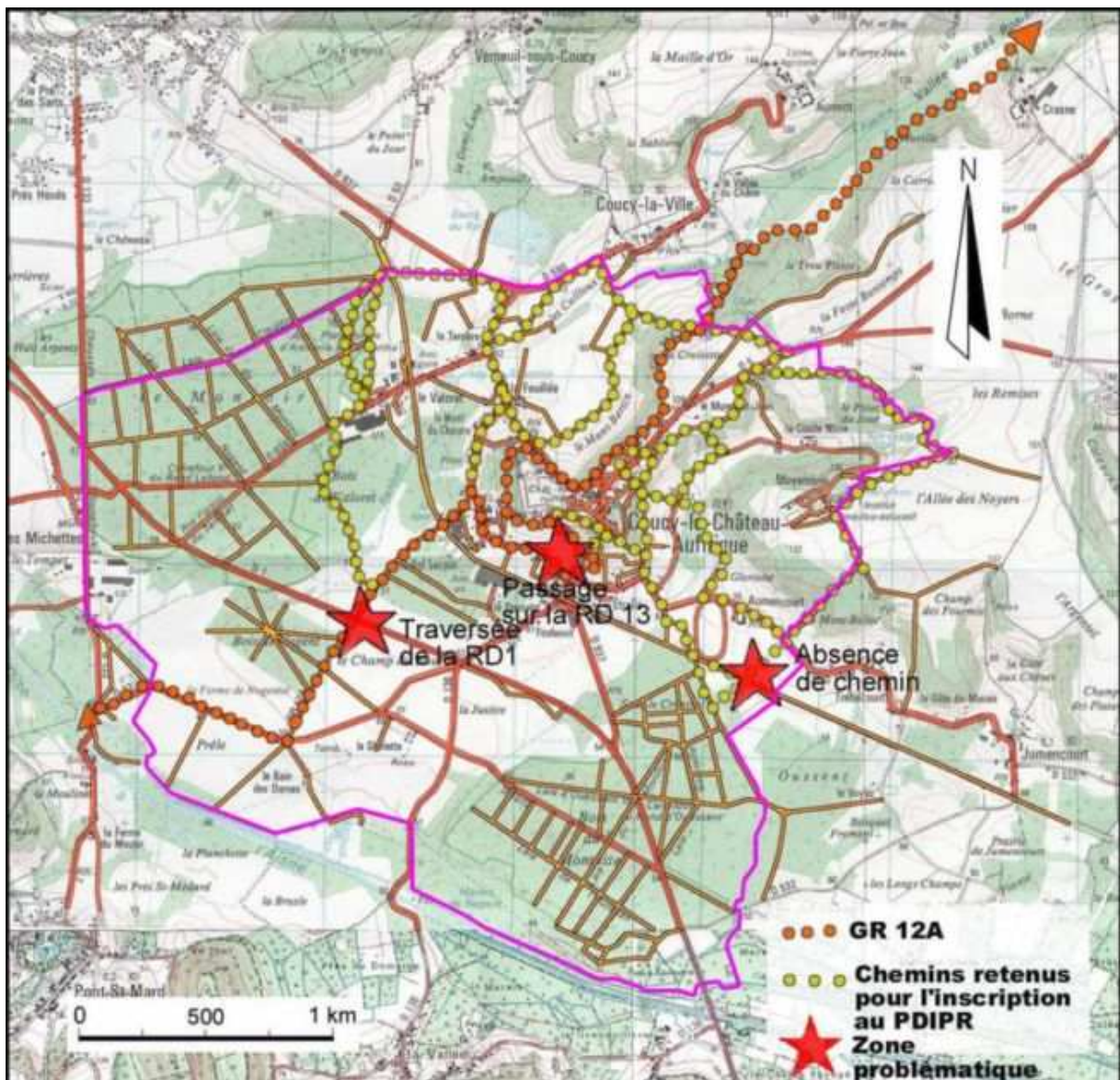
- 5 accidents et 1 tué sur la RD 937
- 2 accidents et 1 tué sur la RD 13

Aucun accident n'a été recensé sur les RD 1, RD 934, RD 5 et RD 1500.

Cependant, dans la ville basse, la traversée du village est dangereuse du fait de la circulation rapide sur les routes départementales.

V.6.2. Chemins de randonnée

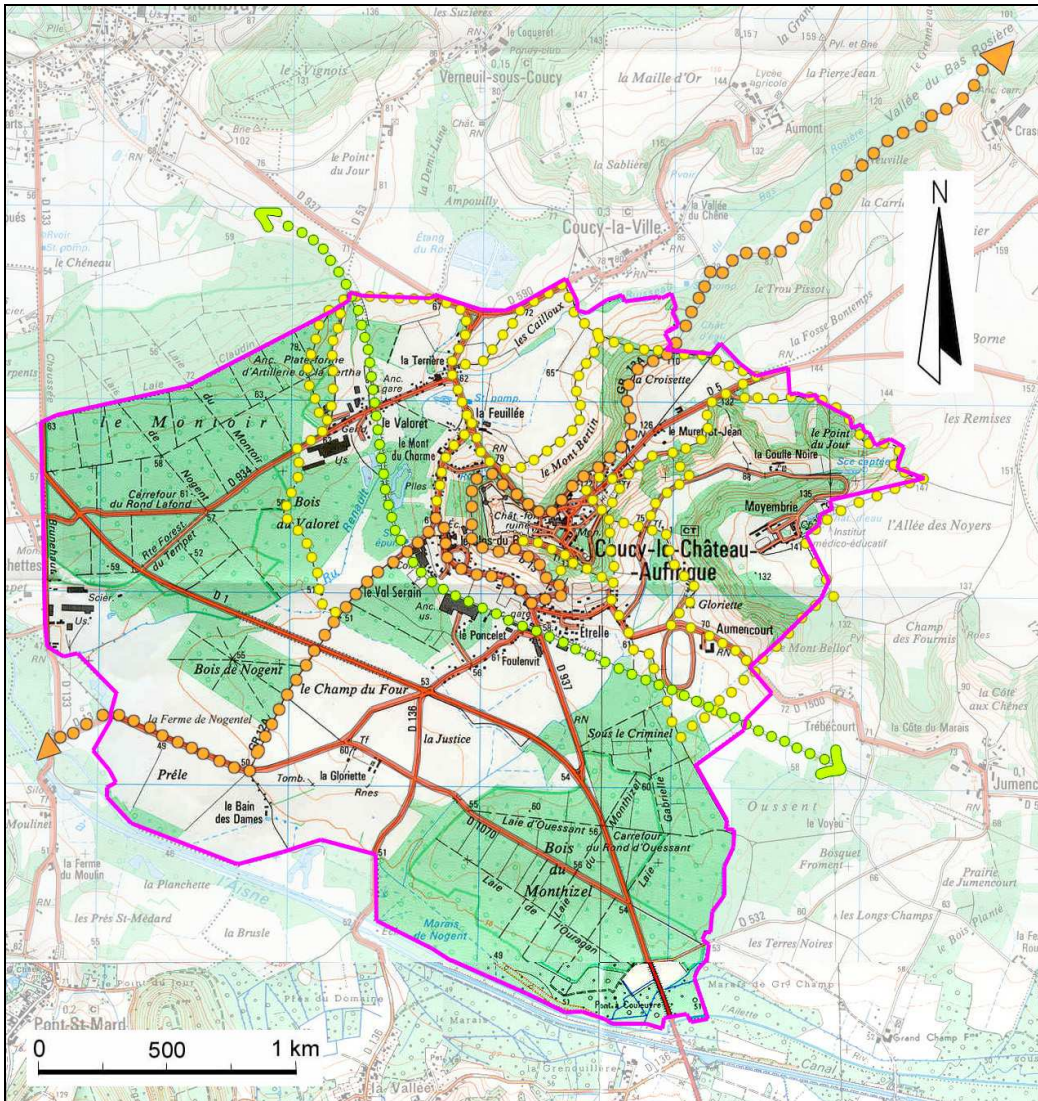
Chemins de randonnée (plan établi en 1993)






PDIPR : Plan Départemental de Promenades et de Randonnée de l'Aisne.

Les secteurs de la commune situés en dehors des parties actuellement urbanisées le long de la RD1 sont Aménager le Territoire — Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune Coucy-le-Château-Auffrique - (Aisne) —Rapport de présentation

La commune est concernée par le passage de la voie verte, reprenant le tracé de l'ancienne voie ferrée, qui traverse le territoire communal sur l'axe Est – Ouest.



-  Passage de la Voie verte
-  Chemins retenus pour inscription au PDIPR
-  GR 12A

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique a inscrit au PDIPR¹³ plusieurs chemins par délibération du 329 novembre 1993.

Elle est traversée, selon un axe sud-ouest / nord-ouest, par le GR 12A « Ile de France Ardennes » inscrit au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées qui a été approuvé par le Conseil général le 18 Janvier 1990, et rendu exécutoire le 12 février 1990.

concernés par une inconstructibilité de 100m de part et d'autre de l'axe de la voie.

¹³ Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) a été approuvé par le Conseil Général le 22 novembre 1994. Le PDIPR est opposable aux tiers. Les sentiers qui y sont inscrits sont protégés juridiquement : ils ne peuvent pas être supprimés ou aliénés sans itinéraire de substitution. Il a pour vocation à être le fil conducteur sur lequel le département et les acteurs locaux peuvent greffer une politique globale de valorisation et de gestion de l'espace.

Dans son quart nord-est, un certain nombre de chemins ont été retenus pour l'inscription au plan départemental de randonnée de l'Aisne.

Coucy-le-Château-Auffrique étant un site touristique inséré dans les circuits de randonnée du département de l'Aisne, la valorisation du maillage de circulation douce de la commune peut se penser dans une stratégie plus globale, à l'échelle du département, de développement touristique et du réseau des chemins de randonnée.

VI BILAN DU POS ACTUEL

Il ya lieu de dresser un bilan du POS pour mieux appréhender les choix du PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols

Elaboration - Approuvé le 12 mars 1979

Modification : 4 mars 1983

Modification : 10 mai 1985

Révision - Approbation : le 3 décembre 1991

VI.1. Objectifs

- a. Rendre plus homogène la Commune** en remodelant la "Ville Haute" et en incitant la construction à usage d'habitations, de commerce de proximité ou d'artisanat.

Règlement à la fois : suffisamment strict pour permettre de recréer un centre-ville et souple pour offrir aux candidats constructeurs le choix de s'installer en ville-haute.

Objectif : une trentaine de logements

Objectif atteint : en partie mais pas dans le sens d'une redensification de la commune

Commentaires :

Il n'y a pas eu une véritable dynamique en matière de logements

- b. Protéger le Patrimoine Architectural et Urbain** en lui redonnant vie et en favorisant toute action qui y contribue.

Elimination de la végétation qui masque le glacis et les tours.

Dégagement des vues significatives par extension des zones ND de protection et concentration de l'urbanisation en renforçant le bâti existant.

Mise en place d'un règlement favorisant la cohésion et l'harmonie des constructions par rapport au site.

Objectif atteint : OUI

- c. Favoriser et développer les activités liées au tourisme**, (hôtellerie, petit commerce de proximité, artisanat ...) et aux loisirs (plans d'eau, golf, circuits de randonnées ...), en vue de provoquer un plus grand rayonnement de ce Patrimoine et d'en tirer profit pour le développement de la Commune.

Création de secteurs réservés, NDa, pour l'installation et l'extension d'activités de sports et loisirs ou liées au tourisme.

Règlement à la fois : souple pour rendre ces activités exploitables et strict pour préserver l'ensemble patrimonial.

Objectif atteint : En grande partie

Commentaires :

Les activités liées au tourisme et aux loisirs sont des éléments moteur de la commune mais l'installation et l'extension des activités de sport et de loisirs ou liées au tourisme n'ont pas été réalisées.

d. Garder sur place la population et accueillir d'autres habitants en offrant le logement (choix possible pour s'installer dans la ville-haute) et l'emploi (industries, manufactures diverses employant de la main-d'œuvre sur place).

Renforcement du tissu urbain en ville-haute, cohésion du bâti dans la ville-basse en construisant sur les parcelles libres et création d'une zone réservée à l'artisanat.

Extension de l'urbanisation dans les zones urbaines existantes : environ 80 logements supplémentaires

Objectif atteint : En partie

Commentaires :

Il n'y a pas eu de créations d'emplois comme prévu. Néanmoins, il est à signaler la présence d'une association d'insertion agréée par l'A.B.F., Un Château pour l'Emploi, qui s'occupe depuis 1990 de la restauration des tours, des espaces verts, etc... Elle gère au total plus de 120 employés et compte 10 permanents. Une quarantaine de logements a été construit. Il n'y a pas de zone INAh et la zone UB est saturée. Il est donc nécessaire d'ouvrir les zones IINAh.

Le renforcement du tissu urbain en ville haute n'a pas été réalisé.

e. Maintien de l'activité agricole.

Objectif atteint : OUI

f. Protéger le paysage dans la qualité de son harmonie écologique et visuelle.

En dehors des forêts domaniales, les espaces boisés riches en végétations locales en rapport avec la nature du paysage (coteaux, crête, marais,...) sont classés pour maintenir l'accompagnement végétal du site.

Les peupleraies (plantations de rapport et donc évolutives) ne sont pas classées car leur présence n'est pas permanente et leur aspect systématique et artificiel n'est toujours pas un accompagnement heureux.

Objectif atteint : OUI

Commentaires :

L'Architecte des Bâtiments de France a signalé que le cirque naturel (zone NDa au Nord) devait être préservé de tout aménagement. Le cône de vue naturel doit être préservé.

VI.2. Zones et capacités

Hypothèse de développement :

- Environ 1400 habitants en 1997 (*objectif non atteint*)
- Entre 110 et 130 logements supplémentaires (*objectif non atteint*)

Zones	Superficie (ha)	Capacité d'accueil (logements)
UA	8 ha	30-40
UB	57,30 ha	47-53
UBa	5 ha	12-15
UBb	52,30 ha	35-38
UE	23,70 ha	3-5
U	89 ha	80-98
II NAh	15,25 ha	55-72
I NAe	31,55 ha	15-26
I NAe a	16,95 ha	5-11
I NAe b	14,60 ha	10-15
II NAe	35,20 ha	-
NA	82 ha	70-98
NC	310 ha	-
NDa	100,60 ha	
NDb	36,40 ha	
NDc	528 ha	
ND	665 ha	-
Total	1146 ha	150-196

Constat actuel :

Evolution de la population entre 1982 et 1999 (source : INSEE) :

1982	82-90	1990	1990-99	1999
1120	-5,5%	1058	-6%	995

Nombre de logements en 1999 :

RP	RS	VAC	Total
355	31	35	421

- *Zones U : zones urbaines*

UA : partie ancienne située dans la "Ville Haute" à l'intérieur des remparts

Objectif : Retrouver un caractère de cœur de ville.

La procédure de délimitation d'une Z.P.P.A.U. permet de concrétiser dans le règlement de P.O.S., et en particulier dans cette zone, la volonté de la Commune de revivifier ce centre en y facilitant l'urbanisation et l'installation d'artisanat et de commerce de proximité.

Remarques : *Aucune ZPPAUP n'a été créée.*

UB : Zone d'appui du centre ancien

Lieu de la majeure partie des nouvelles constructions, les commerces, les équipements publics, les activités artisanales : constitution d'un nouveau village assez dense, linéaire et peu structuré.

Des constructions se sont développées sur le plateau, aux abords immédiats de la porte de Laon.

Deux secteurs distincts:

- . secteur UBa : sur le plateau,
- . secteur UBb: dans la vallée, en couronne autour de l'éperon et au pied du château, depuis le CD 934 jusqu'au marais d'Etrelle.

Remarques : *Il n'y a plus de terrains libres en UB*

UE : Zone d'activités

Localisation : Au nord-ouest de la commune de chaque côté du CD 934.

Secteur UEa : Au sud, le long de la voie SNCF, où la mutation vers des activités tertiaires (activités non nuisantes de type commerciales ou de services) est souhaitée.

Remarques : *La zone UE ne s'est pas développée. Actuellement certaines maisons individuelles construites en UE ne peuvent évoluer en raison du règlement actuel de la zone*

- *Zone NA : zone d'urbanisation future*

II NAh : zones d'extension future moyen terme.

Ouverture à l'urbanisation après modification du document.

Cette zone s'étend sur plusieurs sites distincts:

- A l'Ouest : aux lieux-dits "Le Champ Binet" et "le Clos du Roi",
- Au Sud : entre la voie ferrée et les constructions actuelles qui bordent le CD 1

- Au Nord-est: au lieu-dit "le Muret St Jean"
- Au sud du CD 5, et sur la crête du plateau.

Remarques : *La zone IINAh n'a pas été ouverte à l'urbanisation*

I NAe : Zone réservée à l'implantation de nouvelles activités industrielles, ainsi qu'à l'extension des établissements existants

La zone I NAE comprend 2 secteurs :

I NAea : Zone constituée par les terrains limitrophes aux industries et ateliers existants. Ne sont admis que les extensions et activités non nuisantes de type artisanal.

Remarques : *Ce secteur ne s'est pas développé*

I NAeb : Zone située à l'emplacement de l'ancienne sucrerie des Michettes.

Sont admis tous types d'industries, y compris celles relevant des 1^{ère} et 2^{ème} classes, à condition toutefois que l'environnement (notamment la forêt) ne soit pas menacé.

Remarques : *Quelques maisons individuelles s'y sont installées*

II NAe : Zone réservée aux habitations liées à l'implantation de nouvelles activités d'industrie

Localisation : Elle se situe dans le prolongement du secteur I NAeb, et s'étend sur une partie du lieu-dit "Le Bois de Nogent".

Remarques : *Cette zone ne s'est pas développée*

ND : zone naturelle à protéger en raison de la qualité des milieux naturels.

La zone ND comprend 3 secteurs :

NDa : Zone d'aménagement sport et loisirs

Cette zone compte 3 sites :

Au Nord et en contrebas du château (les Cailloux, le marais à loire, la Feuillée, le Mont Bertin) : possibilité d'aménager d'un plan d'eau ou un terrain de golf, les installations nécessaires trouvant place dans les bâtiments de la ferme existante.

A l'Ouest, (le Moulin, de la Feuillée, le Champ Binet), des installations similaires pourraient être réalisées, la partie du "Val Serain" face du collège étant plus spécialement réservée aux installations sportives.

A l'Est, (le Marais d'Etelles), aménagement d'un plan d'eau.

Remarques : *Aucun des aménagements prévus n'ont été réalisés*

NDb : zone tampon destinée à assurer le dégagement visuel des murailles, en évitant le remplissage de l'espace interstitiel qui sépare les constructions de la ville basse du pied de la citadelle.

NDc : Ce secteur couvre la majeure partie de la Vallée de la "Coulle noire" et de "Moyembrie", vallée pittoresque et très encaissée particulièrement fournie en espaces boisés importants.

VI.3. Les emplacements réservés (ER)

Des ER ont été mis en place dans la ville basse pour assurer la desserte des zones d'habitat depuis le CD1.

- ER1 : création d'une voie de desserte : lieu dit « La Paturelle »
- ER2 : création d'une voie de desserte : lieu dit « Le Clos du Roi »
- ER3 : création d'une voie de desserte : lieu dit « La Croix Romain »
- ER4 : création d'une voie de desserte : lieu dit « Foulenvit »

Les ER1, ER2 n'ont pas été réalisés. L'ER4 a été réalisé.

VII. LE CADRE SUPRA-COMMUNAL

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique est concernée par SCOT du Pays Chaunois. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme devront tenir compte des orientations des structures supra-communales desquelles dépend la commune.

VII. 1. Le pays Chaunois

La mise en place du pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-553 du 25 juin 1999 et la loi n°200 3.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et notamment son article 95 portant sur la constitution d'un pays.

Le Pays Chaunois se compose de 3 Communautés de Communes : Chauny-Tergnier, Val de l'Ailette et Villes d'Oise. Il regroupe 71 communes réparties sur 4 cantons, comptant 65 744 habitants (novembre 2004). Situé entre ruralité et urbanité, le territoire comporte néanmoins une majorité de population située sur des aires urbaines (69,52%).

Un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités entre les villes et l'espace rural a été élaboré. Ce projet, exprimant la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux des membres, prend la forme d'une charte intitulée : « Charte de développement durable du Pays Chaunois ». Cette charte fixe 4 orientations majeures :

- Mettre en œuvre une politique de développement économique équilibré du Pays Chaunois
- Renforcer la cohésion sociale par un aménagement équilibré de l'espace
- Valoriser et préserver le patrimoine historique, architectural et environnemental
- Structurer une politique d'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse en matière de formations, de services, d'épanouissement culturel et de loisirs dans une optique de dynamisation pérenne du territoire

Un contrat cadre du Pays Chaunois a été signé le 12 janvier 2005 entre l'Etat, le Département, la Région et les trois Communautés de Communes ; Il matérialise les engagements des parties.

VII.2. La Communauté de Communes du Val de l'Ailette

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique fait partie de la Communauté de Communes du val de l'Ailette créée le 22 décembre 1997. La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
 - Actions visant à éviter la désertification rurale
 - Développement de l'attractivité des communes(Elaboration du SCOT, Élaboration d'une Charte de Pays, numérisation du cadastre, réflexion sur le développement éolien...)

- Développement économique
 - Maintien et développement des activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, tertiaire du bassin de vie communautaire.
 - Actions pour favoriser l'accueil des entreprises notamment par des aides indirectes.

- Protection et mise en valeur de l'environnement
 - Collecte et traitement des ordures ménagères (tri sélectif, gestion des divers contrats préexistants).
 - Mise en place d'une équipe polyvalente d'intervention communautaire
 - Mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

- Equipements sportifs, culturels, scolaire, périscolaire et parascolaires
 - Prise en charge, financement du fonctionnement et investissements de matériels des écoles élémentaires et maternelles et des cantines associées à l'intérieur du périmètre de la communauté
 - Prise en charge par la communauté des frais de fonctionnement des élèves inscrits dans les écoles élémentaires ou maternelles hors du périmètre de la communauté
 - Compétences pour l'organisation et le fonctionnement des activités parascolaires et des bibliothèques, relais livres, médiathèques, centres informatiques
 - Possibilité de réalisation et fonctionnement d'équipement sportifs, notamment en partenariat (collectivités, organismes publics).

- Social
 - Participation à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

- Logement et cadre de vie
 - Programme Local d'Habitat (PLH) sur le territoire du Pays, acquisition de terrains ou d'immeubles vacants pour développer l'offre de logements locatifs

- Voirie
 - investissement et fonctionnement de tous les travaux de voirie relevant du financement du fond de solidarité de la voirie (FDS)

VII.3. Le schéma de développement commercial (SDC)

La loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dit loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du Schéma de Développement Commercial (SDC). Le SDC est un document d'aide à la décision, il ne revêt pas de valeur impérative. Il fixe différents objectifs en matière d'offre commerciale.

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique s'inscrit dans le SDC de la zone d'emploi de Chauny-Tergnier-La Fère.

CHAPITRE II

BILAN ET OBJECTIFS

I Bilan du diagnostic

L'état des lieux présenté au chapitre précédent révèle les atouts et les contraintes inhérents à la combinaison spécifique des éléments physiques et humains qui ont présidé jusqu'à aujourd'hui au développement de la commune.

I.1. Démographie

Handicaps

- L'évolution démographique est négative. La diminution du rythme de croissance s'accroît d'année en année, ceci en raison de la baisse importante et continue du solde migratoire.
- La population est " moyennement jeune ". Elle présente des signes de vieillissement: baisse sensible des 20-59 ans au profit des plus de 60 ans.
- En croisant les données concernant l'évolution des classes d'âge et des ménages, on constate que ce sont surtout les jeunes couples avec 2 enfants ou plus qui tendent à quitter le village et ce, à priori, pour des raisons d'ordre économique. Par contre la commune accueille des couples sans enfant et des personnes vivant seules.

I.2. Logement

Atouts

- Caractère résidentiel de la commune (83,9% de résidences principales).
- Présence de 20 logements sociaux sur la commune (soit 5,6% de l'ensemble du parc des résidences principales).

Handicaps

- Déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages.
- Faiblesse du parc de logements de type T1, T2 et T3 (moins de 16% du parc des résidences principales).
- Diminution du rythme de construction (-2,3% entre 1982 et 1990 et -1,1% entre 1990 et 1999)

I.3. Activité

Atouts

- Près de 42% des actifs ayant un emploi vivent et travaillent sur place ; comparativement à des villages de même importance, ce taux est important. La commune possède un système économique non négligeable.

Handicaps

- Le taux de chômage sur la commune de Coucy-le-Château est important et augmente sensiblement durant la dernière période intercensitaire. Plus de la moitié des demandeurs d'emplois sont au chômage depuis plus d'un an.

I.4. Circulations

Atouts

- Desserte facilitée de la commune par la RD 1
- Nombreux chemins ruraux
- Site touristique inséré dans les circuits de randonnée du département de l'Aisne (GR 12A " Ile de France Ardennes " inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Handicaps

- La RD 1 : Classement de la voie en infrastructure de grande circulation.
- Dans la ville basse, la traversée du village est dangereuse du fait de la circulation rapide sur les routes départementales

I.5. Milieu physique

Atouts

- Situation en fond de vallée ce qui entraîne la présence de nombreux ruisseaux

Handicaps

- Risques de débordement des ruisseaux, et donc d'inondations
- Risques de coulées de boues

I. 6. Milieu biologique

Atouts

- Les espaces forestiers occupent donc une place importante sur le territoire communal, et jouent un rôle écologique non négligeable :
 - maintien des sols, de lutte contre l'érosion
 - drainage des eaux de ruissellement
 - diversité biologique : floristique et faunistique

Handicaps

- Diversité géologique (présence d'argile présentant de fortes contraintes en termes de construction)
- Dans les zones agricoles cultivées en openfield, la flore spontanée n'a de place que sur les talus puisque la quasi totalité de l'espace est occupée par les espaces de cultures monospécifiques.
- Contraintes liées à la présence de l'eau (hydromorphie des sols, débordements, inondations)

I.7. Paysage naturel

Atouts

- Différentes entités paysagères sur la commune, paysages variés et caractéristiques.
- Massif de Saint Gobain classé site Natura 2000 et ZICO.
- Qualité des transitions village / espace rural.
- Caractère vert du village (présence de masses végétales, espace public,...), importance des masses boisées.
- Qualité des perceptions sur le village

Handicaps

- Points noirs paysager.

I.8. Paysage urbain

Atouts

- Présence d'un patrimoine architectural de qualité.
- Présence de places publiques
- Importante présence de monuments classés ou inscrits (Eglises Saint-Sauveur et Saint-Rémy, ruine du Château, porte de Laon et les remparts).

Handicaps

- Constructions pavillonnaires mal intégrées
- Point noir urbain et paysager

II. Le cadre supra-communal

La commune de Coucy-le-Château-Auffrique n'est pas concernée par un Schéma Directeur. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme devront cependant tenir compte des orientations des structures supra-communales desquelles dépend la commune.

III. Les objectifs du PLU : Le parti d'aménagement

III.1. Présentation du parti d'aménagement

Le parti d'aménagement s'organise autour de six grands thèmes qui ont organisé le PADD :
(voir le *Projet d'Aménagement et de Développement Durable – dossier de PLU.*)

- 1- Mener une politique d'habitat dans le cadre d'une extension modérée, du renouvellement urbain, de la mixité urbaine et sociale pour maintenir et développer la population actuelle.
- 2- Tirer parti du patrimoine naturel et culturel local pour asseoir le développement économique de la commune
- 3- Prendre en compte les contraintes naturelles (eaux pluviales, milieux humides,...) dans le développement de la commune.
- 4- Améliorer le cadre de vie en préservant l'identité rurale du village.
- 5- Protéger et mettre en valeur le patrimoine local :
 - le patrimoine naturel : les espaces naturels et agricoles,
 - le patrimoine paysager
 - le patrimoine archéologique
 - le patrimoine urbain et architecturalet donner des règles précises et cohérentes.
- 6- Assurer la sécurité des déplacements et de la traversée de la commune (carrefours) et favoriser sur l'ensemble du territoire communal les circulations douces (piétons et cyclistes).

III.2. Besoin en logement d'ici 2020 pour assurer le maintien de la population

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Coucy-le-Château, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population d'ici 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants :

1. Poursuite du phénomène de renouvellement

Entre 1982 et 1990, le taux annuel de renouvellement du parc est de 0,43 % et entre 1990 et 1999 de - 0,27 %.

Ce taux était de 0,08 % par an entre 1982 et 1990.

Le renouvellement du parc (abandon, démolition...) devrait s'inverser de nouveau entre 1999 et 2020, en raison de la présence de nombreux logements anciens (plus de 73 % du parc total antérieur à 1974). Sans atteindre le taux national de 1 % par an, une reprise du renouvellement autour de 0,30 % pendant 20 ans peut être retenue.

421 (parc total de 1999) \times $1,062$ (intérêt composé : 0,30 % sur 20 ans) = 447 .

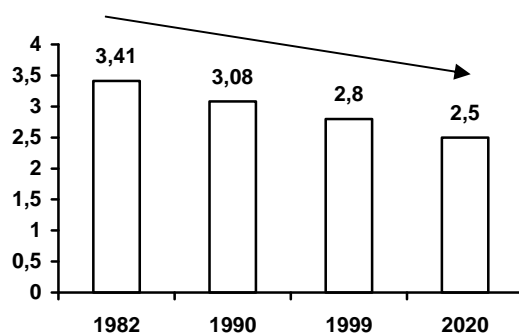
$447 - 421 = 26$ logements renouvelés (démolis, abandonnés ou voués à un autre usage).

2. La poursuite du phénomène de desserrement entre 1999 et 2020

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra.

Le phénomène de la décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements.

On part du principe qu'en 2020, le nombre d'occupants par résidence principale se montera entre 2,48 et 2,50.

Evolution du nombre d'occupants par résidence principale

995 (population en 1999) / 2,48 = 401.

995 (population en 1999) / 2,50 = 398.

401 – 355 (résidences principales en 1999) = 46

398 – 355 (résidences principales en 1999) = 43

Entre 43 et 46 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

3. Résidences secondaires et Logements vacants

Le nombre de résidences secondaires et vacants devrait se maintenir au niveau actuel.

4. Hypothèses

Deux hypothèses peuvent être calculées selon le taux de desserrement retenu :

- hypothèse 1 : nombre d'occupants par résidence principale de 2,48
- hypothèse 2 : nombre d'occupants par résidence principale de 2,50

HYPOTHESE 1		HYPOTHESE 2
355	RP 1999	355
26	Renouvellement	26
43	Desserrement	46
0	Logements vacants	0
0	Résidences secondaires	0
424	TOTAL	427
+69	Total des logements à réaliser	+72

Ainsi, d'après ces hypothèses, entre 1999 et 2020, ce sont entre 69 et 72 logements qui seront nécessaires pour permettre le maintien de la population résidente de 1999, soit entre 3 et 4 logements par an.

Au total, ce sont 32 nouveaux logements qui ont été construits entre 1999 et 2005, soit une moyenne de 5 logements par an.

Année	Nbre de logements	Type de logement
1999	16	Maison individuelles
2002	1	Maison individuelles
2003	2	Maison individuelles
2004	9	Logements individuels (Gendarmerie)
2004	2	Logements individuels
2005	2	Maison individuelles
Total	32	

Source : Commune

Ce sont donc entre 37 logements et 40 logements qui seront nécessaires sur la période 2006-2020 pour répondre au maintien de la population, (c'est-à-dire environ 995 habitants : population de 1999), soit 2 à 3 logements par an.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le niveau actuel de la population communale.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels, mais également de satisfaire de nouvelle population souhaitant s'installer sur la commune. Il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et a fortiori croissante.

III.3. Options de développement : caractéristiques

1. Développement tendanciel

➤ **Tendance basse : Taux de variation annuel : 0%**

(voir précédemment : II.A.)

- Population en 2020 : 995 habitants
- Augmentation de la population : 0%.
- Besoin estimé : 32 logements.
- Besoin annuel : entre 2 et 3 logements par an.

➤ **Tendance haute : Taux de variation annuel : 0,4%**

(même niveau de population qu'en 1990 : 1058 habitants)

- Population en 2020 : 1058 habitants
- Augmentation de la population : + 6,5% (+ 63 habitants)
- Besoin total estimé : 25 + 32 = 57 logements.
- Besoin annuel : entre 3 et 4 logements par an.

2. Développement modéré

➤ **Tendance basse : Taux de variation annuel : 0,65%**

(niveau intermédiaire : population égale à celle entre 1982 et 1990)

- Population en 2020 : 1090 habitants
- Augmentation de la population : + 9% (+ 95 habitants)
- Besoin total estimé : 38 + 32 = 70 logements.
- Besoin annuel : entre 4 et 5 logements par an.

➤ **Tendance haute : Taux de variation annuel : 0,85%**

(même population qu'en 1982 : 1120 habitants)

- Population en 2020 : 1120 habitants
- Augmentation de la population : + 12,5% (+ 125 habitants)
- Besoin total estimé : 50 + 32 = 82 logements.
- Besoin annuel : entre 5 et 6 logements par an.

3. Développement soutenu :

➤ **Tendance basse : Taux de variation annuel : 1%¹**

- Population en 2020 : 1145 habitants
- Augmentation de la population : + 15% (+ 150 habitants)
- Besoin total estimé : 60 + 32 = 92 logements.
- Besoin annuel : entre 6 et 7 logements par an.

➤ **Tendance haute : Taux de variation annuel : 1,4%**

- Population en 2020 : 1195 habitants
- Augmentation de la population : + 20% (+ 200 habitants)
- Besoin total estimé : 80 + 32 = 112 logements.
- Besoin annuel : entre 7 et 8 logements par an.

➤ **Développement très soutenu : Taux de variation annuel : 1,8 à 2%**

- Population en 2020 : entre 1245 et 1275 habitants
- Augmentation de la population : 25 à 30% (entre + 250 et + 280 habitants)
- Besoin total estimé : (entre 100 et 112) + 32 = entre 132 et 144 logements.
- Besoin annuel : entre 8 et 10 logements par an.

III.4. Compatibilité du parti d'aménagement avec les textes législatifs concernant l'environnement et l'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Coucy le Château Auffrique a été réalisé dans le cadre du Développement Durable. C'est pourquoi l'ensemble des textes législatifs concernant l'environnement et l'urbanisme a été pris en compte.

¹ La commune a fait le choix d'un développement soutenu tendance basse, caractérisé par un taux de variation annuel de 1%.

DEUXIEME PARTIE

***JUSTIFICATIONS
DES DISPOSITIONS
DU P.L.U.***

INTRODUCTION

Le territoire communal se divise en deux grandes catégories : les zones urbaines et les zones naturelles.

Les zones urbaines sont des zones équipées ou qui le seront prochainement : elles sont désignées par la lettre U suivie d'un indicatif (UA, UB, UC,...).

Les zones naturelles sont des zones qui sont insuffisamment ou non équipées. Elles sont réservées à l'urbanisation future ou protégées, soit au titre de la valeur agricole des terres, soit au titre de la qualité des sites et du paysage : elles ont pour indicatif : AU (zone à urbaniser), A (zone agricole) et N (zone naturelle).

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur les plans de découpage en zones sur lesquels sont également indiqués:

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement et au zonage traduisent des objectifs d'aménagement et de développement. Elles sont commentées dans la présente partie.

Le plan de découpage en zones correspond aux objectifs et actions déclinés dans le parti d'aménagement et le PADD.

CHAPITRE I

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines comprennent l'ensemble de l'espace urbanisé actuel : village de Coucy le Château ville haute, bourg de Coucy le Château ville basses, et zone d'activités des Michettes.

Tous les zonages ont été réalisés selon les trois dimensions afin d'intégrer la notion de paysage urbain décrite précédemment. Ce concept répond parfaitement aux récentes modifications du Code de l'Urbanisme suite à la loi "paysage" du 8 janvier 1993 qui précise que *“ les P.L.U. doivent avoir pour objectif de prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. A cette fin, ils peuvent, notamment, identifier et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ”*.

Afin de permettre la réalisation des objectifs d'aménagement prévus au P.L.U., les élus de la commune se réservent la possibilité, une fois ce dernier rendu public ou approuvé, d'instituer si nécessaire, par délibération, un Droit de Prémption Urbain pour l'ensemble des zones urbaines (conformément aux dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme modifiées par la Loi d'orientation sur la ville n°91-662 du 13 juillet 1991).

Les zones urbaines ont été délimitées en fonction de l'analyse urbaine et architecturale qui a mis en évidence une typologie de paysages urbains. Il y a donc entre le zonage et les éléments d'analyse une parfaite cohérence.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols :

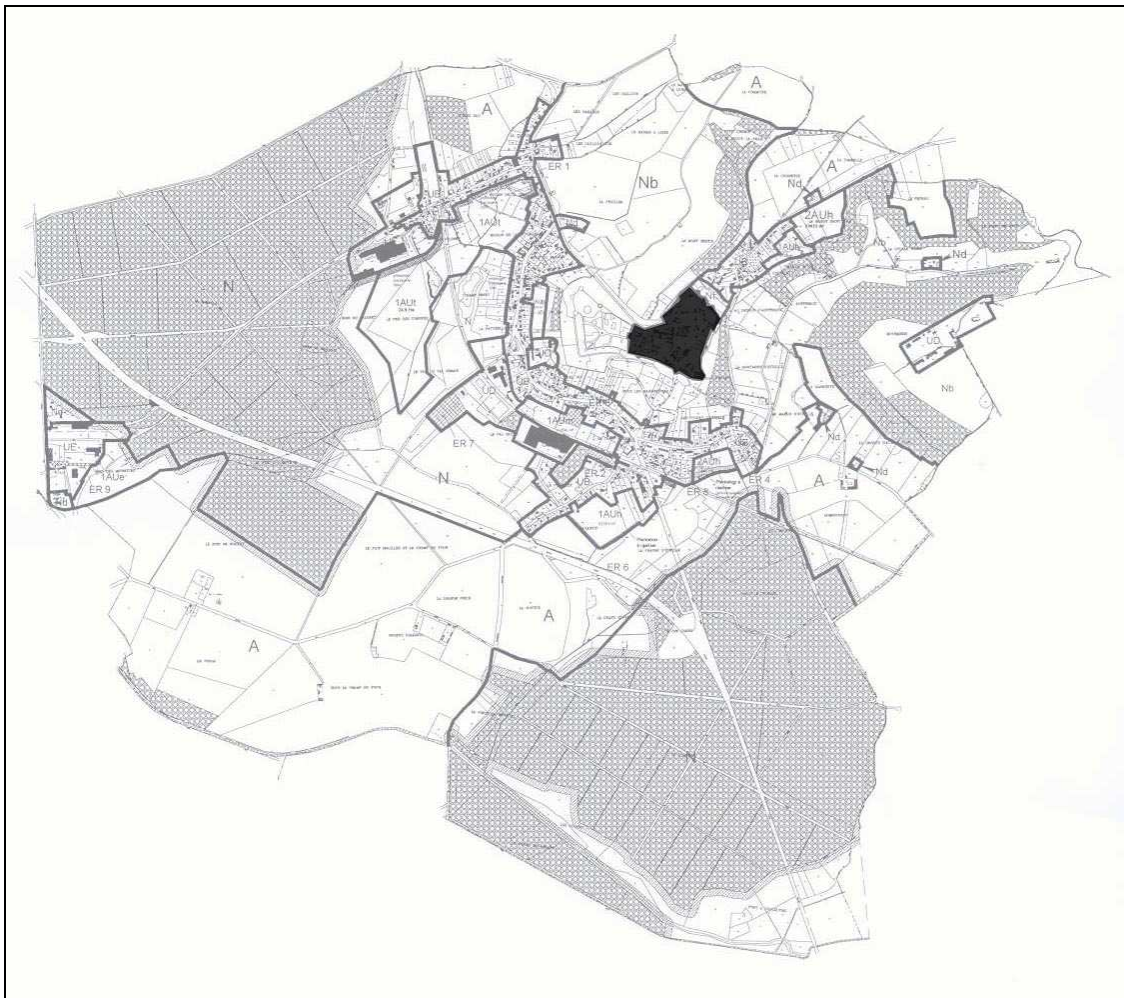
- La zone UA de centre ville a été reconduite.
- Les zones UB ont été intégrées dans un zonage unique sans secteur. Elles expriment la caractéristique « faubourg ». La zone UB a été étendue sur le site de la Laie Claudie (ancienne zone 1NAea, actuellement urbanisée).
- La zone UD a été créée pour exprimer la spécificité des bâtiments publics (zone du collège, zone écoles en ville basse, site de Moyembrie où une urbanisation effective a été réalisée dans le cadre d'équipements publics structurants).
- La zone UE est répartie sur trois sites et a été limitée aux activités industrielles ou artisanales existantes. Sur le site du Val Serain, elle a cependant été réduite pour préserver les milieux naturels.

Le zonage du présent PLU réduit les surfaces d'extensions prévues sur les zones actuelles (POS) et prend en compte les directives sur la protection de l'environnement (préservation des zones naturelles, renouvellement urbain, et consommation des terres agricoles).

I. Les zones urbaines

I.1. La zone UA

Elle correspond au paysage urbain d'origine villageoise. Il s'agit du centre ancien du village.



Caractéristiques de la zone :

- Cette zone correspond à la ville haute, limitée par les remparts de la forteresse. Cette partie ancienne du village présente une certaine unité.
- Elle présente une vocation d'habitat, de commerce, de service et d'équipement public.
- Cette zone est constituée d'îlots fermés moyennement densifiés, avec un parcellaire de petites et moyennes dimensions.
- Le bâti est implanté de façon ponctuelle à l'alignement de la voie.
- La continuité visuelle est due au bâti et aux murs de clôture.
- Le patrimoine architectural de qualité est dans l'ensemble bien préservé.

Objectifs de la zone :

- Préserver la qualité urbaine et architecturale du centre bourg tout en permettant l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter les principes d'organisation (morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, volumétrie du bâti).
- Veiller au respect des règles en matière de réhabilitation (façades des constructions anciennes) ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
- Conserver et développer le mélange des fonctions pour assurer une véritable vie dans le cœur de ville et d'encourager l'implantation de commerces et de services.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :Implantation par rapport aux voies :

Dans cette zone, le bâti s'organise majoritairement à l'alignement de la voie, de manière continue. Il a donc été fixé dans le règlement la même disposition. Cette mesure exprime une volonté de conserver ce paysage urbain de qualité.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives, ou soit lorsque la construction n'est pas contiguë aux limites séparatives ou à une de ces limites, avec une marge (M) minimale de 3 mètres par rapport à cette limite. L'objectif de cette mesure est de pouvoir laisser un passage (pour un véhicule par exemple) et d'éviter la dispersion des bâtiments.

Emprise au sol des constructions :

Concernant les constructions à usage d'habitation, cette mesure n'a pas été réglementée. Elle peut se justifier compte tenu de la densification des parcelles, caractéristique importante du village ancien.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles.

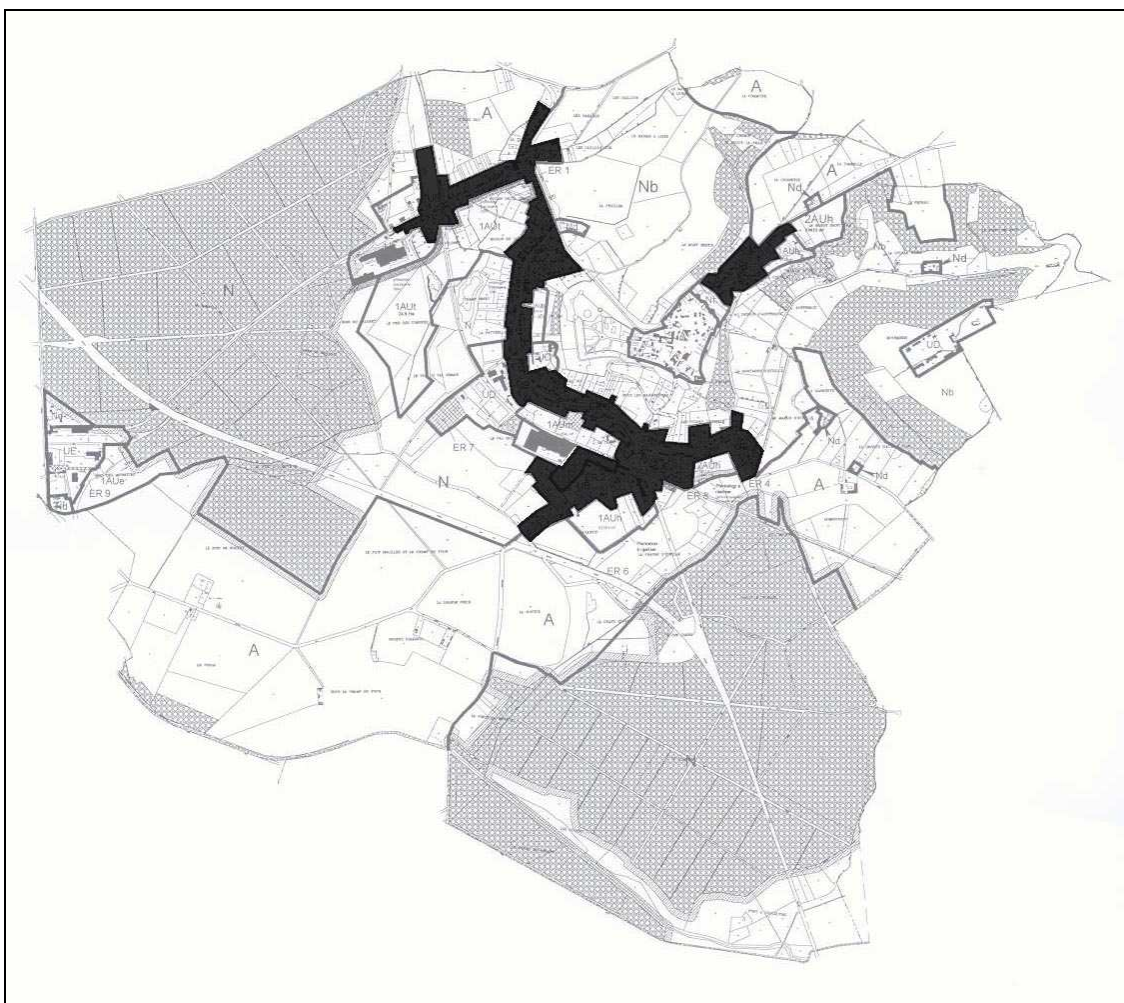
Cette réglementation reprend les caractéristiques de la majorité des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à préserver les caractéristiques architecturales actuelles (architecture régionale : maisons rurales à la modénature sobre, aux murs en pierre de taille et moellons, et à la couverture en ardoise ou en tuiles plates, etc...).

I.2. La zone UB

La **zone UB** correspond au paysage urbain de type “ organique ”. Il s’agit de faubourgs ruraux structurés initialement par les fermes et complétés par de l’habitat et des implantations plus récentes, qui se sont développés au-delà de la Porte de Laon, dans la “ ville basse ”, et le long des axes.



Caractéristiques de la zone :

- La vocation est essentiellement l'habitat, les services, les équipements, les commerces et l'activité artisanale.
- Le bâti est majoritairement implanté à l'alignement de la voie ou en retrait plus ou moins conséquent, sur un parcellaire en bandes étroites.
- La continuité visuelle est assurée à la fois par les murs de façade et par les murs de clôture.
- Le patrimoine architectural de qualité est dans l'ensemble bien préservé. Il existe une part importante de bâtiments de qualité.

- L'unité de ce paysage urbain n'est pas totalement préservée : l'intrusion ponctuelle d'un nouveau mode de construction de type pavillonnaire rompt avec ses grands principes d'organisation, le mettant en danger.

Objectifs de la zone :

- Préserver la qualité urbaine et architecturale des faubourgs tout en permettant l'insertion de nouveaux éléments, à condition de respecter les principes d'organisation (morphologie, profil des voies, alignement du bâti le long de la voie, volumétrie du bâti).

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :Implantation par rapport aux voies :

Les constructions seront implantées soit à l'alignement la voie publique, soit avec un recul de 6 m maximum par rapport à l'alignement, ces deux modes d'implantation existent dans cette zone. Il a donc été fixé dans le règlement les mêmes dispositions. Ces mesures expriment une volonté de conserver le paysage urbain.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être édifiées sur au moins une des limites séparatives. Cette mesure a pour objet d'obtenir une cohérence visuelle avec les paysages urbains existants.

Emprise au sol des constructions : l'emprise au sol de l'ensemble des constructions n'a pas été réglementée, de façon à conserver une certaine hétérogénéité de ce type de paysage urbaine, en accord avec l'existant.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur de toute construction ne peut excéder trois niveaux, soit R + 1 + un seul niveau de combles.

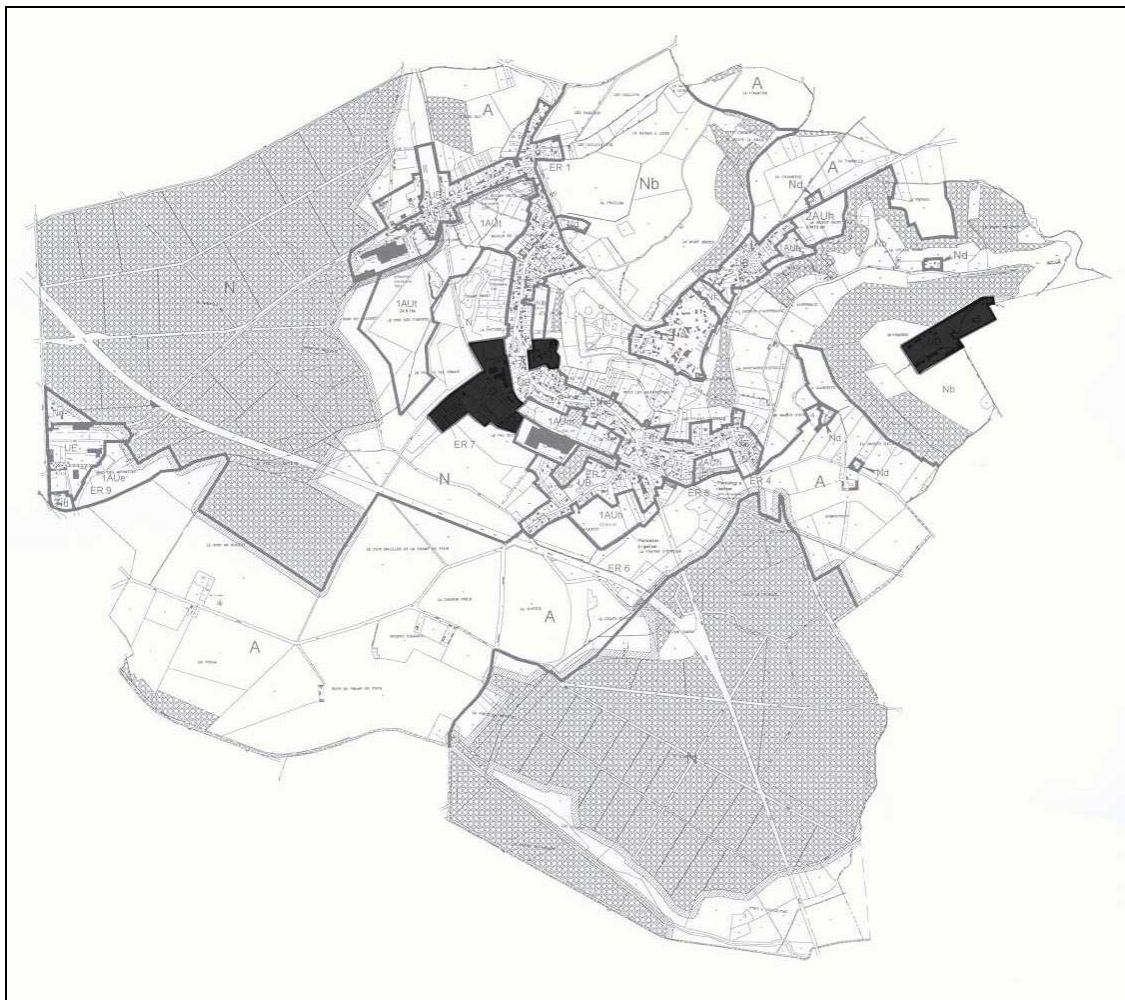
Cette réglementation reprend les caractéristiques de la majorité des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

L'article 11 a été rédigé de manière à préserver les caractéristiques architecturales actuelles

3. La zone UD

La **zone UD** correspond à un paysage urbain de type faubourg, regroupant des équipements publics (équipements scolaires et sportifs, implantés au cœur de la ville basse et au lieu dit Moyembrie).



Caractéristiques :

Cette zone présente une vocation d'équipements et de bâtiments d'intérêt communal (Collège, gymnase, services techniques, scolaires, sportifs, de loisirs,...).

Objectif de la zone :

Ce paysage urbain est en rupture totale avec les paysages urbains de type traditionnel, par l'implantation du bâti, par le type architectural. L'objectif sur ces sites est de les intégrer au paysage naturel ou urbain environnant.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies : Toutes les constructions seront implantées soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait par rapport à la voie afin de s'inscrire en harmonie avec le bâti existant.

Implantation par rapport aux limites séparatives : Les constructions seront implantées soit sur une limite séparative, soit avec une marge minimale de 3 mètres par rapport à ces limites, afin de s'inscrire en harmonie avec le bâti existant.

Emprise au sol des constructions : cette mesure n'a pas été réglementée, afin de faciliter l'implantation d'activités économiques et assurer une rationalisation de la parcelle.

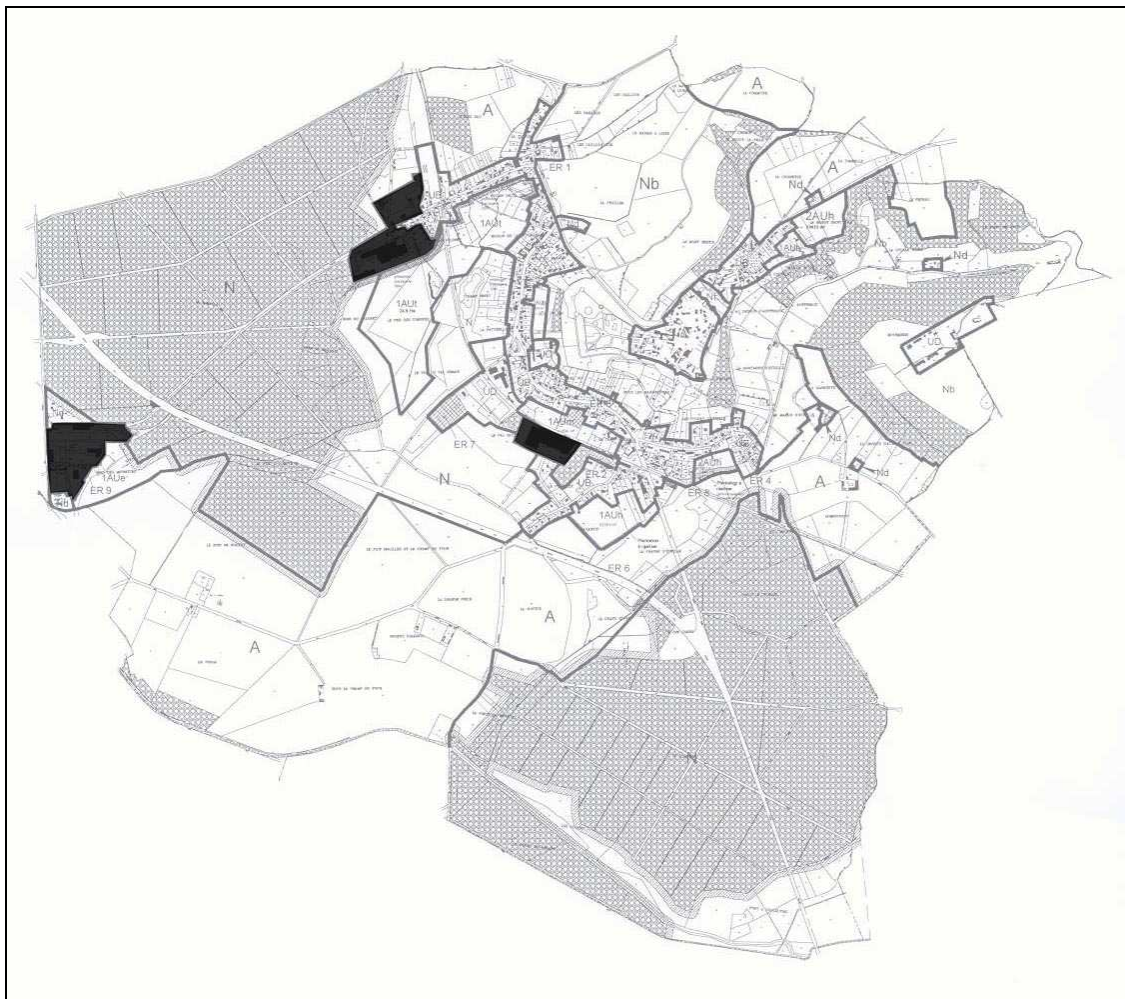
Hauteur maximum des constructions : La hauteur maximale des constructions est limitée à 10 mètres à l'égout du toit, afin de permettre la réalisation de projets de constructions à vocation d'équipements, de commerce, et d'habitat, dans une architecture traditionnelle ou innovante, sans perturber les vues lointaines sur la forteresse et le glacis.

Aspect extérieur des constructions : Il est admis une architecture plus innovante au niveau des matériaux afin de répondre aux besoins communautaires.

4. La zone UE

La **zone UE** correspond aux constructions spécifiques à vocation industrielle, commerciales et artisanales. Elle regroupe plusieurs sites :

Les Michettes en entrée Ouest du territoire communal, le Val Serain au Sud du village, et Valoret en entrée Nord Ouest du village.



Caractéristiques de la zone :

- La vocation de la zone est l'industrie, le commerce et l'artisanat.
- Le bâti est implanté en léger retrait de la voie
- La continuité visuelle est absente.
- L'architecture est stéréotypée, avec un traitement minimaliste des abords et des espaces libres.
- Ces zones sont situées en entrée de ville et en entrée du territoire communal
- Le manque de qualité tant dans l'organisation de l'espace que dans l'architecture proposée nuit à l'image de Coucy le Château

Objectifs de la zone :

- Du fait de son positionnement en entrée de ville et de territoire communal, elle devra satisfaire à une qualité paysagère et architecturale dans le cadre d'une requalification.

Justification des grandes caractéristiques réglementaires :

Implantation par rapport aux voies :

Toutes les constructions ou installations à usage d'activités doivent être implantées avec un retrait par rapport à la limite de la voie. L'implantation des façades des constructions se fera suivant des directions parallèles ou perpendiculaires à l'axe des voies publiques ou privées. Cette mesure permettra la mise en place d'un aménagement paysager de qualité le long de la voie, et permettra la sécurisation de l'accès des véhicules sur les sites d'activités.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées soit sur les limites séparatives soit avec une marge minimale de 6 mètres par rapport à ces limites.

Afin de répondre à une plus grande diversité commerciale, cette mesure permet plus de souplesse dans l'implantation des constructions.

Emprise au sol des constructions :

Cette mesure n'a pas été réglementée, afin de donner plus de souplesse aux implantations ultérieures.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions a été fixée à 12 m à l'égout du toit. Cette réglementation reprend les caractéristiques de la majorité des constructions existantes.

Aspect extérieur des constructions :

Il est proposé une gamme de matériaux plus variés, afin de ne pas entraver l'implantation d'activités commerciales. Cependant le traitement paysager demandé favorisera une certaine homogénéité.

2. Répartition des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie de la zone	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	-----------------------	--	---

Zones Urbaines

UA	8,17	8,3%	0,7%
UB	55,83	62,2%	5,0%
UD	8,4	9,4%	0,7%
UE	17,40	19,4%	1,5%
Total des zones U	89,80 ha	100%	7,9%

Superficie communale	1128,04 ha	-	-
-----------------------------	-------------------	---	---

3. Capacité d'accueil des zones urbaines

La capacité d'accueil totale des zones urbaines sur la commune est de 30 à 35 logements répartis comme suit :

zone	Capacité d'accueil
UA	0
UB	25 à 30
UD	0
U	25 à 30

L'urbanisation de l'habitat diffus a une dynamique faible. On peut considérer que seules un quart au maximum des dents creuses du tissu urbain actuel (zones U) seront construites d'ici 2020, correspondant à la création **de 0 à 5 logements** supplémentaires.

4. Droit de Prémption Urbain

Par délibération du 15 décembre 1987 et du 13 décembre 1991, le Conseil Municipal de Coucy le Château a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et A Urbaniser (AU) de son territoire.

Le conseil municipal entend doter la Commune de Coucy le Château du Droit de prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le présent projet de plan Local d'Urbanisme.

CHAPITRE II

LES ZONES A URBANISER

La zone AU est une zone naturelle non équipée destinée à l'urbanisation future. Dans la zone AU, les constructeurs peuvent être tenus de participer financièrement à la réalisation des équipements rendus nécessaires par des opérations autorisées. Les zones AU sont dotées d'un échancier, le chiffre indique qu'elle sera urbanisable :

- soit à court et moyen terme : 1AU
- soit à plus long terme après modification du PLU : 2AU.

Ces différentes zones ont fait l'objet d'études. Elles participent aux objectifs communaux définis au PADD :

- Améliorer le cadre de vie en préservant l'identité rurale du village : mise en place d'options de développement sur les zones d'urbanisation future ; *extension de la trame viaire actuelle ou prise en compte de cette trame de voies dans les zones d'urbanisation future, réglementation visant à conserver l'identité architecturale de la commune.*
- Mener une politique d'urbanisation poursuivant un développement démographique maîtrisé de la commune : *ouverture de plusieurs zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, complétées par des d'orientations d'aménagement.*
- Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales, de commerces et de services sur le territoire communal : *reconduction et extension modérée de la zone NAe du POS*
- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles (écosystèmes) ; *classement des espaces naturels, conservation et extension des EBC de façon à coller à la réalité du site, conservation d'une coupure verte entre la ZA et le village.*
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager et architectural : *réglementation visant à conserver l'identité architecturale de la commune.*

Coucy le Château est sur le plan démographique une commune relativement dynamique mais qui présente des signes de vieillissement. Elle a donc besoin de terrains. L'ensemble des zones AU offre la possibilité d'augmenter le nombre de logements et de satisfaire ainsi la demande actuelle.

Ces zones s'inscrivent soit dans la continuité du tissu urbain existant, soit en complémentarité du tissu urbain existant.

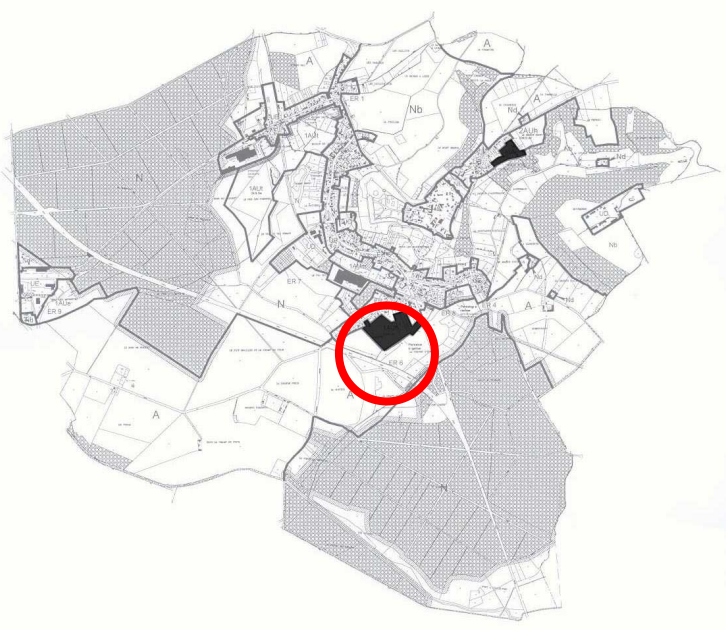
Au regard du Plan d'Occupation des Sols, le bilan est le suivant :



Plusieurs zones NA prévues au POS n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation et les limites de certaines zones urbaines ou à urbaniser ont été déplacées :

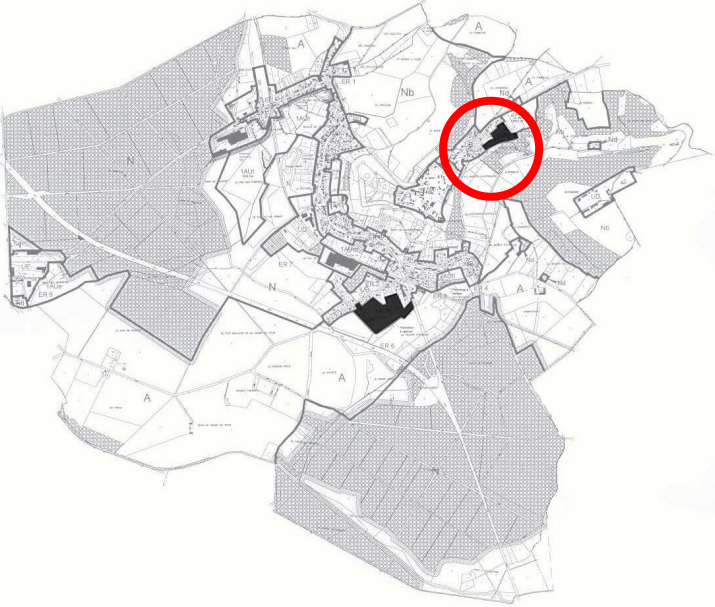
ZONE	Classement au POS	Classement au PLU
Foulenvit	1NAe	<p>1AUh : Reconstitution de la zone, en zone d'urbanisation future à destination de logements.</p> <p>Limites de zone recadrées en continuité des zones urbanisées existantes (UB).</p> <p>Mise en place d'un dispositif paysager permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le traitement l'entrée de village, - La prise en compte du passage de la RD1 (bande de 100 m inconstructible de part et d'autre de l'axe, Amendement Dupont art L111-1-4 du Code de l'Urbanisme) - Le paysagement de la silhouette du village et l'impact visuel de la citadelle.
Le Coutelet	1NAh	1AUh : Reconstitution de la zone d'urbanisation future à destination de logements. Adaptation des limites de zone au terrain.
Clos du Roi	2NAh	2AUh : Reconstitution de la zone d'urbanisation future à destination de logements.
Muret Saint Jean	2NAh	2AUh : Reconstitution de la zone d'urbanisation future à destination de logements. Adaptation des limites de zone au terrain.
Champ Binet	2NAh	N : Suppression de cette zone d'urbanisation future à destination de logements, au vu des contraintes.

Laie Claudie	1NAea	UB et N : Diminution de la zone d'urbanisation à destination industrielle, pour le classement du site en zone UB en proximité urbaine, et en zone N en périphérie, de façon à conserver un espace tampon entre les boisements et l'espace urbanisé.
Les Etreilles	NC	2AUh : Création d'une zone d'extension urbaine à destination de logements, en continuité urbaine, et intégrant les contraintes paysagères et environnementales du site par la mise en place d'un dispositif de protection paysagère.
Bois de Nogent	2NAe	A : Suppression de la zone d'urbanisation future à destination d'activités industrielles au vu de la qualité environnementale et paysagère du site.
Domaine de Moyembrie	NDc	UD : Les constructions et installations du domaine de Moyembrie ont été classées en zone UD ce qui correspond à des équipements existants desservis par les réseaux.

Remarque : Les fiches suivantes exposent les choix retenus pour les zones d'urbanisation future.

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION (1AUh) LIEU-DIT « FOULENVIT »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>Cette zone 1AUh se situe au Sud du secteur aggloméré.</p> <p>Elle s'inscrit en continuité du secteur urbanisé, en prolongement de la zone UB.</p> <p>La zone est en proximité de la RD1 classée « voie à grande circulation ». Son développement est réalisé à plus de 100 m de l'axe. Cette zone n'est donc pas concernée par l'article L111-14 du Code de l'Urbanisme.</p>
	<p>Superficie :</p> <p>- 5,51 Hectares</p>
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse. - Planter une bande boisée en périphérie de zone, de façon à intégrer visuellement la zone d'urbanisation future et traiter la problématique de l'entrée de ville conformément au PADD. - Intégrer des espaces verts au site d'urbanisation future - NB : Cette zone d'urbanisation future fait l'objet d'une orientation d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1AUh : 35 à 55 logements environ (dont 20% de logements collectifs) Soit une densité de 17 à 20 logements / ha <i>(ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)</i>
Le site	

	
Environnement :	
<p>La zone 1AUh de Foulenvit permet de satisfaire à plusieurs objectifs environnementaux : Assurer un effet de lisière de la ville par la mise en place d'une bande boisée conséquente, contiguë au système de fossé existant. Cette bande verte de 15 mètres d'épaisseur pourra intégrer des dispositifs de collecte et de stockage ces eaux pluviales.</p>	
Préconisations :	
<p>Mise en place d'une transition végétale entre l'espace urbanisé et l'espace agricole (mise en place d'un brise vents).</p>	
Préconisations réglementaires	
<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait de 5 mètres par rapport à la voie. L'objectif est de renouer avec le paysage traditionnel de faubourg.</p>	
<p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Les constructions doivent être implantées soit d'une limite latérale à l'autre, soit sur une des limites avec une marge minimale de 3 m par rapport à la limite opposée. Cette règle exprime la volonté de retrouver les mêmes caractéristiques résidentielles de la zone UB.</p>	
<p><u>Emprise au sol des constructions :</u> L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété. Ce pourcentage exprime la volonté d'éviter une densité trop forte du bâti, de favoriser la végétalisation des parcelles, pour constituer une transition avec l'espace rural.</p>	
<p><u>Hauteur maximum des constructions :</u> La hauteur maximale des constructions est limitée à deux niveaux, R + combles. La réglementation de cette hauteur maximum a pour but la conservation des vues lointaines ouvertes sur le glaciais et la forteresse.</p>	
<p><u>Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :</u> Les dispositions de l'article 11 ont pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.</p>	

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION (1AUh) LIEU-DIT « LE COULETEL »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 1AUh se situe au Nord-Est du secteur aggloméré, le long de la RD 5. Elle s'inscrit en continuité du secteur urbanisé, prolongeant la zone UB.</p> <p>Cette zone reconduit la zone 2NAh du POS.</p>
	Superficie :
	- 1,57 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Urbanisation desservie par l'axe existant 	<ul style="list-style-type: none"> - 1AUh : 5 à 8 logements environ Soit une densité de 10 à 15 logements / ha (ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)
Environnement :	
<p>Située sur un axe routier en relation directe avec la villa ancienne, cet espace est en proximité de la forêt de versant. Il est situé en partie sommitale, quelques constructions ont déjà été réalisées sur le site.</p>	

Préconisations :

Ne pas permettre des hauteurs de constructions supérieures à R+1 de façon à conserver la lisibilité de la silhouette de la butte (vues depuis l'Est) depuis le vallon.

Préconisations réglementairesImplantation par rapport aux voies :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait de 5 mètres par rapport à la voie. L'objectif est de renouer avec le paysage traditionnel de faubourg.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées soit d'une limite latérale à l'autre, soit sur une des limites avec une marge minimale de 3 m par rapport à la limite opposée. Cette règle exprime la volonté de retrouver les mêmes caractéristiques résidentielles de la zone UB.

Emprise au sol des constructions :

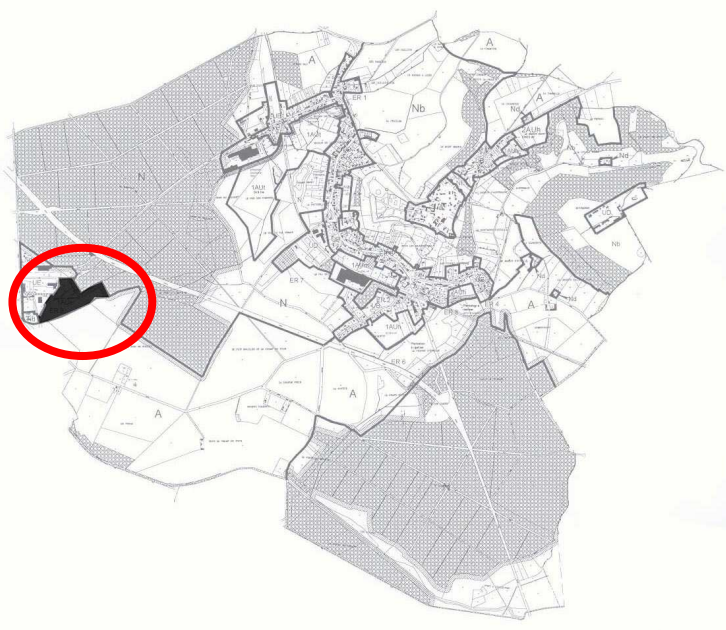
L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété. Ce pourcentage exprime la volonté d'éviter une densité forte du bâti et de favoriser la végétalisation des parcelles.

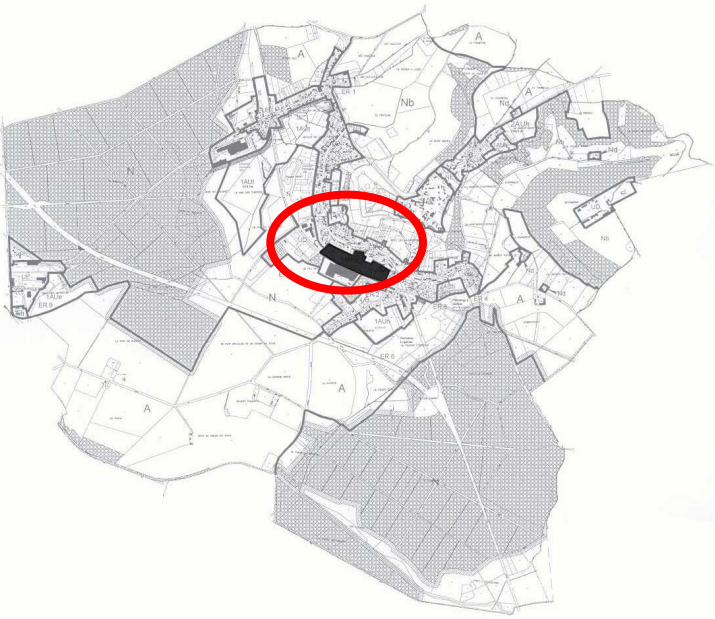
Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions est limitée à deux niveaux, R + combles, dans le but d'inscrire l'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant.

Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :

Les dispositions de l'article 11 ont pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

ZONE A URBANISER A VOCATION INDUSTRIELLE ET ARTISANALE (1AUe) LIEU DIT « LES MICHETTES »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 1AUe des Michettes se situe au Nord du secteur aggloméré, en proximité du site de la Commanderie, sur un versant orienté au sud.</p> <p>Elle est desservie par le chemin de la Commanderie au Sud, et le sentier de Fouillères au Nord.</p> <p>Elle est reliée à la rue de la Commanderie par la ruelle Jean Bouffé.</p> <p>Cette zone reconduit la zone 1NAeb du POS.</p>
	Superficie :
	- 6,20 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser en continuité de l'espace urbain d'activités existant - Le développement de cette zone s'inscrit dans un projet intercommunal. 	Non destinée à l'accueil de logements

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITAT ET D'EQUIPEMENT (1AUm) LIEU-DIT « LA CROIX ROMAIN »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 1AUm se situe au centre du secteur aggloméré, dans la ville basse, le long de la voie verte.</p> <p>Elle s'inscrit en continuité du secteur urbanisé, en prolongement de la zone UB.</p> <p>Cette zone est reliée à la voie verte, qui forme sa limite sud.</p>
	Superficie :
	- 4,19 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Bâtir un système de voies sans impasse, créer des liens viaires avec l'Avenue d'Altenkessel (au Nord du site) et le site du collège. - Intégrer le passage de la voie verte en limite de zone - Permettre une urbanisation mixte incluant la maison de retraite, des logements locatifs, et des parcelles à bâtir. - Donner une organisation du site tournée autour d'un espace structurant : place – maison de retraite. <p>Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1AUm : environ 40 à 50 logements <p>Résidence personnes âgées : 80 lits environ</p> <p>Soit une densité d'environ 25 à 32 logement s/ ha (ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)</p>

Photographies du site**Environnement :**

La zone 1AUm de la Croix Romain s'inscrit sur un espace de « poche » entre la voie verte (ancienne voie ferrée) et l'avenue d'Altenkessel.

Un site industriel jouxte l'espace sur sa périphérie Sud.

Le site est marqué par une pente de 5% sur sa partie Nord.

Préconisations :

- Mise en place d'une transition végétale entre les espaces urbanisés et les espaces boisés (ourlet forestier).
- Conservation et protection des boisements existants
- La zone devra faire l'objet d'un plan global d'aménagement pour son ouverture à l'urbanisation, en cohérence avec l'orientation d'aménagement.

Conséquences réglementaires**Implantation par rapport aux voies :**

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie, soit avec un retrait de 5 mètres maximum par rapport à la voie. L'objectif est de renouer avec le paysage traditionnel de faubourg.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées soit d'une limite latérale à l'autre, soit sur une des limites avec une marge minimale de 3 m par rapport à la limite opposée. Cette règle exprime la volonté de retrouver les mêmes caractéristiques résidentielles de la zone UB.

Emprise au sol des constructions :

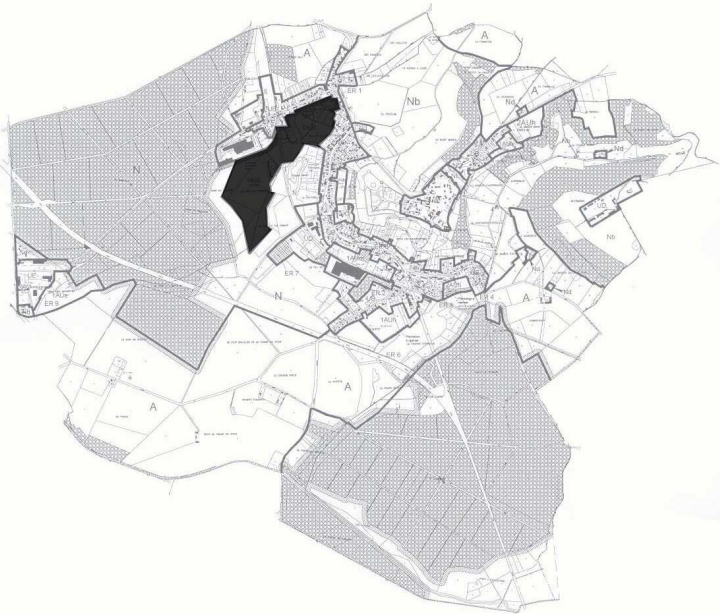
L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 35% de la surface totale de la propriété. Ce pourcentage exprime la volonté d'éviter une densité forte du bâti et de favoriser la végétalisation des parcelles.

Hauteur maximum des constructions :

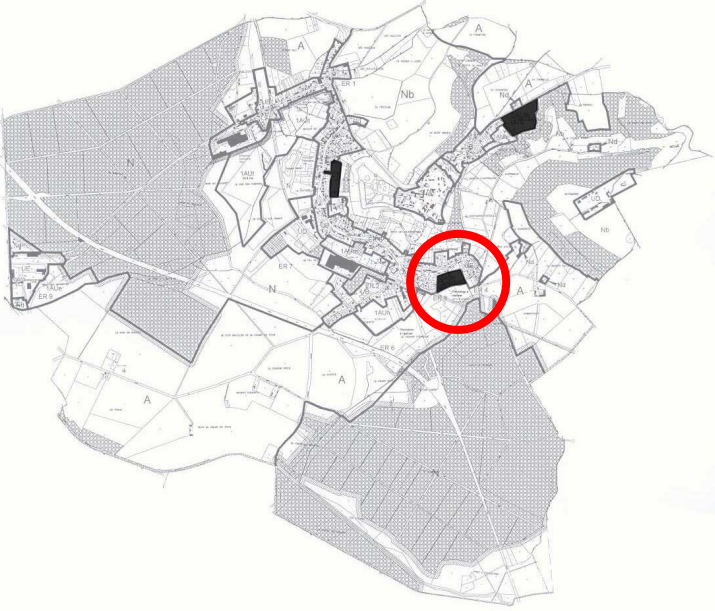
La hauteur maximale des constructions (sauf équipements et constructions d'intérêt général) est limitée à deux niveaux, R + combles, dans le but d'inscrire l'urbanisation nouvelle en continuité avec l'existant.

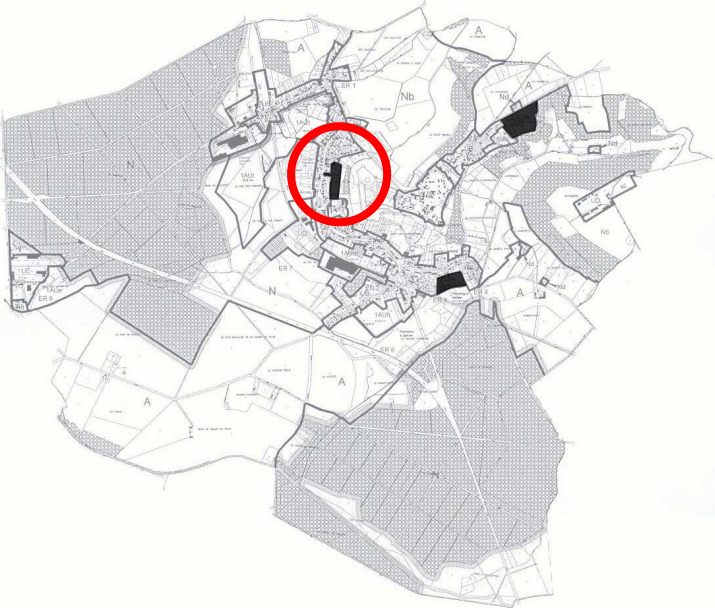
Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :

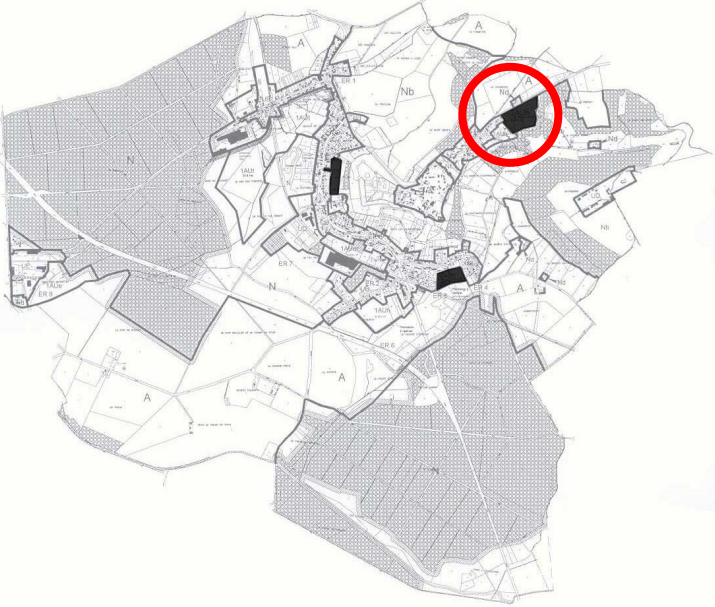
Les dispositions de l'article 11 ont pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

ZONE A URBANISER A VOCATION D'ECONOMIE TOURISTIQUE (1AUt) LIEU DIT « LE PRE DES CORVEES »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 1AUt du Pré des Corvées se situe à l'Ouest du secteur urbanisé, entre les deux zones UB qui se sont développées le long des axes. Elle est traversée par l'axe de la voie verte, ancienne voir ferrée, qui constitue aujourd'hui un aménagement de loisirs dans la commune.</p>
	Superficie :
	- 24,6 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Zone d'accueil de constructions et installations à finalité d'accueil touristique (Habitations de type "habitations légères de loisirs", ainsi que les constructions et installations nécessaires à la maintenance et au gardiennage du site) en continuité de l'espace aggloméré existant. - Planter une bande boisée de transition et protection paysagère, en périphérie Nord de la zone, de façon à limiter visuellement l'impact des constructions sur cette zone à vocation d'économie touristique. - Compléter le réseau des liaisons douces, en créant un réseau viaire destiné aux piétons, en lien avec la circulation douce existante. - Cette zone fait l'objet d'une orientation aménagement et d'une étude environnementale jointe au dossier qui a permis de cibler l'impact des installations prévues, et de limiter la zone AUt. 	<p>Non destinée à l'accueil de logements permanents. Utilisation touristique.</p>

Environnement :
<p>Espace de prairie, limité dans sa partie Sud par une peupleraie, mais non répertoriée comme zone humide sur le répertoire de la DREAL. Ce site a fait l'objet d'une étude faune flore afin de cibler l'étendue précise du secteur AUt et de limiter les impacts environnementaux, il a été réduit par rapport aux projets initiaux.</p> <p>Présence de deux étangs et d'un ruisseau affluent de l'Ailette.</p>
Préconisations :
<p>(Selon « l'étude écologique complémentaire de Coucy le Château », B E Geogram, 2008) : Préservation en l'état de la partie centrale du site de façon à y préserver la dynamique naturelle et les habitats. <u>Tout aménagement potentiel à proximité devra préserver les réseaux hydrographiques existants.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classement des espaces sensibles en zone naturelle suite aux préconisations de cette étude. - Utilisation d'essences locales de type chênaie – charmaie - Accompagnement végétal des protections paysagère en périphérie de zone.
Conséquences réglementaires
<p><u>Implantation par rapport aux voies :</u> Les constructions doivent être implantées avec un retrait de 5 mètres maximum par rapport à la voie. L'objectif est de renouer avec le paysage traditionnel de faubourg, et de permettre le stationnement éventuel devant les constructions.</p> <p><u>Implantation par rapport aux limites séparatives :</u> Les constructions doivent être implantées à une distance minimum de 10 m des limites latérales. Cette règle exprime la volonté de ne pas densifier cet espace, et de favoriser la végétalisation de cette zone.</p> <p><u>Emprise au sol des constructions :</u> L'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas excéder 5% de la surface totale de la propriété. Ce pourcentage exprime la volonté de conserver la vocation naturelle de la zone, en n'autorisant que les constructions nécessaires à l'accueil et l'activité touristique.</p> <p><u>Hauteur maximum des constructions :</u> La hauteur maximale des constructions est limitée à trois niveaux, R + 1 + combles, afin de créer une transition homogène du bâti avec la zone UB.</p> <p><u>Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :</u> L'article 11 a pour but d'intégrer l'architecture au site naturel. Les matériaux de façades devront être en bois naturel ou peint. L'architecture innovante utilisant les énergies renouvelables sont autorisées de façon à respecter la vocation naturelle du site.</p>

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION (2AUh) LIEU DIT « LES ERELLES »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 2AUh des Erelles se situe au Sud Est du secteur aggloméré, en continuité du tissu urbain existant.</p>
	Superficie :
	- 1,68 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser en continuité de l'espace aggloméré existant - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse. - Intégrer les nouvelles constructions à la silhouette du village, par l'implantation d'une bande boisée en périphérie de zone. - NB : Cette zone d'urbanisation future fait l'objet d'une orientation d'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2AUh : 5 à 9 logements environ Soit une densité de 14 à 20 logements/ha (ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION (2AUh) LIEU DIT « LE CLOS DU ROI »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 2AUh du Clos du Roi se situe au Nord du secteur aggloméré.</p> <p>Elle correspond à la reconduction de la zone 2Nah du POS.</p>
	Superficie :
	- 1,44 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbaniser en continuité de l'espace aggloméré existant - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse. - Intégrer des espaces verts au site d'urbanisation future <p>NB : Cette zone d'urbanisation future fait l'objet d'une orientation d'aménagement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2AUh : 8 à 13 logements environ Soit une densité de 14 à 20 logements/ha (ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)

ZONE A URBANISER A USAGE D'HABITATION FUTURE (2AUh) « LE MURET SAINT JEAN »	
Situation dans la commune (plan)	Situation
	<p>La zone 2AUh du « Muret Saint Jean » se situe au Nord Est du secteur aggloméré. Cette zone se greffe parallèlement à la voie. Elle est située en continuité de l'urbanisation existante.</p> <p>Cette zone correspond à la reconduction de la zone 2Nah du POS.</p>
	Superficie :
	- 3,39 Hectares
Objectifs:	Capacité d'accueil :
<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation en continuité de l'espace aggloméré existant - Bâtir un système de voirie (trame viaire) sans impasse, en relation directe avec la trame viaire en place 	<ul style="list-style-type: none"> - 2AUh : 10 à 18 logements <p>Soit une densité de 14 à 20 logements/ha (ont été décomptées les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales)</p>
Environnement :	
<p>Cette zone 2AUh est inscrite dans un espace actuellement cultivé, situé en frange urbaine.</p>	
Préconisations :	
<p>Cette zone fera l'objet de préconisations paysagères dans le cadre de la modification du document d'urbanisme pour son ouverture à l'urbanisation.</p>	

Conséquences réglementairesImplantation par rapport aux voies :

Les constructions doivent être implantées soit à l'alignement de la voie par le mur gouttereau ou le mur pignon soit avec un retrait de 5 mètres maximum par rapport à la voie. L'objectif est de renouer avec le paysage traditionnel de faubourg qui jouxte la zone.

Implantation par rapport aux limites séparatives :

Les constructions doivent être implantées sur au moins une des limites séparatives. La partie de construction non contiguë à la limite séparative doit respecter une marge minimale de 3 mètres par rapport à ces limites. Cette règle exprime la volonté de retrouver les mêmes caractéristiques résidentielles de la zone UB.

Emprise au sol des constructions :

L'emprise au sol de l'ensemble des constructions n'est pas réglementée.

Hauteur maximum des constructions :

La hauteur maximale des constructions n'est pas réglementée.

Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords :

L'article 11 a pour but de renouer avec l'architecture locale et traditionnelle.

Répartition des superficies

Zones	Superficie en hectare	Pourcentage par rapport à la superficie communale
-------	-----------------------	---

Zones à Urbaniser

1AUh	6,79 ha	0,6 %
1AUe	6,21 ha	0,6 %
1AUm	4,19 ha	0,4%
1AUt	24,58 ha	2,2%
2AUh	6,51 ha	0,6 %

Total des zones AU	48,28 ha	4,3%
Superficie communale	1128,04ha	-

La capacité d'accueil totale des zones sur la commune est de 98 à 127 logements répartis comme suit :

ZONES	LIEUX-DITS	Superficie (ha)	CAPACITE D'ACCUEIL ¹
1AUh	Foulenvit	5,22 ha	35 à 55
1AUh	Le Coutelet	1,57 ha	5 à 10
1AUh	Total	6,79 ha	40 à 65
2AUh	Le Clos du Roi	1,44 ha	8 à 13
2AUh	Etelles	1,68 ha	5 à 9
2AUh	Le Muret Saint Jean	3,39 ha	10 à 18
2AUh	Total	6,51 ha	23 à 50
1AUm	La Croix Romain	4,19 ha	40 à 50 + maison de retraite (environ 80 lits)
1AUe	Bois des Michettes	6,21 ha	Non destinée à l'accueil de logements
1AUt	Le Pré des Corvées	24,58 ha	Non destinée à l'accueil de logements
TOTAL		48,28 ha	103 à 165 logements +80 chambres

¹ Les zones 1AUh de Foulenvit, 2AUh des Etelles et du Clos du Roi, 1AUm de la Croix Romain, 1AUt du Pré des Corvées, font l'objet d'Orientations d'Aménagement, annexées au présent dossier.

La superficie totale des zones d'urbanisation future représente 48,25 ha, dont 17,46 ha à destination d'accueil de logements

Par ailleurs, la commune de Coucy le château dispose à ce jour d'environ 25 à 30 « dents creuses » réparties dans le tissu urbain existant.

Or l'urbanisation de l'habitat diffus existant a une dynamique faible.

On peut considérer que seules un quart au maximum des dents creuses du tissu urbain actuel (zones U) seront construites d'ici 2020, correspondant à la création **de 0 à 5 logements** supplémentaires.

TOTAL DES CAPACITES D'ACCUEIL DE NOUVEAUX LOGEMENTS :

Zones U 0 à 5 logements

Zones 1 AU 80 à 115 logements

Zones 2AU 23 à 50 logements

103 à 170 logements + 80 chambres (Maison de Retraite)

Le simple maintien de la population actuelle de Coucy le Château implique :

- La création d'environ 43 logements de 2009 à 2024 (soit la création de 3 à 4 logements par an).

Un taux de variation annuel de 1% par an pendant 15 ans implique :

- La création d'environ **103 à 135 nouveaux logements** (soit la création de 4 à 5 logements par an)

- Une augmentation de la population communale d'environ 35 à 45 habitants (soit une population totale d'environ 1079 habitants en 2024).

↳ Cette capacité d'accueil est cohérente avec les options démographiques préconisées par le SCOT du Pays Chaunois : renforcement des bourgs relais.

Les taux de 0,2%² pendant 15 ans étant une moyenne sur l'ensemble du territoire couvert par le SCOT du Pays Chaunois, la commune de Coucy le Château a choisi un taux de variation annuel légèrement plus élevé (1% par an) pour satisfaire l'objectif territorial de renforcement des bourgs relais.

² Le SCOT du Pays Chaunois préconise un taux de variation annuel de 0,2% par an entre 2007 et 2020, puis un taux de variation annuel de 0,43% par an entre 2020 et 2030.

NB : Le choix d'un taux de variation annuel de 1% par an permettra à l'horizon 2025 d'afficher une population de 1209 habitants environ, ce qui correspond à une augmentation de 82 habitants supplémentaires par rapport à 1982 (optimum de population communale).

Ceci ramènerait le taux d'évolution de 1982 à 2025 à 89 habitants sur 43 ans, soit un taux de variation annuel de 0,2%.

Remarque :

Les zones d'urbanisation futures ont été classées en 1AU et 2AU, de façon à pouvoir échelonner leur urbanisation dans le temps.

Conformément à la Loi, les besoins en logements seront réexaminés dans un délai de 3 ans après l'approbation du PLU, afin de déterminer la nécessité de leur ouverture à l'urbanisation au vu de l'évolution de la population et de la demande en logements.

Densités urbaines :

Les densités urbaines des zones d'urbanisation futures ont été calculées en décomptant les espaces consacrés au paysagement et au traitement des eaux pluviales.

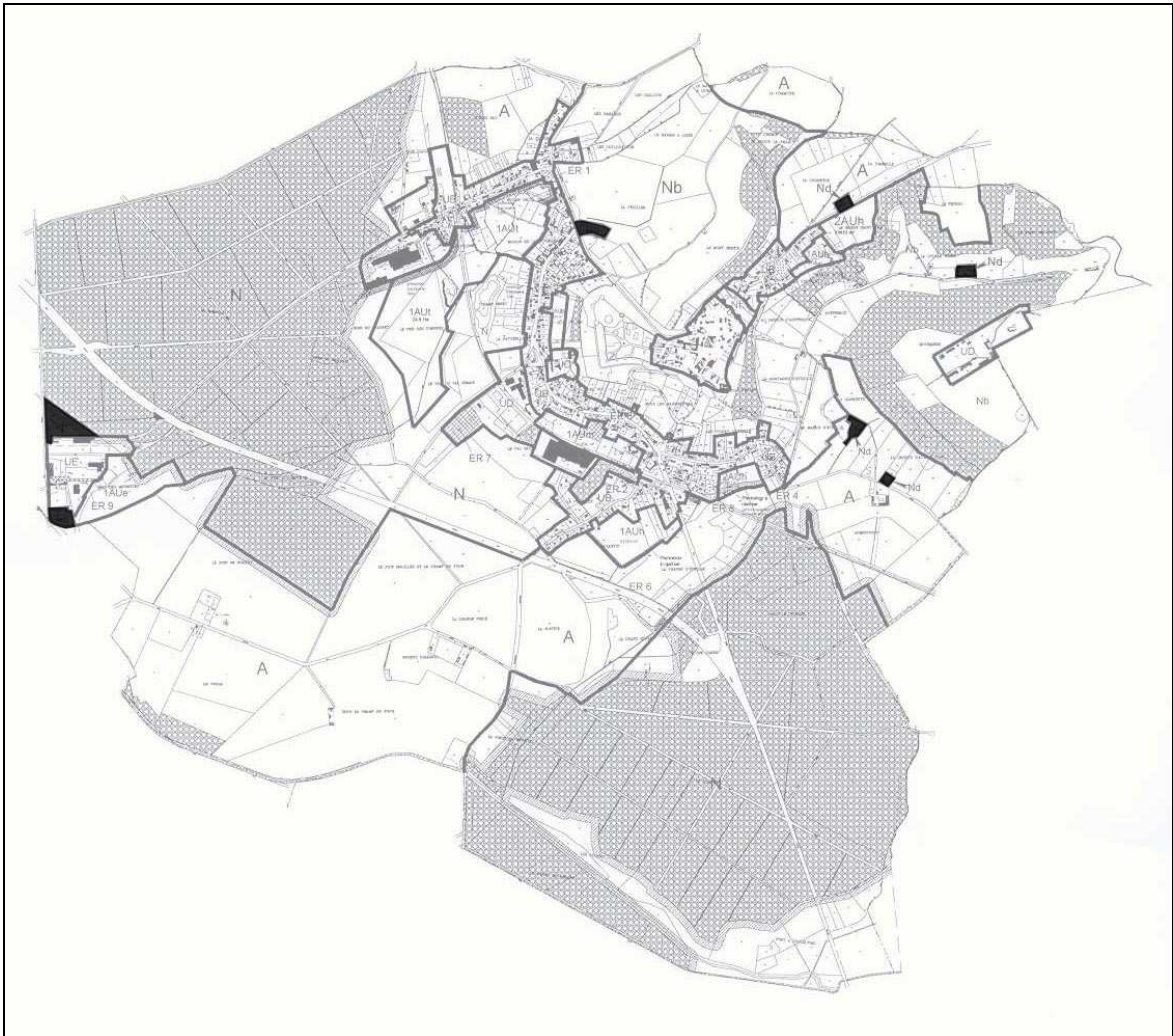
Les zones d'urbanisation future ont une capacité en logements impliquant une densité conforme aux préconisations du SCOT (passage d'une densité d'environ 10 à 13 logements / ha à une densité d'environ 20 à 25 logements / ha).

Droit de Préemption Urbain

Par délibération du 15 décembre 1987 et du 13 décembre 1991, le Conseil Municipal de Coucy le Château a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et A Urbaniser (AU) de son territoire.

Le conseil municipal entend doter le Commune de Coucy le Château du Droit de préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le présent projet de plan Local d'Urbanisme.

- **Le secteur Nd** correspond à un secteur naturel accueillant des constructions.



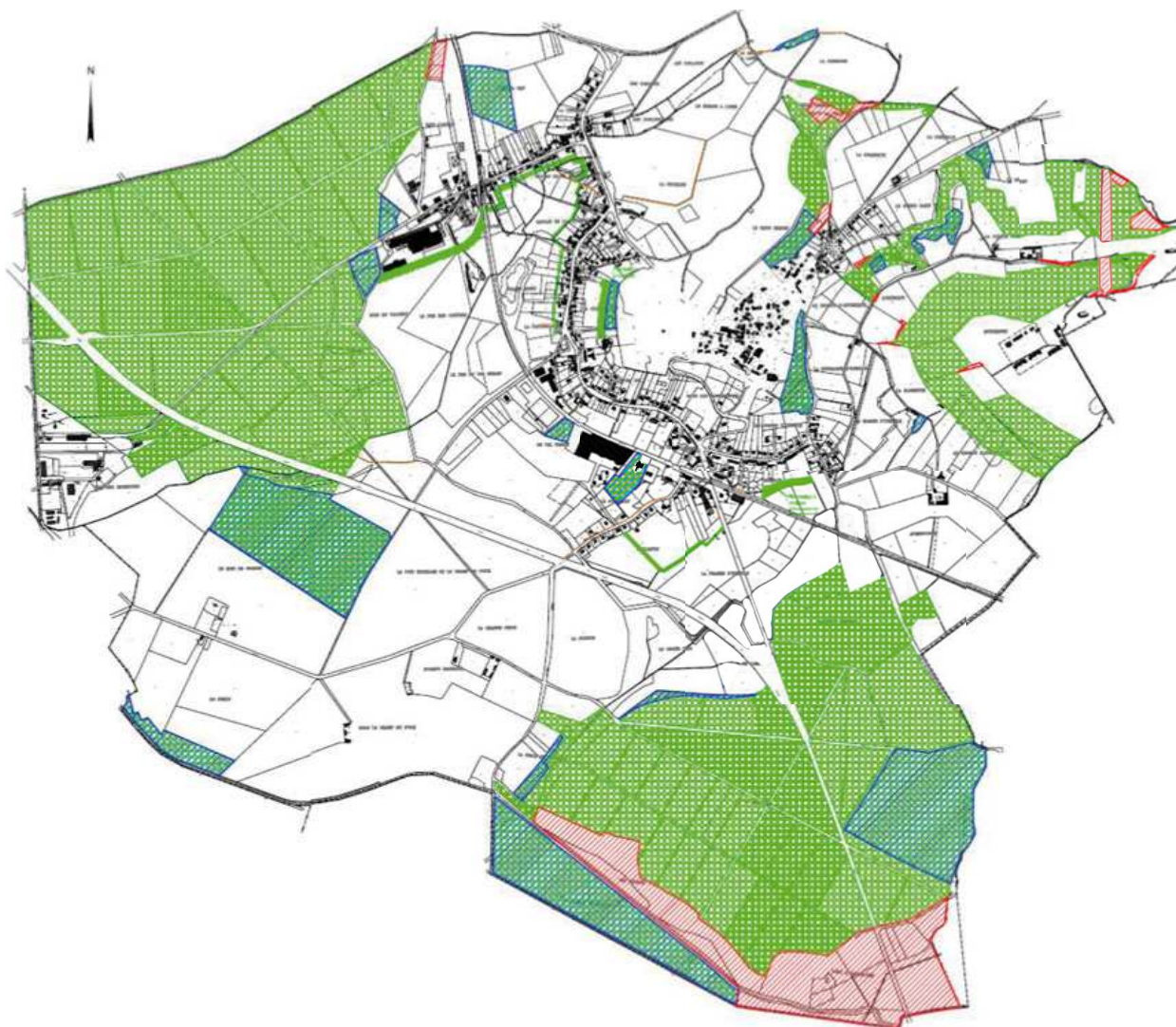
Ce secteur regroupe les fermes situées en périphérie de secteur aggloméré (village de Coucy, et site des Michettes), et à l'écart du village (fermes de Moyenbrie, d'Aumencourt,...).


III. Tableau des superficies

Zones	Superficie En hectare	Pourcentage par rapport à la superficie communale
A	307,52 ha	27,3%
<i>N</i>	471,41 ha	41,8%
<i>Nb</i>	205,30 ha	18,2%
<i>Nd</i>	4,55 ha	0,4%
<i>Nt</i>	1,18 ha	0,1%
Total zone N et secteurs	682,44 ha	60,5%
TOTAL ZONES A et N	989,96 ha	87,8 %
Superficie communale	1128,04 ha	100 %

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

I- Les Espaces Boisés Classés (EBC)



 EBC ajoutés aux EBC du POS

 EBC supprimés des EBC du POS

Superficie d'EBC supprimés par rapport au zonage du POS : - 39,54 Ha

Superficie d'EBC ajoutés au PLU par rapport au zonage du POS : + 81,36 Ha

Soit EBC supplémentaires : + 41,82 Ha

Remarque : Les superficies ont été mesurées à l'aide du logiciel Autocad

Au total, la superficie totale des Espaces Boisés Classés au présent PLU sur la commune de Coucy le Château se monte à **399,47 ha** (soit 35,43% de la superficie communale).

La totalité des espaces boisés du Montoir, au Nord Ouest du territoire communal, et du Bois du Monthizel au Sud Est du territoire communal déjà classés en EBC au POS, ont été reconduits en EBC.

Rappelons que ces espaces boisés sont des espaces d'accueil et de passage des grands mammifères, jouant un rôle non négligeable de corridor écologique, et qu'il y a lieu de maintenir cette structure végétale qui participe à la qualité du cadre de vie de la commune.

Une partie des espaces boisés classés au POS ont été supprimés :

- La frange Sud (lieux-dits « le Pont à Coulevre » et « les Aulnes ») du Bois du Monthizel. Ces espaces sont occupés par des marais, et traversés par la vallée de l'Ailette. Il est nécessaire de permettre l'entretien de ces écosystèmes à travers la mise en place d'un système prairial, ainsi l'exploitation des espaces de prairies et de peupleraies.
- Les EBC de la frange boisées soulignant le relief du coteau au Nord Est du territoire (lieu-dit « le petit chemin de Coucy la Ville ») ont été déterminés aujourd'hui de façon à se conformer à la réalité du terrain. En effet, plusieurs vergers et espaces de pâtures avaient été classés en EBC au POS. Le contour des EBC du projet de PLU est rendu conforme à l'occupation du sol actuelle.

La suppression des EBC du POS correspond à des sites cultivés en peupleraies, et à la volonté de restaurer des prairies humides sur la commune.

L'impact de ces diminutions est minimisé par le classement d'autres zones en EBC en mesure compensatoire.

Les EBC ajoutés concernent des espaces boisés existants sur le terrain : Leur classement a donc pour objectif de se conformer à la réalité du site.

Le bois de Nogent, le Marais de Nogent, le Bois de Monthizel, ainsi que les versants de la vallée de la Coulle Noire sont occupés par des formations végétales de type forestier. Ces espaces boisés ont donc été ajoutés aux EBC existants.

La superficie des Espaces Boisés Classés du PLU est supérieure de 45,81 hectares à celle des EBC du POS.

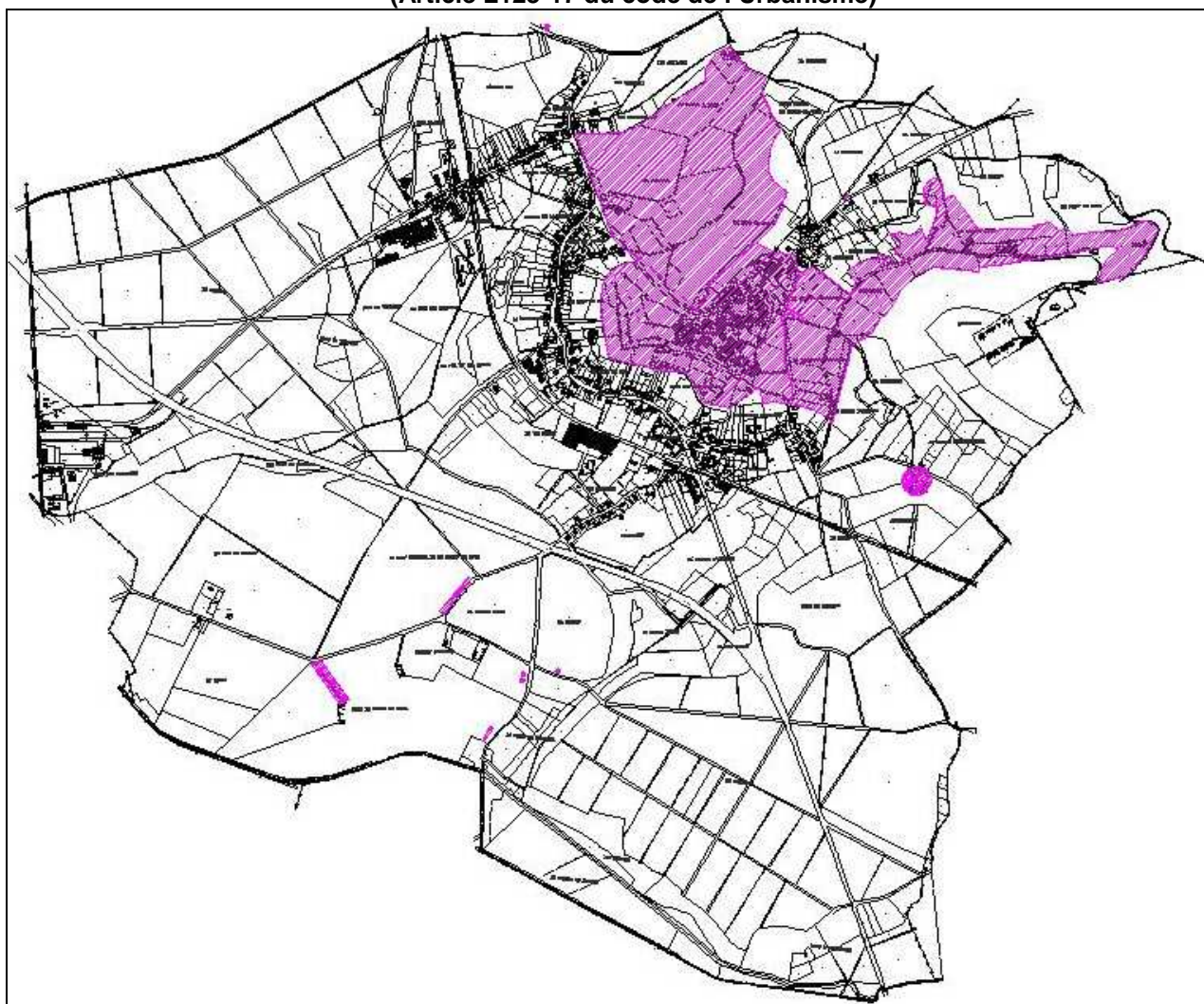
***Rappel :** L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme interdit tout changement de vocation et tout défrichement mais n'interdit pas la gestion normale des bois, ni les coupes (sous conditions). En ce qui concerne les espaces boisés non classés et appartenant à un ensemble de plus de 4 ha, la législation forestière demeure, à savoir : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L 311-1 du Code Forestier pour les particuliers et L 312-1 du même code pour les collectivités Locales. Les dispositions de l'article L 311-3 du dit Code précisant les cas de refus.*

II. Classement au titre de la Loi Paysage (art L123-1-7 du Code de l'Urbanisme)

La commune est concernée par la présence d'éléments de grande valeur paysagère, qui ont été repérés et classés au titre de la Loi Paysage (article L123.1.7° du Code de l'Urbanisme) :

- Le plateau et le vallon situés au Nord et Nord-Est de la forteresse
- La ferme d'Aumencourt et ses abords
- Les alignements d'arbres et les arbres isolés situés aux lieux-dits « la Grande Pièce » et « Sous le Champs du Four »

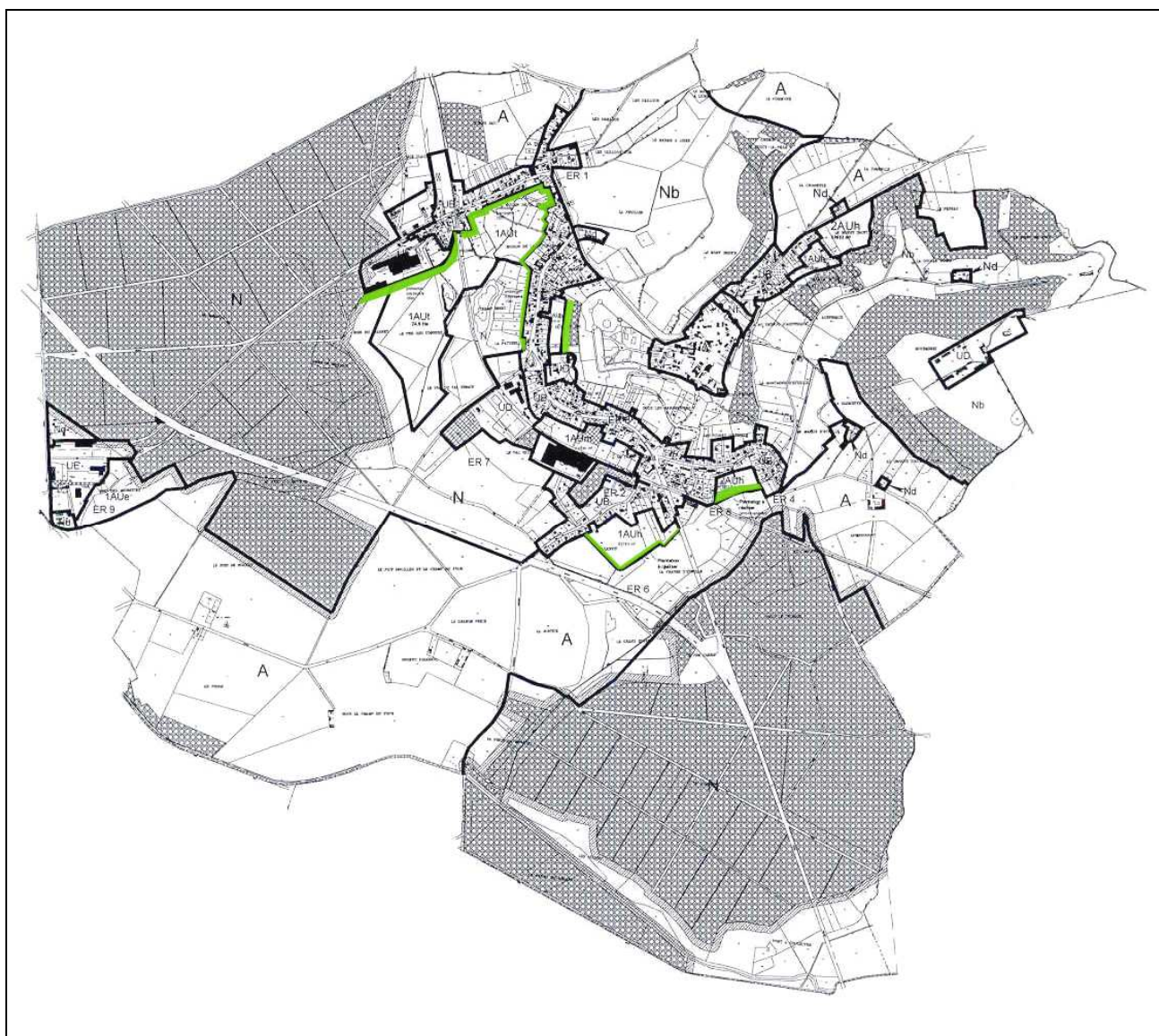
SITUATION DES ELEMENTS CLASSES AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE (Article L123-17 du code de l'Urbanisme)



III. Mise en place de bandes de protection paysagère

Des bandes de protection paysagères (bandes de plantations à réaliser) ont été mises en place sur plusieurs sites de façon à limiter l'impact paysager des constructions futures ou existantes :

- Le long des limites de la zone UE et 1AUt au Nord Ouest de l'espace urbanisé
- A l'Est de la zone 2AUh du Clos du Roi
- Au Sud de la zone 2AUh des Etreilles
- Le long de la limite Sud de la zone 1AUh de Foulenvit



CHAPITRE V

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIE		Comparaison avec le POS	
Zones urbaines (UA, UB, UD, UE)	89,80 ha	7,9%	86,2 ha	7,8%
Zones à Urbaniser (1AUh, 2AUh, 1AUe, 1AUm, 1AUt)	48,28 ha	4,3%	79,4 ha	7,2%
Zones à vocation agricole (A)	307,52 ha	27,3%	304,8 ha	27,0%
Zones naturelles, secteur de protection paysagère, site à vocation touristique (N, Nb, Nt)	682,44 ha	60,5%	657,7 ha	58,0%
TOTAL DES ZONES	1128,04 ha	100%	1128,1 ha	100%
Espaces boisés classés (répartis dans les différentes zones)	398,06 ha	35,3%	356,2 ha	31,5%

Remarque : Les superficies présentes dans le tableau ci-dessus ont été mesurées à l'aide du logiciel Autocad. Les superficies des zones du POS ont été initialement mesurées de façon manuelle, tandis que le report numérique de ces zones (logiciel Autocad) a permis d'obtenir un résultat beaucoup plus précis. Ceci explique les différences de superficies entre le rapport de présentation du POS et ce tableau récapitulatif.

Comparatif zones Agricoles et Naturelles :

POS (NC + ND)	962,5 ha
PLU (A+N)	989,96 ha

Le PLU a donc classé en zones agricoles et naturelles une superficie plus importante que le POS.

CHAPITRE VI

EMPLACEMENTS RESERVES

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

Les détails des emprises, leurs bénéficiaires et leurs superficies sont fournis en annexe du plan.

ER 1 : Sans Objet

Sans objet.

ER 2 : Création d'une maison de retraite

Création d'une maison de retraite en centre ville, à proximité des équipements et de la voie verte.

ER 3 : Création d'une voie d'accès

Création d'un d'accès à la zone d'urbanisation future des Etreilles (2AUh), depuis le lotissement.

ER 4 : Elargissement de la voie

Elargissement de la RN1, de façon à sécuriser les déplacements.

ER 5 : Création d'une station d'épuration

Création d'une nouvelle station d'épuration.

ER 6 : Création d'un accès

Création d'un d'accès à la zone d'urbanisation future des Etreilles (2AUh), depuis le lotissement.

ER 7 : Création d'une voie d'accès

Création d'une voie d'accès à la zone AUe (future zone d'activités) sur le lieu-dit « les Michettes », traversant la zone UE existante.

CHAPITRE VII

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Toutes les servitudes grevant le territoire communal ont été recensées dans la lettre de Monsieur le Préfet de l'Aisne en Août 2005 portant à la connaissance de la municipalité l'ensemble des éléments avec lesquels le présent plan doit être compatible ainsi que les informations jugées utiles à l'élaboration de ce dernier.

Leur liste ainsi que leurs emplacements sont détaillés en annexe du plan.

CHAPITRE VIII – CONTEXTE SUPRA COMMUNAL

RAPPEL DES OBJECTIFS SCOT PAYS CHAUNOIS	REPONSE PLU
<p>1-Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés</p> <p>L'armature urbaine s'articule selon deux axes de développement complémentaires et solidaires : le pôle urbain, et un axe d'initiative "ruralité, patrimoine, tourisme". Ce deuxième axe est structuré autour de Blérancourt, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray et Saint-Gobain, est un espace à dominante rurale, où un développement des activités artisanales, commerciales (de proximité) et touristiques est envisageable. Le cadre de vie est son principal atout.</p> <p>1-2 Le poids démographique des pôles relais (Saint-Gobain, Coucy-le-Château-Auffrique, Folembray et Blérancourt) à conforter</p> <p>Les pôles d'équilibre du Chaunois devront assurer un rôle de centralité-relais par le développement de leurs capacités d'accueil résidentiel, associé au renforcement de leur niveau d'équipements, de services et commerces de proximité. L'attractivité locale sera accentuée par le déploiement d'un maillage viaire dans l'espace rural proche facilitant les déplacements quotidiens. Ces pôles d'équilibre du territoire devront réserver des terrains et favoriser le montage d'opérations visant à créer commerces, services et équipements mais également des logements (locatifs, aidés, en accession) de façon à attirer une population diversifiée et gagner en autonomie pour les services de proximité, afin de limiter les déplacements systématiques vers le pôle urbain central.</p> <p>Il s'agira d'ici 2030 de produire 492 logements, pour une population supplémentaire estimée à près de 330 personnes à l'horizon du SCoT, soit 7% du volume de population nouvelle attendu.</p> <p>1-3. Les communes rurales : un développement maîtrisé</p> <p>Les communes rurales n'ont pas vocation à accueillir une part importante de la croissance démographique, mais ont vocation à conforter de façon maîtrisée leur vocation résidentielle. Dans les bourgs et villages ruraux, les constructions de nouveaux logements s'inscriront en priorité dans l'enveloppe urbaine existante (dents creuses) et se réaliseront dans une logique de densification modérée.</p>	<p>Le PLU s'organise autour de la valorisation patrimoniale et touristique de la commune sans oublier l'accueil d'activités artisanales.</p> <p>Chemins et déplacements piétons dans le PLU</p> <p>Choix démographiques de développement pour faire face à la baisse démographique des dernières décennies.</p> <p>Développement démographique de Coucy en cohérence avec les choix de la commune.</p>

<p>Les extensions demeureront limitées et s'opèreront en continuité des secteurs urbanisés existants : continuité des alignements, cohérence de l'enveloppe urbaine et intégration au paysage devront guider les choix d'aménagement.</p> <p><i>L'espace rural devrait accueillir 1050 logements supplémentaires d'ici 2030, pour une population supplémentaire estimée à près de 700 personnes, soit 15% du volume total de population nouvelle attendu.</i></p> <p>2-Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger 2-1. Des continuités écologiques à maintenir et développer de façon à préserver la biodiversité locale</p> <p><u>Les espaces naturels de forte protection (Natura 2000)</u></p> <p>Ces sites seront classés dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle et seront totalement inconstructibles mais pourront admettre des aménagements légers destinés à une mise en valeur des milieux naturels compatible avec leur sensibilité.</p> <p><u>Les espaces naturels de moindre protection (ZNIEFF – ZICO)</u></p> <p>Le caractère naturel de ces zones devra être préservé, tout en permettant une valorisation ludique et de découverte compatible avec la sensibilité des milieux.</p> <p>Dans ces espaces naturels sont néanmoins admis certains projets de construction ou d'urbanisation, à condition qu'ils présentent un caractère d'intérêt général pour la valorisation du territoire Chaunois.</p> <p><u>Les rivières et vallées à protéger</u></p> <p>Les documents d'urbanisme locaux devront interdire la transformation de l'état initial des zones humides et des cours d'eau par affouillement, drainage, exhaussement du sol, dépôts divers, sauf dans le cas de travaux de confortation de berges. Il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de classer en zone naturelle les zones en relation avec des cours d'eau (zones humides, boisements) notamment les secteurs proches de l'urbanisation afin d'y interdire toute construction et d'éviter tout rejet pouvant être la cause de pollution ; 	<p>Cet objectif qui concerne les communes rurales a également été retenu pour la commune de Coucy le Château Auffrique, qui développe son urbanisation dans l'existant ou en continuité immédiate des espaces urbanisés.</p> <p>Classement en zone N des sites</p> <p>Protégés en majorité et mise en place d'une zone spécifique zone AUt, réalisée à partir s'une étude écologique du site, et qui en a ciblé les potentialités et les sensibilités écologiques.</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> • de maintenir et encourager les pratiques qui concourent à la protection de la qualité des eaux en zone rurale : désignation d’espaces boisés classés, protection des prairies humides, recomposition de haies et talus en vue de maîtriser les ruissellements sur les parcelles agricoles, etc. • de veiller au respect du cheminement naturel des cours d'eau dans les nouvelles opérations d'aménagement. • d'interdire l'implantation d'installations engendrant des rejets (ruissellements, eaux usées) dans les cours d'eau • Il s'agira ainsi d'établir dans les documents d'urbanisme locaux un zonage approprié qui limite les constructions et incite à la préservation des continuités naturelles (à l'intérieur et en dehors des espaces urbanisés). 	
<p>2-2 Préserver l'espace agricole, une composante identitaire forte du territoire</p> <p>La prise en compte des nécessités de fonctionnement (dessertes et accès des parcelles cultivées) et des besoins d'extension ou de délocalisation des exploitations agricoles sera facilitée par un classement des zones cultivées et des bâtiments en activité en zone agricole dans les documents d'urbanisme locaux, de façon à réserver l'espace aux seules installations nécessaires à l'activité agricole et de façon à limiter le mitage sur des unités homogènes, cohérentes et sensibles du point de vue paysager.</p>	<p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement des zones</p>
<p>2-3-Préserver le patrimoine remarquable identifié mais aussi les éléments d'architecture remarquables témoins de l'histoire du territoire du Pays Chaunois</p> <p>2-3-1 Le patrimoine architectural remarquable</p> <p>Ces nombreux édifices doivent être protégés et valorisés, notamment par l'engagement de procédures réglementaires, par la définition d'un règlement de publicité limitant les affichages divers à proximité d'éléments décoratifs remarquables ou encore par la mise en place d'“opérations façades”.</p> <p>2-3.2 - Préserver le caractère des villages</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux viseront, par l'établissement de règles d'implantation par rapport à la voie, à valoriser une architecture spécifique dans la continuité formelle des constructions anciennes.</p>	<p>Protections au titre de la Loi Paysage : les vallons, les arbres et alignements du Bois de Nogent, la ferme d'Aumencourt.</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement des zones (article 11)</p>

<p>L'alignement des constructions dans les zones les plus centrales sera privilégié de manière à rappeler l'implantation traditionnelle des fermes et maisons de village.</p> <p>Pour les zones plus éloignées du centre-village, il s'agira de favoriser le rapport entre la construction et l'espace public en constituant une façade urbaine homogène (par une implantation sur le devant de la parcelle, avec un alignement structuré du bâti, en limite ou avec un retrait constant par rapport à la voie), ce qui permettra également de faciliter la gestion de l'assainissement, des eaux pluviales et de réduire l'insécurité routière.</p> <p>2-3.3 - Le patrimoine vernaculaire</p> <p>Bien que non protégés, certains éléments du patrimoine "du quotidien" méritent d'être préservés ou mis en valeur par d'autres outils de reconnaissance. Les documents d'urbanisme locaux devront donc identifier les éléments naturels et urbains significatifs qu'il convient de protéger au titre de la loi Paysage (art. L 123-1 7 du Code de l'Urbanisme), qu'il s'agisse d'ensembles ou d'éléments de patrimoine isolés.</p> <p>Le SCoT encourage également les communes à soutenir, lorsque cela contribue à la conservation de l'élément identifié, la restauration, le renouvellement ou même le changement d'affectation de ces bâtiments en rendant possible les adaptations fonctionnelles nécessaires.</p> <p>3- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>3-1. Une gestion économe de l'espace : besoins en réserves d'urbanisation à l'horizon du SCoT</p> <p>et à la gestion économe de l'espace. Il doit encadrer un dimensionnement adéquat des zones constructibles U et AU des plans locaux d'urbanisme des communes. Le nombre de logements à créer a été estimé lors des choix du PADD.</p> <p>Le scénario de croissance retenu traduit la volonté de la poursuite du redressement démographique de l'agglomération et du renforcement de son attractivité. Ces projections sont basées sur les hypothèses suivantes :</p>	<p>Le règlement de la zone UA reprend ces préconisations.</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement des zones AU et du PLU</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement et du PLU</p> <p>Le PLU inclut des éléments protégés au titre de la Loi Paysage (article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme)</p> <p>Le PLU a classé en zones agricoles et naturelles une superficie plus importante qu'au POS.</p>
---	--

<p>- Hypothèse de croissance pour la période 2007-2020 : environ 3 100 logements à produire, pour une population atteignant 67 175 habitants en 2020 (+0,20%/an) ;</p> <p>- Accentuation de la croissance sur la période 2020-2030 : un peu moins de 4 000 logements à produire, 70 150 habitants à terme (soit +0,43%/an).</p> <p>il s'agit pour le territoire de densifier les opérations futures afin de passer d'une moyenne de 10-13 logements par hectare (moyenne des opérations actuelles) à 20-25 logements par hectare (moyenne des opérations futures pour l'ensemble du territoire, à moduler en fonction des contextes : villages ruraux, pôles relais, pôle urbain).</p> <p>La superficie totale des espaces à vocation d'habitat à prévoir d'ici 2030 (espaces de renouvellement, de restructuration et d'extension compris) représente environ 280 à 400ha pour l'ensemble du territoire (avec des densités de 17 à 25 logements/ha).</p> <p>3-2. Encadrer l'extension des villes et villages dans des proportions raisonnées et correspondant à des besoins justifiés et réfléchis.</p> <p>L'urbanisation du pôle urbain et des pôles relais devra se faire en priorité par le remplissage des dents creuses et la mise en œuvre d'une stratégie de renouvellement et de réinvestissement urbain (reconquête et reconversion de friches industrielles, requalification de zones d'activités et de quartiers d'habitat dégradés ou vieillissant, OPAH, etc.).</p> <p>L'évolution des formes urbaines doit prendre en compte les opportunités de renouvellement du parc, l'utilisation des espaces vacants ou "dents creuses".</p> <ul style="list-style-type: none"> - La requalification et la densification dans les dents creuses sont préférables aux extensions urbaines, afin d'encourager la remise en état des friches urbaines et des sols pollués. - Les extensions urbaines des villages devront quant à elles être réalisées en continuité du tissu urbain existant et ne pas porter préjudice à la pérennité des exploitations agricoles. En d'autres termes, l'urbanisation doit éviter de morceler les terres agricoles. <p>Les espaces naturels et boisés devront être également préservés au maximum.</p> <p>A l'exception des sites de projets justifiés par leur importance pour des intérêts majeurs du territoire, les espaces naturels et agricoles identifiés comme économiquement viables et participant à la valorisation du cadre de vie seront de préférence préservés par une inscription en zone "N" naturelle</p>	<p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement et du PLU</p> <p>Cette disposition a été intégrée aux dispositions du règlement et du PLU</p> <p>Ce choix de développement a été intégré au PLU</p> <p>Les zones AU se situent dans ce cadre</p> <p>Cette disposition a été intégrée au PLU : zone N, secteurs Nb, zone A etc. : La superficie des zones N du PLU est supérieure à celle du POS</p>
---	---

<p>ou "A" agricole supprimant, ou limitant fortement, les possibilités de constructions non liées à l'exploitation agricole.</p> <p>3-3. Promouvoir de nouveaux types d'habitat moins consommateurs d'espace</p> <p>La réhabilitation du parc de logements anciens ou vacants doit être favorisée. Il faudra envisager, dans le respect des caractéristiques architecturales du bâti traditionnel, des formes urbaines pouvant constituer une alternative à la maison individuelle (maisons de ville et de village, habitat groupé, petit collectif...).</p> <p>Une incitation à une production urbaine et architecturale respectueuse de l'environnement se traduira notamment dans les règlements par une recherche d'implantation des bâtiments selon des orientations favorables à l'économie d'énergie ou encore à l'utilisation d'énergies nouvelles</p> <p>3-4. Limiter les impacts du développement urbain sur l'environnement par la mise en œuvre d'une gestion environnementale pérenne</p> <p><i>Favoriser une gestion globale de l'eau</i></p> <p>Restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur</p> <p>Conditionner l'ouverture à l'urbanisation dans les communes rurales non desservies par l'assainissement collectif à la mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif</p> <p>La régulation des eaux pluviales sera recherchée dans tous les grands projets d'urbanisation entraînant une augmentation des surfaces imperméabilisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer dans les projets d'aménagement les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales - Offrir des zones de rétention préférentielle des eaux - Mettre en place des systèmes de pré-traitement des eaux pluviales en milieu urbain <p><i>Maîtriser les consommations, développer et diversifier les énergies non polluantes</i></p> <p>les documents d'urbanisme locaux devront faciliter la recherche des cibles de la Haute Qualité Environnementale dans les futurs projets.</p>	<p>Ces dispositions sont incluses dans le règlement (article 11 en particulier) des zones concernées et dans les orientations d'aménagement.</p> <p>Ces dispositions sont incluses dans les orientations d'aménagement.</p> <p>Le règlement et les orientations d'aménagement ont pris en compte la gestion des eaux pluviales, traitées sur la parcelle. La gestion des eaux pluviales des zones d'activités futures ont été prises en compte dans les orientations d'aménagement.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> • Renouveler le parc locatif social • Favoriser le repérage de l'habitat indigne et améliorer la coordination des différents acteurs <p>5- Les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques</p> <p>5-1. Dynamiser l'économie du Chaunois par une offre conséquente en zones d'activité <i>Développer les zones d'activité d'importance supra communale</i> Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront privilégier autour de ces espaces l'aménagement de zones à vocation économique. Pour les communes concernées (Chauny, Tergnier, Condren, Mennessis, Viry-Nouveau), il s'agit de prévoir des zones à destination d'activité et de mener une réflexion sur la rédaction de règlements favorisant l'implantation d'entreprises.</p> <p><i>Développer une offre complémentaire au pôle de développement économique, soit par création soit par requalification de zones existantes</i> Il faudra réduire la possibilité d'implantation des activités générant des risques dans les zones d'activités en milieu urbain et développer les initiatives de requalification et de restructuration urbaines sur ces sites.</p> <p><i>Développer une offre pour les besoins locaux sur les pôles relais (artisanat)</i> Les communes rurales peuvent prévoir d'accueillir des activités présentant un minimum de risques et de nuisances vis-à-vis des zones habitées.</p> <p>5-2. Redynamiser le commerce</p> <p><i>5-2.3. Conforter l'offre commerciale de proximité dans les pôles relais (Blérancourt, Saint Gobain, Folembay), la développer à Coucyle-Château Auffrique</i></p> <p>Les équipements commerciaux devront s'implanter dans les centres bourgs ou à leur proximité immédiate. En outre, les documents d'urbanisme locaux pourront déterminer les secteurs de centre-ville dans lesquels il sera pertinent d'interdire les changements d'affectation des locaux en rez-de-chaussée à usage d'activité ou de commerce en habitation.</p> <p>5-3. Développer le tourisme</p>	<p>social.</p> <p>La zone d'activités des Michettes (zone AUe) est concernée par un projet intercommunal.</p>
---	---

5-3.1. Mettre en valeur les richesses architecturales du Pays sur les pôles touristiques de Blérancourt, Saint Gobain, Coucy-le-Château Auffrique, Chauny, mais également Tergnier et La Fère

Il s'agit de prévoir le réaménagement et le changement d'affectation de bâtiments ayant une valeur patrimoniale.

En ce qui concerne la préservation et la valorisation des ensembles ou des éléments paysagers et patrimoniaux (éléments naturels ou bâtis), le SCoT rappelle la nécessité de réaliser des inventaires au titre de l'article L123.1-7 du code de l'urbanisme (loi paysage) et la possibilité de prévoir les règles de protection de ces éléments.

En lien avec cette valorisation, les communes concernées devront améliorer l'accueil des populations touristiques en développant leur capacité d'hébergement, et les structures d'accueil touristiques (information).

5-3.2. Développer les circuits verts, les circuits bleus (en lien avec l'eau)

Les communes concernées devront inscrire dans les PLU des emplacements réservés choisis pour aménager ou assurer la continuité des pistes cyclables, chemins de randonnée piétonnière ou équestre. Sur certains sites remarquables, des règles autorisant l'aménagement d'équipements légers, permettant l'implantation d'équipements assurant l'accueil du public (petite restauration, local d'information) pourront être mises en place.

5-4. Maintenir l'agriculture

Bien que n'étant pas fortement pourvoyeuse d'emplois et donc susceptible de participer aux efforts de renouveau économique indispensables sur le territoire du Chaunois, l'agriculture occupe encore de vastes espaces et fait partie des activités traditionnelles qui donnent son identité au pays.

A ce titre et considérant son impact sur les paysages et la préservation des sols, elle doit être maintenue, notamment sur les terres les plus viables, dans la mesure où elle n'entre pas en concurrence avec des projets d'envergure essentiels pour le renouveau économique du Chaunois.

6- Les objectifs et conditions de mise en cohérence de l'urbanisation avec la création de desserte en transports collectifs

6-1. Développer et adapter l'offre en transports collectifs

Encourager la localisation des implantations urbaines nouvelles dans des secteurs desservis et à desservir par les transports collectifs

Le PLU a cité plusieurs éléments protégés au titre de la Loi Paysage.

La zone AUt du PLU est organisée dans ce sens.

Ces dispositions ont été intégrées au PLU (mise en place d'une zone 1AUm en cœur de village à proximité immédiate de la voie verte).

Ces dispositions ont été intégrées au règlement.

Les communes devront veiller à :

- retenir la bonne desserte d'un site comme critère fondamental pour la localisation de nouveaux quartiers,
- étudier et justifier du potentiel et des capacités de densification et de renouvellement des secteurs déjà urbanisés avant d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation,
- prévoir une densité bâtie à l'hectare en rapport avec le niveau de desserte,
- veiller à ce que le niveau de densité soit suffisant pour permettre à la desserte en transports en commun d'être efficace,
- intégrer la desserte en transports en commun dans les nouvelles opérations d'aménagement et les contraintes de circulation des bus dans les opérations d'aménagement des rues et des espaces publics (emplacements réservés pour élargissement de voirie, pans coupés, cheminement piétonnier, etc.).

6-2. Développer les modes doux

Les documents d'urbanisme devront donc, en fonction des opportunités et des projets publics ou privés, développer sur l'ensemble du territoire de nouveaux itinéraires cyclables ou piétonniers. A ce titre, les documents et outils d'urbanisme devront :

- prévoir des emplacements réservés pour de tels aménagements ;
- prévoir d'intégrer les capacités de stationnement des modes doux et des personnes à mobilité réduite dans tout projet de construction et d'aménagement d'espace public ;
- à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines (à l'exception des autoroutes et voies rapides), doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation (conformément à l'article L228-2 du code de l'environnement) ;
- développer les maillages piétonniers et cyclables afin d'assurer une perméabilité dans les zones urbanisées. La perméabilité du tissu urbain doit également permettre de relier aisément les pôles d'échange multimodaux et les centres urbains.
- veiller à la qualité et à la sécurité de l'accessibilité aux modes doux :
- prévoir une largeur de voie suffisante pour des trottoirs adaptés aux handicapés,

Le PLU a mis en place des ER destinés au rétablissement des réseaux de circulations douces

Le règlement adapté à la volonté de renouer avec l'architecture traditionnelle locale.

Le règlement et les orientations d'aménagement prennent en compte la mise en valeur paysagère des entrées de ville.

- anticiper des aménagements cyclables adaptés : piste, bande et, lorsqu'il n'y a pas assez de place, zone 30 pour un usage partagé de la voirie, largeur nécessaire à des contre-sens cyclables pour favoriser le maillage et la transparence de l'urbanisation aux modes doux

7- Les objectifs relatifs à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville

7-1. Protéger l'image et l'harmonie architecturale des villages et promouvoir une meilleure intégration des constructions nouvelles

Afin de limiter l'impact des nouvelles opérations d'aménagement, les communes pourront inciter au recours aux démarches HQE, aussi bien pour l'habitat que pour les zones d'activités

7-2. Traiter les entrées de ville

En plus des zones à urbaniser voisines des axes à grande circulation et soumises aux dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, tous les secteurs d'entrée de ville du pôle urbain et des pôles relais destinés à être urbanisés devront appliquer aux entrées de ville un traitement paysager soigné, par le biais d'orientations particulières d'aménagement dans les PLU.

- La qualité architecturale du bâti et des clôtures, l'instauration de marges de recul, l'organisation des espaces de stockage et de stationnement sont autant de facteurs qui favorisent l'intégration paysagère des zones d'activités d'entrée de ville. Les règlements des zones d'activités intégreront des dispositions dans ce sens.

- Enfin, les communes peuvent également adopter des zonages de publicités visant à contrôler les publicités, enseignes et pré-enseignes qui se multiplient aux entrées de ville (loi du 29 décembre 1979).

7-3. Exprimer l'identité et maintenir la diversité des grands paysages

Ces paysages subissent des évolutions liées aux phénomènes anthropiques : exploitation puis réaménagement de sites de carrières, évolution des pratiques culturales (élevage hors sol, jachères, régression du nombre d'exploitations) et développement de la populiculture, développement de la signalétique et de la publicité, friches, etc...

Les zones d'urbanisation futures en entrée de ville ont fait l'objet de dispositions paysagères (réglementation de la hauteur maximale des constructions de façon à libérer la vue sur la forteresse, implantation de bandes vertes de protection paysagère,...)

Choix et délimitations du zonage prenant en compte le grand paysage. Analyse visuelle et impact paysager de la butte.

Classement des fonds de vallée en N de façon à permettre l'entretien et la gestion de ces espaces humides, ainsi que le rétablissement des prairies humides sur ces sites.

<p>Le SCoT préconise donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les fonds de vallées humides, milieux rares et riches, qui s'enfrichent progressivement ; - Poursuivre la reconstitution de ceintures végétales paysagères autour des zones urbanisées, tout en tenant compte des spécificités locales et patrimoniales (maintien des relations de covisibilité...) ; - Mener des efforts sur la réflexion architecturale et environnementale dans le domaine agricole (intégration paysagère des bâtiments d'exploitation, répartition optimale des jachères agricoles, maintien des bocages...) ; - Intégrer les peupleraies dans les aménagements de sentiers de promenade, de maîtriser leur développement et prévenir des risques phytosanitaires ; - Intégrer les anciens sites de carrières en valorisant ces nouveaux éléments paysagers au lieu de les masquer par de la végétation ; - Insister sur l'intégration paysagère des zones d'activités et l'amélioration du cadre de vie et de travail, en menant des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs du développement économique ; - Mettre en valeur la signalétique à vocation touristique et favoriser les enseignes personnalisées en milieu urbain. <p>8- Les objectifs relatifs à la prévention des risques</p> <p>8-1. Prévenir les inondations et les risques technologiques</p> <p>8-2. Développer le territoire tout en limitant les nuisances Urbaines</p> <p>Dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement, les projets de construction ou de réhabilitation d'immeubles collectifs, la gestion de la collecte et du tri des déchets sera organisée dès la phase de conception (emplacement, gestion de l'espace public, insertion dans l'environnement) de façon à répondre aux objectifs d'intégration urbaine.</p>	<p>Les fonds de vallée ont été classés en zone naturelle.</p> <p>Cette disposition a été intégrée sur les zones AU en entrées de ville (orientations d'aménagement)</p> <p>L'article 11 du règlement de zones prend en compte ces dispositions.</p> <p>Les peupleraies ont été déclassées en EBC par rapport au POS afin de permettre les potentialités de prairies humides. La zone AUe fait l'objet d'une orientation d'aménagement intégrant la mise en place d'une bande de protection paysagère, et prenant en compte l'étude écologique du site.</p> <p>L'extension urbaine de la zone d'activité des Michettes est située à distance des secteurs d'habitations et d'urbanisation future.</p>
---	--

TROISIEME PARTIE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification communale qui détermine les perspectives d'évolution de la commune, notamment dans les zones urbanisées.

Si le document est le plus souvent nécessaire à la conduite d'une bonne planification du cadre communal dans ses aspects de document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, il n'est souvent pas suffisant pour toute la mise en œuvre des objectifs que la commune a voulu inscrire dans celui-ci.

Ainsi, la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme implique:

- une prise en compte des impacts que peut générer celui-ci sur l'environnement,
- une mesure des implications financières, foncières et en terme d'équipements que les effets de celui-ci peuvent engendrer,
- une approche des actions complémentaires et d'accompagnement.

Ces complémentarités permettent de satisfaire à l'objectif de maintien et d'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune.

CHAPITRE I

LES IMPLICATIONS

Les implications sont d'ordre financier et partenarial.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune peut:

- bénéficier de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- demander des participations pour la réalisation d'équipements nécessités par l'urbanisation de la zone AU (si, dans celle-ci, la T.L.E. n'est pas applicable) et dans laquelle un Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) aura été approuvé par le Conseil Municipal (cf. article L 332-9 du Code de l'Urbanisme).
- instituer la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) pour l'aménagement des voies existantes et/ou l'établissement ou l'adaptation des réseaux associés à la voirie, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Lorsqu'une voie préexiste et qu'aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu, les travaux peuvent ne concerner que les réseaux. En clair, l'utilisation de la PVR ne suppose plus nécessairement l'exécution de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 29 avril 2002, d'instaurer le régime de la Participation Voirie Réseaux pour le financement des voies nouvelles et des réseaux, définie aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de ses finances publiques et en faisant appel aux différentes subventions qu'elle peut solliciter et obtenir des autres collectivités et de l'Etat, la commune pourra faire face aux dépenses engendrées par ces différents projets.

CHAPITRE II

LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Comme rappelé précédemment, la municipalité peut conduire une politique foncière pour acquérir les terrains nécessaires à l'aboutissement de ses projets inscrits dans le présent document.

Dans cette optique, elle a la possibilité d'instituer, si nécessaire, un Droit de Prémption Urbain (voir plus haut partie II, chapitre I) pour réaliser des acquisitions sur l'ensemble des zones urbaines (U), en plus de la procédure d'acquisition d'emplacements réservés inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme.

La commune peut également se constituer une réserve foncière en usant des procédures suivantes: Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) ou Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Les terrains ainsi réservés grâce à ces différentes procédures sont destinés à la réalisation d'équipements collectifs, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de prendre en considération les dispositions de la loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991.

Ces réalisations doivent également permettre, selon les termes de l'article L 110 du Code de l'Urbanisme, "d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales" et ce, dans un souci d'harmonisation des différentes actions au niveau intercommunal, afin de respecter l'autonomie, les prévisions et les décisions d'utilisation de l'espace des collectivités publiques concernées.

A cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

La loi SRU du 13 décembre 2002 (article L.332-11-1) offre à la Commune la possibilité d'instituer une participation pour le financement de tout ou une partie des voies nouvelles et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal a instauré le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux par délibération du 29 avril 2002. La commune devra arrêter par délibération pour chaque voie nouvelle et pour chaque réseau réalisé la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires riverains.

CHAPITRE III

INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

I. La commune et l'eau

L'eau est pour la commune à la fois une contrainte et aussi un atout.

Le territoire communal est structuré par la présence nombreux thalwegs, liés à la topographie mouvementée du site.

Les marais de l'Ailette marquent la partie basse et l'entrée Sud de la commune. La commune s'organise autour du bassin versant de l'Ailette.

Réseaux :

Les réseaux actuels d'assainissement et d'adduction d'eau potable peuvent satisfaire au développement de la commune.

Toutes les dispositions relatives à l'assainissement et à la collecte des eaux pluviales ont été incluses dans le règlement.

Les lignes de ruissellement des eaux pluviales, drainées par des thalwegs, ont été prises en compte pour l'élaboration du zonage et reportées au plan de zonage.

II. La commune et les milieux naturels

La définition des zones naturelles intègre les grands écosystèmes de la commune : boisements, prairies humides, marais, pâtures, ripisylve.

La zone N située au lieu-dit « la Paturelle » a été délimitée en fonction de l'étude écologique « Diagnostic écologique complémentaire à Coucy le Château », réalisée en 2008 par le bureau d'études Geogram (jointe au dossier). Cette étude a permis de délimiter précisément la zone AUt et de la réduire au profit de la zone naturelle au vu des conclusions de l'étude écologique menée sur le site.

Les Espaces Boisés Classés :

Les espaces boisés existants ont été classés en EBC ou en zone N.

La superficie des Espaces Boisés Classés est supérieure de 45,81 ha à celle des EBC du POS. Plusieurs espaces boisés classés ont été ajoutés, de façon à se rapprocher de la réalité du terrain et de protéger les franges boisées et les espaces boisés de la vallée, au regard de leur impact écologique en particulier en terme de biodiversité.

Par ailleurs les espaces naturels de marais de la vallée de l'Ailette, présentant un intérêt écologique particulier au vu de la richesse des écosystèmes de zones humides ont fait l'objet d'un classement en zone N, de façon à permettre sur ces sites une gestion des espaces prairiaux ainsi que leur entretien, leur exploitation agricole (populiculture en particulier), et leur évolution.

Ainsi les déclassements d'EBC comportent deux zones de peupleraies dont l'objectif est de restituer à long terme les prairies humides.

Des modifications des tracés ont été également effectuées sur les contours des EBC, de façon à se conformer à la réalité du terrain.

Les espaces boisés présents sur la commune constituent une zone de grande richesse écologique et forment un corridor écologique important, à échelle intercommunale. La totalité de ces ensembles ont été classés en zone N ou secteur Nb.

Pérennité des trames vertes et bleues :

Les dispositions du PLU ne mettent pas en cause les continuités écologiques, de la vallée et des forêts.

Les extensions urbaines :

Les zones AU s'inscrivent toutes en continuité des espaces urbanisés existants :

- La zone 1AUh au lieu-dit « Foulenvit », au Sud Est de l'agglomération : Cette zone d'extension urbaine s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'un règlement adapté, et d'une bande boisée de protection paysagère à planter, ce qui permettra l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions, de façon à préserver les paysages et les milieux naturels de la commune. Cette zone a fait l'objet dans sa définition d'une étude environnementale pour déterminer sa capacité écologique à recevoir des aménagements légers.
- La zone 1AUH au lieu-dit « Le Coutelet », au Nord Est du village : Cette zone d'extension urbaine s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants. Elle est desservie par la RD 5.
- La zone 1AUm au lieu-dit « la Croix Romain » : Cette zone d'urbanisation future à destination d'habitat et d'équipement accueillera en effet une résidence pour personnes âgées. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement et d'un règlement adapté, permettant l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions, de façon à préserver les paysages et les milieux naturels de la commune. Elle comporte une place plantée capable de canaliser et absorber une partie es eaux pluviales. Cette place est en

liaison avec la voie verte et avec les chemins ruraux existants. Elle est limitée par un rideau végétal permettant de créer une transition paysagère entre cette zone et la zone UE.

- La zone 2AUh au lieu-dit « les Etreilles », au Sud Est du village : Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement prenant en compte l'impact sur la silhouette d'agglomération, en mettant une place une bande boisée en périphérie de cette zone. La végétalisation de cette zone joue un rôle paysager, créant une transition paysagère entre les espaces agricoles, les espaces urbains accompagnée de la végétation des jardins, et les espaces forestiers voisins.
- La zone 2AUh au lieu-dit « le Muret Saint Jean » : Cette zone est située en périphérie du village, face à la ferme existante, le long de la RD 5. Cette zone s'inscrit en continuité des espaces urbanisés. Elle est limitée par les espaces boisés, qui forment une ceinture verte autour de cette partie du village.
- La zone 2AUh au lieu-dit «le Clos du Roi » : Cette zone est située au Nord Ouest du village, en contrebas des remparts de la vieille ville. Cette zone s'inscrit en continuité des espaces urbanisés existants. Elle fait l'objet d'une orientation d'aménagement, d'une bande de protection paysagère (bande boisée à créer) et d'un règlement adapté, permettant l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions, de façon à préserver les paysages et les milieux naturels de la commune.
- La zone 1AUt, le long de la Porte de Laon : Cette zone est située dans la partie Nord Ouest du village, destinée à accueillir des espaces à vocation touristique, elle a fait l'objet d'une étude écologique pour préciser ses contours exacts ; primitivement la zone était plus étendue l'étude écologique réalisée en 2008 a permis de réduire la superficie de cette zone au profit de la zone naturelle afin de limiter les impacts.

III. La commune et la consommation de terres agricoles

Le zonage et les dispositions réglementaires ont pour objectif de limiter la consommation des terres agricoles sur la commune :

	PLU		POS	
	ha	%	ha	%
EBC	402,01 ha	35,43 %	356,2 ha	31,6%
Zones Urbaines	89,42 ha	7,9 %	86,2 ha	7,8%
Zones A Urbaniser	48,57 ha	4,3 %	79,4 ha	7,2%
Zones Agricoles	289,04 ha	25,9 %	304,8 ha	27,0%
Zones Naturelles	701,01 ha	61,9%	657,7 ha	58,0%

Zones Agricoles + Zones Naturelles	990,05 ha	100%	962,5 ha	100%
---	------------------	-------------	-----------------	-------------

IV. La commune et les risques naturels

Le territoire communal de Commune de Coucy le Château, caractérisé par une topographie marquée, est soumis à de multiples lignes de ruissellement, drainant les eaux pluviales.

Le repérage des thalwegs, susceptibles de canaliser les eaux de ruissellement a été réalisé en amont de la détermination du zonage et indiqué sur le plan de zonage..

Le risque d'inondations et de coulées de boues a été pris en compte dans le choix des futures zones d'urbanisation et la réglementation des zones urbaines Une attention particulière a été portée à ces axes de ruissellement quant à l'emplacement des zones d'urbanisation futures, et à la disposition des différents éléments (organisation des voies, relation au relief, espaces bâtis, éléments de végétation,...) dans les orientations d'aménagement.

Les espaces humides de marais, présentant une végétation caractéristique et des peupleraies, ne sont pas destinés à accueillir une urbanisation future, et ont été classés en zone naturelle ou agricole.

V. La commune et le paysage

- **Les paysages naturels :**

La mise en place des zones naturelles et du secteur lié à la protection paysagère de la butte (Nb) ont pris en compte la réalité du grand paysage.

Les espaces boisés des pentes, les espaces forestiers du Sud du territoire, et les espaces sensibles au plan écologique ont été classés en zone N.

Les espaces de populiculture de la vallée, les espaces de marais, et une partie des espaces agricoles situés à proximité des espaces boisés ont été classés en zone N.

Les espaces agricoles situés en périphérie urbaine, au sud du village, ont été classés en zone N de façon à les préserver de toute construction non indispensable au maintien de cet espace, pouvant nuire à la perception de la forteresse et la silhouette du village.

L'espace agricole de grandes cultures a été classé en zone A, afin de protéger et de maintenir strictement l'activité agricole et ses paysages.

Le choix des zones d'extensions urbaines (1AUh, 1AUt, 1AUm, 1AUe et 2AUh) a été réalisé en prenant en compte le paysage naturel et le patrimoine paysager local existant.

- Les paysages urbains :

Le zonage et le règlement ont été établis à partir de l'analyse architecturale de la commune et d'une typologie urbaine et architecturale.

Le développement urbain prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU

Les éléments du règlement proposent l'accompagnement et la continuité de l'architecture traditionnelle de la commune. La réglementation des zones AU se situe dans le même esprit.

VI. La Commune et le patrimoine

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU. Le patrimoine naturel est protégé. Le patrimoine bâti fait l'objet de protections.

La qualité patrimoniale du site de Coucy implique que de nombreuses constructions sont classées au titre des Monuments Historiques, et soumises à un périmètre de protection de 500 mètres (voir servitude AC1) : le château et ses ruines, l'église Saint Rémy, l'église Saint Sauveur, l'emplacement de la pièce allemande à longue portée, le portail d'entrée de la maison du gouverneur, la porte de Laon et les remparts.

Toute demande de permis de construire à l'intérieur de ces périmètres devra recevoir l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.

VII. La commune et les déplacements

La Commune entend préserver son réseau de chemins ruraux.

Le réseau de chemins ruraux existants sur la commune sont ancrés dans un système plus large, et jouent un rôle primordial dans la vocation touristique, de loisir et résidentielle de la commune.

Le passage de la voie verte a été pris en compte dans le choix de la zone d'urbanisation future du Clos du Roi.

Un ER a été mis en place le long de la RD1 de façon à permettre une circulation douce le long de cette voie afin de rétablir le cheminement entre l'espace forestier et le village.

VIII. La commune et le bruit

Les extensions urbaines n'entraîneront pas une hausse sensible du trafic routier local.

Il est à noter que la RD 1 est classée « voie à grande circulation » par décret du 4 avril 1991, et donc concernée par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de cette voie, est inconstructible en dehors du secteur déjà urbanisé.

Le règlement inclut la disposition suivante : Toute construction à usage d'habitation et d'enseignement, incluse dans le secteur urbanisé existant, devra comporter un isolement acoustique conforme à la réglementation en vigueur.

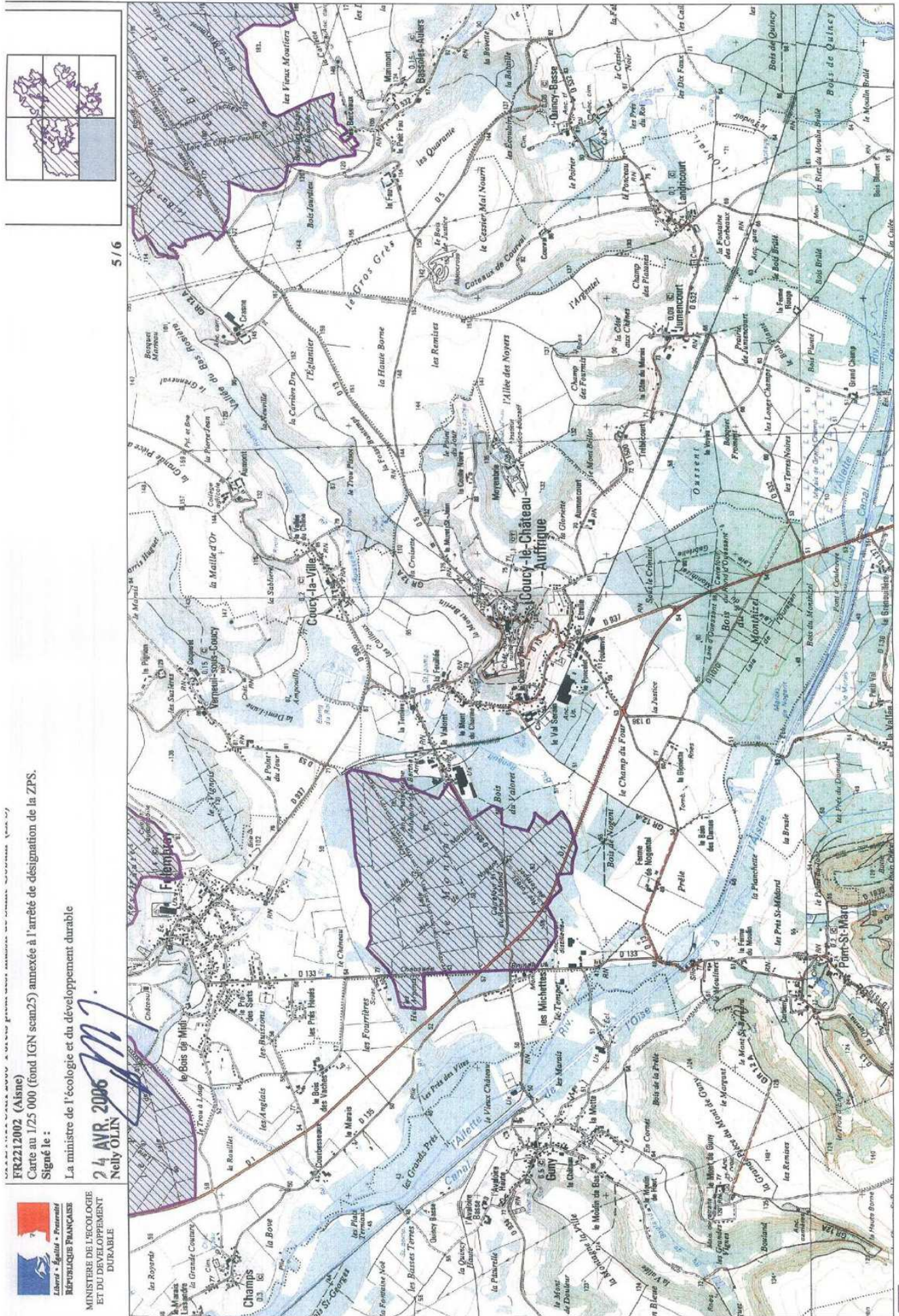
IX. La commune et la défense incendie

Au fur et à mesure du développement du village, la Commune mettra en place la défense incendie nécessaire et ce dans le strict respect de la réglementation.

Néanmoins par mesure de précaution, il a été stipulé dans le règlement du PLU qu'en absence d'une défense incendie suffisante, quelque soit le secteur concerné, aucune autorisation de construction ne pourra être autorisée.

ANNEXES

ARRETE : SITE NATURA 2000



FR2212002 (Aisne)
Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.
Signé le :

La ministre de l'écologie et du développement durable

24 AVR. 2006
Nelly OLIN



MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

Fond scan250 - IGN01

ZPS